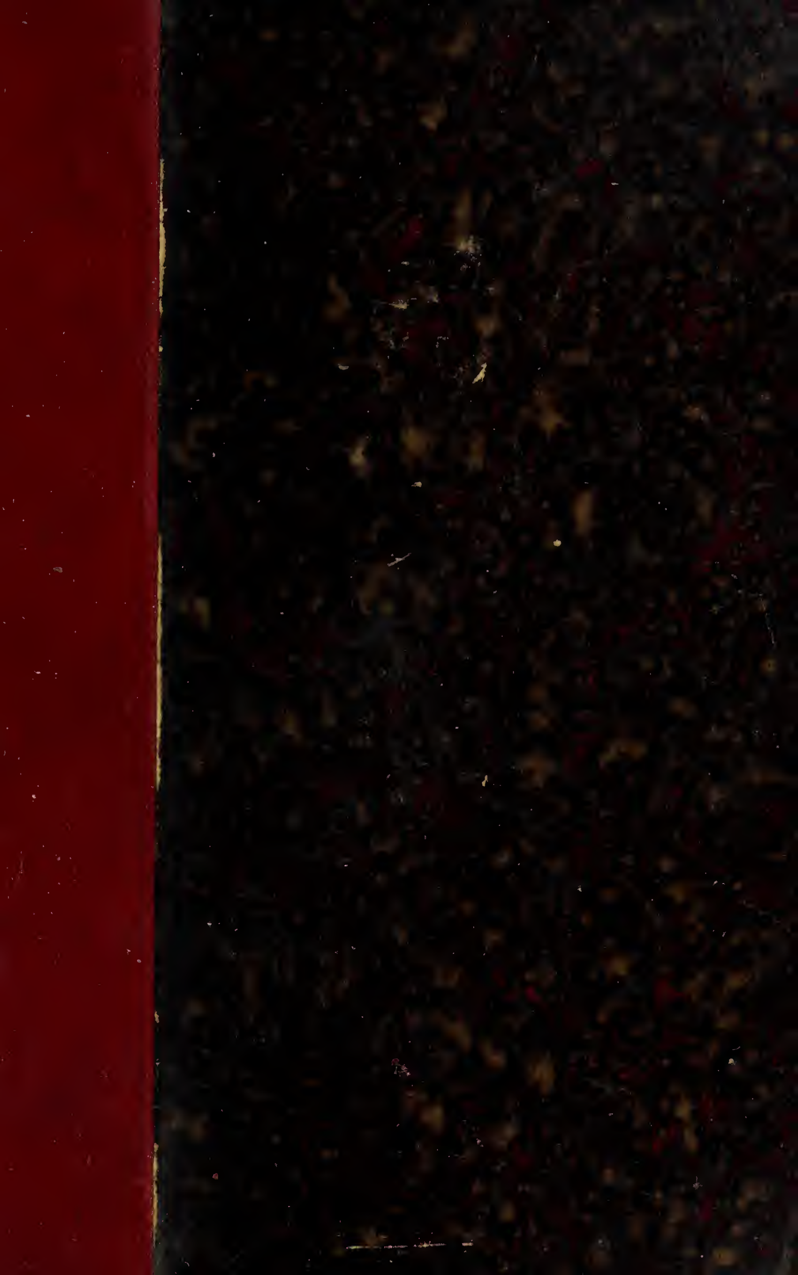
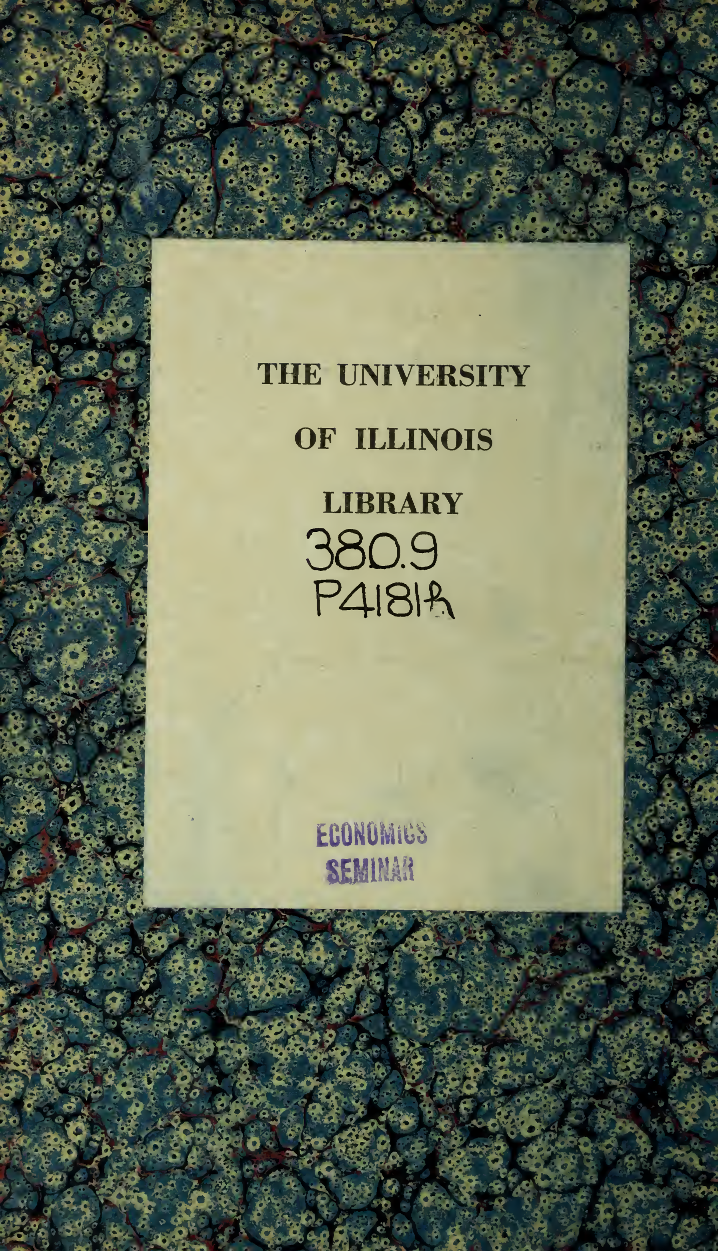
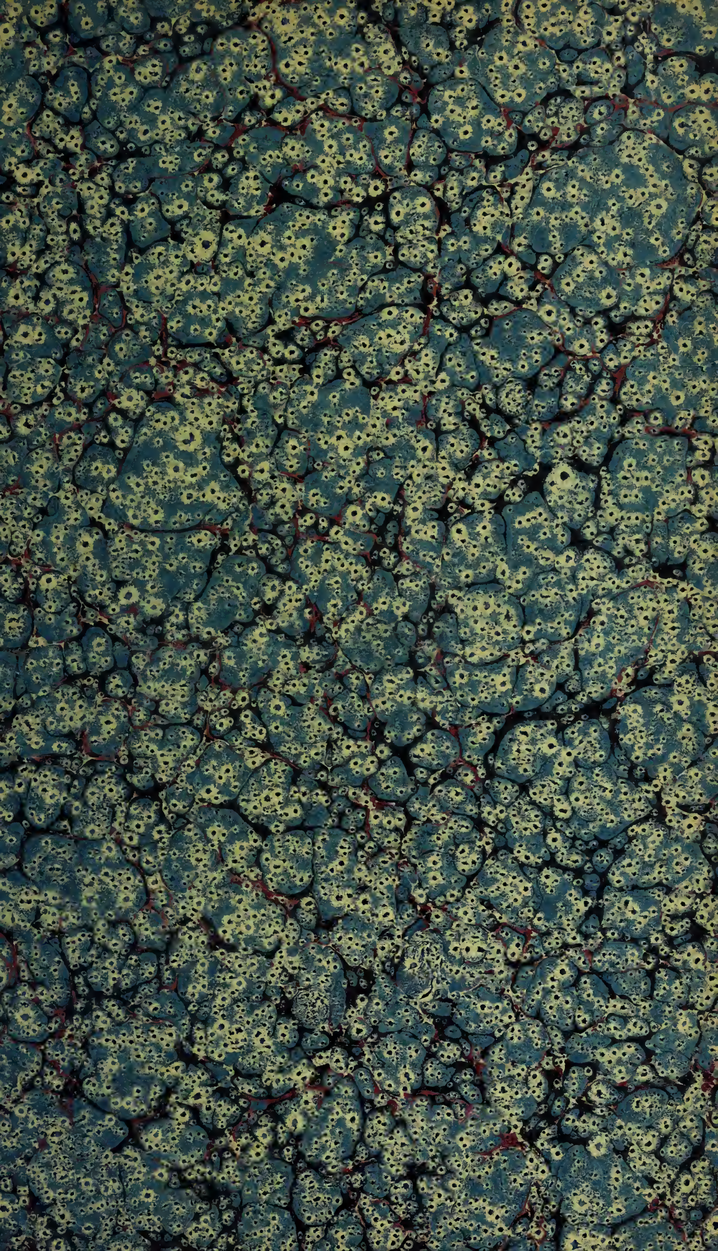


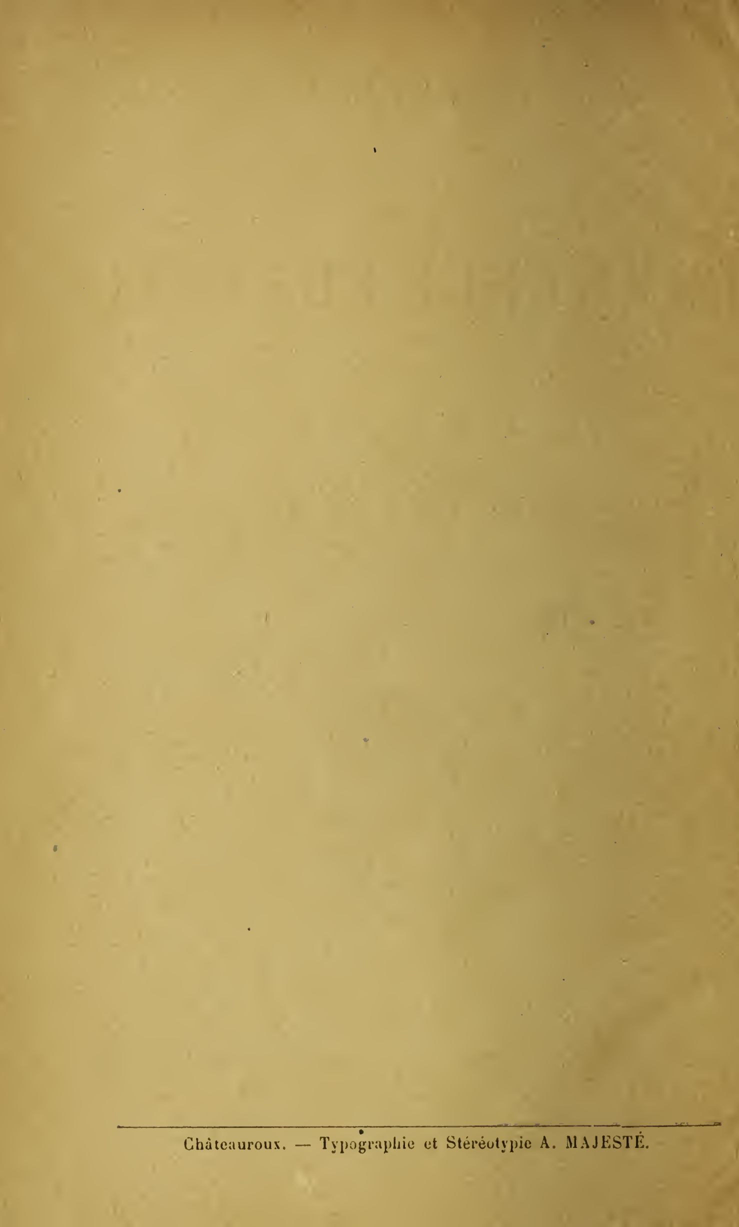

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
380.9
P4181h
ECONOMICS
SEMINAR



HISTOIRE

DU

COMMERCE FRANÇAIS



Châteauroux. — Typographie et Stéréotypie A. MAJESTÉ.

HISTOIRE

DU

COMMERCE FRANÇAIS

PAR

CH. PÉRIGOT

PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE AU LYCÉE SAINT-LOUIS
ET A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE PARIS



PARIS
EUGÈNE WEILL ET GEORGES MAURICE, ÉDITEURS
4 bis, RUE DU CHERCHE-MIDI, *4 bis*

1884

A MONSIEUR GUSTAVE ROY

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

MONSIEUR,

L'Histoire du commerce français ne peut être mieux dédiée qu'à l'ancien président de la Chambre de commerce de Paris. C'est dans les établissements fondés par cette Chambre, l'*Ecole commerciale* de l'avenue Trudaine et l'*Ecole supérieure* de la rue Amelot, que l'enseignement de l'Histoire du commerce a été inauguré par l'auteur de ce livre.

C'est en particulier grâce à vos soins persévérants qu'une troisième institution d'un ordre plus élevé encore, l'*Ecole des hautes études commerciales* a été récemment créée à Paris, pour être comme une véritable faculté des sciences du commerce. C'est vous qui m'avez appelé à occuper dans cette école la chaire d'Histoire du commerce ; j'acquitte donc une dette de reconnaissance en vous dédiant ce livre né sous vos auspices.

Veuillez en agréer l'hommage et recevoir, Monsieur, les respects de votre tout dévoué serviteur

CH. PÉRIGOT.



PRÉFACE

Dans les histoires de France destinées à l'enseignement, ou même dans les grands ouvrages relatifs à notre histoire nationale, on trouve plus particulièrement exposés les événements politiques, c'est-à-dire les guerres et les institutions.

Une place étroite est faite dans ces livres (sauf dans celui de Henri Martin) à l'histoire du commerce, dont la part est néanmoins considérable dans le développement de la grandeur nationale. Il n'en est guère parlé qu'au XVIIe siècle, à l'occasion de Sully et de Colbert. Cependant la savante géographie de la Gaule Romaine par M. E. Desjardins, la publication des Documents inédits sur l'histoire de France, les ouvrages spéciaux de MM. Chéruel et Dareste sur l'administration française, les recherches de M. Boutaric sur saint Louis et Philippe le Bel, de M. Pierre Clément sur les ministres et les financiers des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, enfin les livres de M. Levasseur sur le système de Law et l'histoire des classes ouvrières en France nous offrent au-

jourd'hui tous les éléments d'une histoire du commerce français.

C'est à l'aide de ces savants ouvrages et de plusieurs autres, auxquels il a joint ses études personnelles, que l'auteur a entrepris cette Histoire du Commerce de notre pays. Il s'y est préparé par quinze ans d'enseignement dans les trois établissements appartenant à la Chambre de commerce de Paris, l'École commerciale, l'École supérieure de commerce et la nouvelle École des hautes études commerciales. Certes, il n'a pas la prétention d'avoir fait un ouvrage complet sur une aussi vaste matière. Il a voulu seulement montrer aux jeunes Français comment s'est développée à travers les âges l'une des formes particulières de notre grandeur nationale.

Ce livre est accompagné de cartes intercalées dans le texte. La géographie n'éclaire pas moins l'histoire commerciale que les événements politiques.

Cet abrégé du commerce français fait partie d'une histoire générale du commerce que l'auteur publiera peut-être, s'il connaît par le succès de cet ouvrage qu'il peut rendre un nouveau service aux études commerciales dans notre pays.

HISTOIRE

DU

COMMERCE FRANÇAIS

LIVRE PREMIER

DIVISIONS

LE COMMERCE DE LA FRANCE JUSQU'AUX CROISADES

Le commerce de la France remonte, ainsi que son histoire politique, à plus de deux mille ans. Comme il a beaucoup varié pendant un si grand nombre de siècles, il convient de partager son histoire entre plusieurs périodes. On peut la diviser de la façon suivante :

1° Le commerce de la France jusqu'aux Croisades ; 2° depuis les Croisades jusqu'à la fin du XVe siècle ; 3° le XVIe siècle ; 4° le XVIIe siècle jusqu'à la mort de Louis XIV ; 5° le XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution ; 6° depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

La première partie renferme plus de 1500 ans, depuis les commencements de Marseille jusqu'à la fin du XIe siècle. Elle se partage elle-même en trois périodes, d'après les événements de l'histoire politique : le commerce de la Gaule indépendante, celui de la Gaule Romaine, celui de la France depuis les invasions des barbares.

CHAPITRE PREMIER

Le commerce de la Gaule indépendante. Marseille

Notre pays s'est d'abord appelé la Gaule, du nom des Gaulois ses premiers habitants. Ils occupèrent la contrée comprise entre la mer du Nord, la Manche, l'Atlantique, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin. Si leur histoire militaire et politique présente beaucoup d'intérêt, leur histoire commerciale est nulle comme celle de tous les peuples demeurés dans un état voisin de la barbarie. C'est à des nations plus avancées dans la civilisation qu'il appartenait de commencer le trafic dans notre pays.

Les Phéniciens en Gaule. — Les Phéniciens de Tyr et de Sidon sont les plus célèbres parmi les peuples commerçants de l'antiquité. Dès l'an mille avant Jésus-Christ, ils fondèrent Cadix en Espagne et explorèrent les côtes de la Gaule entre les Alpes et les Pyrénées. Les noms de plusieurs villes où l'on reconnaît des racines de la langue phénicienne, le

culte des deux grandes divinités tyriennes, Hercule et Vénus, permettent d'affirmer qu'ils ont établi des comptoirs sur nos côtes de Provence et de Languedoc depuis Monaco (port d'Hercule Monœcus) jusqu'à Port-Vendres (port de Vénus). Entre ces deux points[1] s'ouvrent les embouchures du Rhône par lequel ils remontaient facilement dans l'intérieur du pays. Ils en exploitaient les mines d'or, d'argent, de fer et de cuivre alors abondantes et presque à fleur de terre. La tradition leur attribue la fondation de Nîmes et d'Héraclée du Rhône (ville d'Hercule, aujourd'hui Saint-Gilles). Peut-être même ont-ils occupé les premiers, avant les Grecs, l'emplacement de Marseille ; car l'heureuse position de cette ville, dans un port garanti des alluvions du Rhône, semblait appeler des marins aussi intelligents. Cette supposition paraît confirmée par la découverte faite à Marseille, en 1845, d'une longue inscription phénicienne.

Les Grecs en Gaule: fondation de Marseille. — Les Phéniciens furent remplacés par les Grecs. On place vers 600 ans avant Jésus-Christ l'arrivée du premier vaisseau parti de Phocée en Asie Mineure et la fondation de Marseille. D'après les Grecs, dont l'imagination embellit toutes les origines, le chef des Phocéens, Euxène, fut reçu par le chef d'une peuplade Gauloise qui mariait ce jour-là sa fille.

1. Voir pour ces noms et les suivants la carte 2.

Il invita les étrangers au festin. La jeune fille devait paraître à la fin du repas et choisir son époux en lui présentant une coupe. Elle l'offrit à Euxène qui reçut de son beau-père le terrain où il avait abordé. Il y fonda *Marseille* et envoya des messagers à Phocée pour en ramener de nouveaux colons. Un grand nombre



Carte 1. — Ancienne Marseille d'après Rouby et E. Desjardins.
(Les lignes pointées indiquent le rivage en 1850 avant les nouveaux ports.)

de jeunes gens s'embarquèrent, apportant des plants de vigne et d'olivier qui prospérèrent rapidement dans les cantons fertiles situés au nord de Marseille.

La ville, construite sur une presqu'île jointe au continent par un isthme fort étroit, était également propre au commerce et à la guerre (carte I). Une enceinte de murailles avec une citadelle intérieure dé-

fendait ses arsenaux et son port appelé *Lacydon*, creusé en fer à cheval. On y entrait par un goulet large à peine de cent mètres. Les recherches des savants ont démontré que l'emplacement de l'ancienne Marseille occupait à peine le cinquième de la ville actuelle ; sa population ne devait pas dépasser 60 à 70,000 habitants.

Colonies de Marseille. — Cependant cette population devint assez nombreuse pour fonder à son tour des colonies, ou occuper les anciens établissements des Phéniciens (carte 2) : à l'est du Rhône, les sites actuels de Monaco, Nice, Antibes, avec les îles de Lérins qui la rendaient maîtresse du Var, Toulon et les îles d'Hyères (Grandes Stœchades), Tarento, (Tauroentum) et la Ciotat (Citharista) ; à l'ouest du Rhône, Agde, Port-Vendres et jusqu'à Ampurias (Empories) au sud des Pyrénées. A l'intérieur elle conquit sur les peuplades gauloises presque tout le département actuel des Bouches-du-Rhône, et même au nord de la Durance les villes de Cavaillon et d'Avignon.

Géographie physique de la Gaule.— Ce vaste territoire généralement abaissé du sud-est au nord-ouest présente dans une proportion inégale : à l'ouest de vastes plaines propres aux cultures, mais alors couvertes de forêts dont la principale, l'Ardenne, s'étendait de l'Escaut au Rhin inférieur ; à l'est des plateaux formant le prolongement des Cévennes jusqu'aux Vosges et au Jura ; au centre et au



Carte 2. — Établissements des Phéniciens, des Grecs et des Romains au sud de la Gaule.

sud les massifs des Cévennes avec les monts d'Auvergne, les Alpes et les Pyrénées riches en métaux et en pâturages. Plus de 2,400 kilomètres de côtes invitent au commerce lointain. Cinq grands fleuves, Rhône, Garonne, Loire, Seine et Rhin, grossis de plusieurs milliers de rivières et de ruisseaux, portent partout la fertilité et dessinent les voies naturelles du trafic intérieur. Les hauteurs qui séparent leurs bassins s'abaissent en plusieurs endroits pour laisser passer les routes, aujourd'hui les canaux et les chemins de fer.

Les avantages de cette situation ont été reconnus dès l'antiquité. Le géographe grec Strabon écrivait, au temps d'Auguste : *les fleuves de ce pays correspondent si bien entre eux que les marchandises peuvent être facilement transportées d'une mer à l'autre, à la descente ou à la remonte des rivières, sans avoir de longues routes de terre à parcourir*. Et ailleurs il ajoute : *il semble que ce soit là, non pas un effet du hasard, mais une intention de la Providence*. Enfin la Gaule, tenant à l'Espagne et à l'Italie par les cols des Pyrénées et des Alpes, unie à l'Europe centrale par la vallée du Rhin, séparée seulement par un détroit de 34 kilomètres de la Grande-Bretagne, est vraiment le lien de toute l'Europe occidentale.

Commerce de Marseille sur la Méditerranée. —

Le littoral du midi fournit à Marseille les premiers objets de son commerce. Les plants d'oli-

viers furent propagés au nord jusqu'à Valence et à l'ouest jusqu'à Toulouse ; aussi l'huile de Marseille était-elle aussi renommée dès lors qu'aujourd'hui. La vigne fut portée dans la vallée du Rhône jusqu'à Vienne. On citait les vins épais des coteaux de Marseille servant au coupage, les vins blancs de Béziers, les vins doux des Voconces (Drôme), des Helviens (Ardèche) et ceux de Vienne au goût de résine. Les figues de Marseille n'étaient pas moins recherchées.

Les Marseillais arrachaient le corail aux îles d'Hyères ; ils tiraient du sol l'escarboucle tellement prisée en Orient qu'ils la vendaient 40 pièces d'or. Ils exploitaient les bancs d'huîtres de l'étang de Vendres près Narbonne, et ceux du Stomalimné (étang de l'Estomac à l'ouest de Berre) maintenant fermé, mais jadis communiquant librement avec la mer. Ils pêchaient les mulets ou muges dans tous les étangs de la côte du Languedoc, le rouget prodigieusement abondant au Stomalimné, surtout le thon qu'on harponnait avec des hameçons de fer ; Antibes connaissait déjà l'art de le conserver en le marinant. Dans les terres, ils élevaient les moutons de la Crau à la laine encore grossière, et les chèvres dont les peaux fournissaient des outres pour le transport des liquides.

Commerce de Marseille dans l'intérieur de la Gaule. — Les Marseillais s'avançaient dans l'intérieur du pays par les vallées des fleuves occidentaux où

ils rencontraient de nouvelles richesses. Par le cours de l'Aude depuis Narbonne et par le portage du col de Naurouze (191 m.), ils pénétraient dans le bassin de la Garonne. Les Gaulois recueillaient les paillettes d'or roulées par l'Ariège et l'Adour ; ils savaient aussi creuser les mines, extraire les pépites, les fondre en lingots déposés dans le temple de Toulouse, ou les transformer en ornements de toute espèce, bagues, colliers et bracelets. Les fers de l'Ariège, des Landes et du Périgord étaient déjà exploités, comme le prouvent les scories anciennes trouvées près de ces mines. Le cuivre, bien plus abondant qu'aujourd'hui, était extrait des Pyrénées occidentales par les Sotiates dont César vante l'habileté dans le percement des galeries souterraines : les mines de Saint-Étienne-de-Baigorri, maintenant abandonnées, renfermaient plus de 50 puits de l'époque gauloise.

Les Cévennes donnaient d'autres métaux. On citait les mines d'argent des Rutènes (Aveyron), des Gabales (Lozère) et des Arvernes (Puy-de-Dôme et Cantal), mêlé au plomb encore abondant aujourd'hui dans ces montagnes. Les flancs des Pyrénées étaient couverts de belles forêts de buis d'une grande hauteur ; leurs pâturages nourrissaient de petits chevaux de montagne renommés. Dans les Cévennes, on élevait des bœufs pour le labour, surtout des vaches dont le lait était transformé en fromages appréciés plus tard jusqu'à Rome. Enfin la vallée de la Garonne donnait le millet, et celle du Lot le lin dont

on faisait à Cahors des toiles vantées pour leur finesse.

Au nord, la rapidité du Rhône empêchait qu'on le remontât en toute saison : aussi les Marseillais se servaient-ils des chevaux de grande taille et des mulets renommés du Rhône pour s'avancer en trente jours vers la Saône jusqu'aux cols abaissés des Cévennes (sans doute le passage actuel du canal du Centre, 301 m.) et descendre dans la vallée de la Loire. Ils suivaient le fleuve par Nevers et Orléans jusqu'à *Corbilo* dont on a récemment retrouvé les substructions près de Saint-Nazaire. Cette partie de la Gaule était une des plus riches en métaux. César vante déjà les fers des Bituriges (Berry) et l'habileté de ces peuples à creuser des mines. L'étain et le plomb de l'Armorique (Bretagne) servaient à couler le bronze, par leur alliage avec le cuivre. Les Bituriges avaient inventé l'étamage, en appliquant à chaud l'étain sur le cuivre avec une telle habileté qu'on pouvait à peine distinguer ces vases de ceux d'argent. A Alise dans le pays des Éduens (Bourgogne), on mélangeait l'argent au cuivre pour orner les harnais des chevaux, plaquer les chars de guerre, fabriquer même des objets de ménage ; on a découvert, en 1853, près de Dijon une casserole portant une inscription en langue gauloise avec le nom d'Alise. C'est au port de Corbilo que le peuple puissant des Venètes (Morbihan), possédant de gros vaisseaux pour le commerce de la Grande-Bretagne, apportait

les produits de ce pays, étain, plomb, cuivre, pelleteries qu'y venaient prendre les Gaulois et les Marseillais.

Par les vallées de la haute Saône et de la Marne, les Marseillais pénétraient dans le bassin de la Seine. Cette partie de la Gaule leur fournissait de nouveaux objets de commerce. Le nord, froid et humide, renfermait de vastes forêts et de gras pâturages. Le pin et le sapin croissaient sur le Jura et les Vosges ; l'if, l'orme et l'érable dans les vallées avec les saules et les bouleaux, surtout le chêne dans les plaines des Séquanes (Franche-Comté) et les plateaux d'Ardenne. Aussi ces pays nourrissaient-ils des porcs de grande taille dont la chair était le principal aliment des Gaulois. Les salaisons et les jambons étaient si renommés que les Marseillais les transportaient à Rome dès le second siècle avant l'ère chrétienne. Les chevaux de la Belgique avaient beaucoup de réputation. La laine des moutons servait à faire des saies gauloises analogues à nos limousines et exportées jusqu'en Italie. On chassait dans ces forêts le coq de bruyère, la gelinote et les oies sauvages ; on y trouvait même des pigeons voyageurs portant des dépêches attachées aux pattes ; on les payait jusqu'à 400 deniers le couple (environ 400 fr.).

Les dépôts de scories anciennes accumulés jusqu'à dix mètres dans les vallées de l'Yonne, de la Haute-Seine et de la Marne et mêlés à des débris de poteries romaines et gauloises, indiquent qu'on exploitait déjà les fers de la Bourgogne et de la

Champagne. Les plaines produisaient du froment recherché jusqu'en Italie pour la blancheur de sa farine : il servait aussi, mélangé avec du miel, à composer une bière appelée *Zythus ;* la *cervoise* était une autre bière faite avec de l'orge. Enfin le lin était cultivé dans la Morinie (Boulonnais) et dans le pays des Calètes (Caux).

Ce commerce des Marseillais avec l'intérieur de la Gaule explique l'influence qu'ils exercèrent bientôt sur la civilisation de ce pays. César trouva l'alphabet et les chiffres grecs employés même parmi les tribus barbares du Nord ; les belles monnaies d'argent et de bronze frappées à Marseille étaient imitées grossièrement par les Gaulois.

Gouvernement de Marseille ; découvertes de ses marins. — Comme dans la plupart des cités commerçantes de l'antiquité et du moyen âge, le gouvernement de Marseille était celui d'une aristocratie fondée sur la fortune, ou une *timocratie.* La souveraineté résidait dans une assemblée de six cents personnes choisies à vie parmi les familles possédant un revenu déterminé ; un conseil de quinze membres et un triumvirat expédiaient les affaires courantes et préparaient celles qu'on devait soumettre aux délibérations des six cents. Les anciens vantaient la sagesse de ce gouvernement, ainsi que les mœurs honnêtes et la bonne foi des Marseillais.

Les sciences exactes, mathématiques, astronomie, géographie, médecine, étaient en honneur à Mar-

seille. A l'imitation de Carthage elle envoya deux de ses marins, Euthymène et *Pythéas*, explorer, au IVe siècle, les côtes occidentales d'Afrique et d'Europe. Le premier s'avança au sud-ouest jusqu'au Sénégal ; le second a laissé une plus grande renommée. Il détermina à 40'' près la latitude de Marseille, et expliqua le premier la relation des marées avec les phases de la lune. Il s'avança au nord-ouest jusqu'à la Grande-Bretagne qu'il contourna tout entière, et dans la Baltique jusqu'à l'embouchure de la Duna, sans doute pour ouvrir à Marseille le commerce direct de l'ambre que produisent seules ces régions.

Luttes de Marseille contre Carthage ; son alliance avec les Romains. — Marseille rencontrait dans la Méditerranée la redoutable rivalité des Carthaginois ; ne pouvant leur résister sans le secours d'un allié puissant, elle s'unit d'une étroite amitié avec les Romains. Ceux-ci avaient besoin de Marseille pour passer facilement d'Italie dans leur province d'Espagne, soit par mer, soit par la *voie Herculienne* de Nice à Marseille et la *voie Domitienne* de Marseille aux Pyrénées. Aussi Rome s'empressa-t-elle de répondre à l'appel des Marseillais contre les peuplades gauloises qui infestaient ces routes. Le consul Sextius victorieux fonda au nord de Marseille, dans un canton renommé par ses eaux thermales, la forteresse appelée de son nom les *Eaux-Sextiennes,* aujourd'hui la ville d'Aix-en-Provence (123).

CHAPITRE DEUXIÈME

Le commerce de la Gaule romaine

Conquêtes des Romains en Gaule. — Les Romains furent maîtres de la Gaule pendant environ cinq siècles. Leur *province Transalpine*, c'est-à-dire le pays conquis au delà des Alpes, ne comprit d'abord que la *Provence* actuelle. Mais ils franchirent bientôt le Rhône, fondèrent Narbonne en 118, poussèrent leurs expéditions au delà des Cévennes et vers la Saône ; aussi lorque César reçut, en 58, le gouvernement de cette province, elle s'étendait de Toulouse à Genève. Le reste de la Gaule était divisé en trois parties : *Aquitaine* au sud-ouest, entre la Garonne et les Pyrénées, *Celtique* au centre depuis la Garonne jusqu'à la Seine, *Belgique* au nord entre la Seine et le Rhin. Ce pays était encore indépendant, mais menacé à l'est par les invasions des Germains et déchiré à l'intérieur par les rivalités des tribus gauloises ou par les ambitions de leurs chefs. Ces dissensions permirent à César de diviser les tribus, de se concilier l'amitié des unes pour écraser les autres, et de conquérir en huit ans toute la Gaule malgré la glorieuse résistance de Vercingétorix. (58-50 avant J.-C.)

Octave-Auguste, maître du gouvernement à Rome après César, organisa, en 27, l'administration de la

Gaule. La Provence et la Belgique conservèrent leurs limites ; mais la première prit de *Narbonne*, sa capitale, le nom de Narbonnaise ; la seconde eut *Reims* pour chef-lieu. L'Aquitaine agrandie comprit tout le pays entre la Loire et les Pyrénées avec *Bordeaux* pour capitale. La Celtique, ne formant plus qu'une longue bande de terrain entre les Alpes et l'Océan, reçut le nom de Lyonnaise ; elle le dut à son chef-lieu, *Lyon* (Lugdunum) fondée en 42 par Plancus, gouverneur des Gaules.

A la place de leur indépendance nationale, Rome donna aux Gaulois, avec l'ordre et la sécurité, de grandes libertés municipales. Les provinces furent divisées en *Cités*, groupes politiques comprenant une ville avec un vaste territoire; il y en avait soixante pour les trois provinces nouvelles. Elles s'administraient par des *Curies* ou conseils municipaux librement élus, et par deux ou quatre magistrats rendant aussi la justice civile et commerciale. On trouve dans ces municipes gaulois l'organisation de nos communes du moyen âge.

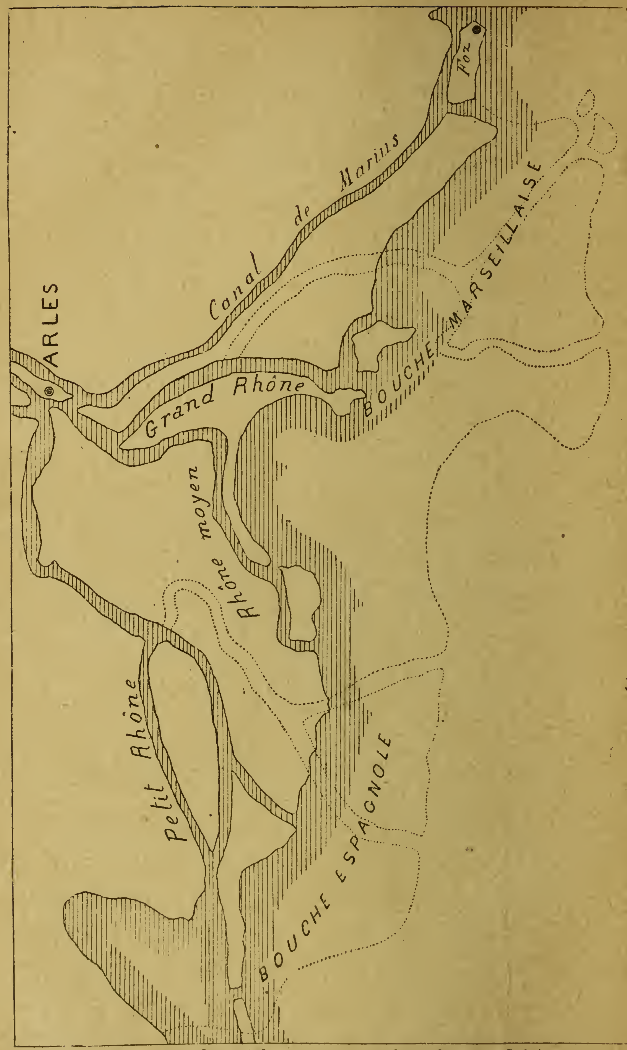
Caractères du commerce en Gaule sous les Romains ; les voies romaines. — Les bienfaits du gouvernement romain ne furent pas moins grands par rapport au commerce. Au lieu d'être concentré presque uniquement dans une seule ville, il s'étendit sur toute la Gaule et même au delà de ses frontières, grâce aux ponts jetés sur les fleuves, aux belles voies tracées dans les vallées et sur le flanc

des montagnes. Lyon devint la capitale politique et commerciale de tout le pays. *Cette ville*, dit Strabon, *est placée comme une forteresse au cœur de la Gaule ; là est le confluent des fleuves ; elle se trouve à proximité de tous les points de la province.* Aussi le gendre d'Auguste, Agrippa, séjourna plusieurs années dans cette ville ; il y créa un atelier monétaire. Il en fit le centre de quatre grandes voies romaines qui descendaient, les deux premières à l'ouest vers l'embouchure de la Charente et de la Seine, l'autre au sud vers la Méditerranée, la dernière au Nord par les vallées de la Moselle et du Rhin. Augmentées ensuite et réunies par des voies secondaires, elles formèrent un réseau complet de communications militaires et commerciales. Beaucoup ont subsisté pendant des siècles ; quelques-unes sont encore reconnaissables aujourd'hui. Si l'on compare cette carte des voies romaines avec celle de nos chemins de fer, on voit que les uns et les autres suivent presque partout le même tracé.

Passages des montagnes ; places de guerre et de commerce. — S'ils ne perçaient pas les montagnes par des tunnels, les Romains savaient les franchir par de belles routes. Trois traversaient l'épais massif des Alpes pour joindre la Gaule à l'Italie : les passages des Alpes Pennines et des Alpes Grées (grand et petit Saint-Bernard) d'Aoste sur Genève et Lyon, celui des Alpes Cottiennes (mont Genèvre) de Suse à Grenoble par Briançon.

Marseille ne conserva pas alors le grand commerce qui l'avait enrichie pendant plusieurs siècles. S'étant déclarée pour Pompée dans la guerre civile, elle fut prise par César et comme enfermée entre trois villes maritimes peuplées de citoyens romains, Fréjus, Arles, Narbonne. *Fréjus* devint un des ports de guerre où Auguste établit une flotte pour la sécurité du commerce et la facilité des communications entre l'Italie, la Gaule et l'Espagne. *Arles* (carte 3), placée au sommet du delta du Rhône, offrait au commerce un double port maritime, à l'est par le canal de Marius débouchant à Foz, à l'ouest par la branche espagnole du Rhône aboutissant aux étangs de la côte occidentale ; ils étaient plus étendus et plus profonds qu'aujourd'hui et joints à la mer par beaucoup de passages praticables. On évitait ainsi les branches du Rhône déjà ensablées. Aussi un poète du IVe siècle, Ausone, appelle-t-il Arles la *petite Rome des Gaules ;* il dit qu'elle *recevait par le Rhône le commerce du monde entier*.

Narbonne, capitale de la province, remplaça Marseille comme métropole du commerce. Cette ville, aujourd'hui reléguée dans les terres par les déplacements et les alluvions de l'Aude, était autrefois entourée par les bras de ce fleuve et accessible aux plus grands navires de commerce, grâce aux lagunes de vive eau qui en faisaient comme la Venise de la Gaule (carte 4). Elle demeura telle jusqu'au IVe siècle ; car Ausone en parle en ces termes : *O Narbonne,*



Carte 3. — Arles et les anciennes bouches du Rhône.
(Les lignes pointées indiquent les embouchures modernes et la côte actuelle du delta du Rhône.)

les mers orientales et les eaux qui baignent l'Espagne, les vaisseaux de la Sicile et de l'Afrique t'enrichissent de leurs denrées; les fleuves et les mers versent dans ton sein tout ce qu'ils apportent des diverses parties de l'univers. Narbonne était en effet le lien de tout le midi par la voie romaine franchis-



Carte 4. — Anciennes lagunes de Narbonne.

sant les Pyrénées au col de Perthus, et par celle qui descendait du col de Naurouse sur Toulouse et Bordeaux; cette dernière ville était déjà célèbre par l'excellence de ses vins.

Le *Port des Santons* (Brouage) était le débouché de la seconde voie romaine venant de Lyon par Bourges, Limoges et Saintes; *Corbilo*, de celle qui descendait la Loire par Orléans et Tours. Les vallées

de la Seine et du Rhin, peu accessibles jusque-là au commerce par la grossièreté des Belges leurs habitants, sont également sillonnées de routes et bordées de ports. On arrivait de Lyon par Troyes, Paris et Rouen à *Caracotinum* ou Harfleur, demeuré, jusqu'à la fondation du Havre (1517), le principal débouché de la Seine. Mais le premier port de la Manche était alors *Boulogne*, ville de guerre et de commerce, mouillage de la *flotte britannique* qui défendait ces parages contre les pirates ; on s'y embarquait pour *Rutupiœ* (Richborough) dans l'île de Bretagne (carte 5). Les Romains y élevèrent un phare d'une grande hauteur, appelé au moyen âge la *Tour d'ordre :* il est demeuré debout jusqu'en 1645. Cette ville était devenue si considérable, qu'outre la voie romaine arrivant de Lyon par Reims et Amiens, elle était unie par deux autres routes à Harfleur vers l'ouest et par Tournai et Tongres à Cologne sur le Rhin.

Ce fleuve, gardé par huit légions contre les incursions des barbares, fut hérissé de forteresses. Leur heureuse position, au confluent des principales rivières, en a fait depuis les grandes places commerçantes de la Suisse, de l'Allemagne et de la Hollande : *Bâle*, *Strasbourg*, *Mayence, Cologne, Nimègue*, *Utrecht* et *Leyde*. Les Romains desséchèrent les canaux et régularisèrent le cours des fleuves. Le *canal de Drusus*, joignant le Rhin à l'Yssel alors distinct de lui, étendit les communications jusqu'au lac Flevo,

l'ancien Zuyderzée, lac d'eau douce alors et beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui.

L'industrie[1]. — Si les Romains n'avaient pas, comme les Phéniciens et les Grecs, le génie du commerce de détail, ils formaient depuis longtemps des sociétés pour le négoce maritime. Ils portèrent en Gaule l'esprit d'association, et les capitaux qui créèrent l'industrie. Déjà dans la province soumise avant César, *il ne circulait pas*, dit Cicéron, *une pièce d'argent qui ne passât par les mains de marchands italiens.* La conquête à peine commencée, les négociants romains suivaient les soldats et exploitaient le pays ; les Gaulois en égorgèrent plusieurs milliers dans Orléans révolté contre César. La Gaule soumise, leurs capitaux viennent en aide à l'intelligence rapide des Gaulois et développent les richesses du pays. Outre l'agriculture qui continue à approvisionner l'Italie de chevaux, de bestiaux et de vins, les industries des toiles et des laines deviennent considérables. Les *saies* gauloises, fabriquées à Vienne et surtout à Arras, ne s'exportent plus seulement en Italie, mais jusqu'en Asie Mineure où elles sont mentionnées au IVe siècle. Langres et Saintes faisaient des *cuculles*, pelisses grossières à capuchons devenues plus tard le vêtement des moines. Les Gaulois inventèrent des étoffes de feutre qui, durcies à l'aide de certains acides, pouvaient résister au fer et au feu ;

1. V. Levasseur. *Histoire des classes ouvrières en France* (t. 1), auquel la fin de ce chapitre est en grande partie empruntée.

on fabriquait également des chaussures appelées *Caracalles.*

Les corps de métiers. — Fondés par les Romains, ils se perpétuèrent jusqu'à la Révolution. Ces *collèges* ou corporations d'ouvriers étaient divisés en plusieurs espèces.

Il y avait d'abord les *ouvriers d'État,* fabriquant les armes et la monnaie, employés des postes, ou attachés aux industries de luxe, l'orfèvrerie, le tissage, les teintures, analogues à nos manufactures royales des Gobelins, de Sèvres et de Saint-Gobain. Ainsi l'on trouve des fabriques d'armes à Autun, Mâcon, Reims, Soissons, Strasbourg et Trèves, c'est-à-dire près des mines de fer et de la frontière du Rhin. La monnaie était frappée à Lyon, Arles et Trèves; l'orfèvrerie travaillée pour les princes à Trèves, Arles et Reims; six *gynécées* ou ateliers de femmes, pour les broderies destinées à la cour impériale, à Lyon, Arles, Reims, Tournay, Trèves et Metz; deux teintureries de la couronne à Toulon et à Narbonne. Ces ouvriers formaient une véritable caste, enchaînés de père en fils à des métiers héréditaires, ne pouvant se marier en dehors de la corporation, et marqués d'un fer rouge à la main pour les empêcher de s'enfuir. Un seul avantage compensait cette servitude industrielle; ils étaient exempts du service militaire.

Les autres corporations jouissaient d'une condition meilleure. Leurs ouvriers ne pouvaient rompre leur

engagement sous peine d'être ramenés de force et punis. Mais la corporation avait des droits et formait comme un petit gouvernement dans la cité. Chacune comptait, comme au moyen âge, des apprentis et des compagnons. Ceux-ci payaient une somme en entrant dans le métier. Ils acquittaient des cotisations soit pour le culte des Dieux, chaque corporation adorant une divinité particulière comme les métiers du moyen âge avaient un saint pour patron, soit pour des cérémonies publiques où ils paraissaient avec leurs bannières. Ils se réunissaient pour délibérer sur leurs intérêts ; ils avaient des chefs appelés duumvirs ou quatuorvirs comme les premiers magistrats de la cité, renouvelables tous les cinq ans ou élus à vie.

On trouve en Gaule la mention d'un grand nombre de corporations. Les plus importantes étaient déjà celles des marchands de vin, et surtout les *Nautes* ou entrepreneurs de transports sur les rivières. Ils se rencontrent à Paris dès le premier siècle de l'ère chrétienne [1] ; ce sont les ancêtres de la hanse parisienne ou des *marchands de l'eau* dont la puissance politique fut si grande au XIV[e] siècle sous Étienne Marcel. D'autres existaient à Lyon, Arles, Narbonne, sur la Saône, sur la Loire et à Metz sur la Moselle.

Impôts prélevés sur le commerce. — En accordant

1. Ils avaient élevé sous le règne de Tibère (14-37 après J.-C.) un autel à Jupiter sur la pointe orientale de la Cité ; la pierre votive, trouvée en 1711 dans des fouilles faites à Notre-Dame, est déposée aujourd'hui au musée de Cluny.

aux corporations certains privilèges, les empereurs les chargeaient de lourdes taxes. Tous les corps de métiers payaient l'*or du commerce*, véritable patente perçue seulement tous les cinq ans ; mais le fisc en exigeait en une seule fois tout le versement, et il se montrait si impitoyable que des parents étaient réduits à vendre leurs enfants comme esclaves. D'autres impôts pesaient sur le commerce de détail : les péages des ponts et des routes, les octrois et les douanes variant du huitième au quarantième, et le centième des ventes levé sur les marchés.

Décadence du commerce aux IVe et Ve siècles. — Réduits à la misère par ces taxes oppressives, ruinés plus encore par l'anarchie militaire du IIIe siècle où dix-neuf empereurs se disputent en même temps le gouvernement, écrasés enfin par les premières invasions des Barbares qui franchissent les frontières délaissées, les paysans et le petit peuple des villes forment, sous le nom de *Bagaudes*, des bandes de brigands ; ils pillent les villages et s'emparent même d'Autun où ils ne laissent que des ruines. Ils furent exterminés, non sans peine, par Maximien dans la boucle que dessine la Marne près de Paris, sur les mêmes lieux où, mille ans plus tard, périt la Jacquerie du XIVe siècle. La désolation était si grande que le gouvernement romain dut appeler sur l'Escaut et la Meuse des tribus de Francs barbares pour repeupler ces campagnes désertes.

Le commerce était entièrement ruiné ; l'or et l'ar-

gent se cachaient. Le prix des denrées s'éleva tellement que l'empereur Dioclétien chercha des remèdes à cette dangereuse situation ; mais il ne sut prendre que des mesures vexatoires. En 302, il proclama un édit fixant le prix des marchandises et le taux des salaires. Véritable *maximum* analogue à celui de la Convention en 1793. Bien que la peine de mort punît la désobéissance, cet édit ne fut pas exécuté, comme il arrive de toutes les mesures arbitraires qui violent la liberté du commerce. Les marchés ne furent plus approvisionnés ; l'or et l'argent se cachèrent de plus en plus. En vain les empereurs défendirent, sous peine de mort, d'exporter les monnaies à l'étranger, et ne permirent aux marchands d'emporter en voyage qu'une somme dérisoire, équivalente à 50 francs. Leurs vexations n'eurent d'autre résultat que de ruiner le commerce extérieur et d'accroître au dedans le fléau de l'usure. Est-il surprenant qu'au IVe siècle les populations appelassent les Barbares pour les délivrer des misères dont les accablait le gouvernement romain ?

CHAPITRE TROISIÈME

Le commerce de la France jusqu'aux Croisades

Du Ve au XVe siècle s'étend cette triste partie de l'histoire universelle qu'on appelle le *Moyen âge*. Mais cet espace de onze siècles se divise dans l'his-

toire du commerce, comme dans les événements politiques, en deux périodes bien différentes. De 400 à 1100, le commerce est presque anéanti par les invasions et l'isolement féodal. De 1100 à 1500, la société régulièrement constituée n'a plus à craindre les bouleversements ; en même temps le grand mouvement des Croisades, l'établissement d'une forte autorité publique dans la main des rois et l'institution des communes relèvent le commerce au dedans et au dehors.

Les Invasions.— Si les sujets de l'empire Romain appelaient les Barbares, ils ne savaient pas quels fléaux ils déchaînaient sur leur patrie. Les Germains, contenus par Rome depuis cinq siècles au delà du Rhin et du Danube, ne vivaient que pour la chasse et la guerre : méprisant le travail, ils ne connaissaient de l'industrie que la fabrication d'étoffes grossières, et du commerce que l'usage d'acheter aux marchands étrangers les objets de première nécessité. Ils devinrent les plus cruels des maîtres, lorsque, en 406, ils eurent envahi la Gaule. Alains, Suèves et Vandales, Bourguignons et Wisigoths, Huns d'Attila passent comme des ouragans, ne laissant après eux que des ruines. Si les Francs de Clovis s'emparent de presque toute la Gaule devenue la *France,* la condition du pays n'en est pas meilleure. Dans les guerres des fils de Clovis et de Clotaire, les villes sont brûlées, les ponts détruits, les routes détériorées. La reine d'Austrasie, Brunehaut, est demeurée célèbre

pour en avoir restauré quelques-unes qui portent encore son nom dans le nord de la France.

État du commerce. Efforts de Dagobert et de Charlemagne : les foires. — Que pouvait devenir le commerce, dont la condition première est la sécurité publique ? L'industrie n'est plus qu'un travail domestique accompli par des troupes d'hommes et de femmes condamnés au servage dans les domaines du roi, des seigneurs francs et des abbayes. Des péages innombrables, sans autre raison que l'avidité des possesseurs du sol, arrêtent les marchands sur les routes et sur les fleuves. On le voit par la mesure même que prend Dagobert pour attirer le commerce aux environs de Paris. Il établit en 629 une foire dans la plaine Saint-Denis ; c'est la célèbre *foire de l'Indict* ou du *Lendit,* ouverte pendant un mois à partir du 9 octobre. Mais les marchands devaient acquitter jusqu'à quinze péages concédés à l'abbaye de Saint-Denis : droit de navigation, de port et de débarquement, de péage sous les ponts ; droit sur les bêtes de somme, sur les voitures ; droit de passage aux portes des villes, droit pour la réparation des chemins, etc. Quel bénéfice pouvait rester au négociant, et à quel taux exorbitant devait-il vendre ses marchandises !

Le commerce par mer semble avoir abandonné le port autrefois si fréquenté de Boulogne. Car le diplôme de Dagobert nous apprend que les marchands du nord (Anglo-Saxons) venaient à *Rouen* et à *Quen-*

tovich (le bourg de la Canche à l'embouchure de cette rivière, aujourd'hui détruit, carte 5) acheter des vins, du miel et de la garance. Quant au commerce par terre, il prend une allure belliqueuse.



Carte 5. — Commerce sous les Romains et sous Charlemagne entre la Gaule et la Grande-Bretagne.
(État ancien du rivage d'après E. Desjardins.)

C'est par caravanes escortées de gens de guerre, comme aujourd'hui dans les déserts de l'Asie centrale et du Sahara, que les marchands s'aventurent outre Rhin pour descendre par le Danube à Constantinople. Un Franc, nommé Samo, arrivant en Bohême

avec ses compagnons, prit la défense des habitants contre les Awares, battit ces derniers et fut en récompense proclamé roi du pays.

Il semble que le gouvernement énergique de Charlemagne ait dû être favorable au commerce. On trouve en effet dans ses *Capitulaires* des prescriptions excellentes, mais peu observées. Ainsi il poursuit les monnaies fausses et veut substituer aux pièces locales une monnaie unique fabriquée dans son palais ; mais il avoue dans l'acte même que, depuis trois ans, il renouvelle cette défense et qu'on fait de la fausse monnaie dans beaucoup d'endroits contrairement à son édit. Il veut conserver seulement les *péages anciens et équitables* perçus au passage des ponts, sur la navigation et les marchés, abolissant tous ceux qui ne rendent aucun service aux voyageurs, entre autres l'usage singulier de tendre des câbles sur les routes ; mais il nous apprend qu'il a *très fréquemment* fait les mêmes injonctions. Les abus étaient plus forts que sa volonté.

Il fit restaurer les ponts anciens et en construisit un à Mayence ; il voulut même creuser un canal entre le Mayn et le Danube. Pour développer le commerce à l'orient, il fixa les marchés où l'on pourrait trafiquer avec les Slaves et les Awares, à *Bardenwich* (près Hambourg), *Magdebourg, Erfurth, Bamberg, Ratisbonne* et *Lorch* sur le chemin de Constantinople (carte 6). Le trafic maritime avec la Grande-Bretagne semble relativement prospère.

Charlemagne restaura l'ancien phare romain de Boulogne, y rétablit une flotte de guerre et créa des stations navales aux embouchures des fleuves du nord contre les pirates. Il écrivit, en 796, au roi des Anglo-Saxons, Offa, pour assurer de sa protection



Carte 6. — Marchés pour le commerce de l'Orient sous Charlemagne.

les marchands Anglais en France. Leur port d'arrivée est toujours Quentovich d'où le fisc tirait de grands revenus ; Charlemagne y établit un atelier monétaire.

La Féodalité. — Mais ses longues guerres avaient presque épuisé la race des hommes libres. Les luttes

de Louis le Débonnaire contre ses fils, la terrible bataille de Fontanet, où périrent plus de cent mille guerriers, laissèrent de nouveau le pays exposé aux invasions pendant plus d'un siècle. Normands, Sarrasins et Hongrois coururent la France. Si elle ne subit pas un bouleversement pareil à celui du Ve siècle, elle le dut au système féodal. A défaut de l'autorité publique impuissante dans la main des rois, les ducs et les comtes établissent dans chaque province un centre de résistance ; ils se font les défenseurs héréditaires du sol. Les ducs de France, de Bourgogne et de Guyenne, les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse et les vassaux inférieurs chassent peu à peu les nouveaux barbares. Charles le Simple, en concédant à Rollon le duché de Normandie (912), créa la plus énergique des dynasties féodales, celle dont les entreprises illustreront la France pendant deux siècles.

Mais ce salut du pays est acheté au prix d'une terrible oppression. Tout est constitué en fief. Le seigneur, maître de la terre et des hommes, les accable de redevances et de corvées ; il établit un marché sur sa terre pour se faire des revenus ; il construit un moulin banal, un four banal où le serf est obligé de venir moudre son blé et cuire son pain. Les péages se multiplient sur toutes les routes, aux ponts, aux passages des rivières. Comment y aurait-il place pour l'industrie et le travail libre ? Cet état de choses dura jusqu'au commencement du XIIe siècle

LIVRE II

LE COMMERCE DE LA FRANCE DEPUIS LES CROISADES JUSQU'A LA FIN DU XVe SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER

DES INSTITUTIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE.

De 1100 à 1500 le système politique du moyen âge décline peu à peu et finit par disparaître. La noblesse militaire et l'Église, seules maîtresses jusque alors par la possession de la terre et par l'autorité morale, voient s'élever deux puissances rivales en face d'elles, la Royauté et les communes. En même temps les Croisades, rétablissant l'ancienne communication entre l'Europe et l'Asie, ouvrent les voies au commerce extérieur.

La Royauté. — La royauté des Capétiens n'est pendant plus d'un siècle (987-1108) qu'une souveraineté féodale enfermée dans le duché de France. Mais avec Louis VI elle s'affermit et devient une puissance publique. Les rois font d'abord la police dans leur domaine direct, châtiant les seigneurs brigands et rasant leurs forteresses. Ils font ensuite reconnaître

leur suzeraineté en Normandie, en Flandre, en Auvergne, en Champagne et jusqu'en Guyenne ; *on s'aperçut*, dit Suger, *que les rois ont les bras longs*. Ils protègent contre l'oppression féodale le peuple des villes et des campagnes ; ils s'associent pour une part, médiocre il est vrai, au grand mouvement des Communes.

Les Communes ; les corporations. — L'établissement des Communes est l'événement politique le plus considérable du XIIe siècle et l'un des plus importants de notre histoire. Leur origine et la nature de leur institution ne sont pas les mêmes par toute la France. L'invasion germanique s'était beaucoup moins appesantie sur le midi : les villes conservèrent une partie de leurs institutions civiles et politiques, et leur population presque toute romaine. On retrouve dans les rares monuments de cette époque les noms de *curies*, de *défenseurs de la cité*, et des traces des anciennes corporations à côté des droits féodaux dans les grandes villes méridionales. Aussi n'est-on pas surpris de rencontrer au XIIe siècle des *Capitouls* à Toulouse, des *Jurats* à Bordeaux, des *Consuls* à Nîmes, Arles, Montpellier, Narbonne et Marseille, exerçant l'autorité municipale dans toute sa plénitude.

Dans le nord, où toute liberté avait disparu avec les invasions et l'oppression féodale, il fallut la reconquérir. Le Mans (1072), Cambrai (1076), Beauvais (1099) donnent l'exemple de l'insurrection ou

des transactions avec les seigneurs. Cet exemple est imité au siècle suivant par les villes de la Somme, de l'Oise, de l'Yonne, de la Marne et de la Seine, Noyon, Saint-Quentin, Laon, Amiens, Soissons, Corbie, Reims, Sens, Vezelay, Étampes, Rouen et les grandes villes de Flandre. La *Charte de Commune* ou *Institution de paix*, variable dans ses formes, assure partout les mêmes avantages aux individus et à la communauté. Les bourgeois sont libres de leurs personnes : ils ne paient plus que des redevances fixes et annuelles au lieu d'être *taillables et corvéables à merci,* c'est-à-dire au caprice du seigneur. La Commune s'administre elle-même : elle nomme librement son maire, ses échevins et ses conseillers ; elle a ses armoiries et son sceau comme le seigneur, sa milice communale à opposer aux hommes d'armes du châtelain, son hôtel-de-ville et sa tour surmontée d'un beffroi en face du château et du donjon seigneurial ; elle rend la justice par ses pairs, comme le noble dans sa cour féodale ou le clergé dans ses tribunaux ecclésiastiques.

Louis VI a été surnommé bien à tort le père des Communes. Les rois du XIIe siècle se gardèrent bien d'établir un pouvoir rival du leur dans les villes de leur domaine ; quand Orléans voulut s'ériger en commune, Louis VII fit pendre les chefs du soulèvement. Lorsque Louis VI sanctionne des chartes communales dans les domaines de ses vassaux, c'est moins par esprit politique que par avidité, comme

on le voit dans l'histoire célèbre de la commune de Laon [1]. Les bourgeois lui offraient 400 livres, l'évêque lui en promettait 700 ; il abolit la commune.

L'autorité communale, en assurant aux bourgeois une liberté et une sécurité relatives, ranima le commerce et l'industrie. Les corporations ouvrières, quoique singulièrement affaiblies, avaient persisté dans quelques villes ; elles se relevèrent vigoureusement dans les autres avec les Communes qu'elles précédèrent souvent, qu'elles soutinrent toujours avec énergie. Ainsi naquit la *bourgeoisie française*, c'est-à-dire la classe commerçante et industrielle.

Les Croisades. — Le réveil de l'esprit politique coïncide avec ce merveilleux élan de l'enthousiasme religieux et de l'ardeur militaire qu'on appelle les *Croisades*. Elles arrachèrent le monde féodal à son isolement, mêlèrent musulmans et chrétiens, portèrent en Syrie et à Constantinople la langue, les institutions et la renommée de la France, si bien qu'après tant de siècles le nom de Francs désigne encore en Orient tous les Européens ; enfin elles rouvrirent les voies de ce grand commerce maritime qui avait fait, pendant 2000 ans, de la Méditerranée le lien entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie.

L'Italie, plus largement pourvue de côtes et mieux placée que la France au centre de la Méditerranée sur le chemin direct des Croisades, profita la pre-

1. V. Aug. Thierry : *Lettres sur l'Histoire de France.*

mière de ces événements. C'est aux Croisades que ses puissantes Républiques, Pise, Gênes et surtout Venise doivent leur liberté politique et leur splendeur commerciale. La France vient après l'Italie. Mais pendant plus de trois siècles, de 1100 à 1400, son commerce n'a rien d'uniforme ; il est régi par des institutions et des coutumes provinciales, résultat de la forme féodale du gouvernement. Les provinces du Midi, plus riches des dons de la nature et mieux pourvues de côtes, s'attachent plus particulièrement aux échanges du commerce qu'elles portent dans les pays lointains. Les provinces du Nord, moins fertiles en général et moins bien situées, s'adonnent plus à l'industrie et attirent le commerce par l'institution des foires. D'où la nécessité d'étudier séparément le commerce de la Guyenne, du Languedoc, de la Champagne, de la Flandre, de la Normandie et celui de Paris.

CHAPITRE DEUXIÈME

Commerce de la Guyenne. Bordeaux.

L'ancienne Aquitaine forma au moyen âge les deux duchés de Guyenne et de Gascogne réunis au XIe siècle en un seul fief. C'était la plus vaste principauté de France et sur certains points la plus fertile, dans les riches vallées de la Garonne et de la Cha-

rente. Le large estuaire de la Gironde invitait au commerce et fit la fortune de Bordeaux [1].

Situation de Bordeaux. — Placé à cent kilomètres du golfe de Gascogne, mais assez près encore pour que la marée amène les vaisseaux dans son vaste port creusé en demi cercle, *Bordeaux* était prédestiné à devenir la métropole commerciale du sud-ouest. Au IVe siècle, le poète Ausone, né à Bordeaux, cite parmi les objets de son commerce le suif, la cire, la poix des pins, et surtout les *huîtres du Médoc que leur qualité merveilleuse*, dit-il, *fait admettre à la table des Césars, qualité non moins vantée que l'excellence de ses vins.* Un autre écrivain, Salvien, qui n'est ni poète ni bordelais, en parle avec plus d'enthousiasme encore : *Personne ne doute que le pays habité par les Aquitains ne soit comme la moelle de la Gaule entière. Toute cette contrée est tellement entrecoupée de vignobles, fleurie de prés, parsemée de champs cultivés, semée d'arbres à fruits, arrosée de fontaines, sillonnée de rivières que ses possesseurs semblent avoir obtenu en partage une image du Paradis plutôt qu'une partie de la Gaule.* »

La Guyenne sous les rois anglais. — Cette prospérité, affaiblie par les invasions, se releva au XIIe siècle par les relations avec l'Angleterre et par le commerce des vins. Éléonore de Guyenne, répudiée par Louis VII, épousa Henri Plantagenet, comte d'Anjou,

1. V. Francisque Michel : *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, et D. Brissaud : *Les Anglais en Guyenne.*

duc de Normandie et bientôt roi d'Angleterre (1154). Cette union, cause de trois siècles de luttes terribles où la France faillit perdre son indépendance nationale, fut l'origine pour Bordeaux et la Guyenne de la plus grande prospérité. Les rois d'Angleterre, maîtres du duché par mariage et non par conquête, avaient intérêt à ménager une province éloignée, sans cesse menacée par les rois de France. Aussi lui accordèrent-ils les plus larges franchises et de grands privilèges commerciaux.

Le gouvernement royal était représenté dans la province par trois officiers : le *Sénéchal de Gascogne* exerçant l'autorité politique et militaire, mais assisté d'un *conseil royal de Gascogne* recruté parmi les notables du pays et dont il était tenu de prendre les avis pour toutes les mesures importantes ; le *Connétable de Bordeaux* administrant les revenus de la province ; le *Chancelier de Guyenne* chargé de rendre la justice avec l'assistance d'une *Cour de Gascogne* presque toute composée de gens du pays, prélats, barons et maires des principales villes. Des *États-provinciaux*, où figuraient les députés des trois ordres, étaient fréquemment convoqués. Enfin les communes se multiplièrent rapidement, avec des libertés toujours croissantes, du XIIe au XIVe siècle. Bordeaux entre autres possédait un maire et des jurats investis d'une grande autorité.

Le commerce des vins à Bordeaux. — C'est au XIIIe siècle que le commerce des vins prend à Bor-

deaux une importance exceptionnelle. Jusqu'en 1204 les rois et les seigneurs anglais buvaient les vins de Bourgogne et du centre apportés par le commerce



Carte 7. — Commerce de Bordeaux.

normand. Mais quand la Normandie leur fut enlevée par Philippe-Auguste, ils établirent avec Bordeaux des relations commerciales fructueuses pour la Guyenne. Ils accordèrent à leurs marchands les plus grands privilèges. Ainsi Jean Sans Terre affranchit

les bourgeois de Bordeaux de tout impôt royal pour le transport de leurs vins (1213) et leur donnna des lettres de protection valables dans toute l'étendue des possessions anglaises. Bordeaux devint l'entrepôt de presque tout le commerce des vins de Guyenne et de Gascogne. On recevait d'en haut les vins blancs et le vin clairet (le *claret*) de Gaillac très recherché à la cour d'Angleterre, ceux de Montauban, Moissac, Castelsarrasin, Cahors, Villeneuve, Penne, Agen, Marmande et Bazas; en descendant, on prenait les vins déjà renommés du Médoc, ceux de Castillon, du bec d'Ambez, de Margaux, Blaye et Royan. Après Bordeaux, d'autres villes sont mentionnées pour le commerce des vins : Bergerac, Libourne, Saint-Émilion, La Réole dans la basse Guyenne ; Bayonne en Gascogne ; La Rochelle pour les vins du Poitou.

Relations avec l'Angleterre. — Les rois anglais n'ayant pas alors de flotte militaire qui leur appartînt en propre, nolisaient en temps de guerre des navires aux armateurs ; ceux-ci, en temps de paix, louaient ces *vaisseaux du roi* aux marchands associés de Bordeaux. C'était une sorte de caravane maritime, nécessaire pour protéger le commerce dans ces temps d'hostilités continuelles ; c'est ainsi qu'en 1373 Froissard nous montre deux cents *nefs* (navires) *d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande arrivant aux vins à Bordeaux.* Les principaux ports fréquentés par les marchands bordelais étaient : Londres où l'on trouve en 1141 une commande de mille barriques à la fois,

Southampton, Berwick (deux cents, puis cinq cents pièces), Hull (deux cent cinquante), Chester, Exeter, Bristol, Dublin. En échange, ils exportaient de Londres les grains, viandes, fromages, suifs, peaux de daims, de moutons et de chèvres, l'étain, les poissons de la mer du Nord, hareng, morue et saumon salé, les laines d'Ipswich et les draps verts de Lincoln.

Relations avec les autres pays. — Bordeaux expédiait aussi des vins en Normandie, au port de Rouen : en Bretagne, par Vannes et Redon ; en Flandre, pays de grande richesse et de longs festins, par Bruges. L'Espagne alors soumise en grande partie aux musulmans produisait peu de vin : les chrétiens en demandaient à Bordeaux où le roi Edouard II avait accordé de grands privilèges aux marchands de Castille et de Navarre ; ils apportaient en échange des épiceries, drogueries et teintureries, des soieries et des chevaux. On trouve aussi à Bordeaux quelques industries florissantes : des draperies légères, des corderies et des fabriques de chanvre comme il convient à un pays maritime, l'orfèvrerie, les bijoux, surtout des armes renommées, épées, dagues et lances forgées avec les bons fers du Périgord et de Navarre.

Parmi les autres villes commerçantes du duché on citait : *Bayonne* et *Saint-Jean-de-Luz* dont les hardis marins poursuivaient la baleine jusque dans les mers septentrionales ; *Royan*, *Marennes* et

Brouage pour le trafic du sel, surtout l'île et la ville d'*Oléron*. Dès le XII[e] siècle on y trouve le célèbre *Rôle ou jugement* d'*Oléron*, recueil de lois maritimes adoptées alors en France, en Angleterre et en Espagne.

Les monnaies de Guyenne. — Une des causes de cette prospérité commerciale était le bon titre de la monnaie. En 1228, Henri III ordonna de frapper la monnaie de Bordeaux au poids de celle de Tours (la livre tournois) alors la plus répandue en France[1]. Le travail de l'atelier royal était entretenu par les *changeurs*, marchands de la ville faisant la banque ; en raison du grand nombre de monnaies étrangères qu'ils recevaient, ils étaient chargés de les convertir en *Guyennois*, et nommés à cet effet pour quinze ans soit par le roi, soit par le maire de Bordeaux. Il y avait le *Guyennois noir* ou monnaie de billon, et le *Guyennois sterling* en argent. Ils avaient seuls cours dans le duché, et ne paraissent pas avoir été altérés par les rois Anglais ; car il ne s'élève à ce sujet aucune réclamation en Guyenne, comme cela était si fréquent en France aux XIV[e] et XV[e] siècles.

Décadence du commerce à Bordeaux. — Toutes

1. D'après N. de Wailly (édition de Joinville) la livre tournois valait à cette époque 20 f. 26 valeur intrinsèque, et une valeur relative 30 fois plus considérable, soit 607 fr. Le Guyennois d'argent aurait donc été l'égal du sou tournois, 1 fr. ou 30 fr. et le Guyennois de billon l'égal du denier tournois, 0,08 ou 2,40.

ces raisons expliquent comment Bordeaux fut Anglais de cœur pendant la guerre de Cent Ans. A cette époque, du reste, le sentiment de la grande patrie n'existait pas encore, et le gouvernement des Valois n'était pas fait pour leur attirer les peuples. Aussi le triomphe de l'indépendance nationale fut-il le signal de la décadence du commerce à Bordeaux. La ville se rendit en 1451 à Charles VII en stipulant la conservation de ses franchises et de celles du pays. Mais les promesses du roi furent vite oubliées. La perception arbitraire des impôts sans la participation des États, l'établissement de garnisons permanentes dans des villes accoutumées à se garder elles-mêmes, surtout l'*aide du quart du vin* (impôt du quart de la valeur!) soulevèrent un tel mécontentement qu'un complot se forma pour rappeler les Anglais : la ville fut livrée à Talbot sans résistance (1452). Mais la victoire des Français à Castillon où Talbot fut tué (1453) amena la soumission de Bordeaux qui dut payer une amende de 100,000 écus d'or (5,400,000 fr. d'aujourd'hui) et perdre ses franchises : le maire et les jurats furent nommés par le roi.

Le commerce ne fut pas moins atteint. Les Anglais reprirent l'ancienne route commerciale plus courte de la Normandie. Ils vinrent chercher à Rouen les vins de Bourgogne en échange de leurs laines qui donnèrent un grand développement aux draperies normandes, pendant que celles de Bordeaux dépé-

rissaient. Malgré plusieurs privilèges accordés à la ville par Louis XI, elle attendit plus d'un siècle avant de retrouver son ancienne prospérité commerciale.

CHAPITRE TROISIÈME

Commerce du Languedoc. Montpellier.

Le Comté de Toulouse ne semblait pas d'abord destiné à devenir, comme la Guyenne, une riche province commerciale. Séparé en deux parties, Haut et Bas-Languedoc, par la chaîne des Cévennes, il n'a pas l'unité géographique de la vallée de la Garonne. Des Pyrénées au Rhône, il n'est arrosé que par des torrents débouchant dans des lagunes ; un seul grand fleuve le borne à son extrémité orientale, le Rhône, divisé en plusieurs bras errant dans des marécages. La terrible guerre des Albigeois l'accable dès le commencement du XIIIe siècle, lui enlève sa dynastie nationale et le réunit en 1271 au domaine de la Couronne. Il y perdit jusqu'à son nom, changé au XIVe siècle en celui de *Languedoc* emprunté à la langue du pays. Mais il compensait ces désavantages par sa position sur la Méditerranée, bien plus importante jusqu'aux découvertes du XVIe siècle que l'Atlantique ; il s'ouvrait sur le bassin intérieur de l'ancien monde, vers l'Afrique et l'Orient à la suite des Croisades. Enfin le cours

du Rhône et de la Saône permettait à ses marchandises de remonter en ligne droite jusqu'au cœur des provinces françaises. Aussi présente-t-il au moyen âge un centre de commerce non moins considérable que Bordeaux ; c'est *Montpellier*.

La commune de Montpellier[1]. — Comme Bordeaux, Montpellier dut une partie de sa prospérité commerciale à son institution politique. La ville, organisée dès 1141 en commune administrée par six *consuls majeurs,* eut l'avantage d'appartenir pendant plus de deux siècles à des princes étrangers; les rois d'Aragon, l'ayant acquise par mariage, la conservèrent jusqu'en 1349. Ils lui laissèrent beaucoup de liberté intérieure et lui accordèrent, comme les rois anglais à Bordeaux, de grands privilèges de commerce dans leurs états de la Péninsule. L'esprit des habitants se distinguait par une tolérance religieuse inconnue ailleurs au moyen âge. Les Juifs, traités avec malveillance à Bordeaux et persécutés cruellement dans la France du nord, commerçaient librement à Montpellier ; ils parvenaient aux charges de finances. Les Sarrasins mêmes sont librement admis, moyennant péage ; les préjugés religieux sont tellement affaiblis par l'esprit commercial, qu'on frappe à Montpellier une monnaie avec légende musulmane pour les relations avec le Maroc ; et c'est l'évêque

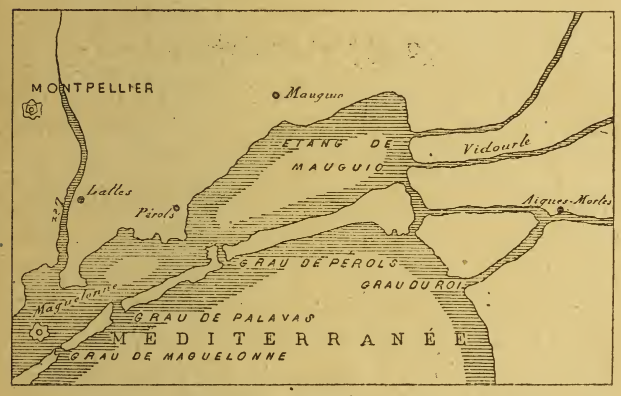
1. V. les deux ouvrages de A. Germain : *Histoire de la commune de Montpellier*, et *Histoire du commerce de Montpellier* auxquels nous avons fait beaucoup d'emprunts.

de Montpellier qui perçoit le bénéfice du monnayage! Aussi un voyageur israélite du XIIe siècle, Benjamin de Tudela dit-il, en parlant de Montpellier : Les *Chrétiens et les Musulmans y affluent du Gharb* (nord-ouest de l'Afrique), *de la Lombardie, du royaume de la grande Rome, de tout le royaume d'Egypte, de la terre d'Israël, de la Grèce, de la France, de l'Espagne, de l'Angleterre ; on y parle toutes les langues avec celles des Pisans et des Génois. On y trouve des Juifs très riches et secourables aux malheureux.* De leur côté, les seigneurs de Montpellier renoncent au *droit de bris* qui leur assurait les biens des naufragés ; ils diminuent le nombre des péages pour attirer autant que possible le commerce dans leur ville.

Les industries de Montpellier. — Situé dans un territoire moins fertile que la vallée de la Garonne, Montpellier ne se contente pas d'exporter les deux seuls produits surabondants de son sol, les huiles et les vins ; il donne aussi une part considérable à l'industrie.

Avec les laines fines du Languedoc et de Chypre, on y fabrique de bonne heure des draps teints en rouge par le kermès ou la garance et expédiés dans tout l'Orient. De là l'importance des drapiers et des teinturiers dont on trouve trente-sept maîtres établis en 1340 : on cite encore les corporations des corroyeurs, argentiers, émailleurs, affineurs de métaux, potiers d'étain, etc. Aussi les classes des *marchands*

et des *hommes de métier* peuvent-elles seules parvenir aux honneurs du consulat dont sont exclus les avocats, les docteurs et les notaires. Les banquiers composent la première classe et ont le droit d'élire un des six consuls majeurs de la commune : le deuxième est nommé par les drapiers et les bourgeois rentiers ; le troisième par les pelle-



Carte 8. — Montpellier et les Étangs au moyen âge.

tiers, les sédiers (fabricants de soieries) et les merciers ; le quatrième par les épiciers ; le cinquième par les bouchers, les poissonniers, les corroyeurs, les forgerons et les cordonniers ; le sixième par les laboureurs des environs.

Commerce maritime et institutions commerciales. — Bien que destiné à devenir un des grands entrepôts de l'Occident, Montpellier n'est cependant pas un port de mer ; il est situé sur un plateau à 12

kilomètres de la Méditerranée dont le séparent des étangs peu profonds. Mais les navires de cette époque n'ayant pas un grand tirant d'eau, les habitants surmontèrent les obstacles que leur opposait la nature. Le petit fleuve voisin de Montpellier, le Lèz, fut régularisé par un Canal ou *Robine*: au moyen d'écluses il conduisait à *Lattes*, l'avant-port de Montpellier, et de là aux *Graus* naturels ou artificiels communiquant avec la mer.

Des magistrats spéciaux, Consuls de mer, Consuls en mer et Consuls d'outre-mer surveillaient et protégaient les intérêts du commerce. Les quatre *Consuls de mer* percevaient l'impôt établi de Lattes à Montpellier, une obole par livre, et s'en servaient pour entretenir en bon état les graus et la robine. Louis XI leur accorda en 1467 l'autorité judiciaire sur les affaires commerciales jusqu'à Agde et Narbonne inclusivement. Il tenaient leurs audiences dans la salle haute de la *Loge*, dont les salles basses servaient de lieu de réunion aux marchands. C'était à la fois une *Bourse* et un *Tribunal de commerce*. Les *Consuls en mer*, un par navire, aidaient l'expédition de leurs conseils, arrangeaient les contestations entre marchands et passagers, rédigeaient les actes de décès : c'étaient à la fois des officiers de l'état civil, des notaires et des juges de paix. Les *Consuls d'outre-mer* étaient à résidence fixe : on les trouve dès 1187 à Tripoli et dans les principales villes de Syrie et Égypte, en France, aux foires de Cham-

pagne, où ils rendent la justice aux marchands de Montpellier et du Languedoc. Enfin quatre *gardes des marchandises*, nommés aussi par le commerce, surveillaient les préparatifs, la vente et l'expédition des denrées pour conserver intacte la réputation du commerce de Montpellier ; ils pouvaient faire brûler toute marchandise reconnue mauvaise.

Commerce avec l'Italie, le Levant et l'Afrique. — Dès le XII[e] siècle, Montpellier est en relations avec les grandes républiques italiennes, Pise, Gènes et Venise, auxquelles il accorde l'exemption de tous les droits nouveaux, c'est-à-dire la fixité des douanes. Mais il ne se contente pas de prendre de seconde main les produits de l'Orient ; il va les chercher à la source même. En reconnaissance des secours qu'il a fournis à Sidon et à Tyr contre Saladin, il obtient en 1187 l'établissement de consuls dans ces villes et le droit d'entrée et de sortie sans payer d'impôt. En 1236, Henri de Lusignan, roi de Chypre lui accorde le privilège d'introduire dans ses ports toutes sortes de marchandises, avec le faible péage d'un *besant blanc*[1] 0/0, sans payer même pour ce qu'on remporterait sans l'avoir vendu. En 1243, les marchands de Montpellier sont considérés à Antioche et Tripoli comme sujets du prince et protégés par lui

1. *Besant*, monnaie frappée par les Empereurs de Constantinople ou Byzance et fort usitée en Europe au XIII[e] siècle; le besant d'or valait environ 10 fr. valeur intrinsèque ; celui d'argent, 15 fois moins, soit 0 fr. 60. Le péage était donc de moins de 1 0/0.

dans tous les pays amis ; en 1300, droit d'entrée et de sortie à Constantinople moyennant 4 besants 0/0, avec loge et consuls investis de la juridiction civile et criminelle : en 1346, mêmes privilèges dans les ports dépendants des Chevaliers de Rhodes. Ils signent un traité de commerce avec Tunis en 1291, avec le Maroc en 1339 et y font insérer l'interdiction de la piraterie. L'union politique de Montpellier avec les rois d'Aragon, jusqu'en 1349, leur ouvre le commerce des riches provinces orientales d'Espagne, Aragon, Catalogne, Valence, îles Baléares ; Jayme-le-Conquérant leur accorde en 1272 la libre exploitation dans toutes ses terres. En échange des produits de l'Orient, épices, soieries, laines fines, alun, draps d'or et d'argent, métaux et pierres précieuses, ils portent leurs vins, huiles, viandes salées, blés, draps du Midi ; et aussi les articles médicinaux, électuaires, miel rosat, gingembre et alcools fabriqués pas les chimistes de la célèbre école de médecine.

Commerce avec la France. — Le trafic avec l'intérieur de la France, ne pouvant se faire que par terre, est naturellement beaucoup moins considérable. Cependant les marchands de Montpellier traitent avec les villes d'Arles (1237) et d'Avignon (1273), avec les comtes de Valence et de Montélimart (1265) pour s'assurer la libre navigation du Rhône et la sécurité des routes. Ils pénètrent par la Saône et la Marne jusqu'aux foires de Champagne où ils sont nombreux. Ils trafiquent avec la Flandre et le Bra-

bant; ils ont un comptoir à Londres même. Ils y échangent les produits du Midi contre les laines et la mercerie.

Décadence du commerce de Montpellier. — L'établissement, en 1217, de la *Foire de Beaucaire* si bien placée sur la grande voie commerciale du Rhône, et la création du port d'*Aigues-Mortes* par saint Louis (1246) ne firent aucun tort appréciable au commerce de Montpellier, tant que cette ville eut les rois d'Aragon comme seigneurs directs. Il en fut autrement lorsqu'en 1349 la souveraineté passa à la couronne de France. Nos rois obligèrent d'abord les vaisseaux de Montpellier à quitter la route directe des graus pour prendre celle plus longue d'Aigues-Mortes où ils avaient établi un péage de deux deniers par livre ; puis les rigueurs du fisc, l'altération des monnaies, les désastres de la guerre de Cent Ans et les ravages des grandes compagnies ruinèrent complètement le commerce de Montpellier. Au lieu de 4520 feux en 1361, on n'en comptait plus que 324 en 1412. Relevée par Jacques Cœur qui en fit le centre de ses opérations, brillante encore sous Louis XII et François I[er], la ville retomba de nouveau à la fin du XVI[e] siècle par suite des guerres de religion. Enfin la création de Cette par Colbert, en 1666, et l'établissement du port franc à Marseille, en 1669, laissèrent à Montpellier le seul exercice des industries locales qui depuis ont rétabli sa prospérité.

CHAPITRE QUATRIÈME

Commerce de la Champagne. Troyes et Provins.

Nature du sol et du commerce. — Quand on passe des riches vallées de la Garonne ou des rivages de la Méditerranée aux plateaux et aux plaines sèches du nord-est de la France, le commerce change de nature comme le sol lui-même. La Champagne n'offre presque partout (sauf dans la Brie, sa partie occidentale) qu'une plaine crayeuse portant de maigres moissons de seigle, coupée de coteaux chargés de vignobles, et limitée à l'est par les plateaux de Langres, de l'Argonne et des Ardennes qui renferment de bons pâturages avec de vastes forêts, des mines de fer et des carrières d'ardoises. Mais sur ce sol peu fertile se pressait une population déjà considérable, tâchant de suppléer par les travaux de l'industrie à ce que lui refusait la terre. Sillonnée de nombreux cours d'eau, la Seine et ses affluents, Aube, Marne, Oise et Aisne, séparée seulement par de faibles hauteurs de la vallée de la Saône, la Champagne était comme le lien des deux grandes parties de la France. Par la direction de ses rivières, elle conduisait les produits du midi vers le grand centre de Paris et les cités populeuses de la Flandre. Province frontière

jusqu'au XVIIe siècle, elle servait aussi de passage au commerce français vers le Rhin et l'Allemagne occidentale.



Carte 9. — Commerce de Champagne.

Pour nourrir sa population, la Champagne devait se livrer aux travaux de l'industrie et attirer chez elle les commerçants étrangers. De là le double caractère

du commerce de la Champagne : la fabrication des lainages et l'institution des foires.

Institutions favorables au commerce.— Les foires du moyen âge sont liées aux institutions religieuses, comme les caravanes commerciales font partie des pèlerinages en Orient. C'est pour attirer un plus grand nombre de fidèles à Saint-Denis que Dagobert avait institué en 629 la foire de l'Indict. Or quelle province plus ecclésiastique que cette Champagne avec ses puissants évêchés de Reims, Châlons, Troyes, Langres, Sens et Auxerre, et l'abbaye de Clairvaux fondée par saint Bernard? Joignez-y les importantes communes établies dans ces mêmes villes, l'esprit conciliant et médiocrement aristocratique de cette province. Nulle part les roturiers ne sont plus rapprochés de la noblesse ; les enfants nés de pères roturiers et de mères nobles sont nobles ; la coutume de Troyes permet aux nobles de faire le commerce sans déroger.

Les comtes de Champagne font extraire le fer et la tourbe, défricher le sol et planter des vignes dont ils vendent les produits. Thibault le Grand fait diviser la Seine à Troyes en canaux nombreux pour développer l'industrie de la teinture, et il accorde les plus grands privilèges au commerce, surtout à celui de la laine.

Foires de Champagne[1]. — Les six grandes foires

1. Voir F. Bourquelot : *Les Foires de Champagne.*

de Champagne se tenaient, dès le commencement du XIIe siècle, à *Lagny, Bar-sur-Aube, Provins et Troyes.* Celle de Lagny durait du 2 janvier au lundi avant la mi-carême ; celle de Bar s'ouvrait le lendemain ; la première foire de Provins, le mardi avant l'Ascension et pendant quarante-six jours ; la première foire de Troyes, du 15 juillet au 14 septembre ; la deuxième de Provins, dite de saint Ayoul, du 14 septembre à La Toussaint ; la deuxième de Troyes, depuis La Toussaint jusqu'à Noël. C'était une sorte d'exposition permanente où paraissaient tous les produits de chaque partie de la province. Aussi ces foires étaient-elles renommées en France et dans toute l'Europe par les avantages qu'elles offraient au commerce. Les comtes de Champagne ne garantissaient pas seulement la sûreté des personnes et des biens dans les pays de leur obéissance ; ils la faisaient assurer en Flandre et en France aux marchands qui se rendaient aux foires de Champagne. Certaines denrées étaient exemptes d'impôts ; les autres ne payaient qu'un droit fixe et peu considérable. Des sergents de jour et de nuit exerçaient une police vigoureuse : un chancelier et des notaires veillaient à l'exécution des contrats.

Il existait aussi des foires moins importantes durant seulement quelques jours, à Bar-sur-Seine, Châlons, Château-Thierry, La Ferté-Gaucher, Langres, Nogent-sur-Seine, Reims, Sézanne, Tonnerre et Vitry.

Marchandises vendues aux foires de Champagne. — Au premier rang se plaçaient les draps. Les laines médiocres du pays étaient mélangées aux belles laines d'Angleterre et d'Espagne. Aussi la Champagne était-elle un des plus grands marchés de laine de l'Europe. La principale ville drapière, Provins, comptait en 1280 3,000 métiers, et fabriquait par an 60,000 pièces de 1,200,000 aunes.

On distinguait plusieurs étoffes : l'*estanfort*, drap de forte laine ; le *biffe*, clair et léger ; les draps *plains* ou unis ; les *draps rayés*, blancs et violets ; les *écarlates*, teints au kermès ou à la garance ; les *pers*, teints en bleu foncé par les guèdes ou pastels renommés de la Provence, de la Guyenne et d'Amiens ; la *brunette*, étoffe fine pour chaussures ; les *tiretaines*, drap grossier en laine et fil ; les *bureaux* ou bure, pour les pauvres. A Bar-sur-Aube on fabriquait des futaines ; à Reims, des tapis renommés, des serges, des étamines.

Après les draps, on vendait les cuirs. Provins en était le principal marché, débitant le *cordouan* ou cuir de Cordoue, le cuir gris de Rouen, les peaux de mouton, chevreau, lapin et lièvre, écureuil, loir, hermine, fouine, loutre, chat, putois et loup. Troyes était, grâce aux canaux de la Seine, la plus célèbre par ses tanneries ; venaient ensuite Provins et Coulommiers.

On pouvait acheter aussi des toiles de fil fabriquées à Reims et à Troyes, et, depuis 1349, des co-

tons venus d'Orient et distingués en cotons filés et en cotons en laine ; on en faisait des matelas, des couvertures, des courtes-pointes.

Les vins, moins renommés qu'aujourd'hui, étaient ceux de Chablis, d'Épernay, de Châlons et de Provins, vendus avec les crûs de Bourgogne, Auxerre, Joigny, Beaune et les vins d'Auvergne.

Relations avec la France. — Les marchands du Nord et du Midi se rencontraient aux foires de Champagne. Les seconds étaient réunis en corporations commerciales avec un chef pour les représenter ; on trouve un capitaine des marchands de Montpellier, de Narbonne, de Marseille, de Toulouse, de Saint-Flour et de Limoges. Le trafic avec le Nord était plus considérable, surtout avec les Flamands qui venaient chercher les épices, l'alun et la garance en échange des laines anglaises, de leurs chevaux, ânes, bœufs et porcs. Leur association s'appelait la *Hanse de Londres*, nom pris par dix-neuf villes des Pays-Bas et de Picardie, à cause de leurs relations avec l'Angleterre pour le commerce des laines. C'étaient : Bruges, Ypres, Lille, Cambrai, Douai, Tournai, Huy, Gand, Valenciennes, Bailleul, Poperinghe, Orchies, Arras, Saint-Omer, Saint-Quentin, Péronne, Montreuil, Amiens et Abbeville : plus tard on en compta vingt-neuf et même cinquante, entre autres Paris et les grandes villes drapières de Normandie, Rouen, Caen, Bernay et Louviers.

Relations avec les étrangers. — Les plus nom-

breux étaient les Italiens. On trouve aux foires de Lagny en 1278 jusqu'à vingt-trois consuls de marchands lombards et toscans, venus de Florence, Gênes, Lucques, Milan, Sienne, Venise et Naples.

Ils apportaient les épices du Levant, poivre, muscade, cannelle, gingembre, girofle, pelleteries et les produits de leur pays, safran, garance, alun, cuirs, laines, étoffes de soie, d'or et d'argent. Ils prenaient en échange les toiles et les couvertures de Provins, estimées jusqu'à Constantinople. Ils suivaient deux routes : celle de mer et des vallées par Aigues-Mortes, Lyon et Dijon : celle de terre par le Piémont, le mont Cenis ou le petit Saint-Bernard à Genève, Pontarlier, Salins, Dôle et Gevrei ; par cette route, les marchandises arrivaient en trente-cinq jours seulement aux foires de Champagne. Pour défendre leurs privilèges et juger des contestations entre eux, les marchands italiens choisissaient un chef unique ; on trouve en 1397 un *Albert de Médicis* qualifié *capitaine et recteur de la totalité des marchands d'Italie*.

Venaient ensuite, en moins grand nombre, des Espagnols de Galice, de Navarre et d'Aragon ; des Anglais et des Écossais qui achetaient des draps ; des Allemands vendeurs de toiles et de pelleteries.

Poids et mesures ; monnaies et crédit. — On trouvait aux foires de Champagne une grande variété de poids et mesures. Parmi celles-ci : le muid

(= 16 hectolitres) divisé en 12 setiers, et le setier en mines ou minots; au-dessous, le boisseau (= 1/3 du muid), le quarteron, le *litre*, le litron; pour les bois, la corde; pour les liquides, le tonneau (= 4 muids), le fût, la pinte, la chopine. Les mesures de longueur étaient : la toise (= 1^{m}, 949), le pied divisé en 10 pouces, et surtout l'aune de Provins la plus usitée; l'étalon conservé à Provins égale 1^{m} 189.

Les monnaies n'étaient pas moins nombreuses. D'abord les pièces locales, c'est-à-dire la monnaie des comtes de Champagne, frappée à Troyes, Châlons, Reims, Sens, Langres, surtout à Provins (la plus célèbre et la plus usitée). La *livre de Provins* se divisait en douze sous et chaque sou en douze deniers. Dès le XIIe siècle elle était répandue dans toute la France, jusqu'à ce que saint Louis en 1261 en interdit l'emploi dans ses domaines et prescrivit l'usage général de la monnaie royale. Par suite des relations avec les Italiens, on l'imita à Rome sous le nom de *Provinois du Sénat*. Parmi les monnaies étrangères, avaient cours le *sterling* anglais en argent, le besant d'or de Constantinople, et les deux monnaies royales de France, la livre tournois et la livre parisis, celle-ci plus forte d'un cinquième que la première.

L'usage de tant de monnaies différentes amena l'institution des *changeurs*, tenant boutique avec leurs tables et leurs balances. A cette première in-

dustrie, ils joignirent bientôt la *Banque*. Le prêt à intérêt, défendu par l'Église qui le confondait avec l'usure, fut permis par le pouvoir royal. En 1311, Philippe le Bel le fixa à 20 0/0 pour le commerce en général et l'abaissa à 15 0/0 pour les foires de Champagne. Les banquiers étaient des *Lombards*, des *Cahorsins* et des *Juifs*. On appelait Lombards les banquiers italiens en général, originaires de Gênes, Milan et Florence. Les Cahorsins étaient les marchands de Cahors, devenus importants au XIIe siècle par la bonne monnaie d'or frappée dans leur ville, et aussi parce qu'ils devinrent, concurremment avec les Florentins, les banquiers des papes d'Avignon, dont plusieurs étaient nés à Cahors.

Les Juifs, aussi protégés en Champagne qu'à Montpellier, étaient nombreux à Troyes, Bar-sur-Aube et Provins. On n'a pu décider encore si c'est à eux ou aux Italiens qu'il faut attribuer l'invention d'un précieux instrument de crédit, la *lettre de change;* on la trouve en circulation au XIVe siècle.

Décadence du commerce de la Champagne. — Réuni à la couronne dès 1285 par le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne de Champagne, le comté fut ménagé par ce prince et ses fils à cause des revenus qu'ils tiraient des foires. Mais le gouvernement des Valois fut la ruine du commerce. L'élévation des impôts, l'altération des monnaies, les ravages des Anglais, des Navarrais et de la Jacquerie, les guerres civiles des Armagnacs et des Bourgui-

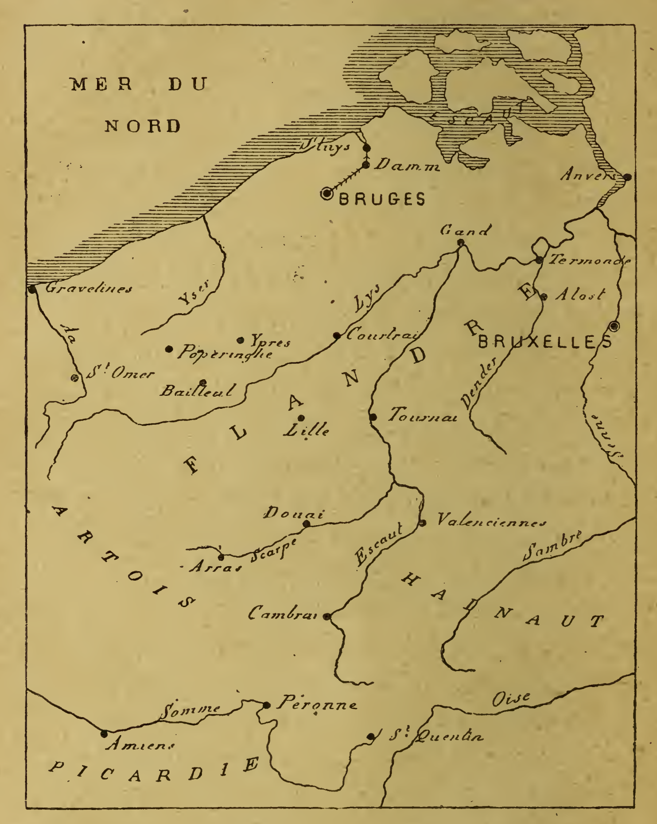
gnons, dont la Champagne fut un des principaux théâtres par sa position intermédiaire entre Paris et la Bourgogne, écrasèrent ce pays. Dans sa capitale même, à Troyes, fut signé en 1420 le honteux traité qui semblait consacrer la perte de l'indépendance nationale. De 500 ouvriers et apprentis cordonniers qu'avait eus Troyes, il n'en restait pas dix à cette époque ; à Provins, 30 métiers de draps en activité au lieu de 3,200. Le commerce champenois se releva dans la seconde moitié du XVe siècle ; mais il ne reprit jamais l'importance exceptionnelle qu'il dut à ses célèbres foires. Si Reims et Troyes sont encore de grandes cités commerçantes et industrielles, qui croirait, en voyant aujourd'hui Bar et Lagny, qu'elles ont disputé à ces villes le premier rang dans l'activité commerciale ?

CHAPITRE CINQUIÈME

Commerce de la Flandre. Bruges et Gand.

Nature du sol. — Si la frontière française, au moyen âge, s'arrêtait vers l'est au Rhône, à la Saône et à la Meuse, elle s'étendait vers le Nord plus loin qu'aujourd'hui. L'Escaut la dessinait depuis sa source jusqu'à son embouchure, enfermant le riche comté de Flandre, *le premier comté de la chrétienté*, c'est-à-dire avec notre département du Nord les deux

provinces actuelles de Flandre, ou la meilleure partie de la Belgique (carte 10). Ce pays, dépeuplé



Carte 10. — Commerce de la Flandre au moyen âge.

par les invasions, prend une vie nouvelle au VIIe et au VIIIe siècles par la fondation des grandes abbayes de Saint-Bertin, de Saint-Riquier, de Saint-Amand

et de Saint-Bavon. Enrichies par les rois qui leur donnent toutes les terres environnantes avec leurs colons et leurs serfs, elles groupent autour d'elles une population considérable et se transforment en villes florissantes, Saint-Omer, Gand, Bruges. Le travail des champs et celui des ateliers, ordonné aux moines d'Occident par la règle de saint Benoît, change le pays. On dessèche les marais, on défriche les bois, on endigue les rivières et les côtes ; on conquiert des *polders* sur l'Océan ; on creuse des canaux d'écoulement et de navigation. Ces terres basses, auparavant lagunes fangeuses, deviennent des champs fertiles destinés à nourrir des millions d'hommes. Aussi l'agriculture de la Flandre n'est-elle pas moins célèbre que son industrie.

Institutions favorables au commerce. — Cette lutte victorieuse contre la nature trempa une population énergique, sachant défendre le sol aussi bien que le cultiver. Les Normands en sont chassés par le premier comte héréditaire de Flandre, Beaudouin (862). Avec lui commence l'indépendance nationale du comté comprenant vers le sud l'Artois et une portion de la Picardie. Les comtes de Flandre furent en général des princes intelligents, construisant des routes, creusant des canaux, gouvernant d'ordinaire avec justice, pour s'assurer le concours de leurs sujets contre l'ambition du roi de France, leur suzerain. Si quelques-uns veulent agir avec tyrannie, ils sont mis en prison ou chassés pour le moins, s'ils

ne sont pas tués. Nulle part les communes ne furent plus indépendantes. L'exemple leur fut donné par Cambrai dès 1076. *Que dire de la liberté de cette ville*, s'écrie un ancien auteur? *Ni l'évêque, ni l'empereur ne peuvent y lever de taxe; aucun tribut n'y est exigé et l'on n'en peut jamais faire sortir la milice, si ce n'est pour la défense de la contrée.* Il en était de même à Ypres, à Bruges, surtout à Gand si puissant au XIVe siècle sous ses Arteweld.

Nature du commerce Flamand. — On eut intérêt dès lors à acquérir et à nouer des relations de trafic. Mais le commerce flamand diffère en quelques points de celui du Languedoc et de la Champagne. Quoique possédant une certaine étendue de côtes et l'embouchure d'un fleuve navigable, l'Escaut, le Flamand n'aime pas à porter au loin, comme fait le marchand de Montpellier, les produits de son agriculture et de son industrie. Il ne se contente pas non plus, comme le négociant champenois, d'ouvrir des foires temporaires. Il fait de ses villes d'immenses *entrepôts* où les étrangers envoient leurs marchandises, et les échangent par eux-mêmes ou par leurs agents. De là ce grand nombre de comptoirs, de bourses et d'établissements étrangers à Bruges. C'est un *commerce de place et de commission.* La situation géographique de la Flandre entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Allemagne en fait pour tous un centre commode. En même temps son industrie drapière, supérieure

même à celles de Champagne et de Florence, était relativement au moyen âge ce qu'est aujourd'hui celle du coton en Angleterre.

Industries flamandes : les draps, les toiles. — La Flandre était comme prédestinée à devenir un grand centre pour l'industrie des lainages. Les tapis d'Arras étaient déjà fort estimés sous l'empire romain. Les Francs portaient dans les cérémonies des manteaux de drap de Frise (Hollande), et Charlemagne ne trouve rien de plus précieux à envoyer au Calife de Bagdad et aux empereurs de Constantinople. C'est de Frise que viennent les tisserands appelés à Gand par le comte Beaudouin III en 960 et organisés par lui en corporation. *Gand* conserva toujours la première place pour les étoffes communes, flanelles, draps ordinaires et couvertures..

On citait ensuite *Lille* pour les draps écarlates, *Arras* pour les serges et tapisseries, *Bruges* pour les articles fins comme les velours et les peluches de laine, les tapis aux couleurs variées et aux riches dessins, *Ypres*, *Dendermonde*, *Oudenarde*, *Courtrai*, *Tournai*, *Alost* pour les différentes opérations du foulage, de l'apprêt, de la teinture, et pour les étoffes mélangées de laine, coton et soie. On estime que l'on fabriquait par année plus de neuf milliers d'aunes de drap, valant quarante millions de francs.

Venaient ensuite les toiles. Le lin de l'Escaut et de la Lys était déjà réputé le meilleur de l'Europe. On filait dans les campagnes et l'on tissait à Gand,

Arras et Courtrai, les toiles de lin teintes en bleu dont on faisait des blouses. Les fils les plus fins étaient convertis en belles dentelles pour lesquelles *Valenciennes* fut de bonne heure renommée. Enfin, Gand fabriqua la première, au XVe siècle, les futaines de coton.

A ces produits de l'industrie, il faut ajouter les richesses agricoles de ces plaines fertiles, blé, orge, chevaux et bestiaux de grande taille, moutons gras et porcs exportés jusqu'en Champagne.

L'entrepôt de Bruges. — L'accumulation de tant de richesses nécessita la création d'un entrepôt commercial. Il fut établi à Bruges, la capitale du comté et la plus voisine de la mer. Son commerce, déjà considérable, s'accrut immensément après la croisade de 1204 où le comte de Flandre, Beaudouin IX, devint empereur de Constantinople. Dix ans seulement après cette croisade, le poète-historien de Philippe Auguste, Guillaume le Breton, racontant la campagne de Bouvines, s'écrie en parlant de Bruges : *Là se voient des lingots d'argent et de rouge métal ; les tissus des Phéniciens* (lainages), *et des Sères* (soieries de la Chine) ; *les riches fourrures qu'envoie la Hongrie et les graines qui donnent à l'écarlate une couleur si brillante. Des vaisseaux y apportent les vins de Gascogne et de Poitou, du fer, des métaux, des étoffes et autres denrées que la Flandre accumule dans ses ports pour les envoyer dans les autres parties du monde.*

» Les comtes de Flandre et les communes rivalisaient d'efforts pour attirer le commerce dans leur pays. C'était un immense marché neutre d'où n'était exclu personne. Édouard II roi d'Angleterre, ayant demandé au comte Robert III de chasser de Flandre les Écossais ses ennemis, reçut cette réponse : *Notre pays de Flandre est en société avec le monde entier, et l'accès en est libre à chacun. Nous ne saurions lui enlever un tel privilège sans préparer sa ruine.* Bruges, placée à six lieues de la mer du Nord, s'était creusé un canal jusqu'au port de *Sluys* (L'Écluse), avec l'avant-port de *Damm* où l'on transbordait les marchandises, comme faisait Montpellier de Lattes aux Graus de la Méditerranée. Elle comptait au XIVe siècle 150,000 habitants (maintenant 45,000). Sa *Bourse* (aujourd'hui les Halles surmontées d'un hardi beffroi) était le rendez-vous des négociants de toute l'Europe. Ils y étaient attirés par la modicité et la fixité des droits, par l'institution de chambres d'assurances, et celle de courtiers assermentés chargés de mettre en rapport tant de nations différentes. Un document de cette époque nous fait connaître l'immense développement du commerce de Bruges avec l'Europe et jusqu'en Asie et en Afrique [1].

» D'*Angleterre*, il lui vient laines, cuirs, plomb, étain,
» charbon de roche (houille), fromages ; de *Nor-*
» *vège, Danemark* et *Suède,* cuirs, oint, grains, suifs,

1. Ce document a été publié dans l'ouvrage cité de F. Bourquelot, *Les Foires de Champagne*, p. 206.

» cendres, fourrures, harengs : de *Russie*, four-
» rures ; de *Hongrie, Bohême*, *Allemagne* et *Po-
» logne*, cire, or et argent, fer et acier, cuivre, vins
» Rinois (du Rhin) ; d'*Espagne* et de *Portugal,*
» laines, filasses, cuirs de Cordoue et basanes, pelle-
» teries, fer, vif-argent, vins, miel, cire et vins de
» toute espèce ; de *Fez* au Maroc, *de Segelmesse
» qui est près de la mer des arènes* (sable, Sahara),
» de *Tunis* et de *Bougie*, sucre, cuirs, cire, alun,
» dattes ; de *Constantinople*, alun ; de *Jérusalem*,
» *Égypte* et *Soudan,* poivre, épiceries et brésil
» (bois de teinture) ; d'*Arménie* et de *Tartarie* (Tur-
» kestan et Chine), cotons, draps d'or et de soie,
pelleteries exquises ; et le document ajoute : « *sans
» ce qui vient du Royaume de France*, *de Poitou et
» de Gascogne ; il y a encore moult* (beaucoup) *de
» royaumes que nous ne savons nommer, dont tous
» les ans viennent marchands en Flandre ; par quoi
» nulle terre n'est composée de marchandises comme
» est la terre de Flandre.*

Relations particulières avec la Hanse et l'Angleterre. — Parmi tous ces marchands étrangers, une mention spéciale doit être faite des Hanséates et des Anglais. La célèbre association ou *Hanse Teutonique,* fondée, vers 1241, par l'union commerciale de Lubeck avec Hambourg et qui comprit ensuite plus de 80 villes, comptait aussi quatre grands comptoirs étrangers : celui de Bruges était le plus considérable. Il possédait plus de 300 facteurs, servant aux négo-

ciants pour l'achat et la vente. Les Hanséates y prenaient, avec les draps et les toiles de Flandre, les produits du Midi et de l'Orient apportés par les Vénitiens. Ils donnaient en échange les poissons et les métaux du Nord, les bières, vins et blés de l'Allemagne, surtout les laines pour lesquelles ils avaient en Angleterre le monopole de l'exportation dans leur comptoir de Londres, dit la Cour d'Acier.

En effet, l'Angleterre ne fut longtemps qu'un pays producteur de laines, les plus estimées de l'Europe avec celles d'Espagne. La proximité de l'Angleterre et de la Flandre établit entre les deux pays un lien commercial qui se transforma bientôt en une étroite alliance politique. « *Toute Flandre,* disait Arteweld aux Gantois, *est fondée sur draperie, et sans laine on ne peut draper* (Froissart). Aussi l'Angleterre est-elle la meilleure auxiliaire des Flamands contre les Français, et les Flamands secondent de tout leur pouvoir les rois anglais contre la France. C'est surtout dans la guerre de Cent Ans que se montrent, avec le plus d'énergie, les sympathies des Flamands pour l'Angleterre, et la puissance des corps de métiers sur lesquels reposait la liberté communale. Jacques Arteweld, sorti d'une famille de drapiers et lui-même riche brasseur à Gand, chasse en 1337 le comte Louis de Réthel, ami des Français, et gouverne pendant neuf ans la Flandre comme *Rewaert* ou régent, avec un pouvoir presque absolu ; il fait du pays une sorte de république commerçante sous le patronage de

l'Angleterre, en se déclarant pour Édouard III à qui il fait prendre le titre de roi de France.

Son fils, Philippe Arteweld, agit de même en 1381 contre le comte Louis le Mâle ; mais il est vaincu et tué à Rosebeke (1382), et bientôt la mort du comte Louis donna la Flandre à son gendre Philippe, duc de Bourgogne (1384).

Le commerce de la Flandre sous la maison de Bourgogne.— La Flandre avait dû à son alliance avec l'Angleterre d'échapper aux ravages qui ruinèrent tant de provinces françaises dans la guerre de Cent Ans. Elle fut mieux garantie encore sous les ducs de Bourgogne. Ils réunirent par mariage, héritage et achat presque toutes les provinces actuelles de Belgique et de Hollande, et formèrent au XVe siècle la plus puissante et la plus riche principauté de l'Europe. Sous leur gouvernement, l'alliance de l'Angleterre et de la Flandre fut plus étroite que jamais, lorsque Philippe le Bon s'unit avec Henri V pour venger la mort de son père, et que Charles le Téméraire se joignit à Édouard IV contre Louis XI. Malgré quelques émeutes assez ordinaires dans ces communes turbulentes, la Flandre ne perdit rien de sa richesse. L'historien le plus judicieux de ce siècle, Comines, s'exprime ainsi à propos de la mort de Charles le Téméraire : *Comme je dis l'avoir vu grand, riche et honoré, encore puis-je dire avoir vu tout cela en ses sujets. Car je crois avoir vu et connu la meilleure partie de l'Europe ; toutefois n'ai-je*

connu nulle seigneurie ni pays, ni de beaucoup plus grande étendue encore, qui fût si abondant en richesses, en meubles, en édifices et aussi en toutes prodigalités, festins et chères comme je les ai vues pour le temps que j'y étais.

Aussi les lettres et les arts ornent-ils en Flandre, comme à Venise et à Florence, le développement de la richesse commerciale. Aux premiers chroniqueurs en langue française, les Champenois Villehardouin et Joinville, succèdent les Flamands Froissart, Olivier de la Marche, Georges Chastellain et Comines. Le duc Philippe le Bon avait rassemblé une magnifique bibliothèque dont les manuscrits ornent aujourd'hui les plus riches dépôts de l'Europe ; sa chapelle forma une brillante école de musique qui se perpétua pendant plusieurs générations. Bruges donna son nom à la première école de peinture flamande, illustrée par Jean et Hubert Van Eyck et par Memling. Enfin l'architecture civile n'offre pas de plus beaux monuments que les hôtels de ville de Gand et de Bruges, festonnés en riches ciselures et surmontés de tours audacieuses, symboles de la richesse de ces puissantes communes.

Décadence de Bruges.—La mort de Charles le Téméraire fit passer la Flandre dans la maison d'Autriche par le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne. Mais cet événement amena la décadence de Bruges. Irrités des taxes levées par Maximilien et de l'insolence de ses soldats allemands, les Bru-

geois mirent l'archiduc en prison, puis le chassèrent. Il assiégea la ville pendant plus d'une année, et la punit de sa rébellion par une amende considérable et la perte d'une partie de ses privilèges. Mais pendant ce blocus, le port de Bruges s'était ensablé, et le commerce s'était dirigé sur Anvers où les eaux profondes de l'Escaut portaient les navires jusqu'au pied des murailles. La splendeur de Bruges ne fut plus dès lors qu'un souvenir. Anvers la remplaça pendant tout le XVI[e] siècle, jusqu'à ce que, ruinée à son tour par la guerre, elle vit passer à Amsterdam le commerce des Pays-Bas.

CHAPITRE SIXIÈME

Commerce de la Normandie. — Rouen et Dieppe.

Nature du sol et caractère des habitants. — Pour être les derniers venus parmi les populations dont s'est formée la nation française, les Normands ne se sont pas moins placés au premier rang dans notre histoire provinciale. Les ducs de Normandie et les chevaliers normands ont donné, avant les croisades, l'exemple des conquêtes lointaines : c'est dans le dialecte normand que furent écrites les Chansons de Geste, c'est-à-dire les premières épopées en langue française ; enfin le commerce maritime de Rouen et de Dieppe est égal, sinon supérieur, à celui de Mont-

pellier ; et les industries normandes peuvent lutter avec celles de la Flandre et de la Champagne [1].

Le sol de la Normandie est l'un des plus remarquables de la France. La Seine y débouche par un vaste estuaire dans la Manche qui conduit les vaisseaux à l'Angleterre, tandis que ses flots remontant plus de vingt lieues dans le fleuve y portent deux fois par jour les navires étrangers. Le plateau de Caux, riche en pâturages et en moissons, défend au nord-est cette belle vallée ; au sud-ouest les collines granitiques de Normandie couvertes de forêts la protègent contre le Maine et la Bretagne, et projettent en face de l'Angleterre la fertile presqu'île de Cotentin avec ses ports de guerre et de commerce ; au centre la Rille, la Toucques, la Dive, l'Orne, la Vire serpentent dans de riches herbages, et nourrissent en abondance les bestiaux et les plantes textiles (carte 11).

Sur cette terre plus fertile que la Champagne et plus pittoresque que la Flandre, vient se placer, au X[e] siècle, une population très énergique, les Normands. Marins audacieux jusqu'à découvrir l'Amérique cinq siècles avant Colomb (V. plus bas, l. III, ch. 1[er]), pirates redoutés sur les côtes de France, ils s'y établissent enfin en 912 quand leur

1. Voir A. Chéruel : *Histoire de Rouen pendant l'époque communale* et *Histoire de Rouen sous la domination anglaise ;* E. de Fréville : *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen ;* L. Estancelin : *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands ;* L. Vitet : *Histoire de Dieppe.*

chef, Rollon, accepte de Charles le Simple la partie maritime de la Neustrie qui devient la Normandie. Quoique sédentaires, les Normands conservent leur caractère aventureux et la même énergie guerrière. Mais ils y ajoutent l'esprit d'ordre et de discipline. Aussi le gouvernement des ducs Rollon, Richard

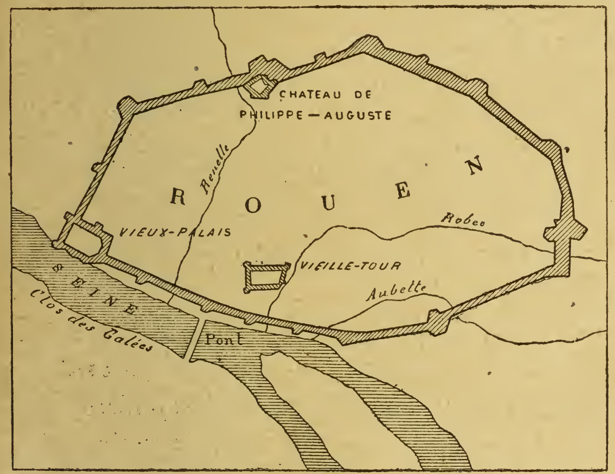


Carte 11. -- Normandie au moyen âge.

Sans Peur et Guillaume le Conquérant, était-il renommé dans toute la France. Les marchands et les colons accouraient dans un pays où chacun trouvait protection pour sa vie et pour son travail. La Normandie devint en peu d'années la plus populeuse province du royaume, et sa capitale, *Rouen*, le centre d'un riche commerce.

Commerce de Rouen de 912 *à* 1204. — La situation

de Rouen était propice au développement du trafic. Bâtie sur un terrain dessiné en un demi-cercle qu'entoure au nord une ceinture de collines, tandis qu'au sud s'étendent de vastes plaines et plus loin des coteaux chargés de forêts, la ville est arrosée par un grand fleuve où remonte la marée, et sillonnée de plusieurs petites rivières propres à la teinturerie, au



Carte 12. — Rouen au moyen âge.

lavage des laines et à la tannerie, l'Aubette, le Robec, La Renelle (carte 12). Elle est déjà citée, dans le diplôme de Dagobert relatif à la foire de Saint-Denis, comme un important marché où les trafiquants du nord viennent par mer acheter des vins, du miel et de la garance. Charles le Chauve y créa en 864 un atelier monétaire dont les pièces portaient l'empreinte significative d'un vaisseau.

Relations avec l'Angleterre : conquête de ce pays par Guillaume. — Mais c'est principalement de 912 à 1204, c'est-à-dire pendant la période de son indépendance nationale, que le commerce de Rouen se développa par ses relations avec l'Angleterre. Dès 979 le roi Éthelred II affranchit d'impôts les marchands de Rouen qui apportaient à Londres des vins et du craspois (marsouin). Son fils Édouard leur accorda dans Londres le port spécial de Dunegate. Faut-il attribuer en partie cette faveur à l'excellente réputation commerciale de nos marchands ? On le croirait en lisant dans Raoul Glaber peu suspect de partialité pour les Normands, puisqu'il est Bourguignon : *C'est une espèce de crime parmi les Normands que de vendre quelque chose au delà de son prix.*

La conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie à la bataille d'Hastings, en 1066, est un des événements les plus considérables, non seulement de l'histoire de France, mais de l'histoire universelle. En imposant aux Anglo-Saxons la langue française, en unissant pendant quatre siècles l'Angleterre à des provinces françaises comme la Normandie, l'Anjou et la Guyenne, elle a introduit dans les affaires de l'Europe cette île jusque alors séparée du monde par l'Océan ; en portant en Angleterre le génie politique avec le goût du commerce aventureux, elle créa le caractère original de l'Anglais, le premier des peuples libres au moyen âge, et le pre-

mier des peuples industriels et commerçants de l'Europe moderne.

Rouen et la Normandie recueillirent tout d'abord les fruits de la conquête. Dès 1070, raconte Orderic Vital, les marchés de l'Angleterre étaient encombrés de trafiquants et de marchandises françaises. Guillaume favorisait le développement du commerce par des mesures énergiques, il châtiait sévèrement les seigneurs rebelles, tenait dans une dure prison son propre frère et même son fils aîné, leurs complices. En 1080, il réunit à Lillebonne les États de la province : les plus riches bourgeois y comparurent, pour la première fois sans doute, à titre de corps politique ; le Tiers État normand était constitué plus de deux siècles avant les États Généraux de 1302. Il fut défendu de troubler en quoi que ce fût les marchands dans leur commerce. La prescription fut si bien observée que, dit un chroniqueur de l'époque, *on pouvait voyager dans ses États avec une ceinture pleine d'or sans craindre aucune vexation ; et aucun homme n'eût osé en tuer un autre, eût-il reçu la plus forte injure*. Guillaume fit aussi disparaître un des principaux obstacles au développement du commerce, la variété des monnaies souvent altérées par la cupidité des seigneurs. Le duc eut seul le droit de battre monnaie en Normandie, à Rouen et à Bayeux ; moyennant un *monnéage*, sorte de rente perpétuelle payée par les roturiers, il s'engagea à ne jamais altérer la monnaie. Parmi les pièces étran-

gères, on trouve à cette époque en Normandie les *esterlings* anglais et les deniers d'Écosse. L'opulence des commerçants de Rouen est prouvée par le fait suivant : après une révolte amenée, en 1090, par le mauvais gouvernement du duc Robert, l'un des coupables qui passait pour un des plus riches Rouennais dut payer une rançon de 3000 livres, plus de 300,000 fr. d'aujourd'hui.

La commune de Rouen ; les corporations. — Les corps de métiers, tradition des *collèges* romains, existaient sans doute à Rouen comme dans toutes les grandes villes de France. Mais ils ne sont mentionnés qu'au XIIe siècle, lorsque Henri Ier auquel son neveu disputait la Normandie voulut s'assurer la fidélité de Rouen. Il confirma les statuts de plusieurs corporations, entre autres ceux des cordonniers. Les privilèges de la corporation préparèrent là, comme ailleurs, ceux de la commune. Celle de Rouen fut instituée sans violence en 1145 par un acte de Geoffroy Plantagenet, et confirmée en 1150 par son fils Henri II ; il augmenta ses droits en 1174 pour récompenser les Rouennais de leur belle défense contre Louis VII. De tous les avantages qu'elle leur accordait, les principaux concernaient le commerce. Les bourgeois de Rouen avaient le monopole du trafic des vins français exportés par la Seine et par mer à l'étranger, et réciproquement de toutes les marchandises amenées par la même voie et destinées à la France. Ils étaient formés en corporation ap-

pelée *Hanse Rouennaise, Compagnie Normande,* ou *Compagnie des marchands de l'eau*, qui pouvait remonter la Seine seulement jusqu'à Mantes. Au delà dominait la corporation des *marchands de l'eau de Paris*; mais Louis VII dut permettre aux mariniers normands de remonter jusqu'au Pecq. D'autres corps de métiers étaient aussi reconnus par la charte communale de Rouen, entre autres ceux des tanneurs et des drapiers.

Les privilèges étaient encore plus considérables pour le commerce extérieur de Rouen. Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, comte d'Anjou et duc de Guyenne possédait presque toutes les côtes de l'Europe occidentale depuis l'Écosse jusqu'à l'Espagne. C'était un vaste champ ouvert au commerce normand. Les *marchands de l'eau* de Rouen étaient exempts de tout droit, sauf l'impôt royal, à Londres et dans les divers ports de l'Angleterre où ils étaient traités sur le même pied que les Anglais; eux seuls avaient le droit de faire le commerce avec l'Irlande. Aussi les relations des Rouennais avec Londres, La Rochelle, Bordeaux et Bayonne devinrent-elles très actives. En échange des blés de Normandie demandés en Guyenne, ils prenaient les vins de Gascogne et du Poitou concurremment avec les navires de Bordeaux, et les portaient en Angleterre ; ils revenaient avec des cuirs bruts, de l'étain, du plomb et des fourrures, surtout la martre d'Irlande. Ils exploitaient le sel à Dieppe, Granville,

Harfleur, Honfleur, Toucques, et l'expédiaient à Paris. Ils fournissaient à cette ville déjà friande de poisson, l'esturgeon, le maquereau, le mulet, la plie, avant tout le hareng, alors abondant sur nos côtes. On le salait à Dieppe, à Pont-Audemer et plus encore à Fécamp, d'où le proverbe : *Hareng de Fécamp*, pour désigner le hareng par excellence. Ils joignaient à ces pêcheries celle des cétacés nombreux alors dans la Manche, marsouins ou craspois, souffleurs, baleines même dont l'huile était employée en cuisine, vu la rareté des huiles végétales au nord de la France ; la chair même, la langue du cachalot, entrait dans l'alimentation des habitants de nos côtes.

Le commerce normand dans la Méditerranée. — Les Croisades ouvrirent aux Normands, comme aux autres peuples, le trafic de l'Orient. Déjà les pirates, leurs ancêtres, avaient couru au IXe siècle les rivages de l'Espagne, de la Provence et de l'Italie. Dans le XIe deux aventuriers normands, Robert Guiscard et son frère Roger conquirent la Sicile, la Pouille et la Calabre, pays dont la réunion forma en 1127 le royaume des Deux-Siciles si bien placé à quelques heures de la côte d'Afrique, à quelques journées de celle de Syrie. Des chefs normands de Sicile, Bohémond et Tancrède, figurent parmi les plus illustres chevaliers de la première croisade et « *gaignent* » les principautés d'Antioche et de Galilée. Aussi trouve-t-on, dès le XIIe siècle, les marchands normands établis en Syrie et dans Alexandrie d'Égypte.

Chemin faisant ils descendent à terre, comme leurs ancêtres, pour frapper un coup d'épée ; en 1147, deux cents navires Normands et Flamands qui se rendaient en Syrie font escale en Portugal, et leurs marins prêtent main forte aux habitants pour s'emparer de Lisbonne sur les Maures ; en 1188, une autre expédition enlève Cadix aux Arabes et franchit ensuite le détroit de Gilbraltar pour négocier à Marseille.

Le commerce de Rouen sous la domination française. — Avec le règne de Jean sans Terre se termine le gouvernement des rois anglais en Normandie. Déjà odieux à ses sujets pour sa tyrannie, Jean fut accusé d'avoir assassiné lui-même son neveu Arthur de Bretagne ; il fut dépouillé de ses fiefs par Philippe Auguste qui vint assiéger Rouen en 1204. Malgré le mépris qu'inspirait Jean, la ville résista pendant plus de six mois au roi de France ; car, réunie au domaine royal, elle descendait de capitale d'un état indépendant à la condition d'une ville de province et elle perdait le commerce de l'Angleterre et de l'Irlande. En effet Jean sans Terre traita dès lors les Normands en ennemis et confisqua leurs marchandises. Philippe Auguste de son côté, bien qu'ayant juré de conserver les privilèges de la commune, enleva au maire une partie de ses attributions commerciales pour les donner au *vicomte de l'Eau*, chargé de percevoir les impôts commerciaux, de veiller à la police des marchés et à la navigation du

fleuve. Il porta un coup funeste au commerce maritime de Rouen en défendant de transporter par eau dans cette ville les vins du Poitou, de la Gascogne et de l'Anjou : mais il permettait le commerce par la même voie des vins de Berry, de Bourgogne et de Champagne dans l'intérêt de Paris. Alors commença la longue lutte entre les deux *Hanses* ou *Compagnies des marchands de l'eau*, la *Hanse parisienne* ou *Compagnie française* qui prétendait descendre librement la Seine de Mantes à Rouen et passer sous le pont de cette ville sans acquitter le péage, la *Hanse Rouennaise* ou *Compagnie Normande* voulant remontrer librement la Seine jusqu'à Paris. La querelle ne fut vidée qu'en 1382 au profit de Paris, quand la révolte de la Harelle eut ruiné la commune de Rouen.

Industries de Rouen au XIIIe et XIVe siècles. Les foires. — Avec l'énergie qui distinguait leur caractère, les Rouennais se dédommagèrent des pertes de leur commerce maritime en s'appliquant à l'industrie. Celle des draps devint considérable. Pour maintenir la bonne renommée des draps de Rouen réputés pour être fins et souples, ils furent visités par les *boujouneurs* ou gardes du métier et scellés d'un plomb aux armes de la ville. A défaut des laines anglaises que l'état de guerre presque perpétuel permettait rarement d'importer en Normandie, on reçut celles de nos fidèles alliés, les Écossais et les Castillans. On fabriquait aussi de bonnes toiles de

lin et de chanvre dont là vente se faisait comme aujourd'hui au *marché de la Vieille-Tour*, dans l'ancien palais des ducs de Normandie, abandonné depuis que Philippe Auguste avait construit une nouvelle forteresse au nord de la ville. Pour favoriser ces industries, les *Coutumes de la Vicomté de l'Eau* et le *Pontage*, ou tarif édicté par Philippe le Bel en 1309 pour toutes les marchandises passant *sous le pont* de Rouen, affranchissaient de tout droit l'alun, le savon, l'huile de chènevis, et la guède ou voide pour teindre en jaune. On venait de toute la Normandie et des provinces voisines acheter les produits de l'industrie Rouennaise aux trois grandes *foires* annuelles : celle du *Pré de la Bataille*, tenue dans la plaine voisine de la Seine à l'ouest de Rouen ; celle de la *Purification* ou *de la Chandeleur*, instituée par saint Louis en 1269 sur la place de la Vieille-Tour, et celle *du Pardon* ou *de saint Romain* ouverte au pied des collines du Nord.

Le cœur saigne quand on voit dans Froissart la sauvage apparition de la guerre dans cette contrée paisible, déja riche et dont l'essor allait être arrêté pour plusieurs siècles. C'est la première invasion des Anglais en 1346 : *Si trouvèrent le pays gras et plantureux de toutes choses, les granges pleines de blés, les maisons pleines de toutes richesses, riches bourgeois, chevaux, pourceaux, brebis, moutons et les plus beaux bœufs du monde qu'on nourrit en ce pays. Ils vinrent à Barfleur ; la ville fut robée* (pillée)

et pris or, argent et riches joyaux ; car ils en trouvèrent si grand foison que les garçons n'avaient cure (ne manquaient pas) *de draps fourrés de vair* (pelleterie très estimée). *Et furent les Anglais seigneurs trois jours de la ville de Caen et envoyèrent par barges* (voitures) *tout leur gain, draps, joyaux, vaisselle d'or et d'argent et toutes autres richesses dont ils avaient grand foison jusques à leur grosse navie. Et trouva-t-on en la ville de Saint-Lô huit ou neuf mille tant manants que bourgeois, que gens de métier ; on ne peut croire à la grand foison de draps qu'ils y trouvèrent. Louviers était une des villes de Normandie où l'on faisait la plus grande planté* (abondance) *de draperie et était grosse, riche et marchande ; et fut robée et les Anglais conquirent très grand avoir.*

Marine normande. — Un siècle écoulé depuis la domination française avait fait oublier aux Rouennais leurs anciennes sympathies pour l'Angleterre ; le sentiment national qui commençait à naître au XIVe siècle se déclara avec énergie dans cette province, de toutes la plus exposée aux invasions. Déjà en 1295, quand la guerre éclate entre Édouard II et Philippe le Bel, les Normands brûlent Douvres ; les ports de Rouen, Caen, Honfleur, Dieppe, Étretat et Cherbourg offrent au roi 120 nefs (vaisseaux) et galères pour tenter une descente en Angleterre ; ils en avaient 146 en 1340 à la bataille de l'Écluse. Rouen s'était creusé un véritable port de guerre et

créé un arsenal maritime dans le *clos des Galées* (galères) sur la rive gauche de la Seine. Lorsqu'on résolut, en 1386, une expédition contre l'Angleterre, il faut lire dans Froissart la liste des provisions fournies par la province et entassées dans les vaisseaux armés à Rouen : *On emplissait les nefs de chairs et de poissons salés, de vins, de cervoises* (bière), *orge, avoine, seigle, blé, aulx, oignons, pois, fèves, foin et baril, chandelles de cire, bouteilles à verjus et à vinaigre, pots, godets, cuillers de bois et d'étain, cochons gras, outils de cuisine, sel, biscuits, farine, graisse et œufs en tonneaux.*

Découvertes et commerce des Dieppois à la côte d'Afrique. — A côté de Rouen, il ne faut pas oublier Dieppe. De même que les premiers Normands avaient touché cinq siècles avant Colomb aux côtes d'Amérique, les dieppois du XIVe siècle devancèrent de cent ans les Portugais sur les rivages de l'Afrique occidentale. De 1364 à 1410, des marchands de Dieppe et de Rouen associés firent partir presque tous les ans plusieurs navires qui, dépassant de beaucoup le Cap-Vert, abordèrent au Rio-Sestos (Rivière du poivre) où les marchands fondèrent les comptoirs du *Petit-Dieppe* et du *Petit Paris* ou *Grand-Sestre*[1]. (V. carte 25 à la fin de ce volume.) Ils bâtirent en 1383

1. Les cartes hollandaises du XVIIe siècle marquent encore ces noms dans l'état actuel de Libéria. Les mêmes cartes appellent *Malagueta*, de *Malaguette*, l'ancien mot français désignant le poivre, la côte dite actuellement Côte du Poivre ou des Graines.

au delà du cap des Trois-Pointes le *Fort de la Mine*, et revinrent richement chargés en Normandie. Les noms de *Côte du Poivre*, *Côte des Dents* ou *d'Ivoire* et *Côte-d'Or* rappellent ces expéditions, et c'est de là que l'industrie de l'ivoire a commencé à être exploitée dans le faubourg de Dieppe, au Pollet. Deux Dieppois au service de la Castille, Robert Braquemond et Servend, retrouvèrent, en 1373, les îles Canaries. Un autre Dieppois, Jean de Bethencourt, conquit l'archipel en 1402 ; il en fit hommage à la couronne de Castille, ne trouvant aucun appui dans le royaume de France alors déchiré par les discussions intestines et par la guerre étrangère.

Le commerce normand au XVe siècle. — Cette époque est en effet une des plus lamentables de notre histoire. En 1382, le mauvais gouvernement des oncles de Charles VI excita dans Rouen une émeute terrible, dite la *Harelle :* la populace massacra les collecteurs d'impôts et proclama roi un marchand de draps. Mais l'armée royale survint bientôt. Charles VI abolit la commune, les franchises des corps de métiers, fit mettre à mort les plus riches bourgeois et imposa à la ville une forte amende de 60,000 livres (plus d'un million d'aujourd'hui). Le commerce et l'industrie, désorganisés par ces cruelles vengeances, étaient si affaiblis vingt ans après qu'en 1405 trois galères espagnoles abordent seules dans le port de Rouen. Les guerres civiles des Armagnacs et des Bourguignons augmentent en-

core cette désolation. Les maisons tombent en ruine par la désertion des habitants, et *la ville*, dit une ordonnance de 1411, *est en la plus grande partie comme vuide, vague et inhabitée.*

Elle n'en soutint pas moins un siège héroïque de six mois contre Henri V ; mais elle demeura trente ans (1419-1449) au pouvoir des Anglais. Délivrée par Charles VII qui abolit en 1450 le double privilège de la Compagnie française de Paris et de la Compagnie normande de Rouen pour rendre libre la navigation de la Seine, elle vit son commerce reprendre rapidement un grand essor. Elle renoua aussitôt ses anciennes relations avec l'Espagne : les fabriques de draps se relevèrent à la suite d'un règlement fait par le bailli de Rouen, Guillaume Cousinot. Ce règlement semble avoir inspiré Colbert, deux siècles plus tard, dans ses prescriptions minutieuses sur les manufactures ; on détermine la façon à donner à la lisière des draps de Rouen pour les distinguer de tous les autres draps de France et de Normandie ; on prescrit la longueur des pièces et les teintures qui pourront seules être employées ; on interdit même aux tisserands de mêler les laines ensemble, celles d'Angleterre avec les laines cauchoises, celles-ci avec les picardes, les picardes avec les laines de Bourgogne et celles de Brie avec celles de Bretagne.

Deux faits témoignent du prompt rétablissement du commerce et de l'industrie, ainsi que des riches-

ses nouvelles qu'ils amenèrent dans Rouen. Quand Louis XI voulut relever dans Arras, presque ruiné par lui, en 1480, la fabrication des draps, c'est aux corporations de Rouen qu'il demanda des foulons, des tisserands et des ouvriers en laine. Son fils Charles VIII, ayant commencé l'expédition d'Italie (1494) et dépensé tout son argent en fêtes après avoir à peine franchi les Alpes, voulait emprunter à Venise : on lui refusa, bien qu'il offrît avec sa parole royale la garantie des plus grands seigneurs de France ; *mais les Vénitiens lui ayant seulement démandé une lettre de change de J. Le Pelletier, marchand de Rouen trafiquant par mer, ils lui baillèrent sur icelle tout ce qu'il demanda.* Rouen et la Normandie pouvaient dès lors s'aventurer avec confiance dans les grandes découvertes maritimes où leurs marins s'illustrèrent au siècle suivant.

CHAPITRE SEPTIÈME

Commerce de Paris [1].

Après avoir parcouru les provinces qui dessinent comme une ceinture autour de la France, nous sommes ramenés au bassin de la Seine centrale où par la convergence des principaux affluents du fleuve,

1. V. pour plus de détails le savant ouvrage de E. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières en France jusqu'à la Révolution*, t. I, liv. 3 et 4, auxquels ce chapitre est en partie emprunté.

Yonne, Aube, Marne et Oise, la nature semble avoir préparé la grandeur politique et commerciale de Paris. *Lutèce,* l'humble cité des Parisiens sous l'empire, un instant capitale de Clovis, délaissée par les Carlovingiens dont toute la politique est portée vers le Rhin, redevient désormais une capitale avec la dynastie véritablement française des Capétiens (987).

Les bourgeois de Paris. — On a vu plus haut par l'exemple d'Orléans que les rois n'étaient pas disposés à favoriser l'établissement des communes dans leur domaine. Ils se gardèrent encore bien plus de créer dans leur capitale un pouvoir rival du leur : aussi Paris ne posséda-t-il jamais une commune au sens propre du mot, c'est-à-dire une autorité presque indépendante, octroyée gracieusement ou concédée après une lutte violente par acte seigneurial. Mais ses *Bourgeois* paraissent avoir eu de tout temps des privilèges civils et commerciaux très étendus : les corps de métiers étaient dirigés par des *prévots des marchands* et des *échevins* sortis de leur sein, veillant à leurs intérêts et jugeant leurs différends, comme font à quelques égards aujourd'hui les tribunaux et les chambres de commerce. Ces prévôts des marchands arrivent à partager au XIII[e] siècle le gouvernement de la cité avec le prévôt royal ; ils deviennent au XIV[e] avec Étienne Marcel les maîtres de Paris et presque de la France. L'autorité de ces corps de métiers est grande, leur industrie brillante et variée, leur commerce considérable ; nulle part leur orga-

nisation n'est plus complète ni mieux connue, depuis que saint Louis a fait rédiger par son prévôt, Étienne Boileau, les statuts de plus de cent corporations parisiennes[1]. Leur étude présente donc, pour le commerce français, un intérêt tout particulier.

Les premières corporations parisiennes. — Si Lutèce possédait dès le premier siècle de l'ère chrétienne un *collège de Nautes* (p. 23), il est probable que d'autres corporations nécessaires à la subsistance et au vêtement y existaient comme dans toutes les cités romaines. Il est impossible de suivre leurs traces dans l'histoire du V[e] au XI[e] siècles ; mais des chartes de 1134 et de 1162 mentionnent les *anciens étaux* et les *vieilles coutumes* de la boucherie de Paris ; les statuts des chandeliers semblent même dater de 1061, et Louis VII concède en 1160 à des bourgeois de Paris la maîtrise des cinq corporations des savetiers, baudroiers (corroyeurs), sueurs (cordonniers), mégissiers et boursiers (fabricants de bourses). Les corps de métiers existaient donc au XI[e] siècle ; mais c'est au XIII[e] seulement qu'on les voit constitués d'une façon complète et régulière.

Les corps de métiers. — C'étaient des associations d'artisans de la même ville, exerçant la même profession, groupés d'ordinaire dans le même quartier et la même rue, et s'unissant pour se défendre contre

1. Ils ont été publiés par G. Depping dans les *Documents inédits de l'Histoire de France* sous le titre de : *Registre des métiers et marchandises.*

des ennemis communs : les officiers du seigneur qui les rançonnait à merci, les ouvriers étrangers qui venaient leur enlever une partie de leur travail, même les gens de leur propre métier qui créaient une concurrence jugée funeste en instruisant dans leur art un trop grand nombre d'apprentis. Si plus tard les corporations devinrent oppressives pour les individus et funestes au commerce par l'abus de la routine, elles furent au moyen âge la garantie du travail et la défense du faible contre l'oppresseur. C'était une petite commune dans la grande, ayant ses magistrats et ses revenus ; elle était fondée sur le privilège, mais à une époque où il ne pouvait y avoir que des privilèges ou droits particuliers en l'absence de libertés générales.

Les métiers comprenaient trois sortes de personnes : les apprentis, les ouvriers et les maîtres.

Les apprentis. — Ils étaient comme en dehors du métier, en ce sens qu'ils n'y exerçaient aucun droit ; mais ils jouissaient de sa protection. Avec l'esprit d'exclusion qui caractérisait les corps de métier, surtout au nord, le nombre des apprentis était déterminé et toujours très restreint ; seuls les fils de maître avaient le droit de se faire inscrire dans le métiers de leur père et ne devaient rien pour leur entrée ; les autres payaient à Paris cinq sols au roi et trois à la corporation [1]. Sur les cent métiers dont les statuts furent ré-

1. Le *sol* ou *sou d'argent,* vingtième partie de la livre, représentant à peu près sous saint Louis 1,26, valeur intrinsèque, c'est-

digés par Étienne Boileau, neuf seulement avaient le droit de prendre autant d'apprentis qu'il leur plaisait; dans les autres le nombre était restreint. Le temps de l'apprentissage était long ; trois ans au moins, souvent huit, dix, douze ans dans les métiers difficiles comme l'orfèvrerie. A une époque où la division du travail était beaucoup moindre qu'aujourd'hui, le même ouvrier devait faire le travail qui occupe maintenant dix artisans. L'apprenti ne pouvait quitter son maître et travaillait pour lui ; en échange, il était logé, nourri et vêtu.

Les ouvriers. — Ils jouissaient d'une plus grande liberté et commençaient à exercer quelques droits dans la corporation où ils étaient admis après avoir fait un *chef d'œuvre*, pièce difficile qui prouvait leur habileté. Le maître pouvait prendre autant d'ouvriers qu'il lui plaisait ; il venait les *embaucher* le matin au lieu ordinaire de leur réunion ; il louait leurs services à la journée, au mois, à l'année même. L'ouvrier ne pouvait quitter son maître ; mais il ne pouvait non

à-dire déterminée par le poids de la pièce ; mais sa valeur relative était 30 fois au moins plus considérable ; la dépense de l'apprenti était donc d'environ 300 fr. (Voir, pour ces estimations et les suivantes l'édition de Joinville par N. de Wailly, éclaircissements.) Il donne pour valeur intrinsèque de la *livre parisis* (monnaie d'or) 25 fr. 32 ; du *sol parisis* (monnaie d'argent) 1,26 ; du *denier parisis* (monnaie de cuivre) 0,10. Il est probable qu'à *Paris* on comptait de préférence par livres, sous et *deniers parisis ;* l'autre monnaie royale également usitée, celle de Tours ou les *Tournois*, était moins forte d'un cinquième ; la livre tournois = 20, 26 ; le sol, 1,01 ; le denier, 1,08, valeurs intrinsèques

plus être congédié sans raison, sauf jugement rendu par deux ouvriers adjoints aux gardes du métier.

Les maîtres. — Leurs privilèges étaient bien plus grands ; car c'était eux qui avaient rédigé les statuts. D'abord le nombre des maîtres était rigoureusement déterminé ; il fallait donc attendre que la mort eût fait une vacance dans la maîtrise, puis être agréé par la corporation en se soumettant à une foule de formalités et en payant encore au roi et au métier. Les droits ainsi acquis ne pouvaient être perdus que par un jugement des maîtres ; ils se transmettaient aux veuves qui avaient le droit de continuer le commerce de leurs maris.

Les chefs des métiers. — Les corporations avaient des magistrats supérieurs, les *maîtres du métier,* et des magistrats inférieurs, *gardes, élus* ou *prud'hommes.* Ils surveillaient le travail, vérifiaient la qualité des produits, et faisaient des visites chez les gens soupçonnés de travailler sans appartenir au métier. Leur nombre variait de deux à douze ; ils étaient nommés pour un an, tantôt par la corporation tout entière dans les communes libres, tantôt par les prud'hommes sortant de charge, le plus souvent à Paris par le prévôt royal ou par l'un des grands-officiers de la couronne qui exerçait la basse justice sur les métiers. Ainsi le grand pannetier était juge des boulangers ; le grand chambellan, des tailleurs et tapissiers ; l'échanson, des marchands de vins ; le maréchal, des forgerons, maréchaux-ferrants, heau-

miers (fabricants de casques) et serruriers ; le grand bouteiller, des cabaretiers. L'évêque même *a en toute la ville de Paris la cognoissance des peintres et ymagiers, broudeurs, brouderesses, esmailleurs et autres personnes faisant ymages, quels que ils soient.*

Les confréries et les sociétés de bienfaisance. — La corporation unissait aussi ses membres par des liens religieux. Chacune était placée sous l'invocation d'un saint devenu le patron de la communauté ; les orfèvres avaient naturellement choisi saint Éloy [1].

Dans la chapelle, on célébrait en grande cérémonie des messes solennelles, et la journée se terminait par un festin. Une partie des recettes de la corporation, droits d'entrée, cotisations, amendes, dons et legs était employée à des œuvres de bienfaisance ; on faisait des prêts gratuits aux maîtres ruinés ; on logeait dans les étages supérieurs de la maison commune les maîtres infirmes. La corporation avait donc le triple caractère de corps de métier, de confrérie religieuse et de société de bienfaisance. Mais, dans la plupart, les maîtres seuls et leurs veuves profitaient des secours ; les ouvriers et les

(1) Leur maison rebâtie en 1740 existe encore au coin de la rue Jean-Lantier et de la rue des Orfèvres (1er arrondissement). On possède les archives complètes, ce qui permet de se rendre parfaitement compte de leur organisation. On la trouvera exposée en détail dans E. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières depuis* 1789, t. I. Introduction ; cet ouvrage fait suite à celui qui est mentionné au commencement de ce chapitre.

apprentis en étaient exclus, comme des autres avantages de la communauté. Avis aux écrivains de nos jours qui veulent faire revivre les corporations du moyen âge en les présentant comme des modèles de charité !

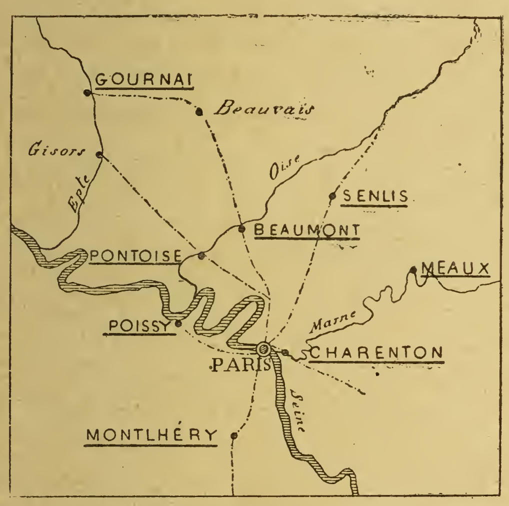
Les règlements des métiers. — Ils imposaient des obligations rigoureuses à la fabrication et au commerce. Afin d'empêcher les artisans de faire une concurrence déloyale, en usant de falsifications et de fraudes pour vendre à meilleur marché, les règlements déterminaient, dans le plus petit détail, la quantité et la qualité de la matière, la forme et le mode de fabrication. De là l'obligation imposée à presque tous les artisans, orfèvres, serruriers, tailleurs, armuriers, de travailler près de la fenêtre, boutique ouverte, en vue du public ; par la même cause, interdiction presque générale du travail de nuit. Les gardes avaient le droit de faire des visites inattendues, de confisquer et de brûler les mauvaises marchandises, de condamner à de fortes amendes et à la prison. Quand la marchandise était bonne, la corporation y apposait son sceau, pour en garantir la qualité et conserver la réputation commerciale de la ville.

La passion avec laquelle on s'attachait à ces monopoles explique le soin jaloux apporté à les défendre. De là, les fréquents conflits et les procès séculaires entre professions voisines, les tailleurs et les fripiers, les bourreliers et selliers et les lormiers

(harnacheurs), les drapiers et les foulons ; de là aussi, l'exclusion des marchands étrangers ou *forains*, surtout bouchers et boulangers, à qui l'on refusait non seulement le droit de vendre dans la ville, mais celui même d'acheter avant que les bourgeois eussent fait leurs provisions.

Marchés et impôts sur le commerce. — Le commerce était soumis à des règlements, comme la fabrication. On vérifiait fréquemment les balances, les poids et les mesures. Pour rendre la surveillance plus facile et l'approvisionnement plus commode, les rois et les seigneurs avaient établi des *marchés* où ils percevaient des droits sur les places concédées aux marchands et sur la vente des denrées. Ceux de Paris rapportaient sous saint Louis 908 livres au roi (valeur intrinsèque, 33,000 fr, valeur relative, 990,000). Ces taxes étaient nombreuses. D'abord, les impôts sur les transports : *droit de conduite* ou de *travers*, acquitté par les marchandises qui traversaient le territoire d'un seigneur ou d'une ville ; il était perçu, ainsi qu'un *droit de chaussée* pour l'entretien des routes et des ponts, dans la banlieue de Paris à Montlhéry, au pont de Charenton, à celui de Gournai, à Meaux, Senlis, Beaumont, Pontoise et Poissi (carte 13). A Paris même, il y avait le *péage du petit Pont* et le *rivage de Seine* dû par toute denrée débarquée sur la Grève. Venaient ensuite les impôts sur la vente : *droit de chantelage*, d'un denier par chaque muid de vin vendu en gros et en détail ; puis sous les

noms de *coutume* ou de *tonlieu*, grand nombre de droits confus et vexatoires perçus aux halles; les marchands pouvaient s'en racheter en payant un impôt fixe appelé *Hauban.* Enfin la *taille,* à laquelle étaient soumis tous les corps de métier proportion-



Carte 13. — Commerce de Paris.
(Endroits où se percevaient les péages pour Paris.)

nellement à leur fortune, s'élevait quelquefois au centième, même au cinquantième de la valeur des propriétés.

Étendue et richesse de Paris en 1292. — Un précieux document qui nous a été conservé, le *rôle de la taille* en 1292 [1], nous permet d'apprécier la fortune

(1) Il a été publié par H. Géraud dans l'ouvrage, *Paris sous*

du commerce de Paris à cette époque. La taille, payée par quinze mille deux cents personnes, montait à 12,218 livres (valeur intrinsèque 309,560 fr., valeur relative 9,286,000 fr.). Mais la surface de Paris était



Carte 14. — Paris en 1292.
(A. Le Grand-Pont. — B. Planche-Mibray. — C. Petit-Pont.)

à peine le trentième (253 hectares en 1292, et 7,802 en 1883) de ce qu'elle est aujourd'hui et sa population ne s'élevait qu'à environ deux cent mille habitants. L'enceinte de Philippe Auguste, encore in-

Philippe le Bel. (Collection des documents inédits sur l'histoire de France.)

tacte en 1292, l'enfermait dans les limites suivantes (carte 14) : Elle commençait sur la rive droite de la Seine à la Porte Barbette (quai des Célestins), suivait l'espace compris entre les rues Saint-Paul et du Fauconnier jusqu'au carrefour des rues de Rivoli et Saint-Antoine [1] ; elle se dirigeait au nord-ouest par les rues des Francs-Bourgeois et de Rambuteau, à l'intersection desquelles on voit encore une grosse tour enclavée dans les bâtiments du Mont-de-Piété, passait au nord des rues aux Ours et Mauconseil et enfermait Saint-Eustache, puis redescendait à la Seine par la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à la tour orientale du Louvre. En face, la fameuse tour de Nesle commençait la défense de la rive gauche ; les murs s'élevaient par les rues Mazarine, de l'ancienne Comédie et Monsieur-le-Prince jusqu'à la montagne Sainte-Geneviève qu'ils suivaient par les rues des Fossés-Saint-Jacques et de l'Estrapade, pour redescendre par celles du Cardinal Lemoine et des Fossés-Saint-Bernard jusqu'à la porte de la Tournelle [2].

Paris était divisé en trois grandes parties ; dans

(1) Une partie était encore visible il y a quelques années, avant qu'on eût bâti sur l'emplacement de l'ancien couvent, puis caserne de l'Ave Maria, l'École communale et l'annexe du lycée Charlemagne, dont les murs s'appuient aux anciennes fortifications.

(2) Il reste encore deux débris de cette partie de l'enceinte : une tour intacte au carrefour des rues du Cardinal Lemoine et Lacépède plus bas, d'épais pans de mur à l'intersection de la rue Clovis.

l'île, la *Cité,* remplie de chapelles et de couvents, entre le Palais et Notre-Dame ; au sud *l'Université*, quartier des Écoles uni à la Cité par le petit Pont que défendait le petit Châtelet ; au nord la *Ville*, quartier du commerce joint à l'île par le grand Pont (Pont-au-Change) et par la Planche-Mibray (Pont Notre-Dame). C'est dans cette étendue que la taille fut levée par *Paroisses :* on en comptait 37, subdivisées en circonscriptions appelées quêtes. On voit par le détail de la taille qu'elle variait de 12 deniers (valeur intrinsèque 1,20, relative 36 francs) à 14 livres 10 sous (valeur intrinsèque 367 fr., valeur relative 11,000) ; elle fut en moyenne de 16 sous (valeur intrinsèque 20 fr., valeur relative 600 fr.) par tête et répartie inégalement entre les paroisses d'après leur population et leur richesse très différentes. Ainsi celle de la paroisse Saint-Hilaire, où ergotaient les écoliers faméliques de l'Université n'est que de 8 livres (valeur intrinsèque 182 fr., relative 5,460 fr.); elle monte à 1,159 livres (valeur intrinsèque 29,000 fr. relative 880,000 fr.) à Saint-Eustache ; 1507 livres (valeur intrinsèque 38,000 fr., relative 1,144,000 fr.) à Saint-Jacques-la-Boucherie ; 2,303 livres (valeur intrinsèque 58,000 fr., relative 1,749,000 fr.) à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisses des riches commerçants groupés autour des Halles.

Halles et quartiers commerçants de Paris. — La Halle de Paris avait été établie par Louis VI dans la plaine des Champeaux alors en dehors de la ville ;

elle y fut renfermée par l'enceinte de Philippe Auguste et considérablement agrandie ; sous saint Louis, les vendeurs de poisson reçurent des places, les fripiers et les lingères purent étaler leurs marchandises le long du cimetière des Innocents. La plupart des métiers avaient aux Halles une place réservée ; plusieurs villes, non seulement des environs de Paris, Saint-Denis, Gonesse, Pontoise et Lagny, mais Beauvais, Amiens et jusqu'à Douai jouissaient du même avantage en payant un loyer au Roi.

L'intérêt du commerce avait rapproché les métiers des Halles ; tout l'espace compris entre Saint-Eustache, la Seine, les rues Saint-Denis et Saint-Martin était par excellence le quartier commerçant de Paris ; la plupart des rues portaient le nom des industries qu'on y exerçait. On remarque que les industries analogues se rapprochent : dans le voisinage immédiat des Halles, les subsistances ; vers la rue Saint-Denis et les Innocents, la mercerie ; plus bas, les fers et les cuirs ; près de la Seine, les lavandières et les mégissiers ; dans les paroisses Saint-Josse et Saint-Jacques-la-Boucherie (la tour élégante de cette église est encore debout dans le square du Châtelet), la puissante corporation des bouchers. Ils formaient une classe à part et comme une caste, car les fils de boucher seuls pouvaient entrer dans la corporation ; on l'appelait la grande boucherie de Paris.

Un second quartier plus calme s'étendait de la rue Saint-Martin au delà de la Grève, comme le prou-

vent les noms des rues de la Vannerie, de la Verrerie, de la Poterie, de la Tisseranderie. C'était aussi la résidence des marchands étrangers ; on y trouve les rues de Venise et des Lombards, nom donné à tous les banquiers Italiens mal vus des bourgeois de Paris et souvent pressurés par les rois, parce qu'ils étaient riches ; car leur taille en 1292 monte à 1,313 livres (valeur intrinsèque 33,000 fr. ; valeur relative 990,000).

La Cité, moins commerçante, montre encore les rues de la Draperie, de la Barillerie et de la Pelleterie, et les orfèvres sur le quai méridional et sur les ponts couverts de boutiques. Sur la rive gauche, l'affluence des écoliers avait établi comme aujourd'hui les industries relatives aux études, les libraires et les enlumineurs ; les rues des Écrivains et de la Parcheminerie, encore intactes, en sont le témoignage.

Les Juifs à Paris. — Cantonnés d'abord dans la Cité, rue de la Juiverie, plus tard dans la rue aux Juifs au Marais, ils vivaient dans la plus misérable condition, sous la double menace des haines religieuses et des rancunes de débiteurs malveillants. Ils pouvaient être impunément vexés, dépouillés et chassés, forcés pour le moins de porter sur leur habit une double roue d'étoffe jaune qui les désignait aux insultes [1].

(1) De grands pays de l'Europe moderne ne sont pas plus tolérants envers les Juifs que le moyen âge. En 1882, on veut en Prusse les exclure des fonctions publiques ; en Russie, la populace les mas-

Le roi diminuait leurs créances, confisquait leurs biens, les jetait en prison, les expulsait, ne les rappelait ensuite qu'en exigeant de fortes rançons. Ils étaient sans doute peu nombreux en 1292 ; car leur taille est une des moins considérables, 126 livres, (valeur intrinsèque 3,200 fr., valeur relative 96,000 fr.)

Foire du Lendit. — Le développement de plus en plus considérable du commerce parisien amena l'établissement dans la plaine Saint-Denis de la célèbre *foire du Lendit.* Renouvelée de celle de l'Indict créée par Dagobert, elle fut instituée en 1109, mais ne devint importante qu'au XIII[e] siècle. Elle commençait le 11 juin et durait pendant 15 jours. L'Université y faisait ses provisions de parchemin ; le recteur s'y rendait en grande pompe, suivi des régents et des écoliers ; les parcheminiers n'avaient pas droit de vendre avant que l'Université eût fait ses provisions. On élevait à la hâte des boutiques en planches, des tentes, des écuries : on y venait de toutes les villes françaises du nord et de plusieurs même étrangères à la France, comme le prouve la liste suivante où les principales villes sont rangées d'après l'ordre qu'elles occupaient à la Foire du Lendit : Paris, Provins, Rouen, Gand, Ypres, Douai, Malines, Bruxelles, Cambrai, Montcornet, Maubeuge, Avein, Nogent-le-Rotrou, Dinant, Caen, Louviers, Vernon, Chartres,

sacre avec la tolérance, sinon même avec la connivence des autorités.

Beauvais, Évreux, Amiens, Troyes, Sens, Montreuil, Saint-Omer, Lille, Meaux, Lagny.

La Hanse parisienne et le prévôt des marchands ; l'hôtel de ville. — Au milieu des quartiers commerçants de la rive droite s'élevaient deux édifices publics pour deux autorités destinées à entrer souvent en lutte : le *Grand Châtelet* où siégeait le *Prévôt de Paris* exerçant au nom du roi la police sur les Halles et les métiers, et rendant la justice ; *l'hôtel de ville*, avec le *Prévôt des marchands*.

A côté des autres corporations et bientôt au-dessus d'elles se place la *Hanse Parisienne* ou la *Marchandise de l'eau*, association de mariniers et de marchands de vin qui faisait le commerce de la Seine. Elle était fort ancienne, puisqu'on la retrouve dès le Ier siècle sous le nom de *Nautes Parisiens* (p. 23) et fort importante. En effet à la différence des autres corporations renfermées dans l'enceinte d'une ville, d'un quartier ou d'une rue, c'est une société de négociants, exerçant d'abord dans Paris une juridiction si étendue que leurs chefs deviennent les magistrats municipaux de la cité, puis jouissant en dehors de privilèges considérables jusqu'à 10 ou 15 lieues de Paris.

Dès 1121, Louis VI leur abandonne le droit de 60 sols (75 francs valeur intrinsèque, 2500 francs valeur relative) qu'il percevait sur tout bateau de vins chargé à Paris. La Hanse devient alors *suzeraine* des eaux de la Seine où elle établit deux ports, celui

de la Grève en 1141 et le port Pépin en 1170. La même année, Louis VII lui octroie le monopole du commerce sur la Basse-Seine jusqu'à Mantes ; Philippe Auguste y ajoute en 1192 celui de la Haute-Seine jusqu'à Melun. Elle est ainsi le lien nécessaire des trois riches provinces de Champagne et de Brie, France, Normandie, portant à cette dernière les vins des autres en échange du sel, des poissons et des blés normands ; aussi doit-elle établir (1213) un troisième port en face du Louvre. A cette occasion elle devient un pouvoir public, car le roi lui permet de lever un impôt de 1 à 10 sols (1 fr. 26 à 12 fr. 60, 38 fr. à 380 fr.) sur tout bateau naviguant en Seine. Le même prince lui octroie en 1220 le privilège de percevoir tous les droits de mesurage et de nommer elle-même les mesureurs et les jaugeurs ; les taverniers sont ensuite astreints à lui payer une forte redevance. Touchant aux intérêts de toutes les autres corporations qui ont besoin d'elle pour leurs transports, ses quatre échevins et son prevôt dit le *prevôt des marchands*, assemblés d'abord au faubourg Saint-Jacques dans le *parloir aux bourgeois*, règlent les affaires des commerçants et jugent leurs procès concurremment avec le prévôt royal. Les deux prévôts rendent ensemble un arrêt en 1293 pour fixer le tarif des jurés-maçons. La Hanse devient insensiblement une autorité municipale et même politique ; car elle perçoit en 1215 un droit pour l'entretien du pavé, et en 1350 le pré-

vôt des marchands et les échevins diminuent de leur autorité privée la taille d'un particulier. On comprend alors comment sept ans après, et quand il aura transporté le Parloir aux Bourgeois au cœur du quartier commerçant en faisant bâtir *l'hôtel de ville* sur la place de Grève, *Étienne Marcel* pourra gouverner Paris et ambitionner de gouverner la France.

CHAPITRE HUITIÈME

LE COMMERCE ET LE RÔLE POLITIQUE DE PARIS PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

Institutions royales favorables au commerce. — L'accroissement de l'autorité royale, considérée comme une puissance publique hostile à la féodalité, ne pouvait être que favorable aux villes et au commerce, surtout quand elle était exercée par un prince comme saint Louis. Les conquêtes de Philippe Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Bel agrandirent tellement le domaine royal qu'en 1328 il ne restait plus guère en dehors de l'action directe des rois que les grands fiefs de Bretagne, de Bourgogne, et ceux de Flandre et de Guyenne démembrés. La multiplicité des seigneuries féodales fut remplacée par des divisions administratives infiniment moins nombreuses, ébauche de nos départements d'aujourd'hui, les bailliages et les séné-

chaussées au nombre de trente et un en 1328. Les baillis et les sénéchaux, nommés pour trois ans seulement et rendant tous les ans compte de leur gestion devant le Parlement de Paris, représentaient une autorité plus intelligente et moins oppressive. Saint Louis supprima beaucoup de péages sur les chemins et sur les fleuves. En interdisant en 1257 les *Guerres privées* que se faisaient les seigneurs, il assura la sécurité des campagnes et celle des routes; en faisant rédiger les *Coutumes* et les *statuts* des corporations, il abolit l'arbitraire et fonda la justice civile et commerciale. Enfin s'il laissa aux seigneurs le droit de battre monnaie, il les força de frapper des pièces de bon aloi; il émit lui-même une monnaie excellente qui devait avoir cours dans tout le royaume, immense avantage dont le commerce s'empressa de profiter.

Avènement politique de la bourgeoisie. — La jouissance des libertés civiles et l'exercice de l'autorité administrative dans les communes, jointes aux richesses accumulées depuis deux siècles entre les mains des bourgeois par le commerce et l'industrie, donnèrent à cette classe un nouvel essor au XIVe siècle. Avec Philippe le Bel commence le rôle politique de la *Bourgeoisie française*. Déjà Philippe III avait anobli un orfèvre de Paris; Philippe IV s'appuya sur la bourgeoisie pour lutter contre les seigneurs et le clergé. Il exclut les prélats de son conseil pour y appeler les légistes ou

chevaliers ès lois, hommes de roture et de petite noblesse, le chancelier Pierre Flotte, le procureur général Guillaume de Nogaret, surtout le trésorier *Enguerrand de Marigny* (de son nom Le Portier, né d'une famille normande) ; il devint si puissant auprès du roi que les annalistes contemporains l'appellent le *coadjuteur* et le *régent du Royaume*. C'est aussi avec des Bourgeois que Philippe le Bel compose le Parlement de Paris, la chambre des comptes et tout le personnel des agents royaux déjà nombreux au XIVe siècle, trésoriers, collecteurs des gabelles, maîtres des eaux et forêts. Enfin lorsqu'en 1302 il veut se concilier l'opinion publique contre le Pape, il réunit les États généraux où le *tiers état* paraît pour la première fois dans une assemblée politique ; il y vient encore en 1308 pour se prononcer énergiquement contre les Templiers et le clergé, en 1314 contre les nobles révoltés. La bourgeoisie française et surtout la bourgeoisie parisienne semblaient mûres au XIVe siècle pour le gouvernement du pays.

Commerce de Paris et de la France sous les Valois. — Une décadence rapide et une ruine presque complète, tel est l'état du commerce parisien et français à cette époque. La dynastie féodale des Valois ne porte plus dans l'administration la sagesse de saint Louis et l'habileté de Philippe le Bel. Batailleurs ineptes et dépensiers prodigues, ces princes paraissent, à l'exception de Charles V et de

Louis XI, ne rien comprendre aux principes les plus simples du gouvernement. Il semble qu'ils aient fait la gageure de tuer la poule aux œufs d'or, tant leurs actes sont destructifs de tout commerce et de toute industrie. Dès 1329 les monnaies sont altérées ! Elles le sont encore trois fois dans la seule année 1330, et un tarif est imposé pour le prix des denrées et le taux des salaires. Les marchands, pour se soustraire à ce *maximum*, refusant de porter les provisions au marché, une ordonnance est rendue pour les y contraindre. Puis les Lombards sont emprisonnés, forcés pour sortir de captivité de remettre à leurs débiteurs le quart du principal, les intérêts et les gages reçus. Le roi rend aux nobles de Guyenne le droit de guerre privée ! Il attaque en même temps les privilèges des communes et des corporations, pendant qu'il écrase les roturiers d'impôts pour les dépenses de la guerre. Cette horrible guerre de Cent Ans arrête l'essor du commerce et des libertés françaises. Philippe VI est vaincu à Crécy avec 60,000 hommes par 25,000 Anglais ; il perd Calais qui restera pendant plus de deux siècles une porte ouverte à l'ennemi en France ; enfin la peste noire qui enleva, dit-on, le tiers des habitants de l'Europe, sembla porter au dernier degré la désolation du royaume.

Ce fut pire encore sous le règne de Jean. En 1351 dix-huit ordonnances font varier ou altèrent la monnaie ; seize en 1352 ; treize en 1353 ; seize

en 1354 ; dix-huit en 1355 ; *c'est la loi en démence* (Michelet). Comme son père, Jean prétend régler le taux des salaires et limiter à 10 0/0 le bénéfice des marchands. Joignez à cela le désastre de Poitiers pire encore que celui de Crécy, Jean vaincu avec 50,000 hommes par les 8,000 Anglais du Prince Noir, prisonnier à Londres, signant le traité de Bretigny qui démembre le royaume, pendant que le plat pays est ravagé par les Anglais, les Navarrais et les grandes Compagnies, que le commerce est ruiné de toutes parts, et l'on comprendra les terribles soulèvements de Paris en 1357, 1382 et 1413.

États Généraux de 1356-8 ; *Étienne Marcel* [1]. — C'est la bourgeoisie, conduite par Robert Lecoq, évêque de Laon, par et le célèbre prévot des marchands de Paris, *Étienne Marcel*, qui impose au dauphin Charles la fameuse ordonnance de mars 1357 ; elle ne tendait à rien moins qu'à changer le gouvernement de la France, au profit de la bourgeoisie. Le conseil du roi était remplacé par une commission de trente-six membres pris dans les États. Parmi les réformes, on trouve celle-ci qui intéressait si particulièrement le commerce : *on ne devait plus fabriquer qu'une seule bonne monnaie dont l'étalon resterait entre les mains du Prévôt*. Quand le Dauphin Charles se montra infidèle à ses promesses, Marcel voulut changer l'ordre de succession au trône (fait

(1) V. E. Perrens : *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIVe siècle.*

accompli seulement en 1830) et gouverner la France par la bourgeoisie de Paris. Avec une activité merveilleuse et une étonnante hardiesse, il joignit ses lettres à celles du dauphin pour une nouvelle convocation des États généraux, commença une confédération des grandes villes avec Paris pour la protection du royaume et celle des libertés publiques, organisa la défense de Paris qu'il entoura de nouveaux remparts et de bastilles, délivra de prison le roi de Navarre, Charles le Mauvais, le fit nommer capitaine de Paris avant de le faire roi de France ; il allait lui ouvrir les portes de la ville, quand il fut assassiné (1358) par l'échevin Maillard, chef de la bourgeoisie restée fidèle au dauphin.

Révolte de 1382 ; *les Maillotins.* — Le gouverment réparateur de Charles V qui, avec l'aide de Duguesclin, chasse les Anglais et rétablit l'ordre, est marqué à Paris par la construction d'une nouvelle enceinte ; le quartier Saint-Paul où était l'hôtel du roi, le Marais et le faubourg du Temple y sont renfermés et protégés par la fameuse *Bastille Saint-Antoine ;* leurs habitants furent admis aux privilèges des anciens bourgeois de Paris. Le roi voulait assurer au commerce intérieur de faciles communications. « *Il avait résolu,* dit son biographe, *de faire fossoyer la terre de tel large et profondeur*, *et en telle adrece que la rivière de Loire pût prendre son cours en la rivière de Seine et porter navires qui vinssent à Paris.* » Déjà les 100,000 livres demandées pour

ce travail étaient prêtes, lorsque la mort de Charles V en empêcha l'exécution.

Avec le règne de Charles VI, recommencent les guerres civiles et les invasions étrangères. Les exactions du duc d'Anjou amènent en 1382 la terrible émeute des *Maillotins*, ainsi appelée parce que deux cents à trois cents artisans furieux s'emparent des maillets de plomb ou masses d'armes déposés à l'hôtel de ville, égorgent les percepteurs d'impôts et les Juifs, pillent les maisons et s'enivrent dans les caves. Ce n'est pas un mouvement politique comme celui de 1357 ; car les marchands et les gens de loi s'étaient armés contre cette sauvage insurrection. Mais le gouvernement de Charles VI voulait faire un exemple. Après sa victoire sur les Flamands à Rosebeke, Charles VI entra dans Paris en appareil militaire ; il fit arrêter trois cents des plus riches bourgeois, dont plusieurs furent exécutés et les autres imposés à d'énormes rançons. Paris perdit toutes ses franchises municipales et ses privilèges commerciaux ; on abolit la prévôté des marchands et l'échevinage, dont tous les pouvoirs furent transférés au prévôt de Paris ; il eut aussi le droit de nommer des prud'hommes à la place des chefs électifs des métiers. Il en fut de même dans les principales villes, Rouen, Amiens, Châlons, Troyes, Reims, Orléans.

L'émeute cabochienne et la domination Anglaise à Paris. — Telle fut l'issue des luttes politiques au XIVe siècle. La bourgeoisie commerçante échoua

dans l'œuvre de donner à la France un gouvernement libre ; les désastres de la guerre et les fureurs des foules ignorantes l'avaient accablée. Bien que les privilèges des métiers leur fussent rendus (1387) et la prévôté des marchands rétablie (1411), la bourgeoisie ne put empêcher les nouveaux désastres qu'amenèrent, après la démence de Charles VI, les luttes des Armagnacs et des Bourguignons.

Paris fut le théâtre de leurs fureurs. Jean sans Peur, duc de Bourgogne, devenu maître du pouvoir par l'assassinat de Louis d'Orléans, s'allia avec la plus grossière corporation de Paris, celle des bouchers, bâtit son hôtel dans leur quartier [1], s'entoura d'une garde de cinq cents hommes d'élite pris parmi les bouchers et les écorcheurs et dont le chef, Caboche, donna son nom à cette furieuse démagogie. Ils menacèrent les notables bourgeois comme Armagnacs et, pendant deux ans (1411-13), firent régner la terreur dans Paris. Rangés un instant sous la direction de l'Université de Paris et du corps de ville où deux hommes intelligents, Eustache de Pavilly et Jean de Troyes, tentèrent de reprendre l'œuvre de Marcel, ils firent rendre la célèbre *Ordonnance cabochienne* de 1413, pleine de sages

(1) Une partie de cet hôtel fut occupé au XVIIe siècle par une troupe comique, rivale de celle de Molière, et appelée les *Comédiens de l'Hôtel de Bourgogne*. Il reste encore de ces bâtiments la *Tour de Jean-sans-Peur* au coin des rues aux Ours et Française (2e arrondissement).

prescriptions pour l'administration du royaume. Mais les cruautés des Cabochiens les firent chasser deux mois après ; l'ordonnance fut abolie et les Armagnacs restèrent maîtres de Paris. Ils furent surpris en 1418 par un retour du parti Bourguignon et jetés dans les prisons où plus de seize cents périrent massacrés. La corruption de tant de cadavres, la disette survenue par les guerres civiles et l'interruption du commerce engendrèrent une épidémie qui enleva, dit-on, plus de cent mille personnes.

A ces maux se joignaient ceux de la guerre étrangère. Henri V, vainqueur à Azincourt et maître de la Normandie, s'avança vers Paris qui lui fut livré par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, jaloux de venger la mort de son père assassiné par les gens du dauphin Charles à Montereau. Le traité de Troyes reconnaissait Henri V comme héritier de France après Charles VI.

Paris resta au pouvoir des Anglais jusqu'en 1436. La ville avait tellement souffert qu'elle semblait déserte ; les loups erraient dans les rues et dévorèrent plus de cent personnes ; les étaux des Halles étaient fermés ; une foule de maisons abandonnées tombaient en ruines. Il en était de même dans le reste de la France, à l'exception de la Guyenne et de la Flandre, sujettes ou amies des Anglais. *J'ai vu*, dit un contemporain, *les plaines de la Champagne et de la Brie, de la Beauce, du Gâtinais, des pays de Chartres et de Dreux, du Maine et du Perche, du*

Vexin français et Normand, du Beauvoisis, du pays de Caux depuis la Seine jusqu'à Amiens et Abbeville, les contrées de Senlis, de Soissons et du Valois jusqu'à Laon et au delà vers le Hainaut entièrement désertes, incultes, sans habitants, remplies de ronces et d'épines. On n'osait cultiver que les terres situées auprès des villes et des châteaux-forts ; la sentinelle placée sur les tours agitait la cloche d'alarme ou sonnait du cor dès qu'elle apercevait au loin une troupe d'ennemis ; aussitôt ceux qui travaillaient dans les champs ou dans les vignobles se hâtaient de chercher un asyle derrière les murs des châteaux-forts. (Thomas Basin, évêque de Lisieux, cité par A. Chéruel : *Histoire de l'administration monarchique en France.* t. I. chapitre 5.)

C'est d'un pareil abîme de misères où périssait la France que la tirèrent, bien plus encore que le gouvernement de Charles VII, l'héroïsme de Jeanne d'Arc et le dévouement d'un marchand illustre, Jacques Cœur.

CHAPITRE NEUVIÈME

Jacques Cœur et le Commerce sous Charles VII et Louis XI.

Gouvernement de Charles VII. Institutions favorables au commerce. — Les commencements de Charles VII n'annonçaient pas un libérateur de la

France. Prince indolent et jouet de ses favoris, *il perdait gaiement son royaume* jusqu'à ce que l'héroïsme de Jeanne d'Arc eût réveillé le sentiment national. Aux favoris succédèrent les vaillants capitaines, Richemond, Dunois, et les habiles conseillers presque tous roturiers, Jean Jouvenel, Guillaume Cousinot, Étienne Chevalier, surtout Jacques Cœur et les frères Bureau. Le roi montra dès lors plus d'énergie guerrière et de prudence politique. Par le traité d'Arras (1435) il détacha le duc de Bourgogne des Anglais et s'assura, au prix de lourds sacrifices, cette précieuse alliance; surtout il rétablit l'ordre intérieur en réorganisant l'armée et les finances. A la suite des États généraux d'Orléans (1438), il rendit l'ordonnance célèbre qui substituait aux troupes mercenaires, plus funestes souvent aux Français qu'à l'ennemi, une armée nationale composée d'une infanterie appelée les *Francs archers,* d'une cavalerie excellente dite *compagnies d'ordonnance ou gendarmerie française*, et d'une bonne artillerie dirigée par Jean Bureau. En même temps une taille de 1,800,000 livres, déclarée perpétuelle, fut affectée exclusivement à la solde de l'armée. Celle-ci put dès lors être soumise à une discipline rigoureuse, dont les heureux effets se firent bientôt sentir pour la sécurité intérieure non moins que contre l'ennemi. *Durant la conquête de la Normandie, tous les gens d'armes du Roi de France et qui étaient en son service, fut-ce d'icelle ordonnance ou non, furent tous*

payés de leurs gages de mois en mois ; et n'y avait si hardi qui osât prendre durant la dite guerre prisonnier ni rançonner cheval ni autres bestes, quelle qu'elle fût, vivre en aucun lieu sans payer, fors seulement sur Anglais et gens tenant leur parti. (Duclercq, dans A. Chéruel, ouvrage cité plus haut).

Le commerce put dès lors se relever. *Les marchands commencèrent de divers lieux à traverser de pays à autre et à faire leurs négoces.* Charles VII mit d'accord les Hanses rouennaise et parisienne en abolissant également leurs privilèges sur la navigation de la Seine ; il diminua d'autres péages, à Meaux et à Lagny, et affecta des fonds spéciaux pour l'entretien des routes. Pour repeupler Paris, il l'exempta pour quelques années de la taille ; il y attira par des privilèges les habitants des provinces soumises encore à l'étranger. Il rétablit les corps de métiers ; mais pour les empêcher de troubler la ville, il ordonna que leurs assemblées seraient autorisées et présidées par un officier royal. Il renouvela les foires de Champagne, en institua de nouvelles à Condom, en Languedoc, à Montargis, à Lyon (1443). Il augmenta les privilèges des Castillans pour favoriser l'introduction de leurs belles laines et relever nos fabriques de draps. On reconnaît dans ces mesures l'influence de Jacques Cœur.

Jacques Cœur. — C'est le héros du commerce français. C'est l'homme à qui le négoce lointain doit le retour de son ancienne prospérité, et la patrie une

bonne part de sa délivrance[1]. Né à Bourges vers 1400 d'un des plus riches pelletiers de la ville, il s'associa avec des maîtres des monnaies établis à Bourges et fut impliqué avec eux dans un procès à la suite duquel il abandonna cette fabrication et se tourna tout entier vers le commerce.

Celui du Levant était alors considérable. Un pèlerin voyageant en 1432 en Terre-Sainte a écrit : *Quand nous fusmes venus à Damas, nous y trouvâmes plusieurs marchands Français, Vénitiens, Génois, Florentins et Catalans, entre lesquels il y avait un Français nommé Jacques Cœur qui depuis a eu grande autorité en France et a été argentier du Roi.* Damas et Beyrouth en Syrie, le Caire, Rosette, Damiette et Alexandrie d'Égypte étaient les principaux centres de ce commerce. Mais il était soumis dans les pays musulmans à de perpétuelles *avanies*. Un navire entrait-il dans le port d'Alexandrie, les douaniers montaient à bord et enlevaient les voiles et le gouvernail, pour assurer le paiement du tribut d'un ducat par tête et les droits dus au soudan. Les négociants descendaient-ils à terre, ils étaient enfermés tous les soirs dans leurs maisons. Aussi préféraient-ils visiter Chypre, gouvernée depuis la troisième croisade (1190) par l'illustre maison française de Lusignan. Sa capitale, Famagouste, était la plus riche ville de l'Orient.

(1) Voir P. Clément : *Jacques Cœur et Charles VII*, livre auquel ce chapitre est presque tout emprunté.

Jacques Cœur à Montpellier : commerce direct avec le Levant. — Jacques Cœur établit à Montpellier le centre de ses opérations. Cette ville, déchue depuis près d'un siècle par le mauvais gouvernement des Valois, reprit une nouvelle existence. S'il faut en croire un habitant de Montpellier écrivant en 1612, François Ier aurait dit à Charles-Quint : *Paris n'est pas une ville, mais un monde ; Toulouse, Lyon, Bordeaux et Rouen sont bien estimables ; mais Montpellier les surpasse.* C'est le commerce *direct* avec l'Orient qui valut à Jacques Cœur et à Montpellier ces grandes richesses. *Il équipa*, dit T. Basin, *des navires qui transportèrent en Afrique et en Orient des draps et des autres marchandises du royaume. A leur retour ces navires rapportaient d'Égypte et du Levant diverses étoffes de soie et toutes sortes d'épices. Arrivés en France, quelques-uns remontaient le Rhône, tandis que d'autres allaient approvisionner la Catalogne et les provinces voisines, disputant ainsi aux Vénitiens, aux Génois et aux Catalans une branche du trafic qu'il avaient seuls exploitée jusque alors.* On voit par ces paroles la nature et l'étendue du commerce de Jacques Cœur. Aussi lui fallait-il plus de trois cents facteurs et employés ; il établit plusieurs succursales dans le royaume, à Narbonne, Béziers, Beaucaire, Bourges, Tours et Paris, même dans deux villes alors étrangères à la France, Marseille et Perpignan. Profitant d'une trêve conclue avec l'Angleterre de 1444 à 1449, il y

envoya vendre des draps d'or et des fourrures. Il afferma aussi l'exploitation des mines de cuivre, d'argent et de plomb dans le Lyonnais, à Chessy, Saint-Bel et Jos ; mais elles étaient trop peu abondantes pour qu'il en retirât quelque profit.

Comptoir de Marseille. — Cette ville paraît avoir été la plus importante de ses succursales ; elle resta étrangère à la France jusqu'en 1482 où Louis XI l'unit à la couronne avec le reste de la Provence ; c'est ce qui explique qu'il n'a pas été parlé d'elle dans l'histoire du commerce français au moyen âge. Si les expéditions maritimes de Marseille souffrirent aux XIVe et XVe siècles, par les guerres contre les rois d'Aragon, qui disputaient le royaume des Deux-Siciles aux comtes de Provence de la maison d'Anjou, la ville était déjà ce qu'elle est redevenue de nos jours, une cité industrielle ; on y fabriquait des armes renommées, des draps, des bonnets, des savons ; on y vendait des soieries, des pelleteries, des épices et de la cire. Jacques Cœur y acheta une belle maison avec le droit de bourgeoisie et des franchises qui lui permettaient de faire des expéditions importantes, étant exempt des taxes imposées aux étrangers. Il faisait gérer ce comptoir par son neveu, Jean de Village, qui le conserva après la mort de Jacques Cœur et s'enrichit considérablement ; il devint, tout en restant commerçant, viguier de Marseille et capitaine général de la mer.

Influence française dans le Levant. — Les rela-

tions personnelles de Jacques Cœur avec l'Orient lui permirent de venir en aide à tout le commerce français dans ces contrées. Jean de Village fut envoyé au soudan d'Égypte avec une lettre et des présents de Charles VII ; il obtint pour les marchands et le consul français un traitement favorable et une protection particulière dans Alexandrie. Les présents que le soudan fit porter de son côté à Charles VII nous font connaître cette curieuse partie des relations diplomatiques au XVe siècle ; c'étaient du baume fin, un léopard, trois assiettes ouvrées de porcelaine de Chine, deux grands plats ouvrés, deux bouquets, un lavoir et un garde-manger ouvré de la même matière, une jatte de fin gingembre, une de poivre vert, des amandes et un quintal de sucre fin.

Par cette mission, Jacques Cœur restaura dans le Levant l'influence française presque anéantie depuis la fin des croisades ; il prépara ainsi les relations officielles établies au siècle suivant par François Ier, pour le grand avantage du commerce comme de la politique française. Il paraît même n'avoir pas connu les bas sentiments de la jalousie commerciale, chose rare en tout temps et surtout à cette époque de privilèges. Les Vénitiens, chassés d'Égypte par un caprice du soudan qui confisqua leurs biens, furent rappelés par l'intervention de Jacques Cœur et recouvrèrent leurs marchandises ; il négocia aussi la paix entre l'Égypte et le grand maître des chevaliers de Rhodes. On voit à cette oc-

casion le noble usage que faisait Jacques Cœur de son influence et de ses richesses ; il fit transporter d'Alexandrie à Rhodes un grand nombre d'esclaves chrétiens et de prisonniers qu'il avait rachetés.

Jacques Cœur, argentier du roi. — Ce commerce l'avait si rapidement enrichi que, trois ans après son installation à Montpellier, il est nommé par Charles VII maître des monnaies à Bourges et l'année suivante à Paris (1436). Le commerce lui doit l'immense service d'avoir fait comprendre à Charles VII le danger, en même temps que l'injustice, de l'altération des monnaies ; il fit frapper des pièces de bon aloi, *écus à la couronne* en or fin et *gros d'argent* que le peuple appela les *gros de Jacques Cœur* [1]. Il obtint en 1438 le titre d'*argentier*. Ce n'était pas la direction du trésor, mais seulement une sorte d'intendance de la maison du roi ; l'argentier recevait des trésoriers généraux les sommes nécessaires à l'entretien de la demeure royale. Il put, grâce à ces fonctions intimes, obtenir des privilèges pour son commerce et parvenir aux honneurs du gouvernement. En 1444 il est un des commissaires envoyés pour installer le nouveau parlement de Toulouse, et pour présider les États du Languedoc ; il fait la répartition des sommes votées par cette assemblée qui lui attribue plusieurs fois des indemnités mon-

1. L'écu à la couronne, de 1436 à 1453, valait environ 52 fr. de notre monnaie (valeur relative); le gros d'argent, 5 fr. 10. (P. Clément, ouvrage cité. Introduction.)

tant jusqu'à 4000 livres (80,000 francs) *pour les dépenses par lui faites pour entretenir le fait de la marchandise par le moyen des galères et autres navires.* C'était une sorte de subvention et de récompense nationale.

Fortune de Jacques Cœur. — Sa fortune, la plus considérable peut-être qu'un particulier ait possédée jusqu'à notre siècle, était estimée au moment de son procès à un million d'écus d'or (environ 54 millions d'aujourd'hui). Elle lui permit d'acheter plus de vingt grandes terres et seigneuries dans les différentes provinces du royaume. Comme les premiers Médicis de Florence ses contemporains, longtemps simples commerçants et banquiers avant de devenir princes, il unit au négoce le goût des arts, surtout celui de l'architecture. Il fit construire à Bourges la sacristie de la cathédrale, magnifique joyau d'un des plus beaux monuments de l'architecture ogivale. Il y bâtit également son hôtel auquel les contemporains ne trouvaient rien de comparable ; acheté plus tard par Colbert, il est devenu ensuite l'hôtel de ville de Bourges. Il y inscrivit la fière devise : *A vaillants cœurs rien impossible.* Il le prouva ; car ce riche marchand fut un grand patriote. Dès 1437 il prêtait au roi pour les frais de la guerre. L'argent manquant en 1449 pour l'expédition de Normandie : *Sire*, dit Jacques Cœur à Charles VII, *tout ce que j'ai est vôtre* et il avança 200,000 écus (11 millions d'aujourd'hui), puis

60,000 (3,240,000) en 1450 pour le siège de Cherbourg. La France lui doit en partie son indépendance nationale.

Procès de Jacques Cœur. — Il en fut récompensé par l'ingratitude et la persécution. Les autres marchands étaient jaloux de sa richesse ; ils se plaignaient *de ne pouvoir rien gagner à cause de icelui Jacquet.* Les grands seigneurs auxquels il eut le tort de prêter des sommes considérables songeaient à s'acquitter de la façon dont les nobles usaient souvent avec leurs créanciers depuis les Valois. Charles VII lui-même peut être soupçonné d'avoir voulu payer de cette manière, tant il dissimula avec Jacques Cœur, qu'il comblait de faveurs pour endormir sa confiance au moment même où il se préparait à le frapper. Le 22 juillet 1451, à Taillebourg, il lui accorda 762 livres (30,000 fr,) *pour l'aider à maintenir son état et être plus honorablement à son service ;* et 7 jours après le 31, il le fit arrêter. Il saisit ses biens, sur lesquels il préleva tout de suite 100,000 écus pour la guerre.

La commission chargée de le juger était composée de ses débiteurs et de ses ennemis déclarés. Il fut accusé d'avoir vendu des armes aux Sarrasins, commerce défendu d'abord par l'Église, mais autorisé ensuite par les papes au moyen de *licences* devenues pour la cour de Rome une source de revenus ; d'avoir transporté chez les infidèles des monnaies et objets d'or et d'argent, comme si l'on pouvait faire

autrement le commerce ; d'avoir commis des exactions dans le Languedoc, lui qui recevait des gratifications des États pour services rendus à la province ; d'avoir fabriqué des monnaies fausses, quand il en avait relevé et maintenu le titre. On lui refusa de se faire assister par un conseil ; on le traîna pendant deux ans de prison en prison, à Taillebourg, à Lusignan, à Maillé, à Tours, à Poitiers ; *on le mit à la torture !* En vain les évêques de France, le pape lui-même intercédèrent en sa faveur ; il fut condamné le 29 mai 1453 à *la peine de mort !* Charles VII voulut bien la commuer en celle du bannissement perpétuel, quand il aurait subi l'infamie de faire amende honorable. *Tous les biens de Jacques Cœur*, dit le roi à la fin de l'arrêt, *sont confisqués envers nous !*

On s'empressa de les vendre et de se les partager. Dès le 19 juin, tout ce qu'il possédait à Tours, draps d'or, d'argent et de laine, pelleteries, joyaux, vaisselle, toiles et tissus, fut livré aux enchères ; il en fut de même de ses marchandises et biens meubles à Paris, Poitiers, Lyon, Montpellier. Ses enfants qui réclamaient la moitié des biens comme héritiers de leur mère, morte pendant le procès, furent déboutés de leur demande. Les terres furent données ou vendues pour des prix dérisoires aux courtisans et à la maîtresse de Charles VII.

Cependant le roi, aggravant la sentence, retint Jacques Cœur pendant trois ans en prison. Il parvint

à se sauver, s'enfuit d'abord à Marseille, ensuite à Pise. Charles VII n'eut pas honte de le réclamer avec menace au comte de Provence et aux Florentins. Il ne trouva d'asile sûr qu'à Rome, où le pape Nicolas V l'accueillit avec honneur. Son successeur Calixte III, voulant faire une croisade contre les Turcs, maîtres de Constantinople depuis 1453, arma 16 galères dont il donna le commandement à Jacques Cœur ; mais à peine arrivé à Chio, il mourut le 25 novembre 1456. Charles VII voulut bien alors rendre à ses fils quelques-uns des biens non encore vendus. Son procès fut révisé et sa mémoire réhabilitée par Louis XI.

Le commerce sous Louis XI. — Ce prince est une exception dans la maison de Valois. Ennemi de la noblesse dont il voulait abattre la puissance, il s'entoure de petites gens, étend les privilèges des villes, ne craint pas d'armer les corps de métiers de Paris, les bouchers mêmes, mais à condition d'un dévouement absolu à sa personne. Aussi parcimonieux que ses ancêtres étaient prodigues, il ne dépense que pour le bien de l'État. Son gouvernement énergique, rétablissant la sécurité dans les provinces qu'il visitait sans cesse, fut un des plus féconds pour le commerce français. On lui doit l'établissement des *postes* (1464), institution si utile plus tard au développement du commerce, mais alors réservée au roi seul pour porter ses ordres. Il faut arriver jusqu'à Richelieu pour qu'elles reçoivent une

organisation définitive, aussi avantageuse pour les particuliers que pour l'État.

Afin de multiplier les relations commerciales, Louis XI institua ou rétablit un grand nombre de *foires* à Bayonne, Tournon, Caen, Pézenas, Embrun, Valence, Amiens, Saint-Germain-des-Prés, à Paris, surtout celles de *Lyon*. Dès 1419, Charles VI y avait établi deux foires annuelles, à Pâques et en novembre ; Charles VII en ajouta une troisième en 1443. Mais la misère des temps les fit languir. Louis XI comprit l'importance commerciale d'une ville si bien placée au centre du bassin du Rhône, communiquant avec l'Italie par les cols des Alpes, et avec l'Allemagne par la plaine abaissée de la Suisse, entre Genève et Bâle. Il créa une quatrième foire à Lyon, et octroya de grands privilèges à la ville, entre autres aux échevins le droit de nommer eux-mêmes les courtiers et les prud'hommes *pour le jugement des différends entre marchands et aussi pour la visite des marchandises*. Ses efforts furent si heureux et le commerce prit à Lyon une telle activité que les États généraux se plaignaient en 1484 que tout l'argent du royaume s'y rendait pour s'écouler, de là, dans les pays étrangers.

L'habileté de sa politique extérieure ne fut pas moins utile au commerce lointain. Ayant des gens à lui dans toutes les cours et commençant l'œuvre de la diplomatie française, il fit servir ses relations politiques au développement du négoce français à l'é-

tranger. Il signa des traités de commerce avec la Hollande et le Brabant, les villes hanséatiques, Venise, Florence; il demanda à ces dernières villes tous les renseignements utiles aux Français. Comme Charles VII, il écrivit au soudan d'Egypte en faveur des marchands français établis dans le Levant.

Devançant même l'œuvre de plusieurs siècles, il prit des mesures ou forma des projets que l'on retrouvera plus tard avec François Ier, Sully et Colbert. En 1470 il créa aux environs de Tours des plantations de mûriers et des fabriques de soie ; et pour protéger cette industrie naissante, il inaugure le système prohibitif en interdisant l'introduction des étoffes de l'Inde. Il convoque les négociants à son grand conseil pour aviser avec eux aux moyens d'étendre le trafic. Il voulait creuser à l'embouchure de la Seine un grand port de commerce à la place de Harfleur ensablé; il projetait même de substituer une loi unique à la diversité des coutumes et de créer l'unité des poids et mesures. La mort l'empêcha de réaliser ces derniers projets; il fallut attendre jusqu'à la Révolution Française.

LIVRE III

LE COMMERCE FRANÇAIS AU XVIe SIÈCLE.

Caractères nouveaux du commerce au XVIe siècle. — *C'est ici le plus grand événement du globe, dont une moitié avait toujours été ignorée de l'autre. Tout ce qui a paru grand jusqu'ici semble disparaître devant cette espèce de création nouvelle.* (Voltaire). Ces paroles enthousiastes par lesquelles Voltaire salue le XVIe siècle n'ont rien d'exagéré. Les *découvertes maritimes*, révélant à l'Europe tout l'Orient de l'ancien monde et le nouveau continent d'Amérique, la *Renaissance des lettres et des arts* renouvelant les esprits, la *Réforme religieuse* féconde en nouveaux États libres et commerçants comme la Hollande, ne sont pas de moins grands événements commerciaux que politiques. Dans l'histoire du commerce, les découvertes maritimes tiennent le premier rang ; car elles ont changé les routes du négoce, lui faisant presque abandonner pendant plus de 300 ans la Méditerranée pour l'Atlantique, l'Orient et l'Italie pour l'Espagne, le Portugal, la France, la Hollande et l'Angleterre. Elles ont également modifié sa nature ; le commerce maritime se substitue presque généralement au commerce par terre. Il faut donc parler en premier lieu des découvertes maritimes.

CHAPITRE PREMIER

DÉCOUVERTES MARITIMES AU XVIe SIÈCLE.

Découvertes des Portugais. — Il appartenait au peuple le plus occidental de l'Europe de commencer ces expéditions. Resserrés à l'est par le puissant royaume de Castille, les Portugais devaient tourner leur ambition vers l'Afrique. Les Dieppois les avaient devancés depuis un siècle sur cette côte (p. 85). Mais leurs entreprises n'étaient que celles de simples particuliers et furent arrêtées par la misère des temps. Plus heureux, les Portugais jouissaient d'une paix profonde, et toutes les forces du gouvernement furent consacrées pendant de longues années aux expéditions maritimes. Ce fut un prince, Don Henri le Navigateur, qui, fondant à Sagres une école de cosmographes et de pilotes, dirigea les audacieux marins vers ces rivages inconnus. On reconnut l'archipel de Madère (1419), le Cap Vert (1443), la côte de Guinée où furent retrouvés au fort de la Mine les établissements dieppois ; on franchit, non sans crainte, l'Équateur (1472) ; Diaz fut emporté par les tempêtes au delà du Cap de Bonne-Espérance (1486) ; enfin Vasco de Gama s'élança, le premier des Européens, dans l'Océan Indien (1497) et parvint à la côte occidentale des Indes. Les illustres conquérants portugais, Almeïda, Albuquerque, Juan de Castro con-

quirent Ceylan, occupèrent les positions maîtresses d'Aden, d'Ormuz, de Malacca. Les Vénitiens, menacés de perdre le commerce des Indes, firent alliance avec le soudan d'Égypte, non moins intéressé au trafic entre la mer Rouge et la Méditerranée ; ils armèrent à Suez une flotte qui fut définitivement détruite à Diu (1508). Les Portugais, désormais sans rivaux dans les Indes, purent avancer jusqu'en Chine où il fondèrent le comptoir de Macao, jusqu'au Japon même. Pendant tout le XVIe siècle, le riche négoce de l'Asie et de l'Afrique fut en leur pouvoir, et Lisbonne s'éleva à la splendeur commerciale de Venise.

Découverte de l'Amérique ; les Normands. — Il était dans la destinée de l'Amérique d'être trouvée par des gens qui ne la cherchaient pas. Lorsque l'on considère une carte de l'Atlantique boréal, on voit qu'entre la Grande-Bretagne et le continent américain, est interposée une chaîne d'îles et d'archipels séparés à peine par des heures, au plus par quelques jours de navigation [1]. On s'étonne alors qu'il ait fallu attendre la fin du XVe siècle pour la découverte de ces terres occidentales, et aussi que Colomb n'ait pas tenté cette route plus courte, au lieu de traverser l'Atlantique central où pas une île ne se rencontre entre les Canaries et les Antilles. Mais ce chemin, délaissé par Colomb, a été parcouru du VIIIe au

1. Voir G. Gravier : *Découverte de l'Amérique par les Normands*, 1874.

XIIe siècle par les Normands : ils sont en réalité les premiers explorateurs et les premiers colonisateurs de l'Amérique. On le sait par les *Eddas* et les *Sagas*, recueil de chroniques et de poésies conservées depuis des siècles en Islande.

Ces hardis pirates se laissaient emporter au gré de la tempête ; *sa force*, disaient-ils, *aide le bras de nos rameurs ; l'ouragan est à notre service, il nous jette ou nous voulons aller.* » C'est ainsi qu'ils découvrent en 725 les îles *Fer-oé ;* en 861 l'*Islande* (Terre de Glace), où ils fondent une république dont l'indépendance dura plus de trois siècles, affermie sur de remarquables institutions civiles et politiques. De là ils passèrent au *Groënland* (Terre verte, 983) ; ils y établirent une nouvelle république indépendante, à l'imitation de l'Islande ; devenus chrétiens au XIe siècle, ils instituèrent à Gardar un évêché demeuré jusqu'en 1537 en communion avec Rome. Vers l'an 1000, ils abordent aux pays actuels de Labrador, Canada et Terre-Neuve, appelés par eux *Hellu-land* (Terre pierreuse) et *Markland* (Terre basse), même jusqu'aux environs actuels de Boston et de New-York nommés *Vinland*, pays du vin. Ils y exploitent les forêts, nourrissent du bétail, chassent les animaux à fourrures, pêchent le saumon et poursuivent les cétacés, phoques, morses et baleines dont ils vendent les dents, la graisse et les fanons. S'élançant sept siècles avant nous vers le passage Nord-Ouest, ils s'avancent jusqu'au 72e, même jus-

qu'au 75° 46 de latitude septentrionale, comme le prouvent une inscription *runique* (*runes* ou caractères norvégiens) et l'observation faite par eux de la hauteur du soleil au 25 juillet. Les états constitués de Groënland et l'Islande étaient en constantes relations commerciales avec la Norvége, dont le gouvernement les soumit en 1261 à son autorité : il s'appropria le monopole du commerce concentré au port de Bergen, défendant à tous les marchands d'y aborder. La connaissance de ces terres occidentales devint un secret d'état : et si Colomb n'a pas découvert le premier l'Amérique, il possède toute la gloire de l'avoir ouverte au genre humain.

Colomb et les Espagnols. — Ils entrèrent longtemps après les Portugais dans la voie des expéditions lointaines. Si leurs découvertes sont plus éclatantes, leurs conquêtes plus audacieuses, leur empire plus étendu et plus durable, il faut reconnaître que leur mérite est moindre. Car les Portugais ont tout fait par eux-mêmes ; c'est au contraire à des étrangers, Colomb et Magellan, que l'Espagne doit les deux entreprises capitales, la découverte de l'Amérique et le premier voyage autour du monde.

Colomb, né à Gênes vers 1446, ne cherchait pas un nouveau continent. Se fondant sur l'opinion erronée des anciens qui étendaient l'Asie vers l'est jusqu'à l'Amérique actuelle, Colomb voulait trouver la *route des Indes par l'ouest*, comme les Portugais la cherchaient vers l'orient. Visitant en 1484 l'Islande

où l'existence de terres plus occidentales lui fut cachée, il fut frappé de voir dans les nombreux *fiords* de cette île les bois étrangers apportés encore aujourd'hui par le Gulf-Stream. Ces bois, que l'on sait provenir des immenses forêts traversées par les puissants fleuves du Mississipi et des Amazones, Colomb les jugeait originaires des Indes; ce voyage en Islande le confirma dans la pensée de chercher la route des Indes au sud-ouest de l'Europe. Parti d'Espagne le 3 août 1492, il aborda le 12 octobre à Guanahani ou San-Salvador, l'une des Lucayes. Il reconnut dans ce premier voyage les grandes îles d'Haïti et de Cuba, dans le second (1493) les petites Antilles, dans les deux autres (1498, 1502) la côte du continent depuis l'Orénoque jusqu'à l'Yucatan. Mais pour lui ces Antilles (îles antérieures) étaient les archipels signalés par les voyageurs du moyen âge à l'orient de la Chine, c'est-à-dire le Japon; l'Orénoque était le Gange. Colomb mourut en 1506, persuadé qu'il avait découvert les côtes orientales d'Asie où n'étaient pas encore parvenus les Portugais; aussi donna-t-il aux naturels le nom d'*Indiens* que l'usage leur a conservé.

Il fallut, pour démontrer l'erreur de Colomb et en même temps toute l'importance de son voyage bien plus grande encore qu'il ne le pensait, que *Balboa* franchît, en 1513, l'*Isthme de Panama* et découvrît la mer du Sud: surtout que le Portugais *Magellan* naviguant pour l'Espagne à la recherche d'un détroit

entre les deux mers, s'engageât enfin (20 octobre, 27 novembre 1520) dans le fameux passage, justement appelé de son nom, au sud de l'Amérique. Il traversa heureusement tout ce Grand Océan, qu'il nomma *Pacifique*, et il arriva aux Philippines où il trouva les Portugais venus au même point par l'Orient et l'Europe. La séparation de l'Asie et de l'Amérique fut reconnue et la sphéricité du monde démontrée, quant à la place de Magellan tué aux Philippines, son lieutenant Del Cano doubla le cap de Bonne-Espérance en sens inverse des Portugais et reparut à Cadix ayant accompli en trois années le *premier voyage autour du monde*

Après les découvertes, les conquêtes rapides sur des populations douces, ne connaissant ni les armes à feu, ni même les chevaux. Cortez soumit le Mexique (1519-21) ; Pizarre, le Pérou (1533-35) ; Almagro et Valdivia, le Chili (1540) ; leurs compagnons descendirent les grands fleuves de l'Orénoque, des Amazones et de La Plata. A l'exception du Brésil dont les Portugais réclamaient la souveraineté parce que leur navigateur Cabral avait abordé par hasard sur ces côtes en 1500, toute l'Amérique du Sud avec les Antilles, le Mexique et la Floride formèrent d'immenses gouvernements espagnols ; ce qui faisait dire à Philippe II que *le soleil ne se couchait jamais dans son empire*. Cadix et Séville devinrent, comme Lisbonne, les entrepôts d'un immense commerce alimenté par les trésors du nouveau monde.

Découvertes et commerce des Français en Amérique. — Bien que le pape Alexandre VI eût, par la fameuse *ligne de démarcation* tracée à l'ouest des Açores, partagé exclusivement le monde maritime entre les Portugais et les Espagnols (1494), les autres nations de l'Europe occidentale ne se soumirent pas à cette étrange prétention. Dès 1497 un négociant italien établi à Bristol, Cabot, découvrait Terre-Neuve pour l'Angleterre ; plus tard François Ier disait avec esprit qu'il voudrait voir l'article de testament d'Adam qui le déshéritait de cette partie du monde. Mais longtemps avant les entreprises officielles, de simples particuliers eurent la gloire de ces expéditions lointaines. Ce furent encore des armateurs audacieux de la Normandie, joints aux intrépides marins de la Bretagne que le mariage politique de Charles VIII avec Anne de Bretagne avait heureusement donnée à la France.

C'est du port de Dieppe que partirent les premières et les plus importantes expéditions [1]. Après la recouvrance de la Normandie, cette ville reprit avidement ses habitudes du commerce maritime. Une école d'hydrographie et de cosmographie y ut fondée par un prêtre d'Arques, Descaliers ; les plus anciennes cartes manuscrites que l'on possède

1. Voir, outre les ouvrages de L. Estancelin et L. Vitet cités plus haut, E. Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce Rouennais aux XVIe et XVIIe siècles*, 1876. Rouen.

sont dressées par des Dieppois ; ils excellaient en même temps dans l'art de construire des boussoles et ils en ont longtemps fourni tous les ports de France. Ces circonstances expliquent comment dès 1488 un hardi capitaine dieppois, *Cousin*, naviguant au large de l'Océan vers l'Afrique, aurait été entraîné à l'Ouest par les courants (comme Cabral douze ans plus tard) et porté après deux mois de navigation sur une terre inconnue (l'Amérique) à l'embouchure d'un grand fleuve (les Amazones). Il était accompagné d'un étranger, Vincent Pinçon, qui pourrait être le Vincent Pinzon compagnon de Colomb, trois ans après, dans son premier voyage [1].

Ce qui est parfaitement certain, ce sont les expéditions et le commerce des Normands à la côte d'Afrique et aux Indes. Dès 1503, un capitaine de Honfleur, Paulmier de Gonneville, doubla le cap de Bonne-Espérance ; assailli par une tempête, il fut jeté sur une terre inconnue, sans doute Madagascar découverte seulement en 1506 par les Portugais, parce qu'elle est éloignée de la côte d'Afrique que serraient de près leurs premiers navigateurs ; il y resta six mois et revint en France, ramenant le fils du roi de la contrée. Les écrivains portugais signalent en 1527 trois vaisseaux Dieppois au port indien de Diu. L'expédition la plus célèbre est celle de

1. Ces traditions ne reposent malheureusement plus sur des pièces authentiques, depuis la destruction des archives de Dieppe par le bombardement de 1694.

Jean Parmentier à *Sumatra* en 1529 sur deux navires dieppois, la *Pensée et le Sacre ;* ils échangèrent les draps de France contre l'or et les épices.

Ces navires appartenaient au célèbre armateur de Dieppe, Jean Ango, dont le père avait envoyé vingt ans auparavant des navires en Amérique. En 1506, un capitaine de Honfleur, *J. Denis*, accompagné d'un pilote de Rouen appelé *Gamart*, se rendit à Terre-Neuve. Deux ans après, J. Ango confia au pilote *Aubert* le soin d'y fonder un établissement de commerce ; il y fit avec grand profit le trafic des pelleteries et la pêche du poisson, surtout celle de la morue. *Ango* le fils est le plus célèbre marchand français de cette époque. Qualifié marchand de Rouen [1]. et vicomte (gouverneur) de Dieppe, il rappelle Jacques Cœur par l'étendue de ses relations commerciales, la hardiesse de ses opérations et son goût pour l'architecture. A cette époque, le commerce maritime a toute l'apparence d'une petite guerre et d'une sorte de piraterie. Les Portugais et les Espagnols s'appuyant sur la bulle d'Alexandre VI arrêtaient ou coulaient les vaisseaux étrangers rencontrés dans les parages des Indes ou de l'Améri-

1. Rouen était redevenu, comme au XIVe siècle, le grand entrepôt où les négociants normands venaient s'approvisionner de vivres, de munitions de guerre et de marchandises ; son port était continuellement rempli de navires en charge appartenant aux diverses villes de Normandie ; la ville était considérée comme la seconde de France.

que. Ango, victime d'une agression de ce genre (qu'il ne paraît pas du reste avoir toujours épargnée aux autres) reçut de François Ier des lettres de marque pour faire la course aux navires portugais avec ses propres vaisseaux armés en guerre ; il obtint du roi de Portugal avec qui il traita, comme de puissance à puissance, une indemnité de 60,000 ducats (1530). Devenu vicomte de Dieppe, capitaine de la ville et du château, il fit bâtir aux environs le manoir de Warengeville où se mariaient gracieusement avec la forte architecture du moyen âge les délicatesses de l'art de la Renaissance.

A ces entreprises des particuliers succédèrent les expéditions officielles faites par ordre du gouvernement de François Ier. En 1524, le Florentin Verazzani fut envoyé par lui en Amérique ; il explora Terre-Neuve, l'Acadie et les côtes méridionales jusqu'à la Virginie, appelées par lui *Nouvelle-France* ou *Terre-Françoise*. Mais l'expédition la plus importante fut celle de *Jacques Cartier*, de Saint-Malo. Dans trois voyages successifs (1534, 35, 41), il reconnut la forme insulaire de Terre-Neuve, explora les îles du golfe de Saint-Laurent et remonta le fleuve presque jusqu'au lac Ontario. Au troisième voyage, il accompagnait Roberval, gentilhomme picard nommé vice-roi du *Canada* et envoyé avec cinq navires pour fonder un établissement durable à l'île du cap Breton ; mais les rigueurs de l'hiver, l'insuffisance des ressources et la mort de Roberval

en 1549, firent abandonner ce premier essai de colonie française. Les marins normands de Dieppe, Rouen, Honfleur et le Havre n'en continuèrent pas moins la pêche de la morue sur des établissements temporaires à Terre-Neuve.

Le Havre. — Un établissement plus durable et qui suffirait à assurer la gloire de François Ier fut la fondation du *Havre.* Réalisant un projet de Louis XI et comprenant que *Paris, Rouen et le Havre ne sont qu'une seule ville dont la Seine est la grande rue* il agrandit, dès 1517, ce *havre de pêcheurs* pour en faire le premier port de commerce et de guerre en Normandie. Afin d'engager la population à s'y établir, il lui accorda en 1520 l'exemption perpétuelle des tailles ; il y institua en 1535 deux foires franches à Pâques et en novembre. Dès 1526 un de ses armateurs, Le Roy du Chillou, autant corsaire que commerçant, envoie plusieurs navires au Brésil et aux Indes. De 1535 à 1545 le négoce maritime commence à s'y développer ; de nombreux contrats d'affrètement nous montrent les Havrais louant leurs vaisseaux à des commerçants de Honfleur, de Harfleur, de Dieppe, de Rouen même pour porter des marchandises à Londres, à Anvers, à La Rochelle et Bordeaux où ils chargent des vins à destination de Rouen, à Bilbao, Cadix, Gibraltar, Carthagène, Alicante, Majorque, Marseille, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine et Palerme. Des navires de guerre y sont également

construits (1544-1545) et la ville est entourée de fortifications. Mais les guerres de religion portèrent un coup fatal à cette prospérité naissante ; avec Colbert seulement, Le Havre put disputer à Rouen la première place dans le commerce de la Normandie.

CHAPITRE DEUXIÈME.

L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET LE COMMERCE EN ORIENT

Les guerres d'Italie et la Renaissance; les arts industriels. — Si la France n'a pris qu'une part secondaire aux découvertes maritimes, il n'en est pas de même pour les guerres d'Italie ; elles durent plus d'un demi-siècle (1494-1559) sous quatre rois, Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II. Sauf quelques batailles brillantes, Fornoue, Ravenne, Marignan, Cérisoles et la conquête de quatre belles places françaises, Metz, Toul, Verdun et Calais, nous sommes plus souvent vaincus que vainqueurs, et nos rois doivent renoncer définitivement à toute conquête en Italie. Mais les relations continuelles avec ce pays d'art et de beauté développent le goût des Français. C'est la Renaissance italienne appelée par François Ier avec Léonard de Vinci, Primatice, Rosso et Cellini ; c'est la *Renaissance française* dans l'École de Fontainebleau d'où sortent J. Cousin, J. Goujon, Pierre Lescot et Philibert

Delorme. Ils impriment aux travaux manuels un caractère nouveau d'élégance ; les arts industriels sont créés. La France se couvre de palais bâtis par les princes et les riches particuliers ; les marchandises de luxe, jointes aux produits ordinaires, donnent au commerce intérieur et extérieur un développement jusque alors inconnu.

Ce progrès est sensible dès le règne de Louis XII. Aussi remarquable par la bonté de son gouvernement intérieur que déplorable dans sa politique étrangère, il supprima les péages illicites qui entravaient la navigation de la Loire, institua dix-sept foires nouvelles et inaugura ce qu'on a appelé depuis le *régime de la réciprocité*. Il décida en 1512 que tout peuple serait traité en France par rapport au commerce de la manière qu'il traiterait les Français chez lui. Aussi son historien, Cl. de Seyssel, dit-il : *pour un riche marchand que l'on trouvait à Paris, à Rouen et à Lyon du temps de Louis XI, on en trouve plus de cinquante sous ce règne.*

Les fabriques de soie; Lyon et Tours. — Mais c'est principalement sous François Ier qu'éclate la splendeur de la Renaissance. La paix de Cambrai (1529), en abandonnant nos alliés italiens à la vengeance du parti espagnol, avait fait fuir en France un grand nombre d'exilés Florentins, Génois, Milanais et Napolitains, négociants et artisans habiles. Établis d'abord à Lyon, comme dans l'espérance d'un prompt retour, ils donnèrent aux fabriques de

soie établies dans cette ville par Louis XI une telle supériorité qu'elles devancèrent bientôt celles de Tours jusque alors les plus renommées. A l'importance qu'il avait déjà comme place de commerce depuis Louis XI, Lyon joignit l'éclat d'une grande ville industrielle et la richesse d'une *douane*, bientôt la plus considérable de France. En effet un édit de 1540 établit que les soieries étrangères, venues d'Italie par Suse et d'Espagne par Perpignan, seraient conduites directement à Lyon et là seulement déballées et mises en vente. Tours n'en conserva pas moins jusqu'en 1685 une grande réputation pour les soieries ; en 1546 l'ambassadeur vénitien [1] y comptait huit mille métiers. A Rouen même les tisserands en soie sont assez nombreux dès 1531 pour former une corporation ; cinquante ans après, il existait à Rouen plus de deux mille cinq cents ouvriers en soie.

Les émaux de Palissy et la faïence de Rouen. — Une des plus belles industries artistiques de la France au XVIe siècle est celle des faïences émaillées. *Bernard Palissy* en est le héros, par le travail acharné de seize années (1539-1555) qu'il employa à dérober aux Italiens le secret de cette belle fabrication. Ses *Figulines rustiques* en ronde bosse ornaient les châ-

1. Les rapports des ambassadeurs Vénitiens et Toscans, aujourd'hui publiés dans les *Documents inédits de l'Histoire de France* par A. Desjardins, sont une des sources les plus précieuses de notre histoire au XVIe siècle.

teaux du roi et celui d'Écouen au connétable de Montmorency ; ses plats et ses aiguières, dont il existe une belle collection au Louvre, sont de véritables œuvres d'art. Mais il n'est pas le seul ; un artiste rouennais, *Masseot Abaquesne*, peut lui disputer au moins l'avantage de la priorité. Des carreaux de faïence, composant les armoiries du connétable à Écouen, portent l'inscription : Rouen, 1542. Or des recherches faites aux archives rouennaises [1] prouvent que Masseot Abaquesne, *potier et esmailleur en terre,* travaillait dès cette époque ; il donne quittance en 1548 de cent écus d'or reçus *pour certain nombre de carreaux de terre esmaillée pour parer les édifices de messire le connestable de France.*

Canaux, phares ; rectifications de rivières ; Adam de Craponne et Louis de Foix. — Si la guerre n'eût occupé presque toute l'attention de François Ier, la France aurait pu avoir, au grand avantage du commerce, une canalisation déjà considérable au XVIe siècle. Frappé, dans sa campagne de Marignan, par l'aspect des canaux de la Haute-Italie, François Ier avait chargé Léonard de Vinci, aussi habile ingénieur que grand peintre, de tracer le plan de pareils travaux pour la France. Léonard fit le premier essai des *écluses à sas*, c'est-à-dire permettant de racheter les différences de niveau, sur la rivière de l'Ourcq que l'on songeait déjà à canaliser pour suppléer à la na-

1. V. l'ouvrage cité plus haut de Gosselin : et A. Pothier, *Histoire de la Faïence de Rouen.*

vigation incommode de la Marne. Il forma aussi le projet de creuser un canal passant par Romorantin pour le desséchement de la Sologne. Mais la mort de Léonard en 1519 et les dépenses de la guerre arrêtèrent ces travaux. Il en fut malheureusement de même d'un dessein bien plus important encore, celui d'unir l'Océan à la Méditerranée par la Garonne et l'Aude : c'est la première ébauche du Canal du Midi. Le tracé et le devis du canal redigés en 1539 à Béziers (où devait naître en 1604 Riquet) furent examinés en 1543 par des commissaires du roi ; ils existent encore, mais les travaux ne furent pas même commencés.

Ce qu'abandonnait le gouvernement, un particulier l'entreprit. Un génie non moins persévérant que Palissy, *Adam de Craponne*, dota la France de son premier canal. De 1557 à 1559 il construisit le canal justement appelé *Canal de Craponne* qui, partant de la Durance, transforma la plaine de Salon, patrie de l'ingénieur, en un immense jardin et fit tourner nombre de moulins dont le pays manquait ; séparé ensuite en deux bras, l'un conduit à la mer par l'étang de Berre, l'autre fertilise la plaine de la Crau et rejoint le Rhône près d'Arles. A la demande d'Henri II, qui le récompensa de ce beau travail en le lui donnant en fief perpétuel pour lui et ses descendants, Adam de Craponne fit le plan de trois autres canaux. Le premier appelé par lui « Canal de Provence » devait amener à Marseille les eaux de la Du-

rance ; c'est le canal de Marseille construit seulement de nos jours. Le second était le plan du Canal du Midi bien supérieur à celui des ingénieurs de François Ier. Le troisième faisait communiquer la Saône avec la Loire par le Charollais ; c'est notre canal actuel du Centre. Il donna aussi des plans à Charles IX en 1572 pour dériver dans la Loire le lac de Grand-Lieu et assainir cette contrée marécageuse, travail encore à faire aujourd'hui. Les guerres de Religion empêchèrent tous ces desseins d'être exécutés.

Un émule de Craponne, *Louis de Foix*, ne rendit pas de moins grands services au commerce sur les côtes de l'Océan. Depuis la fin du XIVe siècle une tempête avait rejeté l'embouchure de l'Adour vers le nord où il se traînait jusqu'au port ensablé du Vieux-Boucau entre les Dunes et les Landes. Louis de Foix coupa l'isthme de dunes entre Bayonne et la haute mer, et ouvrit à l'Adour une route directe à l'Océan au grand avantage du port de Bayonne (1571). C'est le même ingénieur qui construisit ensuite le beau *Phare de Cordouan* pour éclairer aux navires de commerce l'entrée de la Gironde.

Conditions du commerce à l'importation et à l'exportation ; les douanes. — François Ier persévéra dans le système protecteur et prohibitif inauguré par Louis XI. Il frappa d'un droit de deux écus d'or par pièce les étoffes de velours et de soie étrangères ; il défendit l'introduction des draps d'Espagne pour protéger les fabriques du Languedoc, et

interdit aussi les *sayetteries* flamandes ou étoffes de laine et soie que commençaient à fabriquer nos villes d'Amiens, Abbeville, Doullens, Corbie, Péronne, Montdidier et Beauvais. C'est sans doute encore plus dans l'intérêt d'un trésor toujours obéré que dans celui du commerce, qu'Henri II publia un édit en 1549 pour étendre le droit d'importation à toutes les frontières du royaume; les marchands étrangers payèrent deux écus par quintal ou 4 0/0 de la valeur tarifée. C'est le premier essai des douanes générales, source de tant d'incertitudes et d'embarras pour le commerce.

L'exportation fut laissée plus libre, quoique l'on trouve en 1572 un édit de Charles IX défendant de transporter hors du royaume les laines, lins, chanvres et filasses, sous prétexte du *profit que fait l'étranger, lequel les y vient chercher communément à petit prix et les fait mettre à l'œuvre et apporte les draps et linges qu'il vend à un prix excessif.* C'est l'application de ce principe erroné qui identifie la richesse avec la monnaie et fait consister l'opulence d'un peuple à vendre sans acheter. Mais l'on voit par les rapports des ambassadeurs vénitiens et dans les œuvres d'un publiciste de l'époque, Bodin, que la France envoie au dehors ses blés en Espagne, Portugal, Angleterre, Suisse et Italie ; ses vins pour plus d'un million d'écus en Angleterre, Écosse, Lorraine, Suisse et Flandre ; le sel dans toute l'Europe ; les draps et les toiles en Italie, Angleterre et

Espagne. Ce dernier pays, négligeant chez lui l'agriculture et l'industrie pour l'exploitation des mines d'Amérique, était le plus important débouché des produits français : *L'Espagnol qui ne tient vie que de la France, étant contraint par force inévitable de prendre ici les blés, les toiles, les draps, le pastel, le papier, les livres, voire la menuiserie et tous les ouvrages de main, nous va chercher au bout du monde l'or et les épiceries* (Bodin).

Les Banques. — Comme Louis XI, François Ier voulut établir l'unité des poids et mesures ; il ordonna même (1540) qu'on employât dans toute la France l'aune de 3 pieds 7 pouces 8 lignes ; mais, dès 1543, il dut rapporter l'édit devant les réclamations des provinces. Le crédit se développa par l'institution des *banques* imitées de l'Italie. La première fut établie à *Lyon* et devait prêter à 8 0/0 au maximum ; d'autres à Toulouse (1549) et à Rouen (1566). Croirait-on que les échevins de Paris s'opposèrent à la création d'une banque dans cette ville, *ayant premièrement consulté des théologiens et l'avis étant que ladite banque est contraire aux commandements de Dieu, autorisant l'usure.*

Le commerce avec l'Orient. — Une des conséquences les plus remarquables des guerres d'Italie fut la formation du *système d'équilibre européen.* On appelle ainsi la politique nouvelle par laquelle les États secondaires que menace une puissance dominatrice, s'unissent avec une autre plus forte qu'eux

pour résister à la première. François Ier inaugure ce système après la bataille de Pavie, quand Charles-Quint paraît aspirer à la monarchie universelle ; les princes allemands et italiens se joignent à la France contre l'empereur. Pour lancer sur l'Autriche un ennemi encore plus redoutable, François Ier s'allia publiquement avec le sultan des Turcs, Soliman, qui vint deux fois assiéger Vienne. A cette occasion, commencent les relations diplomatiques de la France avec la Turquie, non moins utiles au commerce qu'à la politique ; car elles ont assuré à la France pendant trois siècles la prépondérance dans le Levant.

Les Capitulations. — L'ambassadeur du roi, Jean De La Forest, signa en 1535 un traité d'alliance et de commerce qui contient le fond de toutes les conventions commerciales conclues depuis lors par les Turcs avec les princes chrétiens. Les principaux de ses dix-neuf articles sont les suivants : 1° Il y aura paix entre les deux puissances pendant la vie de leurs souverains respectifs et *liberté de commerce à leurs sujets ;* 2° on n'exigera en France et en Turquie *aucun droit nouveau* sur les marchandises non prohibées ; 3° autorisation au roi d'*établir des consuls* à Constantinople, Péra et autres lieux de l'empire ottoman *pour juger les causes entre Français, sans que les tribunaux du pays puissent en connaître ;* au besoin, main-forte sera prêtée au consul pour se faire obéir ; 4° tout procès entre Français et Turcs sera jugé par la Porte avec interprète et sur titre écrit ; 5° les

Français auront le *libre exercice de leur religion;* 6° les Français seront *exempts de toute corvée*, leur retour assuré en France, ainsi que leur héritage à leurs parents ; 7° en cas de naufrage, les personnes et marchandises seront soigneusement recueillies et restituées sans rien exiger ; 8° tout Français qui n'aura pas résidé dix ans sera *affranchi d'impôts.*

C'est ce traité de réciprocité et d'égalité parfaite, assurant la vie, la religion et les biens des Français qu'on appelle les *Capitulations, observées encore aujourd'hui.* Il était tout à l'avantage des Français qui faisaient beaucoup plus de commerce en Turquie que les Turcs en France, surtout si l'on considère l'étendue de l'Empire ottoman, alors de moitié plus considérable qu'elle ne l'est maintenant. Aussi dès 1537 des consuls français sont établis dans les principales villes ottomanes et notre commerce, ainsi que notre politique, devient prépondérant dans les Échelles [1] du Levant.

Ce traité fut renouvelé en 1569 entre Charles IX et Sélim II, avec deux nouveaux privilèges considérables : *le droit pour la France d'accorder son pavillon aux navires étrangers* en Orient ; *l'exemption pour les Français de tout impôt,* même pour ceux qui auraient dix ans de résidence, quand la loi ottomane soumettait les étrangers à la capitation au bout d'une année. En 1581, troisième traité entre Henri III et Achmet III par lequel *les étrangers,* Vénitiens,

(1) Traduction du mot turc *Iskelé,* lieu de débarquement.

Génois, Anglais, Portugais, Catalans, Siciliens, marchands d'Ancône et de Raguse *étaient assujettis à prendre la bannière française* ; 2° la préséance est accordée aux ambassadeurs français sur ceux des autres princes chrétiens, en vertu de l'amitié ancienne et spéciale des deux pays.

On comprend les avantages d'une telle situation privilégiée ; le *pavillon de commerce français flottait presque seul du Maroc à Azov*. Au siècle suivant, l'influence politique devait s'ajouter à la prépondérance commerciale par les nouveaux traités qui accordèrent à Henri IV et à ses successeurs la protection des chrétiens d'Orient.

CHAPITRE TROISIÈME

LA RÉFORME ; LES ESSAIS DE COMMERCE ET DE COLONISATION EN AMÉRIQUE.

La Réforme et les guerres de Religion. — La France subit dans la seconde moitié du XVIe siècle une crise politique presque aussi funeste que celle de la guerre de Cent Ans. Les plus terribles des guerres civiles, les guerres religieuses, la déchirent comme au XVe siècle celles des Armagnacs et des Bourguignons ; l'Espagnol profitant de nos désordres, ainsi qu'autrefois l'Anglais, faillit nous enlever notre indépendance nationale. La dépravation des mœurs, la pratique de l'assassinat politique, les massacres

en masse comme celui de la Saint-Barthélemy semblent ramener la France à la barbarie. Que pouvait devenir le commerce dans un pays sans cesse ravagé par la guerre ? Il est encore une fois arrêté dans sa marche jusqu'à ce que le gouvernement énergique et paternel d'Henri IV lui rende une activité nouvelle.

A Paris, les teinturiers, qui travaillaient six cent mille pièces de drap par an au milieu du XVIe siècle, n'en teignaient plus à la fin que cent mille ; dans Amiens en 1578, cinq à six mille ouvriers sont réduits à vivre d'aumônes. Aussi l'histoire du commerce ne peut-elle que glaner sur cette terre dévastée. Mais ce sont les deux noms les plus illustres de l'histoire politique qui peuvent aussi être cités avec honneur dans l'histoire commerciale, ceux du chancelier de L'Hôpital et de l'amiral de Coligny.

L'Hôpital ; création des tribunaux de commerce.— Magistrat d'une modération et d'une tolérance admirables dans un temps de violence et de fanatisme, L'Hôpital eut voulu réconcilier les Français prêts à s'égorger pour des querelles théologiques. S'il ne put y parvenir, il lui fut au moins donné de créer des institutions durables dans le commerce français. Par l'ordonnance d'Orléans (1561) le tableau des droits devait être affiché dans chaque maison de péage ; c'était la publicité substituée à l'arbitraire. De sévères prescriptions, qui sont comme l'ébauche de l'ordonnance de commerce rédigée cent ans après

par Colbert, garantirent le crédit et la bonne foi entre les marchands ; ainsi la peine de mort est prononcée contre les banqueroutiers frauduleux ; les créanciers peuvent faire saisir les biens de leurs débiteurs et exercer contre eux la contrainte par corps.

L'institution la plus importante est celle des tribunaux de commerce. On se plaignait de la lenteur avec laquelle les échevins jugeaient les procès entre marchands. Déjà Lyon, Toulouse et Nîmes en 1549, Rouen en 1556, possédaient un tribunal commercial de change. L'Hôpital établit à Paris en 1563 *un juge et quatre consuls*, choisis parmi les marchands, devant juger sans salaire et autant que possible sur-le-champ, sans procureurs et sans écritures ; ils prononçaient sans appel pour les sommes au-dessous de cinq cents livres. De là le nom de *juges-consuls* et de *magistrature consulaire* donné à cette excellente institution. Une seconde ordonnance l'étendit à la France entière.

Coligny ; commerce et colonies au Brésil. — Si L'Hôpital voulut inspirer à la France la tolérance religieuse, Coligny songea à lui donner le commerce de l'Amérique, non pas en exploitant les mines comme faisaient les Espagnols, mais en cultivant le pays au moyen de colons jouissant sur ces terres nouvelles de la liberté religieuse que leur refusait la patrie. Il a devancé de près d'un siècle l'Angleterre dans cette colonisation, admirable de force morale, d'austères sentiments religieux et de travail persévérant, d'où

sortiront les États-Unis ; il lui a montré les voies, comme deux cents ans après, Dupleix apprendra aux Anglais à fonder leur empire aux Indes.

Attaché de bonne heure à la Réforme, gouverneur du Havre, amiral de France et de Bretagne et comme tel en relations avec les armateurs et les marins Normands, il voulait ouvrir au delà des mers un champ d'asile aux protestants persécutés et donner à la France sa part des splendeurs de l'Amérique. Sans découvrir à Henri II le fond de sa pensée, il obtint en 1555 la permission de tenter un essai de colonie. Il songea d'abord au Brésil où le capitaine Denis, de Honfleur, avait touché dès 1504, avant que les Portugais y eussent fait aucun établissement ; les marins français continuaient de trafiquer avec les indigènes qui les accueillaient mieux que les Portugais et les Espagnols et leur vendaient ces bois précieux auxquels le Brésil a dû son nom. Dès 1523 on apportait déjà du Brésil à Dieppe de l'or en barres et en lingots, des pierres précieuses et du sucre.

Coligny confia le commandement de l'expédition à un gentilhomme protestant, Villegagnon, qui partit du Havre avec deux vaisseaux (1555), reconnut la baie de Rio de Janeiro, la plus belle de l'Amérique du sud. On y bâtit le *Fort Coligny*, et en 1557 trois autres vaisseaux amenèrent de nouveaux colons. Mais la violence dont Villegagnon fit preuve envers les indigènes et ses compagnons même, amena l'échec de l'expédition. Les Portugais s'emparèrent du

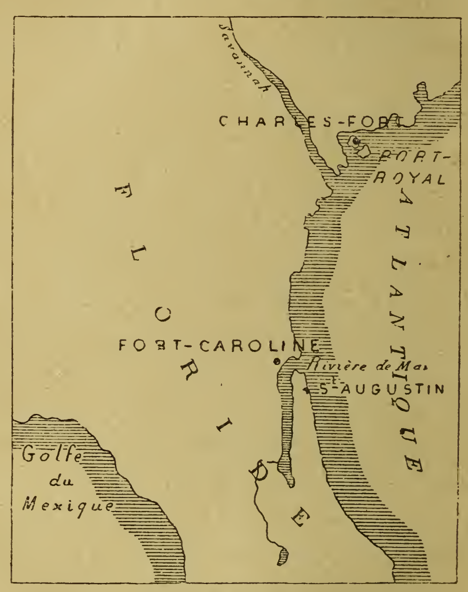
Fort Coligny ; avertis par cette tentative, ils fondèrent dans cette magnifique baie la ville destinée à être plus tard la capitale d'un empire.

Commerce et colonies en Floride [1]. — Sans se décourager, Coligny invita en 1561 tous les volontaires, protestants ou non, à se rendre au Havre pour une expédition en Floride. Ce qu'on appelait ainsi au XVIe siècle n'était pas seulement la presqu'île encore ainsi nommée aujourd'hui, mais aussi toute la côte septentrionale du golfe du Mexique, et sur l'Atlantique les contrées actuelles de Caroline et Virginie. Le pays était d'une grande fertilité, les Espagnols disséminés en petit nombre et haïs des indigènes. Tout offrait l'espérance d'une belle colonisation.

Le commandement de l'expédition fut confié à J. Ribault, brave gentilhomme protestant. Il partit en 1562 sur des vaisseaux montés par des soldats et des ouvriers presque tous calvinistes. Ils abordèrent à la Rivière de Mai (aujourd'hui Saint-Jean), et longèrent la côte pendant 60 lieues jusqu'à l'embouchure d'un large fleuve (la Savannah). Ils appelèrent *Port-Royal* le lieu de leur débarquement où ils trouvèrent, avec d'admirables forêts de cèdres et de chênes, une grande abondance de gibier et poissons. Ribault bâtit *Charles-Fort* (aujourd'hui Beaufort, carte 15) dans une île facile à défendre ; il y laissa une garnison de 29 hommes et revint

1. V. Paul Gaffarel, *Histoire de la Floride française*.

en France. La guerre religieuse le força de se réfugier en Angleterre, où il publia le récit de son expédition ; traduit aussitôt, il attira l'attention des Anglais sur ce pays. Pendant ce temps, les Français laissés à Charles-Fort s'étaient mutinés, avaient



Carte 15. — Floride française au XVIe siècle.

quitté le pays et abordé en Angleterre ; l'un d'eux servit de pilote à l'anglais Hawkins et le conduisit en Floride.

La paix d'Amboise rouvrit les portes de la France à Ribault qui partit de nouveau avec trois vaisseaux (1564). On lui adjoignit un brave officier, Laudon-

nière, savant dans l'art nautique ; on enrôla un grand nombre d'ouvriers munis de tous les outils nécessaires à une colonie ; enfin quantité de jeunes gens de bonne famille s'embarquèrent à leurs frais. Ribault descendit à la Rivière de Mai ; il y bâtit le *Fort-Caroline* (aujourd'hui Jacksonville) où il amena l'année suivante plus de mille personnes. Mais Philippe II, inquiet de ces expéditions sur lesquelles il avait demandé dès l'origine des explications à la cour de France, envoya Mélendez qui construisit à peu de distance des Français le fort Saint-Augustin, détruisit le fort Caroline et fit pendre tous les Français avec cette inscription : *non comme Français, mais comme Luthériens*. Pour distinguer le chef de l'expédition, il fit écorcher Ribault vivant.

Il fut vengé, non par Charles IX alors sous l'influence espagnole, mais par un brave gascon, Dominique de Gourgues. Pris par les Espagnols en 1556 et condamné par eux aux galères, il leur avait voué une haine mortelle. Il vend tout son bien, part de Bordeaux avec trois vaisseaux et deux cents hommes, détruit les forts espagnols et fait pendre les soldats avec cette inscription : *non comme Espagnols, mais comme traîtres et meurtriers*. De retour à La Rochelle, Charles IX voulut le livrer à l'Espagne ; protégé par Coligny, il mourut obscurément en 1583.

La Floride était perdue pour la France ; mais le

souvenir de cette expédition ne fut pas sans doute étranger aux efforts tentés plus heureusement par Henri IV dans le Canada.

Les commencements de la science commerciale et économique ; Bodin. — Les passions allumées par les guerres de Religion et surtout le mépris où était tombée la royauté avec Charles IX et Henri III, expliquent à cette époque le développement des théories politiques et la formation d'un parti républicain encouragé par l'exemple des Hollandais ; il faut y joindre le développement des idées économiques nées de l'extension du commerce. Un protestant, caché sous le pseudonyme de Fromenteau, publia en 1580 le *Secret des Finances de France*, premier essai de statistique où il essaye de déterminer par provinces, diocèses et bailliages le chiffre de la population, celui des impôts et la liste des dépenses ; il y montre surtout avec une généreuse indignation les ruines entassées par la guerre, et le faix *des tailles, subsides, impôts, concessions et pilleries des ministres de justice*, sous lequel le peuple est accablé.

Mais le publiciste et l'économiste le plus remarquable de cette époque est *Jean Bodin*, d'Angers [1], par son livre *La République* et sa *Réponse touchant le fait des monnaies et le renchérissement de toutes choses* (1578). Il est du parti de L'Hôpital et

1. V. H. Baudrillart : *J. Bodin et son temps ; tableau des théories politiques et des idées économiques au XVIe siècle* : 1853.

de celui des *Politiques*, c'est-à-dire du véritable parti français qui veut maintenir l'indépendance nationale contre l'Espagne et conserver la royauté tempérée par la convocation fréquente des États Généraux. Il demande deux cents ans avant 89 l'égalité des charges sur toutes les classes : *Que la loi n'excepte ni pontifes, ni nobles.* Il veut que l'on fasse un recensement général, non seulement des personnes, mais aussi des biens de chacun et qu'on dresse des cadastres pour arriver à l'estimation exacte des propriétés et à l'équitable répartition de l'impôt. Il recommande l'introduction en France des deux sortes de *monts-de-piété* italiens, ceux qui prêtent à cinq pour cent sur gages, et ceux qui constituent de véritables *assurances sur la vie* [1]. Dans sa *Réponse* à un conseiller du roi, Malestroit, qui soutenait contrairement aux plaintes s'élevant de toutes parts, que rien n'était enchéri en France depuis trois cents ans, et avançait que les métaux sont les vrais et justes juges du bon marché ou de la cherté des choses, Bodin s'exprime presque comme un économiste de nos jours. En effet, l'un des résultats les plus considérables de la découverte de l'Amérique fut l'affluence des mé-

1. Il y a, dit Bodin, des monts-de-piété à Florence, Lucques, Sienne et autres villes où celui qui a une fille, au jour de sa naissance met 100 écus au mont-de-piété, à la charge d'en recevoir 1,000 pour la marier, quand elle aura 18 ans ; si elle meurt auparavant, les 100 écus sont acquis au mont-de-piété.

taux précieux dont l'Europe fut comme inondée [1]. On estime que dans la première moitié du XVI[e] siècle, les mines du Nouveau-Monde rendirent environ soixante-dix mille kilogrammes d'argent par an (quatorze millions de francs), c'est-à-dire beaucoup plus déjà que ne produisait auparavant l'Europe ; et depuis la découverte de Potosi (1545), près de trois cent mille kilogrammes ou soixante millions de francs par an. Les métaux précieux augmentant en quantité perdirent une partie de leur valeur; elle n'était plus à la fin du siècle que le cinquième de ce qu'elle était en 1500. *C'est l'abondance*, dit excellemment Bodin, *qui cause le mépris.*

Il explique comment les métaux précieux ont afflué en France par le grand commerce avec l'Espagne (p. 148) ; par le concours des étrangers, Florentins, Lucquois, Génevois, Suisses, Allemands apportant une infinité d'or et d'argent à la banque de Lyon *prenant à* 10, *puis à* 16, *et jusqu'à* 20 0/0 *en sa nécessité;* enfin par le développement du commerce avec l'Orient depuis François I[er] ; *tellement que les marchands français ont depuis ce temps-là tenu boutique à Alexandrie, au Caire, à Beirout, à Tripoli aussi bien que les Vénitiens et Génois ; et nous n'avons pas moins de crédit à Maroc et à Fez que l'Espagnol.*

1 Nous sommes témoins depuis 30 ans d'un phénomène économique tout semblable, par suite de la découverte des mines d'or d'Australie et de Californie, et des *placers* d'argent du Névada.

Il s'élève avec énergie contre les monopoles et demande le commerce libre avec les étrangers, contrairement aux doctrines prohibitives alors en honneur. *Quant à la traite des marchandises, il y a plusieurs grands personnages qui s'efforcent de la retrancher tout-à-fait, croyant que nous pouvons vivre heureusement et à bon marché, sans rien donner à l'étranger et sans en rien recevoir* ; *il s'abusent à mon avis ; car nous avons affaire des étrangers, et nous ne saurions nous en passer.*

Parlant ensuite des monnaies, il indique le rapport de l'or et de l'argent à cette époque, de 1 à 12 ; *et il ne peut être changé*, dit-il, *qu'à moins d'abondance plus grande de l'or*. Il termine par cette déclaration énergique : *un prince qui altère le prix de l'or et de l'argent ruine son peuple, son pays et lui-même*. Bodin a le droit d'être réclamé par Turgot et Adam Smith comme un de leurs précurseurs.

LIVRE IV

LE COMMERCE FRANÇAIS AU XVIIe SIÈCLE

Caractères du commerce à cette époque. — Le XVIIe siècle est par excellence le siècle français. La politique et les armes, les lettres et les arts sont illustrés en France par d'habiles ministres, de grands capitaines, des écrivains de génie et des artistes éminents dont la réunion autour d'un heureux monarque valut à ce temps le nom de *siècle de Louis XIV*. La gloire du commerce n'est pas moindre : il se distingue alors par des caractères nouveaux. Au lieu d'être presque uniquement concentré comme au XVIe siècle à Lisbonne et à Cadix, où les peuples étrangers venaient chercher les produits de l'Inde et de l'Amérique que leur fermaient avec jalousie l'Espagne et le Portugal, il se répand dans toute l'Europe occidentale. La France, la Hollande et l'Angleterre ravissent aux Espagnols et aux Portugais une partie de leurs conquêtes ; leur commerce se développe au moyen de trois institutions capitales : *la fondation de colonies agricoles*, l'*organisation de compagnies commerciales investies de pouvoirs politiques et militaires, la création des banques publiques*. L'histoire du commerce français peut se partager pendant ce siècle en trois périodes, d'après

l'action personnelle des rois et des ministres : le commerce français sous Henri IV et Sully, sous Richelieu, sous Louis XIV et Colbert.

CHAPITRE PREMIER

LE COMMERCE FRANÇAIS SOUS HENRI IV ET SULLY [1].

État de la France en 1594. — Elle était presque aussi misérable à la rentrée de Henri IV dans Paris en 1594, qu'à celle de Charles VII en 1436 (p. 114.) Dans les provinces du Nord en particulier, presque tous les villages étaient inhabités, l'industrie des laines ruinée par la guerre, et notre commerce extérieur passé presque entièrement aux mains de l'étranger. *Nos voisins nous envoient tous les ans d'Angleterre plus de mille vaisseaux chargés de marchandises manufacturées, qui sont draps de laine, bas d'estame, futaines, bure. Les Anglais font apporter en ce royaume telle abondance de leurs manufactures qu'ils en remplissent le pays, jusqu'à leurs vieux chapeaux, bottes et savates qu'ils font porter en Picardie, en Normandie à pleins vaisseaux, au grand mépris des Français et de la police.* » L'Espagnol était encore maître de beaucoup de nos places

1. V. H. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, et G. Fagniez : *Le commerce de la France sous Henri IV*, dans la *Revue historique*, mai-juin 1881 et septembre-octobre 1883.

fortes; les finances étaient dilapidées. La Ligue avait presque rompu l'unité politique péniblement élaborée par la royauté depuis trois siècles; les gouverneurs étaient presque rois dans leurs provinces.

Henri IV et Sully. — La France fut tirée de cet abîme de maux par la valeur et la politique de Henri IV. Lorsqu'il eut chassé l'Espagnol et conclu avec Philippe II le traité de Vervins, réduit les gouverneurs à l'obéissance et assuré la paix religieuse par l'édit de Nantes, il put songer à rétablir le commerce et l'industrie. Il fut aidé dans cette œuvre par le plus renommé de ses conseillers, *Sully*, appelé dès 1595 au conseil des finances, nommé *surintendant des finances* en 1599, et la même année *grand voyer de France* et *surintendant des fortifications*, puis *grand maître de l'artillerie*. Il avait ainsi la principale autorité dans le gouvernement et il sut, comme Colbert, s'acquitter avec un égal succès de charges si diverses. D'un caractère ferme et d'une infatigable activité, il avait l'esprit étroit: quelques-unes des plus importantes institutions utiles au commerce et à l'industrie furent résolues, contrairement à l'avis du ministre, par la pensée plus hardie du monarque.

Commerce intérieur; Amélioration de l'agriculture; Olivier de Serres. — Après avoir rendu au commerce et à l'agriculture des capitaux considérables par la réduction de l'intérêt de 10 à

6 1/4 0/0, Sully développa l'agriculture qu'il estimait la principale richesse de l'État. *Le labourage et le pâturage,* disait-il, *voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les vraies mines du Pérou.* Il fut aidé dans cette œuvre par *Olivier de Serres*, seigneur du Pradel en Languedoc. Cet homme éminent s'était appliqué d'abord à bien cultiver son propre domaine en étudiant les procédés mis en pratique en France et dans les pays voisins ; il les avait soumis à de longues expériences ; ses préceptes embrassent toutes les cultures, les réforment et les perfectionnent. Il définissait l'agriculture ainsi comprise : *Une science plus utile que difficile*, *pourvu qu'elle soit entendue par ses principes appliqués avec raison, conduite par expérience et pratiquée par diligence.* Il est bien le créateur de la *science agronomiqne*, comme Bodin de la science commerciale. Son grand ouvrage : *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs* ne renferme pas seulement les plus utiles conseils sur les cultures déjà connues ; il en recommande de nouvelles dont il semble deviner l'importance future. Le maïs, à peine connu en France sous le nom de *gros grain de Turquie*, est signalé par lui comme pouvant enrichir les provinces du Midi auxquelles il a fourni en effet un nouveau pain pour l'homme et un fourrage excellent pour les animaux. Aux provinces du Nord, il a donné le *houblon* et la *betterave.* La culture du premier commençait à

peine en Angleterre au milieu du XVIe siècle : *Sa fleur et semences,* dit Olivier de Serres, *sont utiles à la bière* ; *pour laquelle cause*, *ès pays où cette artificielle boisson est en usage*, *au défaut de la vigne, avec soin est le houblon eslevé et entretenu* ; et ailleurs : *la betterave nous est venue d'Italie n'a pas longtemps. C'est une racine fort rouge, assez grosse, dont les feuilles sont en bette*, *tout cela bon à manger, appareillé en cuisine. La racine est rangée entre les aliments délicats*, *dont le jus qu'elle rend en cuisant*, *semblable au syrop au sucre*, *est très beau à voir par sa vermeille couleur*. On lui doit également la culture de la garance et celle du sainfoin, pour former des prairies artificielles et fertiliser les terres ingrates en augmentant les ressources du pâturage.

Routes et moyens de transports. — Cette œuvre serait demeurée incomplète, si l'on n'avait préparé en même temps les moyens de vendre avantageusement les produits de l'agriculture, en facilitant les communications intérieures. La guerre avait détruit presque tous les ponts ; les routes avaient disparu sous les ronces, et des péages illicites s'étaient établis à la faveur des désordres. Sully, en sa qualité de grand voyer de France, porta promptement remède à ces maux. Les péages réguliers furent seuls conservés, et à condition que les revenus seraient appliqués à la réparation des chemins. Des fonds spéciaux (plus de 20 millions entre 1599 et 1607)

furent affectés à cet important service. On restaura les anciens ponts et on en construisit de nouveaux : le Pont-Neuf à Paris, ceux de Saint-Cloud, de Mantes et de Rouen pour la grande communication appelée la *route d'en bas* entre Paris et la Normandie ; celui de Châtellerault sur la Vienne pour le commerce entre le Poitou et l'Anjou ; celui d'Avignon si utile aux relations entre le Languedoc, la Provence, le Dauphiné et l'Italie.

On put alors améliorer le service des postes auxquelles Charles IX avait ajouté les *messageries royales* transportant avec les dépêches du gouvernement et les sacs des procès, les voyageurs, les lettres, l'or et l'argent et les marchandises de petit volume. Sous Henri III, trois *coches* ou voitures publiques avaient été établis par des particuliers, de Paris à Rouen, Orléans et Amiens. Mais tous ces moyens lents et coûteux furent encore interrompus par la guerre. En 1597 Henri IV constitua une administration nouvelle de transports publics par la création des *relais de chevaux*. Le gouvernement en livrait l'exploitation à des particuliers adjudicataires ; mais il en conservait la propriété. On trouvait ces relais de chevaux non seulement sur les grandes routes comme en avait la Poste, mais aussi sur les chemins de traverse ; d'autres chevaux, dits *de courbe*, étaient placés le long des rivières pour tirer les *coches d'eau*, bateaux dans lesquels on transportait les voyageurs et surtout les marchandises

avec grande économie. En 1602 les chevaux de relais furent réunis avec les Postes en une seule administration à la tête de laquelle on plaça en 1608 un *général des Postes*. Ces coches publics et ces chevaux de relais sont l'ébauche du roulage et des diligences qui ont subsisté jusqu'à l'établissement des chemins de fer.

Canaux de navigation et de desséchement. — La France ne possédait pas en 1600 un seul canal navigable, celui de Craponne ne servant qu'à l'irrigation. Les rivières s'étaient ensablées, ou sortant de leur lit faute de digues, elles privaient le commerce de ses meilleures voies de communication et portaient le ravage dans toutes les campagnes. De 1604 à 1610 on maintint les rivières dans leur chenal au moyen de *turcies* ou levées ; on rendit navigables l'*Oise,* de La Fère à Chauny et à Guise, l'*Aisne* et la *Vesle* à Reims ; la *Vienne* et le *Clain* par où purent remonter jusqu'à Poitiers des bateaux de Tours et d'Angers chargés de marchandises ; l'*Armançon* et l'*Arroux* en Bourgogne. Afin de donner au commerce toute sécurité et d'abréger le chemin aux navires qui mettaient jusqu'à neuf mois par les vents contraires pour aller du Havre aux Bouches-du-Rhône, passaient sous le canon des Espagnols à Gibraltar pour être exposés ensuite aux attaques des pirates barbaresques, Sully présenta en 1603 un plan complet de canalisation pour la France ; « *par la conjonction de la rivière de Seine avec Loire, de*

Loire avec Saône, de Saône avec Meuse, on faisait perdre deux millions de revenu à l'Espagne et on les faisait gagner à la France en faisant passer à travers d'icelle la navigation des mers Océane et Méditerranée l'une dans l'autre. Un élève d'Adam de Craponne, Reneau, traça le plan complet du canal du Midi tel qu'il fut exécuté soixante ans plus tard par Riquet : un autre ingénieur indiqua l'étang de Longpendu comme le point où devait passer le canal du Charollais (canal du Centre). Ce travail fut même commencé, ainsi que le canal de Bourgogne destiné à joindre, comme aujourd'hui, par Dijon, la Saône avec l'Yonne. Mais la mort d'Henri IV et les troubles de la régence interrompirent ces travaux. Un seul fut mené à bonne fin, le *canal de Briare*, entre la Loire et la Seine par le Loing. Commencé en 1604 par Huges Crosnier de Tours, il était presque terminé en 1610 ; à la fin du règne de Louis XIII, qui l'acheva en 1642, il recevait plus de mille bateaux portant à Paris les bois et charbons, les vins, les bestiaux, les fers du Charollais, du Nivernais et du Berry.

Aux canaux de navigation, on voulut joindre ceux de desséchement. On s'adressa à des Flamands et à des Hollandais habiles dans ces travaux (1599-1607). Leur chef, *Bradley,* reçut le titre de *grand maître des digues ;* des privilèges nombreux lui furent accordés, ainsi qu'à ses ouvriers et à ceux qui viendraient s'établir sur ces terres desséchées. Ces tra-

vaux transformèrent en marais salants et en bons pâturages les embouchures autrefois malsaines de la Gironde, de la Charente et de la Sèvre ; les noms de *Flandre du Médoc*, *Petite Flandre d'Aunis* et de *Ceinture des Hollandais* rappellent encore aujourd'hui ces utiles entreprises du XVIIe siècle.

Industrie. les soieries. — Les institutions relatives à l'industrie sont presque toutes dues à la volonté personnelle de Henri IV, contrairement au mauvais vouloir manifeste de Sully. Le roi comprit mieux que son ministre l'importance de cette partie de la richesse française ; elle ne demandait que la paix pour refleurir. Dès 1596 il fit dresser par un Dauphinois expérimenté dans le commerce, Barthélemy Laffemas, une sorte de statistique industrielle ; elle prouva que la France payait à l'étranger près de quatre-vingt millions d'aujourd'hui pour les seules étoffes de soie. Henri IV résolut de restituer à la France cette industrie. Le *Traité de la cueillette de la soie pour la nourriture des vers qui la font*, ouvrage publié en 1599 par Olivier de Serres, amena d'abord la création, dans le jardin des Tuileries et à Fontainebleau, de deux pépinières où furent plantés vingt mille pieds de mûriers ; deux *magnaneries* furent également établies aux Tuileries et au château de Madrid près Paris, pour l'élevage des vers et la récolte de la soie. La plantation de mûriers fut ensuite ordonnée dans les généralités de Paris, Orléans, Tours et Lyon, puis en Poitou et dans la plupart des

provinces. Des Milanais furent appelés pour apprendre aux Français à mêler les fils d'or et d'argent à la soie. Une compagnie, sous la direction de Saintot, fut établie dans l'ancien parc des Tournelles avec le privilège de vendre seule, pendant douze ans, les étoffes de soie dans la ville et la banlieue de Paris.

La liberté subsistait pour les marchands dans les autres villes ; Tours, Montpellier, Lyon surtout reprirent une activité depuis longtemps inconnue. Dès 1604 une fabrique de crêpes fins à la façon de Bologne fut fondée à Mantes ; une de satins et de damas à Troyes ; deux ans après on exportait pour plus de six millions d'écus de soieries (plus de trente millions d'aujourd'hui). En 1601 Lyon pouvait satisfaire en partie à la consommation intérieure et fournir de soieries la Flandre, la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre et le Portugal.

Le conseil de commerce. — Toutes ces mesures furent résolues avec le concours de *notables personnages commis pour vaquer au rétablissement du commerce et des manufactures*. Cette commission, appelée aussi par les contemporains *Conseil* ou *Chambre de commerce* et instituée en 1601, était composée de membres des cours souveraines, conseil d'état, parlement, chambre des comptes et cour des aides ; ils s'adjoignirent avec *Laffemas,* nommé pour ses longs services *contrôleur général du commerce,* les principaux marchands et fabricants du royaume. Ce conseil examinait les inventions et les

procédés qui lui étaient soumis, et il en répandait la connaissance dans le royaume ; il consultait aussi les ambassadeurs et les marchands qui faisaient le commerce au dehors pour connaître les procédés des nations voisines et appeler en France les plus habiles artisans étrangers.

Les tapisseries ; *la fabrique des Gobelins.* — C'est à l'influence de ce conseil qu'il faut attribuer en partie le développement de la belle industrie des *tapisseries de haute lisse.* Deux Français, Dubourg et Laurent, fondèrent dès 1597 une fabrique de tapisserie dans les galeries du Louvre où les logea Henri IV. Pour les stimuler par la concurrence, il appela de Flandre en 1603 d'habiles artisans, Marc de Comans et François de la Planche, leur donna cent mille livres et les établit au faubourg Saint-Marcel dans la *maison des Gobelins.* C'est l'origine de cette manufacture célèbre [1]. Les Gobelins étaient une ancienne famille de teinturiers en écarlate, domiciliés depuis 1450 sur la Bièvre dont les eaux étaient excellentes pour la teinture. Henri IV plaça ses ouvriers Flamands dans une de leurs maisons et à côté de la teinturerie des Gobelins ; mais ceux-ci, qui continuèrent leur industrie jusque vers la fin du siècle, n'eurent jamais rien de commun avec la manufacture de tapisseries. Elle n'acquit que sous Louis XIV le haut renom où elle s'est maintenue jusqu'à nos

1. V. L. Lacordaire : *Notice historique sur les manufactures des Gobelins et de la Savonnerie,* 1855.

jours ; mais dès le règne de Henri IV, Laffemas pouvait dire de leur ouvrage : *Il ne se pourrait jamais rien voir de mieux, ni pour les personnages auxquels il semble qu'il ne leur manque plus que la parole, ni pour les paysages et histoires qui sont représentés d'après le naturel.*

Les galeries du Louvre. — En 1604 un artisan français, Fortier, entreprit de fabriquer des tapis *façon du Levant, Perse et Turquie;* il les fit plus beaux en effet et à meilleur marché. Il obtint la protection d'Henri IV et un logement au Louvre ; c'est l'origine de la manufacture de la Savonnerie. Fortier ne paraît pas avoir joui longtemps de cet avantage ; car, en cette même année 1604, c'est un autre artisan en tapis façon du Levant, Pierre Du Pont, qu'on voit établi dans les *galeries du Louvre*. Henri IV avait projeté de fonder, dans cette partie du palais réunie par lui aux Tuileries, une sorte de manufacture générale des meubles de la couronne, analogue à celle que Louis XIV créa en 1662 aux Gobelins. Il voulait y réunir les meilleurs artisans de chaque profession, tant pour son service que pour y former une pépinière d'excellents maîtres pour toute la France : sculpteurs, architectes, graveurs en pierres précieuses, horlogers, couteliers, forgeurs d'épées d'acier, damasquineurs, faiseurs d'instruments de mathématiques, tapissiers, etc. En attendant, les artisans et marchands logés au Louvre jouissaient d'un précieux avantage ; ils n'avaient pas besoin d'appartenir à

aucune corporation, ni d'être soumis à aucune épreuve. Ils travaillaient au palais ou dans tout autre lieu de la ville à leur gré sans être jamais visités ni gênés par les gardes des métiers ; les apprentis ayant fini leur temps recevaient des lettres de maîtrise, sans frais, sur le simple certificat de leur patron. C'était un privilège dans le privilège même ; mais celui-là était utile, puisqu'il plaçait le travail libre à côté du travail réglementé et permettait de pouvoir substituer à la routine le perfectionnement.

Renouvelant une ordonnance rendue par Henri III en 1581, mais dont les troubles avaient empêché l'observation, Henri IV par l'édit de 1597 modifia notablement le régime des corporations. Il formait en communautés régulières non seulement les artisans, mais aussi les marchands dans toutes les villes du royaume, et leur imposait un droit de 10, 20 ou 30 livres ; en revanche, il supprimait toutes les dépenses inutiles et souvent coûteuses des banquets ; surtout il donnait plus de liberté à l'industrie en permettant aux maîtres reçus dans une ville d'exercer leur métier non plus seulement dans la cité, mais dans le ressort du bailliage et même du Parlement dont elle était la résidence : les maîtres de Paris avaient même le droit de s'établir dans le royaume entier. On peut attribuer en partie à ce régime plus libéral le développement remarquable de l'industrie sous ce règne.

Autres industries. — La France fut également

affranchie de la coûteuse importation des toiles fines de Hollande. Un marchand de Rouen reçut une subvention de Henri IV *pour faire filer, manufacturer, blanchir et façonner les lins dans les faubourgs de Rouen en telle quantité qu'il en fournirait la France :* en 1607 cette industrie était acquise au royaume. Si l'on ajoute les encouragements pécuniaires donnés à des fabricants de dentelles des Pays-Bas établis dès 1596 à Senlis, aux manufactures de cuir doré et drapé créées aux faubourgs Saint-Honoré et Saint-Jacques, aux fabriques de cristal et de glaces fondées à Melun (1597), on voit qu'Henri IV a laissé peu de choses à créer cinquante ans plus tard à Colbert pour les industries de luxe.

Les industries ordinaires avaient également souffert des désordres du temps. Elles furent encouragées ; les fabriques de draps se relevèrent en Normandie, Picardie, Champagne et Languedoc. A Étampes on appliqua au travail du fer les procédés nouveaux de la *fenderie* et de la *filerie*, au moyen de moulins tranchants et de martinets faisant plus d'ouvrage en un jour qu'un ouvrier en un mois et permettant de livrer au commerce à meilleur marché ; d'Étampes, ce procédé se répandit bientôt dans la France entière. L'acier fin ne se faisait jusque-là, et en petite quantité, qu'à Saint-Dizier ; une manufacture établie au faubourg Saint-Victor, près de la Bièvre, put le fournir à moitié prix de celui de Piémont ou d'Allemagne.

Institutions commerciales ; *les commissionnaires et les courtiers* ; *les passe-debout.* — Les restrictions apportées à la liberté du commerce par les princes du XVIe siècle au moyen des douanes et des prohibitions, errements que suivit en général le gouvernement d'Henri IV pour protéger les industries nouvelles ou renaissantes, amenèrent à cette époque l'institution d'intermédiaires commerciaux. « Les » commissions d'achat reçues de l'étranger pouvaient » s'exécuter librement, parce qu'elles favorisaient le » commerce français. Mais les commissions de » vente, amenant sur le marché français des produits » étrangers, créaient une concurrence à notre com- » merce et rendaient illusoires les restrictions et les » monopoles. Aussi les commissions de vente venant » de l'étranger ne pouvant être légalement exécutées » que par des agents ayant un caractère officiel, » Henri III créa en 1586 les *commissionnaires.* » Lorsqu'ils faisaient une vente au comptant, ils » payaient leur commettant dans les vingt-quatre » heures ; dans les ventes à terme, ils garantissaient » la solvabilité de l'acheteur, et remettaient l'argent » à leur commettant quinze jours après l'échéance ; » leur commission était de six deniers par livre. » Henri IV créa en 1595 dans les villes les plus » commerçantes, à côté de ces commissionnaires, » des *courtiers privilégiés* chargés de les mettre en » rapport avec le public. Paris eut huit courtiers ; » Lyon douze ; Rouen et Marseille quatre ; Amiens,

» Dieppe et Calais, un ; Tours, La Rochelle et Bor-
» deaux, deux ; Toulouse, trois. » (Fagniez, ouvrage cité.) Le commerce de transit fut facilité en 1606 par l'établissement des *Passe-debout*, ou réduction des droits de douane accordée à des marchands milanais qui faisaient passer en France des produits italiens à destination de la Flandre.

Commerce extérieur. — Il ne prit pas une aussi grande extension, à cause de la faiblesse de la marine française ruinée sous Charles IX et Henri III. Les pirateries, non seulement des Barbaresques embusqués aux îles d'Hyères en face de Toulon, mais celles même des corsaires anglais, espagnols et hollandais ne laissaient aucune sécurité au commerce de transport. Henri IV usa d'abord de représailles en autorisant la course contre ces étrangers et en faisant saisir leurs marchandises dans les ports français. Il signa ensuite des traités en 1604 avec l'Espagne, en 1606 avec l'Angleterre [1] et la Hollande pour réprimer ces violences ; mais ils furent mal observés jusqu'à la création de la marine française par Richelieu et Colbert.

Relations avec l'Orient ; ambassade de Savary de

1. Ce traité créait des commissions internationales de quatre commerçants, deux anglais et deux français qui sous le titre de *Conservateurs du commerce* devaient être établis à Rouen, Caen, Bordeaux, Londres et autres villes anglaises, pour faire droit aux plaintes des négociants. Mais leur autorité était rendue illusoire par celle de l'amirauté anglaise, et ils n'étaient pas encore nommés en 1608.

Brèves. — Les réclamations d'Henri IV en faveur du commerce français eurent l'avantage de resserrer nos relations politiques et commerciales avec la Turquie. Les beys de Tunis et d'Alger, désobéissant aux ordres du sultan, avaient capturé un grand nombre de vaisseaux français et retenaient dans les fers plusieurs milliers de nos compatriotes. L'ambassadeur d'Henri IV, Savary de Brèves, fut envoyé à Constantinople et conclut avec Achmet Ier le quatrième traité (1604) composant le corps des *capitulations*. Aux privilèges anciens confirmés à nos commerçants et à nos consuls on ajoutait de nouveaux avantages : le droit d'exporter toute espèce de marchandises, même celles dont la sortie était antérieurement prohibée, cuirs, cotons en laine et en fil, blés ; les monnaies de France étaient reçues pour leur valeur, sans subir de change et sans être comme auparavant fondues et converties en monnaies ottomanes ; pleine sauvegarde était accordée aux négociants français et à leurs marchandises naviguant sur les vaisseaux d'une puissance ennemie de la Turquie, pourvu que ces vaisseaux ne fussent pas armés en course [1]. Tous les navires européens, à l'exception des Vénitiens et des Anglais, devaient comme auparavant arborer la bannière de France pour être admis dans les ports ottomans. La protection du roi

1. C'est l'application du principe célèbre, encore contesté aujourd'hui par quelques puissances maritimes que, *le pavillon couvre la marchandise.*

de France sur les chrétiens d'Orient commençait, sinon à être reconnue officiellement, du moins à être préparée par ce fait qu'Henri IV obtenait pour les Européens le libre accès à Jérusalem, et pour les chrétiens établis dans la ville le droit de n'être plus parqués dans un quartier spécial, mais de vivre libres comme les musulmans et sans subir d'avanies. Enfin ce qui intéressait plus particulièrement le commerce français, il était défendu aux Barbaresques, *sous peine de mort*, d'exercer leurs pirateries sur les navires et les côtes de France. S'ils désobéissaient, le roi obtenait le droit de se faire justice en poursuivant et tuant les corsaires. De plus les Français avaient le droit de pêcher librement le poisson et le corail sur les côtes de Barbarie.

Le Bastion de France. — Ce dernier article du traité était tout à l'avantage des Marseillais. Deux de leurs commerçants avaient fondé en 1561 près de Bône le *Bastion de France*, simple maison plate pour la pêche du corail, avec l'autorisation du sultan et en payant des redevances aux tribus arabes de la côte ; à ce trafic ils joignaient le commerce du blé, surtout avec Bougie. Détruit en 1600 par les Arabes, le Bastion de France devait être rétabli par le traité de 1604 ; mais les beys de Tunis et d'Alger désobéirent encore aux ordres du sultan ; il fallut, trente ans plus tard, la marine de Richelieu pour protéger efficacement de ce côté le commerce français.

Commerce de Marseille ; la commission de com-

merce. — Presque entièrement ruiné par la peste de 1580 et par les guerres civiles, le commerce de Marseille se releva avec la paix et par l'institution en 1599 de la *commission*, devenue plus tard le bureau et ensuite la *chambre de commerce ;* une relation des ambassadeurs Vénitiens nous le montre florissant à la mort d'Henri IV. Son port contenait alors plus de trois cents navires, dont soixante-dix pour le trafic du Levant. En échange des draps, des soieries, du corail et du numéraire espagnol (plus de 2,000,000 d'écus d'or) qu'ils y portaient, ils en tiraient des épices, drogueries, soies grèges, cotons en laine et en fil achetés en commission et expédiés soit à Gênes pour les manufactures du Piémont et du Milanais, soit à Barcelone et à Valence. Les mêmes produits, surtout les laines et les soies grèges (il y avait tel jour où l'on en vendait plus de trois cents balles), étaient destinés à Lyon et transportés de là sur Anvers, ou par Genève et Bâle en Allemagne. Les vaisseaux marseillais plus légers que les vénitiens allaient plus vite ; le fret pour l'aller et retour (5 0/0) et le taux des assurances (9 0/0) étaient aussi moins élevés qu'à Venise.

Compagnies de commerce avec l'Amérique. — La protection d'une forte marine militaire n'eût pas été moins indispensable pour les colonies agricoles et le commerce lointain qu'on essayait de fonder en Amérique. L'établissement des compagnies anglaise et hollandaise des Indes orientales (1601, 1602)

avait d'abord inspiré à Henri IV la pensée de les imiter. Il autorisa en 1604 la formation à Brest d'une *compagnie française des Indes Orientales*, avec le monopole du commerce pendant quinze ans et la permission de faire construire des vaisseaux en Hollande et d'y recruter des marins; mais cette entreprise échoua contre l'opposition jalouse des Hollandais. Il en fut de même de l'autorisation donnée en 1608 à L'Hôpital de conquérir, au cap de Bonne-Espérance, une colonie qu'il posséderait sous l'autorité du roi.

Colonie du Canada; Champlain. — Il fallait également renoncer à s'établir dans l'Amérique du Sud et en Floride où les Espagnols continuaient à mettre à mort ou à envoyer aux galères les Français soupçonnés de commercer avec leurs colonies. On revint aux contrées plus septentrionales visitées au XVIe siècle par Cartier et Ribault (p.155). Après un voyage d'exploration entrepris sur le Saint-Laurent par deux marins expérimentés, Dupont-Gravé de Saint-Malo et Samuel Champlain du Brouage, la *Compagnie de la Nouvelle-France* fut définitivement fondée en 1603 par les principaux négociants de Rouen et de la Rochelle avec un chef nommé par le roi, Pierre des Monts. La Compagnie avait la souveraineté et l'exploitation des pays situés entre le quarantième et le quarante-sixième degré; elle recevait pour dix ans le monopole du commerce des fourrures, des mines de cuivre et de platine; on laissait entièrement libres les autres commerces, surtout la pêche

de la baleine et de la morue. A l'imitation de la Compagnie hollandaise des Indes Orientales, on accordait au chef de la colonie les pouvoirs politiques et militaires les plus étendus, le droit de rédiger des lois avec le concours des principaux colons, de nommer les officiers de l'armée et de la justice, de faire la guerre, de conclure des traités et des alliances sous l'autorité du roi. Les établissements de *Sainte-Croix* et de *Port-Royal* (aujourd'hui Annapolis) furent fondés en Acadie pour l'exploitation des forêts et la culture du sol ; celui de *Tadoussac* au Canada pour le commerce des fourrures, castors, loutres, élans dont les cuirs étaient comparables à ceux du buffle. Champlain fonda en 1608 *Québec* destiné à devenir la capitale de la colonie, et il reconnut les grands lacs d'où sort le Saint-Laurent ; son nom est inséparable de celui du Canada dont il prépara le développement à l'époque de Richelieu et de Colbert. (Carte 16).

CHAPITRE DEUXIÈME

Le commerce français sous Richelieu

États Généraux de 1614. *Demandes de réformes commerciales*. — La misère du pouvoir absolu, laissant la France sans institutions politiques régulières, se montra visiblement à la mort d'Henri IV. Tout est arrêté par cet événement. Les travaux publics sont

suspendus, les finances dilapidées, les guerres civiles et religieuses se renouvellent, les grands et les gouverneurs des provinces affectent l'indépendance, parce que, sous le nom d'un roi de dix ans, le pouvoir



Carte 16. — Établissements français au Canada.

est livré, sans la participation des représentants du pays, à une régente étrangère et à des favoris incapables, Concini et de Luynes. On réunit bien en 1614 les États Généraux ; mais cette assemblée, convoquée quand il plaisait au roi (on attendit 175 ans la sui-

vante, 1789 !) rédigeait seulement des cahiers de doléances que le roi pouvait ensuite sanctionner par une ordonnance conforme, mais dont il avait aussi le droit de ne tenir aucun compte. Les États de 1614 divisés par les querelles des trois ordres, mal vus par la cour qui les congédia bientôt, n'eurent aucun résultat politique. Mais l'ordre du Tiers État, présidé par *Robert Miron*, prévôt des marchands de Paris, frère et successeur dans cette charge de François Miron qui avait reconstruit sous Henri IV l'hôtel de ville, montra dans les questions relatives au commerce une hardiesse de vues remarquable.

Il réclame l'unité des poids et mesures déjà projetée par Louis XI, réalisée un instant par François Ier et toujours sacrifiée à la routine. Il demande l'abolition de l'entrepôt forcé de Lyon (p. 143). Il insiste pour que l'on supprime les *traites foraines*, c'est-à-dire les douanes de province à province et que l'on reporte tous les bureaux de douanes aux frontières. Rien n'était en effet plus bizarre et l'on pourrait dire plus injurieux que la distribution des douanes ; les provinces de Bretagne, Bourgogne, Poitou, Languedoc, Guyenne, Dauphiné et Trois-Évêchés (Metz, Toul et Verdun) étaient exemptes de douanes avec l'étranger ; mais on les leur faisait payer dans leur commerce avec les provinces intérieures, *comme si elles eussent été étrangères !* Le Tiers État demande que l'on supprime ces *marques de division entre les membres d'un même corps*. Il réclame aussi que l'on

relâche les entraves qui gênaient le commerce et l'industrie ; le régime des corporations étant devenu moins nécessaire depuis les progrès de la sécurité publique, il était temps que l'exercice des métiers fût libre, sauf la visite des ouvrages par les prud'hommes ; qu'on abolit tous les monopoles et que *toute liberté de commerce, trafic et manufactures fût remise en tous lieux et pour toutes choses*. La royauté ne fit droit à quelques-unes de ces demandes qu'en 1629 !

Richelieu. — Il faut arriver jusqu'à son ministère (1624-1642) pour voir la France retrouver, avec la paix intérieure et la puissance au dehors, la prospérité de son commerce. L'éclat jeté sur Richelieu par la vigueur avec laquelle il fit respecter l'autorité publique et par la hardiesse de sa politique nationale contre l'Autriche a repoussé, pour ainsi dire, dans l'ombre son administration intérieure. Elle fut cependant active et féconde pour le commerce au dedans et au dehors [1]. Placé entre Sully et Colbert, Richelieu a presque en toutes choses développé les œuvres du premier et préparé celles du second, comme il a reçu d'Henri IV et transmis à Louis XIV des ministres habiles et de grands capitaines.

Commerce intérieur ; canaux ; postes. — Richelieu rendit d'abord un immense service à la liberté et à la sécurité du commerce en ordonnant dès 1626

1. V. Caillet, *De l'administration en France sous le ministère de Richelieu,* ouvrage auquel ce chapitre est en grande partie emprunté.

la démolition de toutes les fortifications des villes intérieures, et celle des châteaux forts inutiles à la défense et propres seulement à servir de retraite aux perturbateurs de la paix publique. Depuis Louis VI, la royauté n'avait rien fait de plus utile contre la tyrannie féodale et l'anarchie ; aussi l'ordonnance fut-elle exécutée dans toute la France avec un véritable enthousiasme national. Les travaux du canal de Briare interrompus en 1610 furent repris en 1638 et la navigation entre Seine et Loire complètement établie en 1642. On commença les préparatifs du canal d'Orléans destiné à transporter à Paris les produits de la basse Loire, comme ceux de la Loire supérieure y étaient amenés par le canal de Briare. On s'occupa également en 1633, mais sans plus de succès, du canal de Languedoc déjà projeté par François Ier et Henri IV.

Il en fut autrement dans un ordre de communications non moins importantes pour le commerce, l'administration des *Postes*.

L'organisation de ce service par Henri IV (p. 167) était encore bien défectueuse. « Les estafettes » n'avaient point de jour fixe pour le départ ni pour » l'arrivée ; aussi ne payait-on que peu de chose » pour le transport des lettres et des paquets, chacun » se taxant soi-même par forme de gratification » pour l'estafette. *D'Alméras*, général des Postes » en 1621, établit le premier des courriers ordi» naires pour partir de Paris et arriver à certains

» jours de la semaine à Lyon, Bordeaux, Toulouse » et Dijon ; il eut soin de faire ouvrir dans ces villes » des bureaux, pour recevoir et distribuer les lettres. » Quelques contestations s'étant élevées entre les » commis de ces bureaux et les particuliers au sujet » du prix du transport des lettres et paquets, prix » laissé comme autrefois à la volonté des particuliers, » d'Alméras fit en 1627 *un règlement pour la taxe* » qu'il ordonna à ses commis d'observer inviolable- » ment. » (Caillet, ouvrage cité.) Son entreprise fut érigée en 1632 en office de la couronne sous le titre de *surintendance des postes*. Le service des postes se développa en France et au delà des frontières jusqu'à Bruxelles, Bâle et Turin au grand avantage du commerce intérieur et étranger.

Industries ; la Savonnerie. — L'industrie de la tapisserie fut soutenue par Richelieu dans l'état florissant où l'avait placée Henri IV. Pierre Du Pont, établi au Louvre pour la fabrication des tapis façon du Levant, vit son privilège renouvelé en 1627 pour dix-huit ans ; mais il fut obligé, dans toutes les villes où il fonderait des établissements, d'instruire dans son art un certain nombre d'enfants pauvres pris aux hospices. Ces enfants, au nombre de cent pour Paris, furent logés dans la *maison de la Savonnerie* à Chaillot et entretenus aux frais du roi ; après un apprentissage de six ans, ils obtenaient le droit de maîtrise ; l'établissement de la Savonnerie fut réuni à celui des Gobelins en 1826.

Marc de Comans et François de la Planche, fabricants de tapis façon de Flandre aux Gobelins, obtinrent également prolongation de dix-huit ans pour leur privilège, avec le droit de s'établir dans toutes les villes du royaume. Les célèbres peintres Poussin et Lesueur firent pour eux des tableaux.

Les manufactures de soie de Tours continuèrent à disputer le premier rang à celles de Lyon ; il y avait à Tours 800 métiers, 700 moulins pour préparer la soie et 20,000 ouvriers. A l'imitation des fabriques de cristal et de glaces fondées par Henri IV à Melun, on établit en 1627 une manufacture de verres en Picardie. En 1634 Grandmont et d'Authonneuil eurent le droit de créer à Paris et partout ailleurs une fabrique de glaces et miroirs avec un privilège de dix ans.

Commerce extérieur ; création de la marine. — Le commerce extérieur prit avec Richelieu une bien plus grande extension que sous Henri IV, le ministre possédant ce qui manquait au monarque, une forte marine militaire. Si Colbert a perfectionné nos forces navales, c'est Richelieu qui les a créées. Dès 1626 il fit comprendre à Louis XIII la nécessité d'un armement maritime pour balancer la puissance des Espagnols sur la Méditerranée, celle des Anglais sur l'Océan et garantir le commerce du Levant contre les pirateries toujours renaissantes des Barbaresques. Mais il avait à vaincre de grands obstacles, surtout la part exorbitante faite dans l'administration de

la marine à l'amiral de France (Picardie et Normandie) et aux amirautés particulières de Bretagne, Guyenne et Provence jointes aux gouvernements de ces provinces. Les amiraux disposaient de presque tous les emplois de la marine ; ils exerçaient une juridiction très étendue dont les droits énormes étaient une des causes principales du dépérissement de notre commerce. Louis XIII supprima en 1626 la charge d'amiral et créa pour Richelieu celle de *grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France*. Toute la marine du royaume, marchande et militaire, était ainsi placée dans ses mains : il s'appliqua avec énergie à la développer.

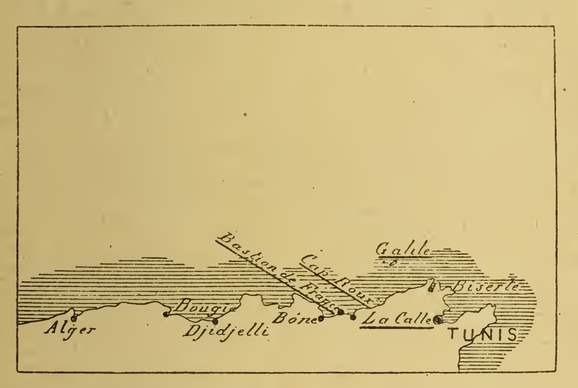
Une administration centrale fut établie dans ce service, comme dans celui de la guerre, et le *ministère de la marine* véritablement créé, quand il fit décider qu'un des secrétaires d'État serait chargé de rapporter au conseil les affaires de la marine. Voulant ensuite connaître *l'état au vrai* de la puissance navale et commerciale de la France, il chargea deux des hommes les plus versés dans ces matières, *D'Infreville* et *Séguiran*, de parcourir les côtes de l'Océan et celles de la Méditerranée (1629-1633), afin de faire un rapport très détaillé sur tout ce qui concernait la marine et le commerce. En voyant d'après ces rapports combien il restait d'abus à supprimer, d'institutions à créer ou à rétablir, on admire l'activité prodigieuse de ce ministre ; car au milieu des

intrigues et des inspirations, ayant à diriger toute la politique de l'Europe contre l'Autriche, il trouvait encore le temps de créer des compagnies de commerce et de fonder les colonies françaises d'Afrique, d'Asie et d'Amérique.

Jusque alors on avait recruté les matelots par engagements volontaires ou par le barbare moyen de la *presse*. Richelieu résolut, avant Colbert, de donner à la France un personnel naval permanent et bien exercé *par une sorte d'inscription maritime*. L'ordonnance de 1629 enjoignit de dresser tous les ans en décembre un état des noms et demeures des capitaines, pilotes, charpentiers, canonniers, matelots et tous hommes *faisant profession du métier de la mer,* comme aussi des navires et barques avec leurs armes et munitions. Outre les canonniers employés sur les vaisseaux, on donnait dix livres par an à des matelots qui pouvaient servir en temps de paix dans la marine marchande, mais être appelés au besoin sur les vaisseaux du roi. On créait dans tous les ports des écoles gratuites de pilotage et d'hydrographie. Le port du *Havre* fut agrandi, ainsi que *Brest* dont Richelieu est véritablement le créateur, et *Brouage* qu'il voulait faire succéder à la Rochelle dans le commerce du Golfe de Gascogne. La rade de *Toulon* fut creusée et augmentée, ses fortifications singulièrement développées, comme celles des *îles d'Hyères* et de *Lérins* dont furent chassés les Espagnols et les pirates barbaresques. Une digue fut

construite au port d'*Agde* pour offrir un abri aux navires sur la côte basse du Languedoc. Enfin au moyen de vaisseaux achetés en Hollande ou construits dans nos ports, la marine française en 1642 comptait 85 navires, dont 63 vaisseaux et 22 galères.

Concessions d'Afrique; commerce avec le Maroc. — La force de cette marine permit à Richelieu de faire respecter les avantages accordés en 1604 par



Carte 17. — Possessions d'Afrique.

Achmet Ier au commerce français sur les côtes de Barbarie. Sanson Napolon fut envoyé à Constantinople et Alger ; il fit restituer aux commerçants Marseillais le *Bassin de France* et ses dépendances, c'est-à-dire *La Calle* et un *établissement au cap Roux ;* c'est ce qu'on nommait les *Concessions d'Afrique* (carte 17) où nous avions le droit de faire stationner 400 Français, dont 100 militaires : notre commerce avait aussi des agences à Alger et à Bône.

Mais ces établissements trop exposés aux pirateries et aux attaques des tribus arabes ne furent jamais florissants. Richelieu dut envoyer en 1640 une escadre contre Alger avec moins de succès que ne le fit Louis XIV en 1679 ; il négocia même avec les Chevaliers de *Malte* pour faire de leur île une



Carte 18. — Consulats français au Maroc.

possession française et détruire les barbaresques. Ils ne l'ont été qu'en 1830 !

On dut aussi réprimer les pirateries non moins redoutables des Marocains. Les relations de la France avec le *Maroc* dataient de Henri IV, qui avait institué dans ce pays un consul français percevant les mêmes droits que nos autres consuls dans le Levant, c'est-à-

dire 2 0/0 sur toutes les marchandises importées et exportées. Mais les pirates de Salé ruinaient le commerce français et capturaient nos négociants. Le commandeur de Razilly, l'un des agents les plus éminents de Richelieu dans la création de notre marine, fut envoyé pour les châtier (1630). Il obtint la délivrance des captifs français et un traité analogue aux *Capitulations* de 1536 avec la Turquie ; il était défendu de faire esclave aucun Français ; des consuls français étaient établis à *Maroc*, *Saffi, Salé* et *Sainte-Croix* (carte 18) avec les mêmes droits que nos consuls dans le Levant ; les négociants français pouvaient acheter et vendre librement sans payer d'autre droit que le dixième, comme les Marocains en France ; enfin les navires étrangers venant au Maroc avec la bannière française y seraient traités comme Français, ainsi que dans l'Empire ottoman.

Commerce avec le Levant et le Nord; ambassades de Deshayes de Courmesmin. — En Turquie notre commerce et notre influence avaient faibli depuis la mort d'Henri IV, malgré l'établissement de consulats français à Athènes, Chio, Alep et jusqu'à Bassorah. Un voyageur célèbre, Deshayes de Courmesmin, parcourut en 1621 la plus grande partie de l'Empire ottoman ; il créa un consulat français à Jérusalem, où il fit rendre aux catholiques la garde des lieux saints dont les Arméniens les avaient dépouillés ; il poussa même jusqu'en Perse où il fonda dans Ispahan une compagnie de commerce qui du reste ne réussit pas.

Mais profitant du bon vouloir du shah de Perse pour les Français, Richelieu essaya de changer la route commerciale des Indes au profit de l'Europe. Les guerres des Turcs et des Persans arrêtaient souvent la caravane des Indes venant par la Perse dans la ville d'Alep où les Français achetaient pour plus de 6,000,000 de livres par an de soies, drogueries, épices et pierreries. Richelieu songea à faire prendre à cette caravane la voie de la Caspienne, puis celle de la Moscovie (Russie) par Astrakan, le Volga et la Duna jusqu'au port de Narva alors aux Suédois, et par le passage du Sund jusqu'au Havre. Deshayes de Courmesmin fut envoyé à cet effet en 1629 dans les cours du Nord. Le projet échoua parce que le czar de Moscovie, Michel, refusa d'admettre les étrangers à faire le trafic des soies de la Perse à travers ses États. Mais ces relations n'en produisirent pas moins au commerce français de grands avantages. Le czar accorda aux marchands français de trafiquer à Arkhangel, Novgorod, Pskof et Moscou en payant seulement 2 0/0 ; de son côté, le roi de Danemark réduisit de 6 à 1 0/0 le péage du Sund en faveur des navires français portant à Narva les vins, les draps et les sels français en échange des mâts de navires, chanvres et lins, miel et cire, suifs et cuivres de Prusse et Livonie, ainsi que des fourrures, drogueries et soies de Moscovie et de Perse.

Compagnies de commerce en Afrique ; le Sénégal, la Guinée et Madagascar. — Ce furent surtout ces

établissements imités des Hollandais et des Anglais qui attirèrent l'attention de Richelieu. Les négociants de Rouen et de Dieppe n'avaient pas cessé depuis le XVIe siècle de faire le commerce aux côtes occidentales d'Afrique jusqu'en Guinée. Richelieu autorisa des marchands de ces deux villes à former les *Compagnies du Sénégal* et du *Cap Vert* (1626-1633) ; protégés par une escadre que commandait Razilly, ils fondèrent en 1626 la ville de *Saint-Louis du Sénégal.* En 1634 et 1635, la *Compagnie de la Guinée* organisée par des négociants de Saint-Malo, et celle du *Cap Blanc* formée à Paris, obtinrent pour dix ans et trente ans le privilège de faire entre le Cap Blanc et le Cap Lopez le trafic des gommes, cuirs et ivoires, hormis dans les endroits concédés aux deux compagnies précédentes.

Ces ports étaient destinés à servir d'étapes à une Compagnie des Indes Orientales que Richelieu voulait créer à l'imitation des Hollandais et des Anglais. De ce côté encore les marchands de Rouen avaient ouvert la route : l'un d'eux, Pierre Vampenne, possédait 17 vaisseaux dont 8 étaient revenus des Indes chargés d'épices. Mais ces entreprises particulières étaient trop exposées aux attaques des Portugais et des Hollandais. Richelieu résolut de leur donner à la fois plus de sécurité par les privilèges de fondation royale, et plus de commodité par l'établissement de stations intermédiaires entre la France et l'Indoustan. Il fonda en 1642, sous la direction de Ricault rem-

placé ensuite par Flacourt, la *Compagnie des Indes Orientales* munie du privilège exclusif de prendre possession, au nom de Louis XIII, de Madagascar et des îles adjacentes, les Mascareignes. Arrêtée bientôt par la mort de Richelieu, cette Compagnie fut relevée plus tard par Colbert.

Compagnies de commerce et colonies agricoles en Amérique ; le Canada. — Le Canada attira l'attention particulière de Richelieu. En 1628, une nouvelle *Compagnie de la Nouvelle-France* succéda à celle de 1603 ; elle reçut la souveraineté des terres situées entre la Floride et le pôle arctique avec le monopole perpétuel des cuirs et pelleteries, et pour quinze ans celui de toutes les autres marchandises. Elle devait transporter en quinze ans 4,000 personnes, et elle n'admit que d'honnêtes gens de la race vigoureuse des laboureurs et marins de la Bretagne et de la Normandie ; ce sont les ancêtres des Canadiens d'aujourd'hui. En 1633 elle concéda l'Acadie à Razilly qui fonda le port de la Hève. Champlain devenu gouverneur de la Nouvelle-France mourut en 1635, laissant un nom révéré dans la colonie ; son successeur, Montmagny, créa les établissements de *Sillery* et de *Montréal*, les *Forts Richelieu* et *Trois-Rivières* pour assurer aux Français la navigation du grand fleuve. (V. plus plus haut carte 16).

Les Antilles et la Guyane. — En même temps que les Français s'établissaient définitivement au Canada, ils fondaient leurs premières colonies dans les An-

tilles ravies aux Espagnols. Le dieppois *d'Énambuc* occupa en 1625 l'île de Saint-Christophe, et obtint en 1626 la création d'une compagnie de commerce pour exploiter à *Saint-Christophe*, *la Barbade* et îles voisines le tabac, le piment, le roucou et le coton, en réservant au roi le droit de dixième pendant 20 ans. Cette compagnie n'ayant pas tenu ses promesses, son privilège fut transféré en 1635 à une autre plus considérable, la *Compagnie des îles de l'Amérique ;* on lui accorda la souveraineté des îles situées du 10e au 30e degré au Nord de l'Équateur, aux mêmes conditions que la Compagnie de la Nouvelle-France. C'est à elle qu'il faut rapporter l'origine de nos premiers établissements à la *Martinique* où d'Énambuc bâtit le fort Saint-Pierre, à *la Guadeloupe* où 500 colons furent débarqués, à *la Tortue* où s'établirent en 1638 les Flibustiers devenus bientôt la terreur des colonies espagnoles. *Marie-Galante*, *la Désirade, les Saintes*, *Sainte-Lucie*, *Grenade* et *les Grenadines*, *Saint-Barthélemy* et *Sainte-Croix* furent ensuite occupées, mais plus tard vendues par la Compagnie à des particuliers jusqu'à ce qu'elles reçussent de Colbert une nouvelle organisation.

C'est également à Richelieu que la France doit sa première colonie dans l'Amérique du Sud. De 1626 à 1630, des marchands de Rouen avaient fondé un établissement sur la rivière de Sinnamari. Ils se formèrent en 1633 en *Compagnie de la Guyane*, et obtinrent de Richelieu le monopole du commerce

entre l'Orénoque et les Amazones. Ils fondèrent en 1634 le fort et le village de *Cayenne* qui devint ensuite la capitale de la colonie ; elle s'étendit au Nord jusqu'au Maroni et au Surinam. Mais l'insalubrité du climat et la concurrence des Hollandais ne lui permirent jamais de prendre une grande extension.

Richelieu léguait donc à Louis XIV un vaste empire colonial et à Colbert les éléments d'un riche commerce intérieur ; l'un et l'autre devaient les développer dans la seconde moitié du XVII[e] siècle.

CHAPITRE TROISIÈME

Le commerce français sous Louis XIV et Colbert ; commerce intérieur.

Ministère de Mazarin. — La France présente de 1643 à 1661 le même aspect qu'entre 1610 et 1624 : un roi mineur, une régente étrangère, un ministre d'origine italienne. Mais Mazarin est incomparablement supérieur à Concini dans la politique étrangère ; il a donné à la France par les glorieux traités de Westphalie et des Pyrénées trois provinces frontières, l'Alsace, l'Artois et le Roussillon. Seulement la faiblesse de son gouvernement intérieur, les dilapidations scandaleuses qu'il permettait à ses agents pour en profiter lui-même, renouvelèrent les guerres civiles. La Fronde ne fut pas moins funeste à la France

que les révoltes des grands et des gouverneurs au commencement de Louis XIII. Non seulement seigneurs et princes du sang, et le plus illustre de tous, Condé, sont ouvertement rebelles; mais le Parlement de Paris lui-même s'élève contre la royauté dont il émane et veut partager avec elle le gouvernement. Malgré quelques encouragements donnés à la marine et au commerce par Mazarin, à la sollicitation de Colbert alors son intendant, on peut dire qu'en recommandant à son lit de mort Colbert à Louis XIV, il laissait au futur ministre le soin de relever presque tout ce qui avait été édifié par Sully et Richelieu.

Colbert[1]. — Colbert est avec Turgot le plus illustre ministre de l'ancienne monarchie dans la gestion des finances et du commerce. Les circonstances particulières dans lesquelles il exerça le pouvoir expliquent comment il put donner à la plupart de ses institutions une forme définitive qui a duré jusqu'à la Révolution. Né à Reims en 1619 d'un marchand de serges, il acquit de bonne heure, avec les sentiments de l'ordre et de l'économie, cette connaissance parfaite de tous les détails du commerce et de l'industrie, à laquelle étaient naturellement plus étrangers des hommes de haute naissance, comme Sully et Richelieu. Employé d'abord dans les bureaux de

1. V P. Clément : *Histoire de Colbert et de son administration;* F. Joubleau : *Études sur Colbert;* et A. Chéruel : *Histoire de l'administration monarchique en France,* dont tout le second volume est consacré à Louis XIV.

la guerre sous Le Tellier, père de Louvois, puis intendant de Mazarin et conseiller d'État, il est nommé après la disgrâce de Fouquet (septembre 1661), membre du *conseil royal des finances ;* il y exerce les fonctions de *contrôleur général,* bien que le titre ne lui en ait été conféré qu'en 1665. Cette autorité était fort étendue : elle comprenait, avec tout le détail des finances, les manufactures et le commerce, la marine dont il ne fut chargé officiellement qu'en 1669, bien que l'ayant dès le commencement dans ses attributions, la surintendance des bâtiments du roi et celle des postes, les ports et toutes les fortifications maritimes, toutes les places fortes de Picardie, Champagne, Trois-Évêchés, Bourgogne, Dauphiné, Provence et Languedoc. S'il porta pendant vingt-deux ans le poids écrasant de tant d'affaires diverses (au moins cinq ou six ministères d'aujourd'hui), il le dut à une puissance de travail prodigieuse, et à l'appui constant d'un prince énergique auprès duquel les ministres n'avaient pas à craindre les intrigues des favoris.

Conseil de commerce. — Après avoir restauré les finances pour trouver les moyens d'encourager le commerce et l'industrie, il abaissa à 5 0/0 l'intérêt de l'argent, sachant qu'une des principales causes de la prospérité du commerce des Hollandais, sur lesquels il avait sans cesse les yeux fixés, était la facilité d'emprunter à 3 0/0 (1665). La même année, il réorganisa le *conseil de commerce* tombé en désué-

tude sous Mazarin et le composa d'une façon nouvelle. Il ne contenait plus que quatre personnes proprement étrangères au commerce : le chancelier de France, Colbert et deux conseillers d'État ; les autres étaient des marchands. La France fut divisée en trois zones commerciales : 1° Normandie, Picardie, Bretagne et Tours ; 2° Poitou, Saintonge et Guyenne ; 3° Languedoc, Provence et Lyon. Les villes de Dunkerque, Calais, Abbeville, Amiens, Dieppe, Le Hâvre, Rouen, Saint-Malo, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Tours, Narbonne, Marseille, Arles, Toulon et Lyon nommèrent chaque année deux marchands expérimentés. Colbert choisit parmi les premiers élus trois négociants qui durent résider à la cour pendant un an, et correspondre avec les marchands de la zone à laquelle ils appartenaient pour informer le roi de tout ce qu'il y aurait à faire dans l'intérêt du commerce. Les seconds élus s'assemblaient chaque année dans l'une des villes des trois zones pour examiner l'état du négoce et des manufactures et faire un rapport au roi. Louis XIV présidait lui-même tous les quinze jours le conseil de commerce ; c'est avec son concours que Colbert prit les plus utiles mesures de son gouvernement.

Ordonnance de commerce. — Comme Louis XI, François Ier et Richelieu, Colbert désirait pour toute la France l'établissement *d'une même loi, d'un même poids et d'une même mesure.* Si le préjugé provincial opposa encore un obstacle invincible à ses

projets, il réussit à donner à la France le bienfait de l'uniformité dans la législation commerciale par l'*Ordonnance de commerce* de 1673. On soumettait à un règlement uniforme toutes les transactions du négoce. Tenue des livres, modes de paiement, billets et lettres de change, contrainte par corps, sociétés de commerce, faillites, banqueroutes, juridiction des tribunaux commerciaux, tout y est réglé avec un soin minutieux. Cette ordonnance est restée presque sans atteinte depuis deux cents ans : car le code de commerce de 1807, de l'aveu de ses rédacteurs, lui a emprunté ses classifications et jusqu'à ses expressions mêmes.

On la compléta en 1681 par *la grande Ordonnance maritime*. Elle maintenait, en réduisant leur autorité autrefois tyrannique au commerce, les tribunaux maritimes appelés les *amirautés* avec leurs sièges inférieurs. Il n'y avait plus que deux tribunaux supérieurs de ce genre dits *les tables de marbre :* celle de Paris pour la Picardie et la Flandre, celle de Rouen pour la Normandie. Dans l'Ouest et le Midi, les sièges particuliers relevaient des parlements de Rennes, Bordeaux, Aix et Toulouse. L'Ordonnance déterminait les attributions des consuls français à l'étranger, réglait les contrats maritimes, la police des chargements, le fret, les assurances, les avaries, les prises, les lettres de marque, le droit de pêche. Le plus bel éloge qu'on en puisse faire, c'est qu'elle fut copiée par l'amirauté anglaise.

Péages et douanes intérieures. — Les restes de l'ancienne féodalité et les désordres de la Fronde avaient maintenu ou créé un tel nombre de péages et de douanes intérieures que le transport des marchandises, principalement sur la Loire (28 péages!), était presque ruiné. *La liberté*, disait Colbert, *est l'âme du commerce.* Aussi supprima-t-il les péages illicites dès 1662 ; renouvelant les ordonnances de L'Hôpital et de Sully, il enjoignit aux péagers conservés d'afficher le tableau des droits. Il voulait surtout assurer au commerce intérieur une liberté complète de communications sans entraves douanières. S'inspirant des vœux du Tiers État en 1614, il proposa d'a-d'abolir toutes les douanes intérieures avec leurs taxes multiples et de les remplacer par un impôt unique perçu à la frontière. C'est l'objet de la fameuse ordonnance ou *Tarif de* 1664. Il fut rejeté par les préjugés opiniâtres et l'intérêt égoïste de plusieurs provinces. Celles du Centre et du Nord l'acceptèrent: Ile-de-France, Normandie, Picardie, Champagne, Bourgogne, Bresse et Bugey, Bourbonnais, Berry, Orléanais, Touraine, Maine et Perche, Anjou, Poitou et Aunis ; on les appelait *Provinces des cinq grosses fermes* parce qu'elles payaient auparavant cinq droits différents remplacés par un droit unique d'entrée et de sortie : le commerce fut entièrement libre entre elles. La Flandre, l'Artois, la Bretagne, Saintonge et Angoumois, Limousin, Marche, Guyenne et Gascogne, Béarn et Navarre, Languedoc, Foix, Rous-

sillon, Provence, Dauphiné, Lyonnais et Franche-Comté voulurent conserver leurs douanes intérieures. Les marchandises payaient les droits du tarif à l'entrée et à la sortie pour passer de l'une de ces provinces dans l'autre et dans celles des cinq grosses fermes ; on les



Carte 19. — Douanes provinciales aux XVIIe et XVIIIe siècles.
(Les provinces laissées en blanc sont celles des *cinq grosses fermes* entre lesquelles les douanes étaient abolies. Les hachures horizontales indiquent les *provinces réputées étrangères* ; les verticales, les *provinces à l'instar de l'étranger effectif*.)

appelait de là *Provinces réputées étrangères.* Enfin l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Évêchés, Sedan, le pays de Gex avec les ports francs de Marseille et de Dunkerque et celui de Bayonne furent nommés *Provinces à l'instar de l'étranger effectif*, parce qu'elles

commerçaient librement à l'extérieur, mais acquittaient les droits à la frontière des autres provinces. Ces inégalités subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Canal du Midi ; Riquet ; le port de Cette. — Les troubles de la Fronde avaient tellement affaibli l'autorité publique que des vols à main armée se commettaient sur les routes ; les commerçants étaient contraints d'acheter la modération des brigands. Colbert rétablit la sûreté des chemins en faisant punir exemplairement les voleurs. Il prescrivit ensuite aux intendants des provinces (sorte de préfets créés par Richelieu à côté des gouverneurs), d'améliorer les voies de communication ; c'est de cette époque que datent les travaux des grandes routes de France. Mais l'œuvre la plus importante dans ce genre fut le *canal du Midi*, tant de fois projeté depuis cent ans et réalisé enfin par le génie de *Riquet.*

Né à Béziers en 1604 et d'abord simple employé des gabelles, Riquet n'était pas ingénieur ; mais il s'intéressait passionnément à la gloire et à la richesse de son pays. Possédant un domaine aux environs de la Montagne-Noire, il étudia les eaux du voisinage et parvint à les recueillir dans des ruisseaux pour les porter aux *Pierres de Naurouze*, point de partage élevé seulement de 191 mètres entre les deux versants de l'Océan et de la Méditerranée, au défaut des Corbières et des Cévennes. Le problème le plus difficile, celui de l'alimentation du canal par des eaux supérieures à son lit, était résolu. Colbert

adopta les plans de Riquet. Les travaux commencèrent en 1666 ; dès 1668 le canal était achevé entre Toulouse et la Montagne-Noire. Les dépenses de la guerre de Hollande ayant suspendu l'emploi des fonds affectés aux travaux, la seconde partie du canal ne put être achevée qu'en 1681 ; Riquet était mort depuis six mois ! Le travail avait coûté dix-sept millions (plus de soixante-dix d'aujourd'hui) fournis par le roi, la province du Languedoc et Riquet adjudicataire d'un grand nombre de travaux. Louis XIV érigea le canal en fief perpétuel pour Riquet et ses descendants, avec le droit de construire des moulins, magasins, maisons et bateaux, d'établir même des officiers de justice et des gardes. Il était pourvu aux frais d'entretien par une partie des droits prélevés sur les marchandises transportées. Colbert aurait voulu faire le canal assez grand pour recevoir des vaisseaux de guerre ; la dépense l'arrêta [1].

A ce canal il fallait un débouché dans la Méditerranée. Le beau travail commencé par Richelieu pour faire d'Agde un grand port, en joignant la ville à l'îlot de Brescou par une digue longue de 2,000 mètres, abandonné après lui, avait presque disparu sous les sables. Colbert jeta les yeux sur le mont de *Cette* où il y avait à peine quelques barques de pêcheurs. Il en fit une ville peuplée aujourd'hui de

1. On est revenu de nos jours à ce projet de transformer le Canal du Midi en *Bosphore français* ; mais l'énormité du devis (un milliard) empêchera sans doute ce projet d'être jamais réalisé.

35,000 habitants et devenue, après Marseille, le principal port de la Méditerranée française. On construisit en 1666 la *jetée Saint-Louis* s'avançant en ligne droite à 1,000 mètres en mer; Riquet bâtit de l'autre côté la *jetée de Frontignan*; mais unies à la côte, elles empêchaient l'action des courants marins et le port s'ensablait. Vauban conseilla d'établir un môle en pleine mer; c'est ce qui fut exécuté seulement de 1821 à 1840 par la construction d'un brise-lames en avant des anciennes jetées; le port présente ainsi trois grands bassins avec plusieurs canaux dans la ville.

Le *canal d'Orléans*, complément de celui de Briare, fut également commencé par Colbert (1679), mais achevé seulement en 1692.

Les ports francs et les entrepôts. — Pour faciliter l'entrée des matières premières nécessaires à notre industrie, et pour faire profiter la France de sa position sur les deux mers et de sa jonction par terre avec les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne, il fallait attirer le commerce étranger par de grands avantages. C'est ce que fit Colbert en déclarant Dunkerque et Marseille *ports francs* (1662 et 1669). Les étrangers pouvaient y décharger et charger leurs vaisseaux, sans payer les droits d'entrée et de sortie. Pour les engager à s'y établir à demeure, on accordait les droits de sujets français à ceux qui s'occupaient particulièrement à Dunkerque de la construction navale, Colbert voulant attirer

dans ce port une partie du commerce et de l'industrie maritime des Hollandais. Un intendant spécial fut chargé de l'amélioration du port de Marseille; la franchise y attirant bientôt toutes les soies du Levant à meilleur marché, des industriels génois vinrent y établir des fabriques de velours et de damas. L'ancienne *Chambre d'assurances* de Marseille fut réorganisée en 1669 avec des développements nouveaux, et une autre instituée à Paris en 1671.

Une création analogue aux ports-francs fut celle des *entrepôts* dans les villes maritimes ou dans les places de l'intérieur, à *La Rochelle*, *Ingrande, Rouen*, *Le Havre*, *Dieppe*, *Calais*, *Abbeville, Amiens*, *Guise, Troyes* et *Saint-Jean-de-Losne* pour recevoir, sans payer de droits d'entrée et de sortie, les marchandises à destination de l'étranger. Ces avantages furent complétés par l'établissement des *étapes*; les commerçants français et étrangers pouvaient réexporter dans un délai fixé leurs marchandises avec restitution des droits d'entrée et franchise des taxes de sortie. Colbert voulait par là activer le transit et faire de la France comme l'entrepôt du commerce de toute l'Europe.

Système industriel de Colbert. — En accordant tous ces avantages au commerce, Colbert songeait à développer le travail français. Son nom est resté attaché à nos progrès industriels; s'il n'est pas le créateur de toutes ces manufactures, il en a activé

singulièrement la production et il en a conduit quelques-unes à un point voisin de la perfection même. Sa pensée intime était que la France, par la fertilité de son sol et le goût de ses habitants, pouvait presque s'affranchir de l'étranger, lequel ne pouvait au même point se passer de la France. Il fallait donc donner à la France les industries qui lui manquaient encore ; pour cela, attirer à la fois les matières premières et les étrangers capables de nous apprendre quelque chose ; puis, quand la France produirait elle-même tout ce qui lui est nécessaire et n'aurait plus rien à apprendre de l'étranger, l'exclure par des tarifs protecteurs, par des prohibitions mêmes, et réserver le marché national aux Français. C'est ce qu'explique sa conduite toute différente avant et après 1666 : d'abord, des tarifs modérés et des artisans étrangers appelés en France ; plus tard, des taxes énormes à l'entrée et l'emploi exclusif des ouvriers nationaux.

Tapisseries ; *Les Gobelins*, *Beauvais et Aubusson*. — Pour complaire aux goûts fastueux de Louis XIV, fournir des modèles à l'industrie privée et développer le goût des artisans, Colbert s'occupa d'abord et toujours avec une grande sollicitude des manufactures royales créées par Henri IV et Richelieu, surtout des tapisseries. Réalisant le projet qu'avait eu son aïeul de réunir au Louvre les meilleurs artistes et artisans dans tous les genres, Louis XIV fonda en 1662 la *manufacture royale des meubles de la*

Couronne. C'était l'ancienne fabrique des *Gobelins* singulièrement agrandie ; la maison fut achetée par le roi avec ses jardins, bois et prés sur la Bièvre, et augmentée par l'acquisition de huit immeubles voisins [1]. Aussi put-on y réunir non seulement des tapissiers, mais des orfèvres, fondeurs, graveurs, lapidaires, ébénistes, teinturiers placés sous la direction du premier peintre du roi, Lebrun, puis Mignard, avec Van der Meulen pour la peinture des batailles et Monnoyer pour celle des fleurs. Les tapissiers au nombre de 250 reproduisaient avec une merveilleuse fidélité les tableaux de ces maîtres. Les lapidaires Mégliorini et Gachetti appelés de Florence, les ébénistes et sculpteurs romains Cucci et Caffieri, parmi les français le célèbre Boule et son fils exécutaient les *Cabinets* ou meubles de bois précieux incrustés de pierres en relief et ornés de cuivres dorés. Loir, Du Tel, de Villers, Ballin, Delaunay ciselaient les belles pièces d'orfèvrerie que Louis XIV fit fondre en 1690 pour les besoins de la guerre.

Ces modèles inspiraient les artisans de Paris. Pour mieux répandre dans toute la France cet enseignement des arts industriels, Colbert fonda en 1664 la *manufacture royale des tapisseries de haute et basse lisse à Beauvais :* il assura aux entrepreneurs un privilège de 30 années, fit la dépense des deux tiers des bâtiments et avança 30,000 livres pour l'achat

1. V. *Lacordaire,* ouvrage cité (p. 172).

des matières premières. L'organisation de la *manufacture des tapisseries d'Aubusson* (1665) fut différente. C'était un corps de métier privilégié et non une fabrique royale; tout tapissier, après y avoir travaillé trois ans comme apprenti et quatre ans comme ouvrier, pouvait s'établir maître en demeurant soumis aux visites des inspecteurs. La réputation des tapisseries françaises se répandit bientôt dans toute l'Europe; dès 1667 Louis XIV interdit toute importation de tapisseries étrangères.

Dentelles: draps et soieries. — La fabrique de dentelles établie en 1596 près de Senlis avait peu prospéré. On faisait bien des dentelles communes en Normandie, en Auvergne et à Lyon; mais les beaux *points* de Venise, de Flandre et d'Angleterre étaient toujours tirés de l'étranger. Colbert résolut d'affranchir la France de ce tribut. Il fit venir un grand nombre d'ouvrières de ces différents pays e fonda en 1665 la *manufacture des points de France:* dès 1668 elle donnait à ses actionnaires des dividendes de 30 0/0 augmentés encore les années suivantes. Ce succès encouragea Colbert à multiplier les fabriques de dentelles qui furent toutes privilégiées: celle d'*Alençon*, bientôt la plus renommée et qu'il fallut protéger d'abord contre une émeute des anciennes ouvrières ruinées par le privilège, celles de *Chantilly*, *Gisors*, *Sedan*, *Charleville*, *Reims*, *Bourges*, *Issoudun*, *Riom*, *Aurillac*.

Les fabriques de soieries reprirent leur ancien-

ne activité ; à *Lyon*, Colbert établit une manufacture d'or filé pour affranchir notre industrie de ce tribut payé jusqu'alors à Milan et une fabrique de crêpes façon de Bologne, en accordant à l'entrepreneur un privilège et la prohibition immédiate des crêpes étrangers ; enfin une manufacture de bas de soie pour laquelle il avança 40,000 livres sans intérêts pendant six ans.

Il en était de l'industrie des draps comme de celle des dentelles. On faisait beaucoup d'étoffes communes, mais on était encore tributaire de l'étranger pour les draps fins que la Hollande et l'Angleterre importaient pour des sommes considérables. Colbert fit venir de Hollande un fabricant habile, *Van Robais* avec sa famille et cinquante ouvriers ; il lui donna un privilège de trente années prolongé plus tard de quinze autres, et des sommes considérables pour fonder à *Abbeville* (1665) une manufacture de draps fins devenue bientôt une des plus importantes de France. Des Français reçurent également de l'argent et des privilèges : à Caen, pour une fabrique de draps façon de Hollande, à Amiens pour des camelots genre de Bruxelles, à Meaux pour les damas de Flandre, à la Ferté-sous-Jouarre pour des bouracans, à Elbeuf, Louviers, Fécamp, Sedan, Arras, Saint-Quentin pour les lainages, les coutils et les basins, à Aumale pour les serges façon de Londres, et aussi en Bourgogne à Seignelay, Auxerre, Autun, Beaune et Semur. Des prêts considérables furent

faits également aux fabriques de Clermont et de Carcassonne, dont Colbert destinait le drap aux échanges avec le Levant.

La fabrication des bas tricotés à l'aiguille, dits *bas d'estame*, pouvait comme celle des dentelles fournir du travail dans les campagnes pendant l'hiver. Colbert donna à un négociant, Camuzet, le privilège de cette manufacture ; il établit des fabriques à Villeneuve-le-Roy, Joigny, La Charité, La Châtre, Vierzon, Saint-Amand, Reims, Clermont, Moulins, Issoudun, Bourges, faisant travailler dans les hôpitaux et les monastères. D'autres manufactures de bas, façon d'Angleterre, étaient fondées à Granville, Saint-Lô, Coutances, Valognes, Cherbourg, Bayeux, Caen et Louviers.

Une autre industrie textile, celle des toiles, reçut de grands encouragements en Bretagne où elle existait depuis longtemps ; elle fut entièrement créée en Dauphiné, dont les fabriques pouvaient dès 1665 fournir de grands approvisionnements pour la marine.

Les glaces de Saint-Gobain. — La France était encore tributaire de Venise pour les glaces, bien que sous Henri II et Louis XIII on eût fondé des fabriques de miroirs et de verreries. La République avait, depuis les Croisades, le secret de la fabrication de ces glaces coulées à Murano dans les lagunes et polies à Venise ; elle n'admettait aucun étranger dans ses ateliers, confisquait les biens des artisans fugitifs,

emprisonnait leurs parents pour les forcer à revenir, et s'ils persistaient, envoyait des émissaires pour les tuer [1]. L'ambassadeur de France, Bonzi, chargé par Colbert en 1664 de débaucher des ouvriers Vénitiens, lui écrivait qu'il courait risque de se faire jeter à la mer. Il faut croire que ces lois terribles n'étaient plus si rigoureusement observées et que Bonzi voulait faire valoir son talent de diplomate ; car, déjà, sous Richelieu, des ouvriers Vénitiens étaient venus en France, et en 1665 dix-huit arrivèrent à Paris. Colbert établit aussitôt dans le faubourg Saint-Antoine (caserne actuelle de Reuilly), *la manufacture des glaces de miroirs par des ouvriers de Venise ;* la direction fut confiée à Dunoyer avec le monopole de la fabrication pour vingt ans, un prêt sans intérêt de 12,000 livres, l'exemption des droits pour les matières premières et tous les privilèges des manufactures royales, comme les Gobelins. En 1666 une succursale fut établie près de Cherbourg, à Tourlaville où existaient depuis longtemps, sous la direction de Lucas de Nehou, des fabriques de verres : c'est là que les premières glaces bien réussies furent faites par des Français. En 1670 on pouvait refuser de nouveaux ouvriers Vénitiens et en 1672 prohiber l'entrée des glaces étrangères. Les premières commandes furent faites pour Versailles où elles ornèrent la fameuse *galerie des glaces*. C'est seule-

1. V. A. Cochin : *La manufacture des glaces de Saint-Gobain*, 1865.

ment après la mort de Colbert que Thévart obtint en 1668 le privilège de couler les *grandes glaces*, et en 1693 qu'il s'établit à *Saint-Gobain* où la fabrication surpassa bientôt celle de Venise et devint la plus célèbre de toute l'Europe.

Industries des métaux. — Elles n'occupèrent pas moins l'attention de Colbert. Il développa dans le Hainaut conquis en 1668 l'extraction de la houille : à Quievrain, à Condé d'où l'on exportait du charbon, outre la quantité considérable demandée par les hauts-fourneaux, forges et fonderies de fer tiré des riches mines de la province. Des ouvriers suédois furent appelés pour instruire les Français à Grenoble, à Saint-Étienne où fut établie une manufacture royale d'armes, à Vienne, à Giromagny ; une fabrique de fil d'archal fut restaurée par les soins de Colbert à Harfleur. Il emprunta à l'Angleterre l'art de faire l'acier, à l'Allemagne le secret du fer-blanc, ne se décourageant pas de négocier pendant trois ans pour attirer des ferblantiers de Bohême.

Les mines de cuivre et de plomb furent activement exploitées dans le midi et le centre : celle de Pezenas fournit en 1665 trois cents quintaux de plomb par jour. Enfin la production du goudron étant comme la fabrication des cordes de première importance pour la marine, Colbert appela des ouvriers Suédois et rendit cette industrie nationale dans les pays où abondaient les forêts de pins, en Provence et dans les Landes.

Les règlements de Colbert. — L'octroi de tant de privilèges permit à Colbert de fonder en France la grande industrie, impossible au sein des corporations jalouses et routinières. Parmi ces privilèges, l'un des plus importants pour les manufactures royales était d'être affranchies de la visite des gardes et des syndics. Il était d'autant plus apprécié que Colbert assujettissait les métiers libres à des règlements de plus en plus rigoureux. Cette partie de son œuvre est, avec l'élévation des tarifs en 1667 et les prohibitions, celle qui a le plus exercé la critique des économistes modernes.

Colbert oublia les réclamations des États Généraux de 1614 qui avaient demandé formellement que l'exercice des métiers fût laissé libre, que nulle maîtrise nouvelle ne fût concédée et qu'il ne parut aucun édit fiscal à raison des arts et métiers. Apprenant que des étoffes avaient été reconnues défectueuses et des teintures mauvaises, craignant que notre commerce ne fût déprécié à l'étranger, Colbert organisa en corporations toutes les industries de tissage restées encore libres, limita le nombre des apprentis et imposa sévèrement l'exécution du chef-d'œuvre. L'édit célèbre de 1669, sous prétexte *de remédier à des abus qui se commettaient depuis plusieurs années aux longueurs, aux largeurs, force et bonté des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil, et pour empêcher le public d'être trompé* contenait des statuts en cinquante-neuf articles, qui

eurent force de loi jusqu'en 1790. Tout y était réglé : la largeur des étoffes, le nombre d'aunes à la pièce, l'emploi du saindoux à l'exclusion de toute autre graisse, celui des chardons au lieu des cardes ! En 1671 une instruction générale pour la teinture des laines ne contenait pas moins de douze parties et de trois cent dix-sept articles très développés. Quatre mois après la proclamation de l'édit, les anciens métiers devaient être rompus et reconstruits selon les largeurs voulues. Les résistances amenèrent la nécessité de visites fréquentes et vexatoires, non seulement des gardes de chaque corporation, mais encore d'*inspecteurs de manufactures* établis dans chaque province sous l'autorité des intendants. De là aussi des pénalités de plus en plus rigoureuses à mesure que les mécontentements se multipliaient : amendes, exposition au carcan, avec le nom du fabricant coupable, des marchandises confisquées, coupées, déchirées ou brûlées ensuite ; en cas de récidive, *le marchand lui-même était mis au pilori !*

Bientôt les dépenses de la guerre de Hollande forcèrent Colbert d'augmenter tous les impôts (1673-1678) ; de là cette foule de taxes appelées les *affaires extraordinaires* dont le pays fut accablé. Elles soulevèrent de formidables émeutes en Guyenne et en Bretagne. Colbert exigea des droits des métiers en échange des règlements qu'il leur imposait. Il augmentait le nombre des corporations pour

vendre des maîtrises ; ce nombre n'était que de soixante à Paris en 1672 : quelques mois après il montait à quatre-vingt-trois, et à cent vingt-neuf en 1691. L'impôt sur le papier et sur les parchemins faillit ruiner le commerce de la papeterie. Cette taxe ayant été retirée et remplacée par une autre sur les cartes, des marchands de Caen qui en envoyaient en Italie, Espagne, Angleterre, pays du Nord et attiraient pour plus d'un million de livres par an dans le royaume, passèrent en Angleterre. De là de nouvelles violences analogues à celles dont on accablait les industriels récalcitrants. Car si Colbert trouvait mauvais que les gouvernements de Venise et de Bohême fissent tant de difficultés pour laisser sortir les ouvriers habiles de leurs pays, il ne voulait pas davantage permettre le départ des artisans français pour l'étranger. Un Lyonnais ayant résolu de porter en Italie certains procédés de fabrication pour les soieries fut enfermé dans une forteresse ; cependant Colbert reconnaissait lui-même « *qu'il n'y avait rien dans les ordonnances pour un fait de cette qualité* ». Il agit de même envers trente ouvriers en soie voulant partir de Rouen pour l'Espagne ; un drapier étant passé en Portugal vit sa famille menacée pour le contraindre de revenir en France.

Les tarifs. — Leur élévation n'a pas été moins reprochée à Colbert. Le tarif de 1664 avait été singulièrement utile à l'intérieur, en établissant la franchise

pour les provinces des cinq grosses fermes et l'uniformité des droits pour les autres provinces. Bien que plus élevé pour certaines denrées que les tarifs précédents, il avait été accepté sans répugance par le commerce extérieur, parce que ses simplifications facilitaient le trafic avec la Hollande et l'Angleterre. Mais Colbert, jugeant notre industrie suffisamment pourvue, publia ensuite le fameux *tarif* de 1667 qui doublait, triplait presque les droits antérieurs, les élevant par exemple de 120 à 200 livres pour les tapis d'Anvers, de 50 à 100 pour les draps d'Espagne, de 25 à 60 pour les dentelles et les passementeries. Renouvelant une taxe inventée par son ancien ennemi Fouquet, il frappait de 50 *sous par tonneau* les marchandises importées par les vaisseaux étrangers. Mais il lui était impossible de fermer aux autres nations les ports de la France sans causer un immense préjudice à notre agriculture pour la vente de ses bleds, huiles, vins, eaux-de-vie et vinaigres, fruits, miel, pastel, safran (etc). Aussi le commerce de Bordeaux fut-il vivement atteint, lorsque l'Angleterre se vengea de nos tarifs en élevant les droits sur l'entrée des vins français, pour favoriser celle des vins du Portugal avec qui elle noua bientôt les relations commerciales les plus étroites. Les difficultés furent encore bien plus grandes avec les Hollandais dont le sol était peu productif, mais dont les vaisseaux transportaient les produits de l'univers entier. Colbert, jaloux de leur prospérité en Europe et aux

Indes, ne fit rien pour calmer leur irritation ; il défendit même en 1671 de charger des eaux-de-vie sur les vaisseaux Hollandais, et il frappa d'une surtaxe l'importation des harengs. Les Hollandais y répondirent en élevant les droits sur nos vins et nos eaux-de-vie. Cette lutte de tarifs, jointe à l'irritation de Louis XIV dont l'orgueil avait été blessé par l'intervention des Hollandais en 1668, amena la guerre de 1672 non moins funeste à notre commerce qu'à notre politique, si elle fut glorieuse pour nos armes et notre marine. La France fut vaincue commercialement : car à la paix de Nimègue (1678) elle fut contrainte de retirer le tarif de 1667. Le commerce du Midi se releva. Mais, dix ans après, le renouvellement de la guerre avec l'Angleterre et la Hollande vint de nouveau l'accabler.

CHAPITRE QUATRIÈME

Commerce extérieur.

Création de la marine. — « A peine à présent » toute une vie suffit-elle à un prince pour former une » flotte capable de paraître devant une puissance » qui a déjà l'empire de la mer : c'est peut-être la » seule chose que l'argent ne puisse pas faire. *Et si » de nos jours un grand prince réussit d'abord*, l'ex- » périence a fait voir à d'autres que c'est un exemple » qui peut être plus admiré que suivi. » Ces paroles

de Montesquieu font comprendre toute la grandeur de cette partie de l'œuvre de Colbert. Il semblait étranger par sa naissance et ses travaux habituels à une administration de cette nature ; cependant il a créé la marine française de toutes pièces, vaisseaux, ports, arsenaux, personnel naval, législation maritime. Il assura deux grands bienfaits à la France : la défense de ses rivages et la protection de son commerce extérieur ; cette protection est utile en tout temps, mais elle était indispensable à cette époque contre les Barbaresques dans la Méditerranée, et contre nos rivaux les Hollandais et les Anglais sur l'Océan.[1]

Des quatre-vingt-cinq navires de guerre équipés par Richelieu, il restait à peine en 1661 vingt vaisseaux et dix galères, la plupart hors d'état de servir. Mazarin avait laissé tomber en 1656 le budget de la marine à 300,000 livres ; les arsenaux étaient vides, et faute d'emploi en France la plupart de nos marins servaient à l'étranger. Courant au plus pressé, Colbert acheta d'abord six vaisseaux en Hollande et en fit construire immédiatement douze autres dans les fameux chantiers de Saardam et six en Suède.

Il attira en France des constructeurs Hollandais, des tisserands et des cordiers de Hambourg, de Danzig et de Riga ; « *avec le temps et beaucoup*

1. Voir, outre les ouvrages déjà cités : A. Jal, *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, et H. Martin, *Histoire de France*, T. 13 et 14.

» *d'application*, disait-il, *nous parviendrons à leur* » *donner des leçons, comme ils nous en donnent à* » *présent.* » En effet les constructeurs français rivalisèrent bientôt d'habileté avec les étrangers et les remplacèrent. Appliquant à la marine le même principe qu'au commerce, « *se passer des étrangers* », il voulait réserver à l'industrie nationale la fourniture des arsenaux. *L'ordonnance des Forêts* de 1669, œuvre demeurée presque intacte depuis deux siècles, assura la conservation de nos bois. La Bourgogne en fournit abondamment à notre marine ; la fabrication des ancres fut établie à Cosne, à proximité des fers du Nivernais et du Berry et des bois du Morvan ; les chanvres de la Bretagne et du Dauphiné dispensèrent d'en demander aux pays de la Baltique. *Un conseil de marine* et un *conseil de constructions navales* furent institués à Paris pour éclairer le ministre de leurs avis. Dans les ports l'administration fut séparée du commandement militaire et confiée à deux intendants, l'un à Rochefort, l'autre à Toulon. Dès 1667 la France comptait cinquante-neuf navires de guerre ; elle en avait 196 en 1672, dont 119 vaisseaux de ligne, 22 frégates et 55 bâtiments légers.

Sur les plans de Vauban, un second port fut creusé à *Toulon* pour contenir cent vaisseaux ; dans l'arsenal on éleva des magasins, des chantiers couverts, une salle à voiles et une immense corderie qu'on admire encore. Des travaux analogues furent

entrepris par les soins de Duquesne à *Brest* dont Richelieu avait signalé toute l'importance, au Hâvre, Honfleur, Dieppe, Boulogne, Calais et Dunkerque que fortifia Vauban. La plus remarquable de ses créations fut *Rochefort*, alors simple bourg et qui devint en sept ans une ville considérable avec une fonderie, de spacieux dépôts d'armes et de vivres, et surtout des formes de radoub, Colbert *voulant faire*, disait-il, *de Rochefort un second Saardam de Hollande.*

L'essai tenté par Richelieu d'un recrutement régulier de la flotte dut être repris par Colbert. C'est le fameux *système des classes* ou *l'inscription maritime* réglée par l'ordonnance de 1668. Les hommes inscrits sur les registres de la marine et rangés en trois, quatre ou cinq classes, appartenaient à l'État une année sur trois, quatre ou cinq et devaient figurer à bord au moins six mois consécutifs pendant leur année de service ; ces six mois achevés, ils recevaient demi-solde pendant le semestre suivant, à moins qu'ils ne naviguassent pour le commerce. Blessés, ils étaient secourus et pensionnés par l'État qui venait aussi en aide à leurs familles. La *Caisse des gens de mer* fut instituée en 1675, parce que *les « familles des matelots embarqués pour des voyages » de long cours tombaient et demeuraient dans une » grande misère pendant leur absence* ». Plus de 36,000 marins furent mis au service de l'État, sans compter les officiers, les patrons et les mousses ; il y

en eut 60,000 en 1680, et 78,000 en 1685. Pour les instruire Colbert fonda à Rochefort *l'école de tir et d'hydrographie*, *l'école maritime* pour les officiers, le *collège de marine* à Saint-Malo et d'autres écoles à Dieppe, le Hâvre, Bordeaux et Marseille.

En créant par un prodigieux effort cette formidable marine, Colbert avait surtout en vue la protection du commerce. Des navires garde-côtes garantissaient la surêté du cabotage qui pouvait transporter à bas prix les marchandises de Bordeaux, La Rochelle et Nantes jusqu'à Boulogne et Dunkerque. Des convois étaient donnés aux flottes marchandes en haute mer ; des avis réitérés portaient dans toutes les villes commerçantes la nouvelle des armements maritimes ; des ordres étaient donnés aux commandants d'escorter tous les vaisseaux marchands français en quelque lieu qu'il leur plût de se rendre, et aux ambassadeurs du roi de protéger énergiquement nos négociants dans les pays où ils étaient accrédités.

Relations commerciales avec l'Orient ; la Compagnie du Levant. — L'alliance de la Turquie, soigneusement entretenue depuis François Ier par Henri IV et Richelieu, avait été presque abandonnée par Mazarin : il rappela même de Constantinople l'ambassadeur français, jugeant que la force de la France rendait cette alliance moins nécessaire. Louis XIV adopta d'abord cette politique quand il envoya au secours de l'empereur Léopold menacé

par les Turcs 6,000 Français qui prirent une part glorieuse à la bataille de Saint-Gothard en Hongrie (1664). Notre commerce n'avait pas tardé a souffrir de cette politique ; les Barbaresques redevinrent la terreur de notre marine marchande et de nos provinces maritimes. Colbert pensa que le meilleur moyen de les combattre était de fonder un établissement militaire sur leurs côtes ; c'est ce qui n'a réussi que depuis l'occupation d'Alger en 1830. Une escadre commandée par Beaufort s'empara en 1664 de Djidjelli entre Bône et Bougie (carte 16). Mais, n'ayant pu la conserver faute de forces suffisantes, elle dut se borner à bombarder Alger et Tunis (1666), à délivrer les esclaves chrétien et à rétablir la liberté de notre commerce.

Colbert songea à le développer en créant en 1669 la *Compagnie du Levant*, mais sans privilège exclusif, les Marseillais ayant eu de tout temps la liberté de trafiquer dans ces pays ; elle fut composée des principaux marchands de Lyon et de Paris. Pour faciliter les opérations, Louis XIV envoya tous les trois ans, à ses frais, six jeunes gens à Smyrne et à Constantinople pour apprendre les langues orientales ; c'est l'origine de l'*École des jeunes de langues*, transférée plus tard à Paris.

Afin de mieux soutenir encore ce commerce, Louis XIV accueillit avec empressement l'offre du sultan Mahomet IV qui, chose inusitée, écrivit à Louis XIV pour l'inviter à renouer l'ancienne amitié

des deux puissances. Colbert demanda et pensa un instant obtenir pour les Français le transit de l'Inde par l'Égypte, moyennant un droit de deux pour cent *ad valorem* entre Suez et Alexandrie. Le sultan consentit d'abord, mais l'iman de la Mecque s'opposa à ce que la mer Rouge fût ouverte aux navires des *Infidèles*. Peu après l'illustre philosophe allemand, Leibniz, présentait à Louis XIV un mémoire pour lui proposer la conquête de l'Égypte ; il comprenait toute l'importance politique et commerciale de ce pays, qu'il appelait *la Hollande de l'Orient,* deux siècles avant l'expédition de Bonaparte et les travaux de F. de Lesseps. Mais la guerre de Hollande détourna ailleurs l'attention de Louis XIV. On dut se borner à signer en 1673 avec la Porte un nouveau traité de commerce, par lequel la France recouvrait à Constantinople sa préséance et ses anciens privilèges ; elle obtint, de plus, que le droit d'entrée pour toutes les marchandises fût réduit de cinq à trois pour cent.

Malgré ces avantages, la Compagnie du Levant languissait, presque ruinée par la concurrence des Anglais et les nouvelles déprédations des Barbaresques. Il fallut que Duquesne canonnât des corsaires Tripolitains réfugiés jusque dans le port de Chio (1681), bloquât les côtes du Maroc (1682) pour forcer le sultan de rétablir dans toute sa teneur le traité conclu par Richelieu, et bombardât deux fois Alger (1682-83). Le châtiment de ces pirates incorrigibles dût être renouvelé encore dans les années sui-

vantes, contre Tunis et Tripoli en 1685, contre Alger en 1688 par d'Estrées et Tourville.

Compagnie des Indes orientales : Colonie de Pondichéri. — Colbert reprit également le projet de Richelieu, de développer le commerce extérieur par la fondation de colonies et de compagnies privilégiées. L'éclatante fortune de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, qui distribuait à ses associés 23 0/0, et dans une année jusqu'à 62 0/0 d'intérêt de leurs fonds, excitait sa jalousie. Une nouvelle *Compagnie française des Indes orientales* fut établie en 1664 avec un capital de quinze millions, dont trois avancés par le roi ; elle recevait pour cinquante ans le monopole du commerce entre le cap de Bonne-Espérance et le cap Horn, avec la souveraineté (sauf hommage au roi) des pays qu'elle pourrait conquérir. Colbert comprenait la nécessité d'une station sur cette longue route : il signalait Sainte-Hélène et surtout Madagascar appelée par lui la *France Africaine*. La Compagnie devait y établir, comme celle de 1642, le centre de ses opérations. Elle y fonda en effet le *Fort Dauphin*, *Foulpointe, Tamatave, Tintingue*, le *Port-Louis* sur la côte orientale ainsi que *Saint-Denis* dans l'île Bourbon (1665). En même temps le roi lui accordait en Bretagne les terres du domaine situées à l'embouchure du Blavet et du Scorff ; elle établit ses chantiers et ses magasins au port de *Lorient* qui resta un simple entrepôt sous Louis XIV ; avec Law seulement il devint une ville importante.

Mais les règlements rigoureux imposés à la Compagnie et rendus plus vexatoires encore par un gouverneur tyrannique détournèrent les colons et amenèrent en 1671 l'abandon de Madagascar rétrocédé



Carte 20. — Établissements français à Madagascar.

au Roi par la Compagnie. Elle eut un peu plus de succès aux Indes (Carte 21, p. 273). Son directeur, Caron, fonda des comptoirs à *Surate* (1668), à *Mazulipatam* où il obtint le privilège de trafiquer sans payer de droits sur la côte de Coromandel, à *Bender-Abbassi* en Perse, à *Bantam* dans Java pour faire

concurrence à l'établissement hollandais de Batavia et commencer le trafic direct des épices avec la Chine et le Japon. Mais ces comptoirs furent ruinés pendant la guerre de Hollande. Deux hommes entreprenants, le nouveau directeur, Baron, et un ancien garçon épicier devenu commandant en chef des établissements français aux Indes, Martin, les remplacèrent par ceux de *Pondichéri* (1680), et de *Chandernagor* (1686). Mais qu'étaient ces faibles places, accablées encore par le contre-coup de nouvelles guerres européennes, si on les compare à la richesse et à la puissance des établissements hollandais ?

Voyageurs et commerçants français en Asie ; *établissement à Siam.* — Si le commerce officiel eût peu de succès en Asie par les soins de la Compagnie des Indes, bien qu'elle eût envoyé en 1665 des députés en Perse pour nouer des relations avec ce pays, l'honneur du négoce français fut soutenu glorieusement dans ces contrées lointaines par trois marchands français, Tavernier, Bernier et Chardin ; leurs pérégrinations hardies, leur commerce entreprenant et leurs relations véridiques rappellent Marco Polo, le grand voyageur vénitien du XIIIe siècle. *Tavernier* partit en 1636 pour l'Asie où il fit six voyages dans l'espace de trente ans ; il rapporta de l'Inde et de la Perse tant d'étoffes précieuses, de pierreries et de diamants, qu'il en vendit à Louis XIV seul pour plus de 3 millions. *Bernier* parcourut la Syrie, l'Egypte, l'Inde où il fut médecin du Grand-

Mogol, Aureng-Zeb ; ses relations sur ce pays et son influence auprès du monarque furent très utiles au commerce français. *Chardin*, fils d'un bijoutier protestant de Paris, visita pour le commerce des diamants l'Inde et la Perse où il demeura d'abord six ans. Nommé marchand du Roi, il parcourut facilement tout le pays dont il a laissé une relation intéressante. De retour en France, il fut repoussé des emplois à cause de sa religion. Il retourna alors pendant dix ans en Perse et aux Indes, visita le cap de Bonne-Espérance et passa le reste de sa vie à Londres, où il fut accueilli avec faveur.

Ces voyageurs avaient porté jusque dans l'extrême Orient le renom des conquêtes et de la magnificence de Louis XIV. Le roi de Siam en guerre avec les princes ses voisins, et inquiété par les Hollandais maîtres de Malacca et des îles de la Sonde, désirait l'appui d'un prince puissant ; conseillé par un aventurier européen devenu son ministre, il s'adressa à la France. Une ambassade Siamoise parut à Versailles en 1686, et une ambassade française fut envoyée à Siam l'année suivante. La liberté du commerce et celle de la prédication du christianisme étaient accordées aux Français avec le droit de mettre garnison dans deux places parfaitement situées pour le négoce, *Bankok* à l'embouchure du grand fleuve Meï-nam, et *Merghi* sur le golfe du Bengale. Le traité fut fidèlement exécuté par le roi de Siam ; mais il eut peu de durée. Les prédications des mis-

sionnaires excitèrent une révolte dans laquelle le roi et son ministre furent massacrés ; les garnisons françaises durent bientôt se rembarquer. Mieux conduits, dans un simple intérêt politique et commercial, ces établissements auraient pu rivaliser avec ceux des Hollandais et nous donner deux cents ans plutôt notre colonie de Cochinchine.

Compagnies des Indes Occidentales, des Pyrénées et du Nord. — Les anciennes Compagnies fondées par Richelieu pour le Sénégal, la Guinée, la Guyane ou France Équinoxiale et la Nouvelle-France ou Canada avaient toutes succombé. Elles furent réunies par Colbert en une seule *Compagnie des Indes Occidentales* (1664) qui reçut pour quarante ans le monopole du commerce des deux côtés de l'Atlantique. Mais, mal administrée et ruinée dès le commencement de la guerre de Hollande, elle résigna ses droits entre les mains du Roi qui liquida ses dettes au prix de 4,000,000. Ses comptoirs de la côte d'Afrique furent cédés en 1675 à une nouvelle *Compagnie du Sénégal*, dont le principal commerce fut la traite des nègres. La *Compagnie des Pyrénées*, fondée en 1669 pour l'exploitation des forêts de ces montagnes, en prévision de la guerre de Hollande qui pourrait interrompre l'arrivage des bois du Nord, languit et dura à peine quelques années. Il en fut de même de la *Compagnie du Nord* destinée à porter dans ces pays nos vins, eaux-de-vie, vinaigres et sels en échange des fers, chanvres et bois de construction.

Colonies : Les Antilles et les îles du golfe Saint-Laurent. — La plupart des compagnies de commerce ayant échoué, la couronne rentra en possession des domaines concédés et les traita alors en véritables colonies, administrées par des gouverneurs et des intendants. Aux petites Antilles acquises sous Richelieu, il faut joindre l'ouest de *Haïti* ou *Saint-Domingue*, destiné à devenir au siècle suivant une florissante colonie ; le sucre et le tabac en étaient alors les principales productions. Dans les îles du golfe Saint-Laurent, les grandes pêcheries, bien plus importantes pour la marine marchande que le commerce des denrées tropicales, reprirent leur activité. *Plaisance* au sud-est de Terre-Neuve était le centre des pêcheurs de morue et de baleine, montant en 1681 près de 200 vaisseaux dont 65 venaient de Saint-Malo, 30 de Nantes et plus de 100 du Hâvre.

Le Canada. — Colbert ne ménagea pas à cette importante colonie les réglements dont il était si prodigue pour le commerce intérieur : défrichement des terres dans des limites restreintes, défense de cultiver le tabac réservé aux Antilles, émigration volontaire ou forcée de colons à qui il était défendu sous peine de mort de revenir en France, relations difficiles avec les indigènes, jugement de contestations incessantes entre les autorités et le clergé remuant de la colonie, exclusion des étrangers et surtout des Hollandais, toutes ces mesures expli-

quent comment le Canada n'avait encore que dix mille habitants en 1683, malgré l'importance que la grande pêche de la morue et de la baleine, le commerce des peaux de castors et de loutres, celui des bois de construction devaient donner à ce vaste établissement. Sous les gouverneurs Tracy et Frontenac et l'administration de l'intendant Talon, le second créateur de la colonie après Champlain, des villages furent établis aux environs des villes de *Québec, Montréal* et *Trois-Rivières* ; les colons s'avancèrent au sud par la rivière Richelieu et le lac Champlain jusqu'aux colonies agricoles des Anglais, et à l'ouest jusqu'aux immenses lacs d'où sort le Saint-Laurent, formant comme une mer d'eau douce au centre de l'Amérique ; des postes militaires reliaient les villages pour les défendre contre les attaques des indigènes.

Découverte de la Lousiane; *Cavelier de la Salle* [1]. — De hardis explorateurs, empruntant aux sauvages la vie errante des coureurs des bois, s'élancèrent bientôt au delà de ces étroites limites et donnèrent à la France la souveraineté de presque toute l'Amérique du Nord, entre le golfe du Mexique et le cercle polaire. En 1656, Bourdon pénétra par mer dans la

1. V. C. — Gravier : *Découvertes et établissements de Cavelier de La Salle, de Rouen, dans l'Amérique du Nord.* Son nom est à peine connu en France, tandis que les Américains des États-Unis viennent de célébrer par de grandes fêtes (1882) le deux-centième anniversaire de son grand voyage.

baie d'Hudson ; en 1671 Albanel et Saint-Simon y vinrent par terre en remontant le Saguenay ; en 1673 le jésuite Marquette et Joliet reconnurent les mines de cuivre du Lac Supérieur ; rencontrant à peu de distance les sources du Wisconsin, ils le descendirent jusqu'au Mississipi.

Mais la découverte de ce vaste fleuve venait d'être faite depuis un an par le plus célèbre de ces explorateurs, le Rouennais *Cavelier de la Salle.* En 1669 il cherchait la route de la Chine par l'Ohio qu'il pensait se diriger à l'ouest vers l'Océan Pacifique ; en 1672, passant du lac Michigan dans la rivière des Illinois, il est porté sur un grand fleuve roulant vers le sud, le Mississipi, qu'il juge se jeter dans le golfe du Mexique. De retour en France il reçoit la mission de descendre le fleuve dans toute son étendue pour fonder un établissement militaire destiné à assurer à la France, contre les Espagnols, la libre navigation de ces mers et la facilité des communications entre le Canada et les Antilles. Il monte le 2 février 1682 sur une frêle embarcation et le 9 avril débouche dans le golfe du Mexique, prenant possession, au nom de Louis XIV, de ce vaste bassin qu'il appelle la *Louisiane.* Envoyé en 1687 avec quelques bâtiments et 200 hommes pour fonder un établissement sur le fleuve, il est abandonné par le capitaine chargé de le conduire, et comme il cherchait à regagner le Canada par terre, égorgé par ses compagnons révoltés.

A la mort de Colbert en 1683, la France possédait de vastes colonies, mais médiocrement peuplées et d'un faible commerce ; ses compagnies avaient échoué. Quelle différence avec les colonies protestantes des Anglais en Amérique et la compagnie hollandaise des Indes Orientales !

CHAPITRE CINQUIÈME

LE COMMERCE FRANÇAIS DEPUIS LA MORT DE COLBERT JUSQU'A CELLE DE LOUIS XIV.

Le gouvernement de Louis XIV de 1683 a 1715. — Ce n'est pas sans raison que l'on considère la date de la mort de Colbert comme séparant les deux parties du gouvernement personnel de Louis XIV. Jusqu'en 1683 l'influence de Colbert balance celle de Louvois; s'il ne peut empêcher les guerres de 1668 et 1672, il suffit à leurs dépenses parce qu'elles sont de courte durée ou faites contre peu d'ennemis ensemble. Mais après 1683 Louis XIV s'abandonne tout entier aux conseils violents de Louvois. Son ambition et son orgueil soulèvent toute l'Europe quand il bombarde Gênes, envahit et brûle le Palatinat quand il soutient deux guerres de dix ans contre toutes les puissances pour imposer un roi aux Anglais et maintenir son petit-fils sur

le trône d'Espagne. Aux conseillers habiles et aux grands capitaines succèdent les ministres incapables et les généraux ineptes, les défaites aux victoires. Comme si ce n'était pas assez de ces désastres à l'extérieur, les persécutions religieuses troublent le royaume en ruinant l'agriculture et le commerce. Les fléaux de la nature se joignent aux misères de la politique, et c'est merveille si la France ne succombe pas en 1715 sous le poids de tant de maux.

Décadence de la marine et du commerce. Nouveaux tarifs. Contrebande. — L'héritage ministériel de Colbert fut partagé entre son fils Seignelay qui conserva la marine, Louvois qui prit la surintendance des arts et des bâtiments, et Le Pelletier nommé contrôleur général des finances avec les autres attributions de Colbert. Mais Seignelay, oubliant que la marine militaire doit être surtout employée à la protection du commerce, la prodigua en expéditions barbares comme le bombardement de Gênes, ou en grandes combinaisons maritimes qui amenèrent le désastre de la Hougue (1692). Les navires garde-côtes furent d'abord diminués de nombre, puis supprimés ainsi que les convois, pour renforcer les escadres de guerre. Aussi le commerce fit-il bientôt des pertes considérables par le renouvellement des pirateries des Barbaresques et les courses des Anglais et des Hollandais. Louvois, flattant les goûts du Roi pour les bâtiments et la

guerre, détournait au profit des fortifications et de l'armée les fonds destinés à la marine ; pour les constructions inutiles de Trianon et de Marly, il portait à quinze millions en 1686 les dépenses des bâtiments qui n'étaient que de six millions en 1682.

L'établissement de nouveaux tarifs vint encore bouleverser les intérêts du commerce. Lorsque les relations commencèrent à s'altérer en 1687 avec la Hollande et l'Angleterre, on revint en les exagérant encore aux tarifs de 1667 abolis à la paix de Nimègue. Les draps étrangers reçus aux bureaux des douanes pour deux aunes durent acquitter les droits d'importation sur le pied de trente ; une taxe de vingt pour cent fut frappée sur les cires étrangères ; chaque peau de castor dut payer vingt livres ! L'exportation même fut gênée par des droits considérables. Ces mesures produisirent le résultat qu'on en devait attendre, mais tout opposé à celui qu'on s'était promis. Les provinces du Midi riches en vins et eaux-de-vie perdirent la fructueuse clientèle de l'Angleterre et de la Hollande, recouvrée depuis 1678 ; les Anglais demandèrent leurs vins à l'Espagne et au Portugal, ou se procurèrent les vins de France par la contrebande, autre source de ruine et de démoralisation pour le commerce. Ce furent les Hollandais qui l'organisèrent sur la plus vaste échelle, soit en se servant des pavillons danois et suédois, soit par la fraude, concurrence d'autant

plus dangereuse au commerce français qu'ils ne payaient aucun droit d'entrée. En effet les commis des fermes, ne se sentant plus contenus par la main de Colbert qui avait fait condamner l'un d'eux comme concussionnaire pour avoir exigé cinq sols qui n'étaient pas dus, favorisaient la contrebande des Hollandais ou faisaient à côté d'eux une contrebande rivale, ruinant pour leur profit personnel le commerce qu'il était de leur devoir de protéger. Ces fraudes étant soupçonnées, Le Pelletier ne sut remédier à ce désordre qu'en détruisant une des plus utiles institutions de Colbert, les entrepôts et les étapes si favorables au transit ; ce genre de commerce fut d'abord gêné par des élévations de droits sur les marchandises étrangères traversant la France, puis supprimé (1688) par l'abolition des étapes et des entrepôts, sous prétexte que *la circulation des produits étrangers favorisait la contrebande.*

Révocation de l'Édit de Nantes. — Elle porta au commerce déjà si malade un coup dont il ne se releva pas. Fidèlement observé par Richelieu et peu atteint par Mazarin, l'édit de Nantes avait apaisé les discordes religieuses et fait des protestants, après la prise de la Rochelle, des sujets aussi dévoués que les catholiques. Louis XIV, poussé par le clergé qui dans ses assemblées quinquennales n'accordait au roi « des dons gratuits » qu'en proportion des mesures de rigueur promises contre les hérétiques, com-

mença dès 1665 les persécutions. Les protestants furent exclus à Paris et à Rouen de certains métiers, un assez grand nombre de familles quittèrent déjà la France. Colbert s'effraya ; car la partie la plus laborieuse de la bourgeoisie, surtout dans l'Ouest et le Midi, était protestante et s'appliquait avec ardeur au commerce et à l'industrie. Grâce à son intervention énergique, les persécutions cessèrent pendant quelques années ; elles se renouvelèrent quand son influence commença à faiblir.

En 1680 ils sont exclus des emplois de justice et de finances, puis des professions d'imprimeurs et de libraires, d'avocats et de médecins. En 1681 Louvois propose d'exempter des logements militaires les convertis et de rejeter d'autant ce fardeau sur les autres. Alors commencent ces horribles brutalités soldatesques flétries du nom de *dragonnades* ou missions bottées : *Le roi*, dit Louvois, *veut qu'on laisse le soldat vivre licencieusement*. L'émigration protestante devient plus considérable, sollicitée par les princes étrangers intéressés à attirer chez eux nos industries ; l'Angleterre leur offre tous les privilèges pour l'exercice de leurs métiers ; Amsterdam leur garantit le droit de maîtrise et de bourgeoisie, leur fait des avances d'argent et construit mille maisons pour les loger. Colbert mort, la persécution se précipite et le 17 octobre 1685 la révocation de l'édit de Nantes est signée.

Outre l'ordre de démolir immédiatement tous les

temples et la défense de pratiquer publiquement la religion réformée, il était enjoint aux ministres de sortir sous quinze jours du royaume et interdit au contraire aux autres protestants de le quitter. Mais les ministres demeurèrent courageusement, bravant la peine de mort pour soutenir la foi des religionnaires; les autres, quoique menacés des galères perpétuelles, s'enfuient par toutes les frontières et sont reçus avec empressement à Genève, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne. Deux à trois cent mille personnes, l'élite des protestants, quittent la France: 9,000 matelots, *les meilleurs du royaume* au témoignage de Vauban, 12,000 soldats, 600 officiers, des écrivains et des savants, entre autres Denis Papin portant en Angleterre l'invention qui doit centupler les forces de l'industrie. La France perd en quelques années cette royauté industrielle due au génie de Colbert.

Des villes, des provinces se voient enlever le commerce qui va fleurir au delà de nos frontières. La Touraine tombe de 8,000 métiers à 1,200, pendant que des faubourgs de Londres et d'Amsterdam se peuplent de nos ouvriers en soie; la chapellerie normande se transporte également en Hollande et en Angleterre avec nos fabriques de draps, velours, tapis, moires et batistes. Vingt mille ouvriers de Sedan et du Languedoc fondent à Brandebourg et à Berlin des manufactures de bas tricotés et de lainages. Aujourd'hui encore que de noms français

parmi les plus illustres savants et les officiers les plus renommés de la Prusse !

Nouveaux règlements industriels et créations d'offices. — Le gouvernement de Louis XIV crut arrêter ce dépérissement du commerce et de l'industrie par des règlements encore plus tyranniques que ceux de Colbert ; il ne pouvait comprendre que les progrès de la fabrication et les changements de la mode rendaient la gêne des règlements insupportables. En 1688 l'ancienne instruction générale sur la teinture est remplacée par une autre plus longue encore. Mais si les nouveaux tarifs avaient fait naître la contrebande, les nouveaux statuts développèrent la fraude. Les gardes des métiers allèrent jusqu'à s'entendre avec les marchands pour tromper les inspecteurs du commerce, perdus eux-mêmes dans le dédale de ces règlements.

La création d'offices et de maîtrises nouvelles, dont Colbert avait usé avec regret et ménagement pendant la guerre de Hollande, devint dans celle de 1688 à 1697 une machine financière dont abusèrent ses successeurs pour la ruine du commerce et de l'industrie. On créa moyennant finance des commissaires-inspecteurs des halles, des boucheries, des contrôleurs de volailles, de beurres et de fromages, des jurés-visiteurs de porcs, qui s'imposèrent au vendeur et à l'acheteur, prélevant de nouveaux impôts sur les marchandises. On établit aussi des offices et des maîtrises nouvelles dans les corpora-

tions, pour forcer celles-ci à les racheter par crainte de la concurrence. Profitant même de la complicité démontrée de quelques gardes du métier dans les infractions aux règlements, Louis XIV remplaça en 1691 tous les jurés électifs par des jurés héréditaires en titre d'office. Les corporations, inquiètes de voir des étrangers s'immiscer dans leurs affaires, demandèrent à acquérir ces offices pour elles-mêmes. On le leur accorda avec empressement et il en coûta 640,000 livres aux six corps des marchands de Paris. Mais ces corporations durent emprunter, hypothéquer leurs biens, et, pour payer les intérêts et rembourser le capital, augmenter les droits de toute espèce sur leurs membres ; nouvelle charge pour l'industrie.

Statistique industrielle et commerciale de 1698. — Si l'on veut connaître dans le détail l'état où le gouvernement de Louis XIV avait réduit le commerce et l'industrie 15 ans après la mort de Colbert, il faut consulter un célèbre document officiel, les *Mémoires des Intendants* redigés en 1698 par ordre de Louis XIV pour l'éducation politique de son petit-fils le duc de Bourgogne [1]. C'est une véritable statistique de la France à cette époque, due à des personnes plutôt

1. Ils existent à la Bibliothèque nationale: Boulainvilliers en a donné une analyse fort étendue en 1727 sous le titre *d'État de la France*. M. de Boisliste a commencé la publication du mémoire relatif à la généralité de Paris. V. aussi Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, T. 2.

portées à dissimuler le mal qu'à l'exagérer. On y voit cependant à quel point de dépérissement étaient tombés le commerce et l'industrie.

La Flandre, si populeuse et si riche au XVe siècle, mais devenue depuis trente ans le champ de bataille de l'Europe, ne comptait que 582,000 habitants (le département du Nord un peu moins vaste en possède aujourd'hui 1,603,000). De 4,000 métiers qui battaient à Ypres au XIVe siècle, il n'en restait plus que 15 ; la fabrication des sayetteries de Lille était réduite de moitié ; l'aggravation des droits avait presque ruiné à Dunkerque les pêcheries et la marine marchande. La Picardie a perdu le douzième de sa population ; la cherté des laines, conséquence des nouveaux tarifs, arrêtait plus du quart des métiers ; la célèbre fabrique de Van Robais à Abbeville, la plus importante de France, était tombée de 100 métiers à 80.

Les provinces de l'Ouest avaient encore plus souffert, comme renfermant avant 1685 le plus grand nombre de protestants. En Normandie les villes maritimes ont éprouvé le sort de Dunkerque ; la chapellerie de Caudebec a disparu ; la draperie a baissé et l'on ne fait presque plus de dentelles à Alençon. Dans le Maine la toilerie n'occupe plus que 6,000 métiers au lieu de 20,000. La Bretagne a perdu par l'élévation des droits le grand commerce de toiles (1,200,000 pièces par an) qu'elle faisait auparavant avec la Hollande et l'Angleterre. La Touraine était

de beaucoup la plus malheureuse : elle avait perdu un tiers de ses laboureurs, la moitié de son bétail ; la soierie était déchue ; de 400 tanneries, il en restait 54 ; de 250 métiers de draps, 15 à Tours, habitée alors par 33,000 personnes au lieu de 80,000. Les papeteries de l'Auvergne, du Limousin et de l'Angoumois ont presque cessé de travailler ; dans cette dernière province, il n'y a plus que 6 moulins en activité au lieu de 60. La Guyenne exporte encore 100,000 pièces de vin par an ; mais ce commerce se fait en grande partie par des marchands étrangers et Bordeaux ne compte que 34,000 habitants. La population est réduite d'un tiers dans la généralité de La Rochelle.

Mêmes désastres au midi et dans l'est. Le Languedoc si bien situé pour le commerce, mais troublé par les persécutions dirigées contre les protestants des Cévennes, ne profite pas du beau travail de Riquet, parce que les frais dont la navigation est chargée sur le canal détournent les marchands : de plus, les éleveurs de vers à soie sont ruinés par un édit de 1687 obligeant toutes les soies languedociennes à passer par Lyon pour y payer une surtaxe. Lyon n'a guère profité de ce privilège, car il a perdu 20,000 habitants depuis la guerre ; on n'y vend plus que la dixième partie des futaines, et ses métiers à soie sont tombés de 18,000 à 4,000. Il en est de même de Marseille : pour la favoriser, un édit de 1685 impose un droit de 20 0/0 sur toutes les marchandises

tirées du Levant par d'autres négociants que les Marseillais; mais en même temps les règlements prohibent l'entrée des toiles peintes et des étoffes de coton, principaux objets d'échange avec le Levant. Enfin, par l'affaiblissement de notre marine militaire, les Barbaresques étaient redevenus si redoutables que Marseille n'envoyait plus en Syrie que 9 bâtiments par an.

Le Dauphiné, pays protestant et placé sur le chemin des armées vers la Savoie et le Piémont, a perdu le huitième de sa population depuis la révocation de l'édit de Nantes et depuis la guerre de 1688. La Champagne est également ruinée par le départ des protestants et le passage des armées d'Allemagne; on ne fait plus de dentelles à Sedan; à Mézières, sur 100 métiers il en reste 8 en activité; de 1812 à Reims et aux environs, 950; Troyes est tombé de 50,000 habitants à 20,000.

Le nouveau conseil de commerce et les chambres de commerce; réaction contre le système de Colbert. — Louis XIV n'apporta pas à guérir ces maux le remède nécessaire, c'est-à-dire la paix continue, la diminution des dépenses, la suppression complète des douanes intérieures et une plus grande liberté du négoce avec l'étranger. Il voulut du moins s'éclairer en consultant les marchands sur les affaires commerciales. C'est à cette intention qu'il faut rapporter deux institutions excellentes qui signalent la fin de ce règne.

Le Conseil de commerce institué par Colbert en 1665 ne comptait que 3 membres résidant pendant une année auprès du ministre ; les autres n'étaient qu'au nombre de 33 pour toute la France, ou de 11 pour chacune des trois zônes commerciales entre lesquelles elle était partagée. Le nouveau *Conseil de commerce* établi en 1700 se composait de 12 négociants délégués par les principales villes, Paris, Rouen, Dunkerque, Lille, Nantes, Lyon, etc., siégeant à côté du chancelier et du contrôleur général des finances. La représentation provinciale était surtout beaucoup mieux organisée par la création des *Chambres de commerce*. *Marseille* seule en avait une depuis 1650. D'autres furent établies à *Dunkerque* (1700), *Paris* (1701), *Lyon* (1702), *Rouen* et *Toulouse* (1703), *Montpellier* (1704), *Bordeaux* (1705), *La Rochelle* (1710), *Lille* (1714) et sous Louis XV, *Bayonne* (1726), *Nantes* et *Saint-Malo*. Ces chambres, de 8 à 12 membres, étaient électives.

Le Conseil de commerce s'éleva avec énergie contre les privilèges et les tarifs de Colbert. Depuis la mort du ministre, beaucoup de manufactures et de compagnies privilégiées, n'étant plus soutenues par les faveurs du budget, avaient dépéri. *Ces établissements*, disait-on, *coûtent plus qu'ils ne valent.* Ainsi la fabrique de dentelles de Sens cessa d'exister dès 1676, aussitôt qu'on lui retira la subvention ; la plupart des manufactures de draps établies en Bourgogne et pour lesquelles Colbert avait fait voter

800,000 livres à la province, n'avaient pu réussir ; celles de Clermont, de Carcassonne et de Saptes en Languedoc étaient endettées. Au contraire la fabrication des draps avait décuplé à Sedan depuis que Cadeau n'avait plus son privilège ; on dut en 1700 supprimer celui de Camuzet (p. 213), et autoriser 18 villes à faire des bas d'estame. Dès 1695 le corps des merciers à Paris réclamait énergiquement contre le renouvellement du privilège accordé à Saint-Gobain et demandait la liberté du commerce.

Il en fut de même pour la seconde partie du système de Colbert, les tarifs. La nouvelle guerre de 1701 ayant déterminé Louis XIV à élever encore le tarif déjà si aggravé en 1687, le nouveau conseil de commerce, à l'exception du seul délégué de Rouen, se prononça formellement contre cette mesure. Le délégué de Dunkerque faisait remarquer que si l'on repoussait les produits manufacturés de l'étranger, on ne pourrait lui vendre ceux de notre agriculture ; le délégué de Nantes, que la fraude seule profiterait de l'augmentation des droits. *Quand une industrie*, disait le délégué de Lille s'élevant contre les privilèges accordés aux fabricants, *ne savait ni s'établir ni subsister avec un droit de* 12 *à* 15 0/0, *elle devait être considérée comme voulant s'enrichir aux dépens du public.* » Le délégué de Lyon était de tous le plus énergique. « *Il faut revenir de la maxime de M. Colbert qui prétendait que la France peut se passer de tout le monde. C'est aller contre la nature qui*

a distribué ses dons à chaque peuple pour les obliger à entretenir entre eux un commerce réciproque.

Commencement de la science économique. — Ces vœux ne furent pas écoutés. La guerre de la succession d'Espagne força Louis XIV d'accabler d'impôts un peuple « *auquel il aurait fallu faire l'aumône* ». De 116,000,000 en 1700, les dépenses étaient montées en 1707 à 258,000,000. Les défaites succédaient aux défaites ; la Provence était envahie, aussi l'Alsace et la Flandre. L'hiver de 1708-1709 fut effroyable ; le Rhône lui-même fut arrêté dans son cours impétueux, la mer gelait sur nos côtes, les arbres fruitiers périrent et la récolte de 1709 ayant été perdue, la famine s'ajouta à tant de désastres. C'est au spectacle de ces misères que trois hommes généreux, reprenant les idées de Bodin, cherchèrent des remèdes à ces maux et peuvent être considérés comme les précurseurs des économistes du XVIII[e] siècle. Par un singulier hasard, ils représentaient les trois classes entre lesquelles était alors partagée la société : *Boisguilbert*, la haute bourgeoisie ; *Vauban*, la noblesse militaire ; *Fénelon,* le clergé.

Boisguilbert[1]. — Cousin germain de Corneille et lieutenant général (sorte de président de tribunal civil) au bailliage de Rouen sa patrie, Boisguilbert rebuté par le contrôleur général Pontchartrain auquel il était venu proposer ses projets de réforme, les exposa dans le *Détail de la France* publié en 1697

1. V. F. Cadet : *Boisguilbert, précurseur des économistes.*

et dans d'autres ouvrages postérieurs, *le Traité des Grains,* la *Dissertation sur les richesses.* S'il commet beaucoup d'erreurs historiques sur l'état économique de la France avant Colbert envers lequel il est fort injuste, il a vu avec sagacité les causes de nos malheurs : il en a indiqué les remèdes en formulant quelques-uns des principes les plus importants de l'économie politique moderne. Il demande avant tout que l'impôt soit mieux réparti, la taille (impôt direct) rendue équitable par la suppression des faveurs et par des dénombrements et des rôles exacts, les aides (impôt de consommation) abolies à cause des frais énormes de perception et des vexations qu'elles entraînent. Les causes de la décadence du commerce sont surtout l'intervention du gouvernement dans les affaires commerciales et le système prohibitif. La France produit surtout du vin et du blé ; il faut que le laboureur soit libre de cultiver où et comment il lui plaît, sans que le gouvernement puisse ordonner qu'on arrache les vignes pour les remplacer par d'autres cultures. Il faut aussi que rien ne restreigne la liberté de la vente ; qu'on abolisse donc les dernières douanes intérieures et les octrois à l'entrée des villes ; qu'on supprime les droits de sortie, qu'on accorde même des primes à l'exportation, comme faisait l'Angleterre ; que l'on combine les droits d'entrée de telle façon qu'ils apportent le moins d'entraves possible au commerce, comme le tarif de 1664 ; qu'il n'y ait

plus de privilèges industriels ni commerciaux. Comme Bodin, il estime que la fécondité des denrées, la grande consommation et la circulation facile font la richesse d'un pays, et non l'abondance des métaux précieux, lesquels ne sont que le signe de la richesse : il le prouve par l'exemple de l'Espagne qui, produisant tout l'or et l'argent de l'Europe, est le pays où y il en a le moins, tandis que la Hollande qui n'en a jamais produit en est le plus abondamment pourvue.

Vauban. — Aussi grand homme de bien qu'admirable ingénieur militaire, Vauban, pendant 40 ans de visites dans le royaume, ne cessa d'étudier l'état des populations de plus en plus accablées d'impôts depuis la mort de Colbert. Il publia le résultat de ses observations dans le livre célèbre « *La Dîme royale* en 1707, l'une des années les plus désastreuses où, disait-il, « *près de la dixième partie du peuple est réduite à mendier ; aes neuf autres parties, cinq ne peuvent faire l'aumône à celle-là dont elles ne diffèrent guère ; trois sont fort malaisées ; la dixième ne compte pas plus de* 100,000 *familles dont il n'y a pas* 10,000 *fort à leur aise* ». Comme Boisguilbert, Vauban pensait que l'impôt pouvait être élevé sans fardeau pour le peuple jusqu'à 200,000,000 à condition d'être bien réparti. Il demandait que *chacun, contribuant aux besoins de l'État en proportion de ses facultés,* payât au roi le *dixième* au maximum de ses revenus, soit le revenu en nature de toutes les

terres, soit le revenu en argent de tous les autres biens, maisons, rentes, salaires, traitements, produits d'offices et produits industriels ; moyennant quoi, les tailles, aides et douanes provinciales seraient supprimées : toutes les variétés iniques de la gabelle ou impôt du sel devaient également disparaître pour faire place à un impôt uniforme pour toutes les provinces et toutes les classes de citoyens ; les douanes extérieures seraient conservées. Il y avait sans doute dans ce système des choses peu praticables, comme la dîme en nature, bien que depuis plusieurs siècles le clergé en tirât des revenus montant alors à 134,000,000. Mais le fond était excellent ; car ce système ne tendait à rien moins qu'à l'abolition totale des privilèges pécuniaires de la noblesse et du clergé, et par la suppression des droits qui entravaient la circulation intérieure, à l'affranchissement complet du commerce. Pour toute réponse à cette œuvre patriotique, Louis XIV disgrâcia Vauban.

Fénelon. — On pourrait s'étonner de le voir cité parmi les précurseurs des économistes, si l'on ne se rappelait qu'il faisait partie de cette société « *des gens de bien* » formée, depuis la mort de Colbert, autour de Madame de Maintenon et des deux gendres du grand ministre, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse. Cette société représentait les idées pacifiques de Colbert en opposition avec la politique de guerre et de conquêtes. Elle devint un parti politique

quand le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, l'aîné des petits-fils de Louis XIV, eut fait nommer Fénelon précepteur du jeune prince (1689). Dans tous les livres composés pour cette éducation, il lui apprend à mépriser le despotisme, « *ce système barbare où il n'y a de loi que la vo-* » *lonté d'un homme, où il n'y a qu'une révolution* » *violente qui ramène dans son cours naturel cette* » *puissance débordée* ». Il fait remettre à Louis XIV en 1693 une lettre anonyme dans laquelle, lui peignant la misère où la guerre et les impôts avaient réduit son peuple, il disait : « *La France entière n'est* » *plus qu'un grand hôpital désolé et sans provi-* » *sions* ». Bien que Louis XIV ne le soupçonnât pas d'être l'auteur de cette lettre, il ne l'aimait pas, l'appelant *le plus bel esprit et le plus chimérique de son royaume*. Aussi le disgrâcia-t-il presque, en lui donnant le lointain archevêché de Cambrai et en interdisant plus tard à son petit-fils toute relation avec son ancien précepteur. Dans les loisirs de son ministère, Fénélon composa le *Télémaque*, roman d'éducation politique tout rempli d'allusions au gouvernement de Louis XIV. C'est dans la description de Tyr (livre XII et suivants), que l'on trouve les idées de Fénelon sur le commerce. Loin de le gêner par des impôts, il veut qu'on accorde une récompense à tous les marchands qui pourront attirer dans le pays le commerce de quelque nation nouvelle ; que tout soit apporté et que tout sorte libre-

ment. « Surtout n'entreprenez jamais de gêner le » commerce pour le tourner selon vos vues. Il est » plus convenable que le prince ne s'en mêle point, » de peur de gêner et qu'il en laisse tout le profit à » ses sujets qui en ont la peine ; autrement, il les » découragera ; il en tirera assez d'avantages par » les grandes richesses qui entreront dans ses États. » *Le commerce est comme certaines sources ; si vous* » *voulez détourner leur cours, vous les faites tarir.* »

Paix d'Utrecht, perte des colonies et ruine du commerce. — Tous ces conseils furent inutiles. Si de graves événements n'eussent changé soudain la politique de l'Angleterre et si Villars ne nous eût pas sauvés à Denain, que serait devenue la France après 1709 ? La paix d'Utrecht fut notre salut, bien qu'elle nous imposât de dures conditions en démantelant nos frontières et en accablant notre commerce. Une partie considérable de la *Nouvelle-France* était cédée à l'Angleterre, les pays de la baie d'Hudson, Terre-Neuve et l'Acadie qui bloquaient l'entrée du golfe Saint-Laurent ; c'était presque la ruine de nos pêcheries du Nord, bien que le droit de pêche nous eût été réservé sur les côtes de Terre-Neuve ; mais le Canada et la Louisiane étaient dès lors serrés entre toutes colonies anglaises. Dunkerque, la patrie de Jean-Bart et de tant de corsaires si redoutables aux Anglais et à la Hollande, voyait ses fortifications démolies, son port comblé et subit jusqu'en 1783 la présence d'un commissaire an-

glais chargé de veiller à ces prescriptions humiliantes. Par le traité de commerce joint au traité politique, les produits anglais et hollandais n'étaient soumis qu'au tarif modéré de 1664, sauf quelques articles assujettis à celui de 1699.

Ce traité ne pouvait guère nuire à notre commerce ; car il était ruiné. Les dépenses de 1712 montaient à deux cent quarante millions et l'impôt n'atteignait que cent treize. Le gouvernement de Louis XIV avait anticipé sur tous les impôts jusqu'en 1717, altéré les monnaies comme au XIVe siècle, émis à 400 0/0 des rentes qu'on restait deux ans sans payer pour les réduire ensuite au tiers, à la moitié même, par de véritables banqueroutes. Les fabriques étaient languissantes ou fermées, les campagnes désertes, les terres en friche faute de bestiaux et d'engrais ; les maisons tombaient en ruines. Tel était le royaume que Louis XIV mourant le 1er septembre 1715 laissait à un enfant de cinq ans, Louis XV, son arrière-petit-fils.

LIVRE V

LE COMMERCE FRANÇAIS AU XVIIIe SIÈCLE

Caractère de cette époque. — L'indolence de Louis XV fit tomber la France au XVIIIe siècle du haut rang qu'elle tenait au XVIIe. La guerre de Sept Ans mal entreprise contre les intérêts de la France, plus mal conduite encore, nous fit perdre nos colonies, notre marine et ruina notre commerce extérieur au profit de l'Angleterre. Le désordre des finances dû à la dépravation du monarque, les disettes naturelles ou factices, les luttes des Parlements contre la Cour amenèrent le mépris de la Royauté et préparèrent la Révolution. Si le gouvernement honnête de Louis XVI l'arrête de 1774 à 1781 par le choix de ministres populaires et l'éclat de la guerre d'Amérique, elle se précipite de 1781 à 1789 par la faiblesse de Louis XVI, lorsqu'à des conseillers habiles succèdent des favoris incapables ; on marche rapidement des Notables aux États Généraux et bientôt à la fin de la monarchie.

Mais si le gouvernement est généralement inerte, l'esprit de la nation devient singulièrement hardi. Des novateurs dans tous les genres, finances, commerce et colonisation, lettres et sciences, économie politique et administration soulèvent tous les pro-

blèmes, agitent toutes les questions. Ils conservent à la France sa primauté littéraire en Europe, à défaut de sa puissance politique perdue. Ils exercent la plus grande influence sur le commerce intérieur et extérieur par la fondation de banques publiques et de compagnies commerciales investies d'un pouvoir politique, par le progrès des sciences naturelles et par les réformes dans l'ordre économique. De là une division naturelle de l'histoire du commerce pendant ce siècle en cinq parties : le système de Law, les conquêtes de Dupleix aux Indes, les écrits des philosophes et des économistes, les ministères de Turgot et de Necker, celui de Calonne et la seconde administration de Necker jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE PREMIER

Système de law. La Banque et la Compagnie.

La Régence. — On a vu, à la fin du livre précédent, dans quel état le commerce était tombé en 1715 par suite de la guerre et du désordre des finances. Philippe, duc d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV (1715-1722) changea l'esprit et la forme du gouvernement de Louis XIV. Aux ministères succédèrent *sept conseils* : de conscience, des affaires étrangères, de la guerre, des finances, de la marine, du dedans du

royaume (intérieur), du commerce, sous l'autorité suprême du conseil de Régence. Cette administration collective, inspirée par les écrits de Fénelon et les projets de son élève, le duc de Bourgogne, fut appelée la *Polysynodie* (pluralité des conseils) et dura jusqu'en 1718 où l'on rétablit les anciens secrétaires d'État. Il fallut ensuite s'occuper du commerce et des finances. La dette *totale* montait à 3,460,000,000 de livres et il y avait 800,000 livres dans le trésor ; le crédit était si complètement ruiné que les bonnes valeurs s'escomptaient à 30 0/0. Le développement du commerce fut d'abord favorisé par quelques mesures utiles : la suppression des droits sur la circulation des bestiaux à l'intérieur, l'entrée en franchise des bestiaux étrangers, la plus grande facilité du trafic des laines, l'exportation des grains et des légumes, la liberté de la traite à la côte d'Afrique pour les cultures des Antilles. Mais ce mouvement commercial était en même temps contrarié par la défiance qu'inspiraient les violences du gouvernement en matière de finances. La dette exigible fut révisée, annulée de plus de moitié et convertie en billets d'État qui perdirent bientôt 72 0/0. Les rentes perpétuelles furent réduites, les unes du quart, les autres de moitié même, sous prétexte qu'elles avaient été acquises à vil prix.

On créa une chambre de justice pour faire rendre aux traitants les bénéfices énormes qu'ils avaient faits depuis 1689 ! Ces procès firent disparaître le peu

d'argent qui restait. Comme si ce n'était pas assez de tant de violences, les monnaies furent refondues avec diminution de poids, pendant que le taux en était haussé quatre fois dans moins d'une année !

Système de Law. — C'est alors que l'Écossais Law vint proposer au Régent un système destiné à relever le commerce et les finances du royaume [1]. C'était le fils d'un riche orfèvre d'Édimbourg, joignant le commerce de la banque à celui des bijoux. La banque d'Amsterdam n'avait été jusqu'alors qu'une banque de dépôt, substituant pour plus de commodité le papier aux espèces, donnant crédit sur ses livres contre dépôts de métaux précieux, rendant par conséquent de grands services au commerce par la fondation du crédit. Cependant, sauf le bénéfice résultant pour la banque de ces opérations, la valeur des capitaux en espèce n'était point augmentée par leur transformation en valeurs fiduciaires. Mais puisque celles-ci étaient acceptées comme monnaies en vertu de la confiance inspirée par la garantie des dépôts, pourquoi ne pas pousser cette confiance plus loin en augmentant le nombre des billets jusqu'à une somme plus forte que le montant des espèces déposées ? Cet excédant pouvait devenir un bienfait pour le travail en alimentant de nouveaux commerces, ou une précieuse ressource pour l'État en lui faisant des avances dans les temps de danger.

1. V. E. Levasseur : *Recherches historiques sur le système de Law* ; et H. Martin : *Histoire de France*, t. XV.

Telle était la nature de la banque d'Angleterre fondée en 1694, banque de dépôt et aussi de circulation, tirant son principal profit de l'escompte des lettres de change, prêtant au gouvernement à 8 0/0 d'intérêt, et faisant économiquement à 1 0/0 d'intérêt la perception d'une partie des impôts. Law étudia profondément ce système. Il présenta d'abord au Régent un mémoire pour lui démontrer que les espèces ne devaient pas varier. Il lui fit comprendre ensuite qu'il n'y avait pas de commerce sans monnaie, qu'il fallait en augmenter indéfiniment la quantité pour multiplier indéfiniment les échanges : la nature de la monnaie en elle-même était indifférente puisqu'elle n'est pour lui « *que la mesure par laquelle on évalue les marchandises*. » Il fallait donc substituer à l'or et à l'argent dispendieux à acquérir, à fabriquer et à transporter, la monnaie de papier revêtue de toutes les garanties légales dont jouissaient les espèces, et *dont la quantité pouvait toujours être égale à la demande.*

La Banque. — La France n'avait point de banque ; aussi était-elle dévorée par l'usure. Colbert ayant voulu en fonder une avait reculé devant l'opposition du clergé. Le Régent, que n'arrêtaient pas de pareils scrupules, écouta les projets de Law. Le 2 mai 1716 il lui accorda pour vingt ans le privilège d'une banque de dépôt et d'escompte au capital modeste de 6 millions, divisés en 1200 actions de 5,000 livres chacune ; elle escomptait les lettres de change,

gérait les comptes des négociants en relation avec elle au moyen de virements, et émettait des billets payables au porteur en écus de banque, ayant le poids et le titre du jour de l'émission des billets, c'est-à-dire garantis contre les variations monétaires que se permettait le gouvernement. C'était un établissement semblable à beaucoup d'égards à ce qu'est aujourd'hui la Banque de France.

L'effet fut prodigieux. Law escomptant les bonnes valeurs à 6 0/0 au lieu de 30, l'argent afflua de l'intérieur et de l'étranger, attiré par la fixité de la monnaie de banque et par la facilité des remboursements. L'usure fut arrêtée, le change remonta à l'avantage de la France ; les manufactures se relevèrent, ainsi que le commerce extérieur. Le *crédit* était fondé. Les billets prirent une importance considérable, aussitôt que le Régent ordonna aux comptables de les recevoir en paiement des impôts et de les acquitter en espèces toutes les fois qu'il leur en serait présenté. L'argent ne circula presque plus, déposé dans les caisses des provinces ou dans celles de la Banque pour faire face au remboursement. Le succès fut si complet, que la Banque put émettre 50 millions en billets avec un capital de 6 millions en espèces.

La Compagnie d'Occident. — La fondation de cette banque privée n'était qu'un but. Law aurait voulu assurer au gouvernement la direction du crédit public au moyen d'une banque générale chargée de recevoir tous les revenus de l'État et d'exploi-

ter tous ses monopoles. Ne pouvant le faire encore, il fonda à côté de la Banque la Compagnie d'Occident. Quand la mer fut rouverte au commerce après la paix de Ryswick, le gouvernement de Louis XIV voulut profiter de la découverte de la Louisiane faite par Cavelier de La Salle. En 1697 une expédition partit de Rochefort, sous le commandement d'Iberville, pour fonder une colonie sur le Mississipi inférieur. Comme la guerre de 1701 la ruina bientôt, la concession fut achetée en 1712 par le riche financier Crozat, avec le privilège exclusif du commerce pendant vingt ans. Mais il était prêt de l'abandonner, quand le Régent l'offrit à Law à condition de créer une Compagnie au capital de 2 millions, pour tenter une colonisation. Law accepta et fonda la *Compagnie d'Occident* (août 1717), non pas avec 2 millions de capital, mais avec 100 millions divisés en 200,000 actions de 500 livres chacune. Elle obtenait la propriété perpétuelle et la souveraineté, sauf hommage au roi, de la Louisiane ou Mississipi et pour vingt-cinq ans le monopole du commerce ainsi que celui des castors au Canada, avec des exemptions d'impôts et de droits de toute nature. Pour lier son système commercial à une entreprise capable de relever les finances, Law acceptait en paiement des trois quarts de ces actions les billets d'État dépréciés ; il promettait d'en absorber les deux cinquièmes pour diminuer d'autant la dette flottante, à condition que l'intérêt de 4 0/0 leur serait maintenu. Il

était évident que ces valeurs se relèveraient vite dans l'opinion.

Jusque là Law était resté dans les limites de la prudence économique et commerciale. La Banque privée, surveillée par le gouvernement mais hors de ses atteintes, avait sa principale garantie dans l'intérêt même de son fondateur dont toute la fortune y était placée ; elle ne faisait d'autres opérations que celles mêmes dont se trouvait si bien depuis vingt ans la Banque d'Angleterre. Sa Compagnie d'Occident n'était que celles de Richelieu et de Colbert, disposant seulement de ressources infiniment supérieures, ayant donc de plus grandes espérances de prospérité, comme faisaient les compagnies anglaise et hollandaise des Indes orientales. La Banque, en créant la monnaie, produisait le crédit ; la Compagnie devait le soutenir en utilisant l'argent de la Banque. Elles se prêtaient un mutuel appui, mais sans se confondre, afin que les désastres possibles de l'une ne pussent accabler l'autre. En se bornant à ces opérations, Law pouvait avec le temps restaurer les finances et rétablir le commerce maritime.

La Banque royale ; la Compagnie des Indes. — Mais arrivé à ce point de son œuvre, Law dépassa les bornes et exagéra les principes de son système pour arriver en deux ans à la plus colossale des ruines. Ce qui accroît véritablement la richesse d'un pays, c'est la plus grande quantité des produits de toute espèce et non pas l'augmentation de la monnaie ;

seule, elle ne fait qu'enchérir le prix des denrées. L'erreur est encore plus dangereuse, et ce fut celle de Law, quand on veut substituer entièrement et par la contrainte la monnaie de papier qui n'a aucune valeur intrinsèque, aux espèces d'or et argent, lesquelles ont un prix par elles-mêmes, indépendamment de leur usage ordinaire, qui est de servir de mesure à l'échange des produits. Enfin, après avoir concentré dans une Banque unique et dans une Compagnie privilégiée toutes les ressources financières et commerciales du pays, déposer toutes ces richesses entre les mains d'un prince absolu et dissipateur, ce fut l'autre grande erreur de Law et non la moindre cause de la chute de son système.

Ainsi dès le 4 décembre 1718, la Banque fut déclarée *Banque Royale* et le capital fut remboursé aux actionnaires. Le roi se chargeait de la garantie des billets dont on émit en quelques mois une énorme quantité. Pour les soutenir, on ordonna que dans les villes où étaient établis des bureaux de la Banque, on ne pourrait payer qu'en billets les sommes au-dessus de 600 livres. C'était donner cours forcé au papier-monnaie, au moins dans ces villes. Une autre erreur de Law introduisit un des plus désastreux abus du crédit, l'agiotage. Les actions de la Compagnie d'Occident n'étaient encore en avril 1719 que de 300 livres au lieu de 500. Pour les y faire parvenir, Law s'obligea à les acheter au-dessus du pair à une époque donnée, en payant une *prime* égale à la

différence du prix de Bourse avec le pair ; c'est le commencement des marchés à prime, ou du jeu de différence. Chacun voulant courir la chance des bénéfices, les actions montèrent à 500 livres. Elles dépassèrent ce taux, lorsque Law eut fait joindre au monopole de la Compagnie d'Occident celui des anciennes Compagnies ruinées des Indes-Orientales, de la Chine et de l'Afrique. Elle concentrait ainsi presque tout le commerce de la France en dehors de l'Europe, et s'appela désormais la *Compagnie des Indes* (1719). Elle fut autorisée alors à joindre à ses 200,000 actions anciennes 50,000 actions nouvelles, émises à 550 livres et payables, non plus en billets d'État, mais en argent. Par une combinaison destinée à faire hausser le prix des actions primitives, il fallait présenter quatre actions anciennes nommées les *mères,* pour en obtenir une des nouvelles appelées les *filles* ; pour faciliter l'opération, l'acquittement était divisé en plusieurs versements partiels. Les espèces affluèrent dans les coffres de la Compagnie ; l'action monta à 1,000 livres et 25,000 actions nouvelles furent émises à ce taux (27 juillet 1719), quand la Compagnie eut affermé pour neuf ans la fabrication des monnaies, et payé un dividende de 12 0/0 sur le taux originaire de 500 livres par action. Les émissions de billets de la Banque correspondaient naturellement aux émissions des actions de la Compagnie.

L'agiotage. — Ce taux et ces dividendes n'étaient

déjà plus justifiés par les garanties qu'offrait la Compagnie. Qu'est-ce donc, lorsque le 27 août son privilège fut prorogé pour cinquante ans et qu'elle reçut le bail des fermes générales, c'est-à-dire l'administration de presque tous les revenus du royaume en échange d'une somme de 1,500,000,000, avancée au roi pour le remboursement du gros de la dette publique ? Pour les avoir, la Compagnie émit 300,000 actions nouvelles (*les petites-filles*) au taux de 5,000 livres sur la place, quand le prix originaire était seulement de 500 livres et pouvait y retomber. Mais comme on ne recevait pas d'espèces pour ces nouvelles actions, le papier en vint à faire prime de 5 et 10 0/0 sur l'or et l'argent ; les actions montèrent à 10,000 livres et au-dessus. C'est alors que se passèrent ces fameuses scènes d'agiotage dont la rue Quincampoix, où Law avait établi ses bureaux, fut le théâtre souillé par le vol et même ensanglanté par le meurtre.

État du commerce. — Il y eut de prodigieux mouvements de fortune et il se fit dans la propriété des changements qui ne furent pas tous sans influence sur la prospérité du pays. Pour acheter des actions dont les profits satisfaisaient ses besoins de luxe, la noblesse vendit beaucoup de terres achetées par les petits propriétaires et les cultivateurs ; elles furent mieux soignées et augmentèrent de valeur. Le taux des salaires s'éleva dans les villes ; le commerce et l'industrie de Paris reçurent une impulsion prodi-

gieuse pour satisfaire au luxe des nouveaux enrichis. Cette impulsion fut portée de Paris à la France entière ; le nombre des manufactures s'accrut des trois cinquièmes ; l'intérêt tomba à 1 1/4 0/0.

La Compagnie avait de son côté singulièrement développé le commerce extérieur. Elle avait agrandi le port de Lorient et possédait 105 gros navires ; la pêche et le commerce des pelleteries prospéraient au Canada et à l'Ile du Cap-Breton où la forteresse de Louisbourg protégeait nos dernières colonies du Saint-Laurent ; la culture du tabac était introduite à la Louisiane où la *Nouvelle-Orléans*, destinée à une si grande fortune commerciale, fut fondée dans une admirable position sur le Missisipi inférieur (1719) : le café, dont l'Europe commençait depuis 50 ans à aire grand usage, fut introduit à l'Ile Bourbon et transporté bientôt à l'Ile-de-France.

Union de la Banque et de la Compagnie : chute du système. — Le 30 décembre 1719, le dividende était fixé à 40 0/0 sur le taux originaire de 500 livres par action. Mais en même temps l'émission des billets de la Banque était élevée officiellement à un milliard. Les gens avisés comprirent qu'il n'y avait pas de garanties possibles sous un gouvernement affranchi de tout contrôle, pour près de 600,000 actions représentant presque 10 milliards en capital ; ils commençaient à assiéger la Banque pour échanger les billets contre des espèces, et à vendre des actions pour acheter des maisons et des terres. La baisse appro-

chait, et Law était entouré d'ennemis : le garde des sceaux d'Argenson, et surtout le ministre des affaires étrangères, Dubois, vendu à l'Angleterre inquiète de cette résurrection de notre commerce.

Pour leur résister, Law se fit nommer contrôleur-général (janvier 1720). Mais dans cette lutte impossible, il fut entraîné à renier tous ses principes économiques et à substituer les violences au cours naturel des choses : refonte générale des monnaies avec diminution de titre ; visites domiciliaires pour rechercher les monnaies conservées par les particuliers et les confisquer ; défense sous la même peine de garder plus de 500 livres en espèces et de faire des paiements en argent au dessus de 10 livres ; démonétisation de l'or et de l'argent, c'est-à-dire cours forcé du papier-monnaie par tout le royaume ; ordre aux particuliers d'apporter leurs espèces à la Banque ; enfin réunion de la Banque à la Compagnie quand elles ne pouvaient plus que se perdre l'une par l'autre (février-mars 1720), toutes vaines mesures et contraires aux intentions de Law. Les actions baissaient sans cesse, et la Banque fut forcée de suspendre ses paiements, si ce n'est pour les billets de dix livres ; et elle avait émis pour 3,071, 000,000 en billets ! On chercha alors à se débarrasser de ces titres avilis, tombés de 500 livres à 200, puis à un louis, avec autant de fureur qu'on avait mis à les acheter. Law quitta Paris le 14 décembre 1720 et mourut pauvre à Venise en 1729.

Le Visa. — Tous les effets publics furent soumis à un *visa* ou à une révision et la dette publique liquidée, de 3,460,000,000 qu'elle était en 1715, à environ 1,700,000,000 comme capital de rentes viagères et perpétuelles demandant 40 millions d'intérêt par an à l'impôt. C'était une véritable banqueroute des deux tiers qui ruinait un grand nombre de familles. La confiance en reçut une atteinte terrible, et ces souvenirs inspirèrent pendant longtemps une horreur du papier-monnaie funeste à l'organisation du crédit. Cependant, après quelques années de stupeur, le commerce reprit son essor. Le gouvernement de la Banque et de la Compagnie par des assemblées d'actionnaires, le choix des commissaires, la libre discussion des intérêts, l'exercice des attributions politiques attachées aux privilèges commerciaux et industriels avaient réveillé le génie de la nation. Il montra bientôt toute sa fécondité dans la naissance de l'économie politique et dans le développement de la nouvelle compagnie des Indes.

CHAPITRE DEUXIÈME

Le commerce extérieur et la compagnie des Indes. — Dupleix et La Bourdonnaye. [1]

Le commerce colonial de 1722 *à* 1742. — Sous les administrations éphémères de Dubois et de Bourbon

1. Voir H. Martin, *Histoire de France*, t. XV.

(1722-26), comme sous le long ministère de Fleury (1726-1743), la France jouit d'une paix presque continue ; car la guerre de succession de Pologne fut de courte durée et n'atteignit pas nos frontières continentales ni les colonies françaises ; elle nous assura même éventuellement la Lorraine. Aussi pendant ces vingt années le commerce extérieur se releva vite de l'accablement où l'avait d'abord jeté la ruine du système. La colonie de la Nouvelle-Orléans n'avait pas d'abord prospéré à la Louisiane, étant composée en grande partie de vagabonds recrutés par la police sur le pavé de Paris ou de condamnés libérés après avoir subi leur peine en France. La Compagnie rétrocéda la Louisiane et le Canada à la couronne en 1731. La liberté du commerce individuel ayant succédé au monopole, des relations s'établirent entre ces deux parties éloignées de nos possessions américaines. *Saint-Louis* fut fondé en 1734 dans une aussi belle position que celle de la Nouvelle-Orléans, au centre du bassin du Mississipi, près du confluent de ses deux grandes rivières, le Missouri et l'Ohio qui lui apportent les produits de l'orient et de l'occident, à égale distance des grands lacs et du golfe du Mexique. Ce ne fut d'abord qu'un poste militaire reliant la Nouvelle-Orléans à Québec ; c'est aujourd'hui une ville de 350,000 habitants.

Le commerce des Antilles tombé en 1715 s'était relevé sous la direction de la compagnie d'Occident. Un règlement de 1717, desserrant les liens étroits du

pacte colonial, affranchit de tout droit les produits français destinés à ces îles, et même autorisa les produits des Antilles amenés en France à en ressortir librement moyennant un droit de 3 0/0. Les cultures de sucre et de café prospérèrent tellement à Saint-Domingue, à la Martinique, à la Guadeloupe qu'elles chassèrent le sucre anglais des marchés européens. La Martinique seule vit sa population noire monter de 15,000 esclaves en 1715 à 72,000 en 1736; ses ports recevaient plus de 300 vaisseaux par an. Marseille se releva de la terrible peste de 1720, depuis qu'elle fut admise à faire le commerce de l'Amérique, ce qui ouvrit la Méditerranée à nos denrées coloniales; cette ville se couvrit, ainsi que Nantes et Bordeaux, de somptueux édifices encore admirés aujourd'hui.

La nouvelle Compagnie des Indes. — Ce fut elle surtout qui profita de cette résurrection du commerce extérieur. Un instant menacée de périr avec la Banque à la chute du système, elle fut réorganisée plus modestement, ce qui la sauva. Allégée de ses attributions exorbitantes des fermes-générales et des monnaies, ses actions furent réduites par le visa à 56,000 au taux de 5,000 livres. Leur trafic fut régularisé et reçut un caractère officiel; c'est l'origine du cours de la Bourse établi rue Vivienne, et étendu en 1724 à la négociation de tous les papiers de commerce, marchandises et effets, sauf les rentes sur l'État. La Compagnie des Indes conserva du reste

tous ses privilèges commerciaux auxquels fut joint en 1723 le monopole de la vente de tabac et de café : c'était encore la possession de presque tout le commerce extérieur de la France. Elle ne l'avait pas laissé péricliter. Son point de départ en France était Lorient, chantier de la première compagnie des Indes sous Colbert ; on n'y comptait encore en 1726 que 900 habitants ; elle devint en peu d'années une belle ville dont le commerce monta de 2 millions en 1719 à 18 millions en 1736.

La Bourdonnaye. — Commerce des îles de France et Bourbon. — Ce commerce aurait grandi bien autrement en Asie et nous aurait donné le puissant empire des Indes, si le courage et le génie de deux hommes extraordinaires, La Bourdonnaye et Dupleix, eussent été soutenus par le gouvernement de Louis XV, comme l'Angleterre savait défendre ses colons et ses marchands. *La Bourdonnaye*, né en 1699 à Saint-Malo d'une famille d'armateurs et entré à 20 ans au service de la Compagnie, avait conquis en 1724 la place de *Mahé*, pour nous assurer une position commerciale et politique sur la côte occidentale des Indes, comme les Portugais possédaient depuis longtemps Goa, et les Anglais plus récemment Bombay. Nommé en 1735 gouverneur des îles Bourbon et de France, il fit de la première une riche colonie agricole par la culture du café importé de Moka, et de la seconde, munie d'un excellent port, une station navale intermédiaire entre l'Afrique et les Indes. Il y joignit

la dernière des Mascareignes, Rodrigues, et l'archipel des Seychelles encore plus rapproché de l'Asie. Il se tenait prêt à détruire les comptoirs Anglais aux Indes, quand la France entra en lutte avec l'Angleterre au commencement de la guerre de Succession d'Autriche (1742).

Dupleix, son administration commerciale de 1730 à 1748. — Dupleix avait fait encore de plus grandes choses dans les Indes. Né à Landrecies en 1696 et fils d'un des directeurs de la Compagnie, il entra dès 1721 au conseil supérieur de Pondichéri. Bien que la Compagnie possédât le monopole du commerce direct entre l'Inde et la France, elle laissait à ses agents et autres commerçants français la liberté du trafic d'*Inde en Inde* ou du grand cabotage jusqu'en Chine. La Bourdonnaye et Dupleix s'étaient enrichis à ce négoce, surtout Dupleix depuis qu'il fut gouverneur de Chandernagor (1730) ; 72 navires frêtés par lui partaient de cette ancienne bourgade devenue par ses soins une ville florissante, et parcouraient tout l'Océan Indien depuis l'Arabie jusqu'aux Philippines. Remontant le Gange, il fonda au Bengal une second comptoir français à *Patna*, pendant que le gouverneur-général Dumas acquérait *Karikal* au sud de Pondichéri, et obtenait du Grand Mogol le droit de battre monnaie refusé aux autres Européens (carte 21).

C'était le commencement d'une puissance politique. Dupleix, nommé gouverneur-général après

Dumas, en 1742, voulut l'agrandir et donner à la France sa part dans ce magnifique empire de l'In-



Carte 21. — L'Inde au temps de Dupleix.

doustan. Depuis la mort du Grand-Mogol Aureng-zeb (1707) dont les ancêtres avaient conquis ce pays en 1525, l'Inde était tombée dans une profonde anar-

chie sous de méprisables souverains. Les Persans l'avaient envahie et démembrée au nord pendant qu'au midi les gouverneurs des provinces, soubabs ou nababs, aspiraient à se rendre indépendants. Personne n'a mieux exposé les desseins de Dupleix que l'illustre historien anglais Macaulay. « Un Fran- » çais, le premier, devina qu'il était possible de fonder » une domination européenne sur les ruines de la » monarchie mongole ; ce fut Dupleix. Son intelli- » gence active, vaste, remuante, novatrice, avait déjà » formé ce plan à une époque où les plus habiles » agents de la Compagnie anglaise ne s'occupaient » encore que de connaissements et d'affrétages. Et il » ne s'était pas seulement proposé ce but sublime ; » il avait conçu avec une netteté, une justesse de » vues qu'on ne saurait trop admirer, les moyens » les plus propres à l'y conduire. Il s'était dit que la » plus puissante armée dont pussent disposer les » princes indiens serait incapable de lutter contre » un petit corps discipliné à l'européenne et dirigé » selon les lois de la tactique civilisée. Enfin il savait » à merveille que, pour exercer dans l'Inde une au- » torité suprême, un aventurier d'Europe n'avait rien » de mieux à faire que de s'assurer un ascendant » durable sur quelqu'une de ces vaines idoles hono- » rées du titre de Nabab ou de Nizam, vrai manne- » quin dont il dirigerait les mouvements et par la » bouche duquel passeraient ses ordres. En un mot, » les artifices guerriers ou politiques qu'employè-

» rent avec tant de succès quelques années plus tard » les Anglais qui menèrent à bien la conquête de » l'Inde, furent compris et pratiqués d'abord par ce » Français ingénieux, hardi et plein d'ambition. » (Macaulay, *Essais ; biographie de Clive*.)

Mais avant d'accomplir ces grands desseins, il fallait détruire le commerce anglais dans l'Inde. Dupleix et La Bourdonnaye étaient d'accord sur ce point. Bien qu'il n'eût reçu de France que des renforts insuffisants, La Bourdonnaye s'empara en 1746 de la principale place de la Compagnie anglaise, Madras ; il promettait de la rendre à la paix, moyennant une rançon de 9 millions. Mais Dupleix voulait la garder ou la détruire. Leur dissentiment fut fatal aux intérêts français. La Bourdonnaye de retour en Europe fut jeté à la Bastille comme coupable de trahison envers la Compagnie ; il fut tenu deux ans au secret, acquitté après trois ans de captivité et mourut en 1753. La faiblesse de la marine française, réduite à lutter avec 8 navires contre 23 vaisseaux de ligne anglais, empêcha Dupleix de prendre les autres places anglaises dans l'Inde : il dut même rendre Madras d'après les conditions du traité d'Aix-la-Chapelle (1748).

Commerce et puissance de la Compagnie de 1748 *à* 1754. — Si la paix existait officiellement entre les deux gouvernements de France et d'Angleterre, la lutte continuait indirectement aux Indes entre les deux Compagnies. Dupleix était convaincu que le

commerce de la Compagnie ne pouvait être florissant que par la conquête, à cause des extorsions des princes indiens, absorbant presque tous les bénéfices faits sur les marchandises. Il appliqua donc les projets qu'il méditait depuis longtemps, intervenir dans les querelles des princes et se faire céder par eux de vastes territoires dont la Compagnie serait souveraine. C'est ainsi que par son habile diplomatie et au moyen d'une petite armée de 600 Français et de 3000 réguliers indigènes commandés par ses lieutenants Bussi et d'Auteuil, il intervint entre les prétendants aux trônes du Dekkan et du Carnatic. Pour prix de ses secours, il reçut des vainqueurs la suzeraineté de toutes les provinces au sud de la Krichna, c'est-à-dire d'un pays presque aussi grand que la France, et la possession directe des *Circars* ou provinces de la côte d'Orissa, depuis la Krichna jusqu'au Bengale. C'était un royaume de plusieurs millions de sujets et de 15 millions de revenus pour la Compagnie. Sa capitale, *Mazulipatam,* fabriquait les plus fines mousselines et les plus belles toiles peintes des Indes. (1749-1751). La France dominait directement ou indirectement sur un tiers de la péninsule.

Mais le gouvernement anglais, inquiet de tant de puissance, réclamait auprès de Louis XV dont l'indolence s'alarmait à la menace d'une nouvelle guerre. A ces clameurs se joignaient les plaintes de la Compagnie française elle-même. Elle ne com-

prenait pas que la politique de Dupleix lui assurait dans un avenir prochain, non seulement le commerce de toute l'Inde, mais encore la souveraineté de ce vaste pays, comme fit depuis la Compagnie anglaise : elle voyait seulement la diminution présente de ses revenus. Dupleix avait même avancé 13 millions à la Compagnie sur sa fortune particulière pour la solde des troupes et les fortifications des places. Louis XV céda et rappela Dupleix (1754). De retour en France, il ne put obtenir justice de la Compagnie ni du gouvernement pour les sommes avancées par lui, ses parents et ses amis ; il faillit être mis en prison pour dettes et mourut pauvre en 1763.

Guerre de Sept Ans : perte des colonies et ruine du commerce extérieur. — Il eut la douleur de voir les désastres de nos colonies et de notre commerce. Deux jours après son départ de l'Inde, son successeur, Godeheu, avait signé par ordre de Louis XV un traité par lequel, sous prétexte d'égalité, les deux Compagnies rendaient aux princes indiens les territoires conquis sur eux depuis 1748, c'est-à-dire l'Angleterre quelques bourgades, la France tout un royaume ; elles s'interdisaient également d'intervenir dans les querelles des princes.

Louis XV ne put même pas éviter la guerre. Des discussions s'étant élevées sur les limites du Canada et de l'Acadie cédée aux Anglais depuis 1713, le gouvernement britannique fit capturer plus de 300 de nos vaisseaux de commerce avant toute déclaration de

guerre. Louis XV aurait dû réserver toutes ses forces pour lutter contre l'Angleterre sur mer et aux Colonies ; mais il se laissa entraîner, contre tous les intérêts de la France, dans une guerre continentale pour agrandir l'Autriche notre ennemie séculaire, contre la Prusse alors faible et notre alliée naturelle contre l'Autriche. L'ensemble de ces hostilités sur terre et sur mer s'appelle la *Guerre de Sept Ans*, encore plus lamentable que celle de 1701, entreprise aussi par des ministres incapables comme Bernis, par des généraux ineptes comme Soubise, quand l'Angleterre avait Pitt au ministère et Clive aux Indes, terminée enfin par un traité encore plus désastreux. Vaincus sur terre à Rosbach et à Crefeld, vaincus sur mer à Belle-Ile, aux Antilles et au Saint-Laurent, notre marine fut presque ruinée et notre commerce maritime anéanti. La paix de Paris en 1763 nous enleva presque toutes nos Colonies : le Canada avec toutes les îles du Golfe Saint-Laurent, moins les îlots de Saint-Pierre et Miquelon réservés pour la pêche ; la Louisiane à l'Est du Mississipi ; les Antilles, moins la Martinique et la Guadeloupe ; le Sénégal, moins l'îlot de Gorée ; la côte des Circars tout entière ; nos petits comptoirs de l'Inde nous étaient rendus, mais ruinés par la guerre et avec défense d'y élever des fortifications, même d'envoyer des troupes à Chandernagor trop voisin de Calcutta. Comme l'Espagne entraînée par Louis XV dans cette guerre avait dû céder la Floride aux Anglais

devenus ainsi maîtres de toute la côte orientale d'Amérique, on lui abandonna en dédommagement la Louisiane à l'Ouest du Missisipi avec la Nouvelle-Orléans. Ainsi le pavillon français disparaissait d'une terre illustrée par Cartier, Champlain et Cavelier de la Salle, plus complètement encore que de l'Inde où avait régné Dupleix.

Fin de la Compagnie des Indes. — Pendant ce temps, l'Angleterre ne s'était pas seulement enrichie de nos désastres ; elle s'était instruite à nos leçons. La Compagnie Anglaise ne resta pas longtemps fidèle au traité de 1754 ; son général Clive reprit pour son pays les projets de Dupleix. Sa victoire de Plassey (1757) donna le Bengale à l'Angleterre et la paix de Paris lui assura les provinces des Circars. C'est le véritable commencement de son empire Anglo-Indien. Elle possédait déjà presque toute la côte orientale de l'Inde et le bassin inférieur de son plus beau fleuve, le Gange ; cet empire rapportait déjà à la Compagnie en 1772 plus de cent vingt millions de revenus, outre les bénéfices de son commerce. A ce moment la Compagnie française n'existait plus. En 1764 elle avait rétrocédé au Roi les îles de France et Bourbon en échange de douze mille de ses actions appartenant au trésor, et du droit de s'administrer elle-même sans commissaires royaux. Mais elle ne dura pas longtemps ainsi. Les économistes attaquaient son privilège comme funeste au commerce : il lui fut enlevé en 1769 et le commerce

avec l'Inde déclaré libre. Impuissante à lutter contre la concurrence, elle céda tous ses biens au gouvernement à charge de payer la rente de ses actions à 5 0/0 et de satisfaire ses créanciers (1770).

Nouveaux principes de commerce maritime ; le blocus et les droits de neutres. — Cette guerre de Sept Ans, si funeste au commerce français, vit formuler des principes contradictoires de droit maritime sur lesquels la discussion demeura ouverte pendant plus d'un siècle. Les Hollandais n'avaient pas voulu se déclarer pour l'Angleterre contre la France, afin de conserver les bénéfices de la neutralité et de se faire les commissionnaires du commerce français. L'Angleterre saisit d'abord leurs navires, puis déclara tous les ports de France bloqués, annonçant l'intention de s'emparer de tous les navires expédiés pour ces ports. (1756). C'est le principe *du blocus fictif*, opposé *au blocus réel* admis partout en temps de guerre, quand une escadre stationne véritablement devant un port ennemi ; c'était aussi la ruine du commerce des Neutres. Aussi le Danemark et la Suède, jaloux de maintenir la neutralité du commerce dans la Baltique, signèrent dès 1755 une alliance défensive pour faire respecter leurs droits. La Russie, quoique plus intéressée encore à conserver ses relations avec l'Angleterre à qui elle vendait ses matières navales, conclut en 1759 avec la Suède un pacte remarquable pour assurer la liberté commerciale dans la Baltique. Les deux puissances s'enga-

geaient à résister à quiconque voudrait troubler le commerce maritime. Bien qu'en guerre avec la Prusse, elles s'interdisaient la course largement pratiquée par l'Angleterre et la France : elles ne prohibaient que la marchandise de guerre, et ne défendaient le commerce aux Neutres qu'avec les ports prussiens réellement bloqués. Ce sont déjà les principes de la *Neutralité armée* de 1780 et de la *Ligue des neutres* de 1801, que la France soutiendra énergiquement contre la tyrannie maritime de l'Angleterre.

Mais avec une inconséquence dont les gouvernements ne sont pas plus exempts que les particuliers, la France voulait employer la contrainte à l'égard des Neutres favorables aux Anglais. Par une singulière coïncidence, c'est dans la péninsule hispanique qu'apparaissent dès 1762 des desseins politiques et que s'accomplissent des expéditions militaires analogues à quelques-unes des plus gigantesques conceptions de Napoléon. Choiseul avait conclu en 1762 le *Pacte de famille* entre les quatre branches de la maison de Bourbon, France, Espagne, Deux-Siciles et Parme ; elles devaient se porter de mutuels secours et avoir des intérêts communs. C'est surtout entre les deux plus puissantes, France et Espagne, que l'alliance contre l'Angleterre pouvait avoir des résultats importants. La cour d'Espagne eut même la pensée d'un *blocus continental*, auquel les Neutres du Nord auraient été invités à accéder. Choiseul rejeta le projet comme impraticable, mais tourna les

efforts de l'alliance contre le Portugal, lié avec l'Angleterre d'une étroite amitié commerciale depuis le traité de Methuen en 1703, *n'étant pas juste*, disait le traité, *qu'il continue d'enrichir les ennemis des deux souverains, pendant qu'ils se sacrifient pour l'avantage commun des nations maritimes*. Le Portugal fut envahi, comme plus tard en 1807, par une armée franco-espagnole ; comme en 1807 également, les Anglais débarqués à Lisbonne aidèrent les Portugais à repousser l'invasion.

Par le même pacte de famille, Choiseul avait obtenu la réciprocité commerciale dans les ports de France, d'Espagne et des Deux-Siciles, sans que ces mêmes droits pussent être accordés à d'autres nations. Un des faits les plus importants du ministère de Choiseul fut l'acquisition de la Corse. Sujette des Génois et révoltée contre eux sous le commandement du célèbre patriote Paoli, elle fut cédée en 1768 à la France ; il ne fallait pas que l'Angleterre, déjà maîtresse de Gibraltar et de Minorque, dominât le commerce de la Méditerranée occidentale.

CHAPITRE TROISIÈME

LE COMMERCE INTÉRIEUR. DOCTRINES DES PHILOSOPHES ET DES ÉCONOMISTES. PROGRÈS DES SCIENCES NATURELLES FAVORABLES AU COMMERCE

Caractère de la littérature au XVIIIe siècle. —

Les lettres ne sont pas moins éclatantes en France au XVIIIe siècle qu'au XVIIe : mais leur caractère est différent. Si la langue est déjà moins correcte, surtout en poésie, et le goût moins délicat, les écrivains ne se contentent plus de charmer par l'agrément des œuvres littéraires. Ils ne se désintéressent pas comme faisaient, sauf quelques rares exceptions, ceux du siècle précédent des questions économiques et politiques. Au contraire ils les discutent avec une hardiesse de critique inconnue jusqu'alors. On les appelle en général les *philosophes*, parce qu'ils prétendent remonter en tout à l'origine et aux principes des choses ; ils préparent la Révolution dans les esprits, avant qu'elle passe dans les institutions. C'est l'œuvre de Montesquieu, de Voltaire et de Rousseau.

Les philosophes. — Après avoir vivement critiqué le gouvernement de Louis XIV dans les *Lettres persanes*, *Montesquieu* voyagea en Angleterre où le spectacle d'un gouvernement libre et de la prospérité commerciale frappa fortement son imagination. Il publia en 1748 son immortel ouvrage, *L'Esprit des lois*, dans lequel il recherche les principes généraux des législations. Il donne la célèbre division des gouvernements en république, monarchie et despotisme, fondés sur la vertu, l'honneur et la crainte ; il analyse le gouvernement de l'Angleterre, si différent de celui de la France par les garanties dont jouissent les citoyens pour leur vie et leur fortune, et par leur

participation active aux affaires publiques. Trois livres sur 31 (livres XX,XXI et XXII), sont consacrés aux lois dans leur rapport avec le commerce. Il en célèbre les bienfaits : « *le commerce guérit des pré-» jugés destructeurs ; l'effet naturel du commerce est » de porter à la paix. Deux nations qui négocient » ensemble se rendent réciproquement dépendantes ; » si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de » vendre ; et toutes les unions sont fondées sur des be-» soins mutuels.* » Il s'élève contre les douanes et les formalités vexatoires ; il blâme les gouvernements qui interviennent dans les affaires commerciales des particuliers ; il vante (25 ans après la chûte du système de Law !) la puissance merveilleuse du crédit qui permet à *l'Angleterre d'entreprendre au-dessus de ses forces naturelles et de faire valoir contre ses ennemis d'immenses richesses fictives que la confiance et la nature de son gouvernement rendent réelles.*

Voltaire, esprit beaucoup plus universel et plus hardi, réclame dans ses œuvres les plus diverses la tolérance religieuse et la liberté de penser, les garanties civiles et les libertés politiques qu'il a admirées comme Montesquieu dans un voyage en Angleterre, enfin la liberté commerciale et la suppression des entraves industrielles. A ces critiques très vives, mais encore discrètes et ne dépassant pas les désirs d'une réforme, *J.-J. Rousseau* substitue une éloquence plus emportée et trop souvent paradoxale. Il veut persuader que les sciences et les arts, même

le commerce et *tout ce qui peut faciliter la communication entre les diverses nations*, a corrompu les mœurs. Mais il a le grand mérite de relever l'importance et la nécessité du travail manuel devant une société trop disposée à le dédaigner. *Émile* est le roman d'éducation pour un citoyen, comme Télémaque pour un prince; son élève n'est pas seulement instruit dans les lettres et les sciences; il apprend aussi l'état de menuisier: « *L'enfant est riche. Qu'importe! Vous vous fiez à l'ordre actuel de la société, sans songer que cet ordre est sujet à des révolutions inévitables et qu'il est impossible de prévoir et de prévenir celle qui peut regarder vos enfants. Nous approchons de l'état de crise et du siècle des Révolutions* (1762). Combien de gentilshommes se sont bien trouvés, trente ans après dans l'émigration, d'avoir été élevés à la façon d'Emile! Dans le *Contrat social*, les théories politiques de Rousseau dépassent singulièrement celles de Voltaire et de Montesquieu. Non seulement il conduit, par le principe de la souveraineté du peuple, à la République; mais entraîné par une admiration inintelligente des républiques anciennes, il sacrifie la liberté et les droits individuels à l'exercice de l'autorité démocratique; il substitue au despotisme d'un seul la tyrannie mille fois pire des multitudes. Son livre a inspiré la Convention et Robespierre, comme celui de Montesquieu la Constituante et Mirabeau.

Les idées émises par ces trois grands écrivains por-

tèrent leurs fruits, pour ainsi dire, dans le colossal monument de l'*Encyclopédie* publiée en 1750 par d'Alembert et Diderot avec le concours de beaucoup d'écrivains, entre autres de Turgot. Dans ce vaste dictionnaire raisonné, la critique des institutions anciennes et des abus est acerbe ; en même temps l'explication des arts mécaniques réhabilitait, comme faisait de son côté Rousseau, le travail manuel ; c'était la glorification de l'industrie, au moment où elle allait entrer par le développement des sciences naturelles dans une ère nouvelle de progrès.

Développement des sciences favorable au commerce. — Le XVIIIe siècle s'est en effet illustré par l'éclat des sciences naturelles et mathématiques et par leurs applications au commerce et à l'industrie. Les grands travaux de Descartes et de Pascal au XVIIe sur la géométrie et la physique, la fondation par Colbert de l'Académie des sciences (1666) et de l'Observatoire (1667) où brillèrent Cassini, Picart, Huyghens et Romer, la découverte de la gravitation universelle par Newton avaient préparé les recherches du XVIIIe siècle. La Condamine partit pour le Pérou en 1735, Maupertuis et Clairault pour le cercle polaire, La Caille pour le cap de Bonne-Espérance, afin de mesurer un degré du méridien dans chacune de ces régions et de déterminer par là la forme réelle de la terre. Leurs voyages firent connaître les productions et le commerce de ces pays. Ils le furent mieux encore par les grandes

expéditions scientifiques entreprises autour du monde ou dans des contrées encore inexplorées. Les voyages de Tasman au XVIIe siècle avaient révélé, par la découverte de la Nouvelle-Hollande et de la Nouvelle-Zélande, l'existence d'un monde insulaire interposé entre l'Asie et l'Amérique; la reconnaissance de l'Océanie fut complétée par les circumnavigations de Cook, de Bougainville et de La Pérouse, comme celle de l'Asie et de l'Amérique septentrionale par Bering et Pallas. De nouvelles routes furent ouvertes au commerce et des produits inconnus apportés en Europe.

Il en fut de même pour les sciences physiques et chimiques. L'invention du paratonnerre par Franklin (1752), les expériences de Galvani et la découverte de la pile électrique par Volta, la décomposition de l'eau par les anglais Cavendish et Priestley, la nomenclature chimique publiée par Lavoisier (1787) de concert avec Guiton-Morveau, Berthollet et Fourcroy, aidèrent singulièrement au progrès des industries mécaniques, textiles et tinctoriales. L'illustre naturaliste Réaumur inventa des procédés nouveaux pour convertir le fer en acier (1722), fabriquer le fer-blanc (1723) et amener la porcelaine au point de perfection qu'elle atteignit à la manufacture royale de Sèvres fondée en 1748. L'amélioration de la machine à vapeur par Watt (1763), après les essais tentés dans le siècle précédent par Salomon de Caus et Denis Papin, allaient centupler les forces de l'in-

dustrie. Enfin les lois qui régissent les trois grands règnes de la nature sont formulées par Linnée et Jussieu pour la botanique, et par l'immortel Buffon pour la zoologie et la géologie.

Les Économistes; Quesnay; *École des Physiocrates*. — Aux philosophes qui signalent les abus viennent se joindre les maîtres d'une science nouvelle, les *Économistes*, recherchant le moyen de remédier aux misères publiques. L'idée de l'économie politique existait dès le XVIe siècle avec Bodin, et au XVIIe siècle avec Boisguilbert, Vauban et Fénelon; elle a jeté au commencement du XVIIIe quelques fondements avec Voltaire et Montesquieu. Mais l'édifice de la science restait encore à construire: deux hommes généreux tentèrent de l'élever, Quesnay et Gournay.

Quesnay, médecin de Louis XV, avait été élevé à la campagne. Réagissant contre le développement industriel donné par Colbert à la nation française, et contre les agitations commerciales et financières où Law l'avait jetée, il fut entraîné à voir dans la terre l'unique source de la richesse, parce qu'elle fournissait aux peuples leur subsistance et les matières premières de toutes les industries; dans les laboureurs et les propriétaires les seules *classes productives*, les premiers comme cultivant le sol, les seconds comme soldant au moyen de leur revenu ou *produit net*, les travaux des manufacturiers et des commerçants; ceux-ci étaient considérés comme

des *classes stériles* parce que, dans la théorie de Quesnay, leurs travaux ne représentaient que l'équivalent de leurs consommations pendant la fabrication de l'ouvrage, joint au remboursement et à l'intérêt de leurs avances; mais ils n'ajoutaient rien, le travail achevé, à la somme totale de la richesse. Cette science nouvelle, exposée encore confusément par le maître dans son *Tableau économique* et ses *Maximes générales de gouvernement*, fut éclaircie et développée par ses disciples, Mercier de La Rivière auteur de l'*Ordre naturel dans les sociétés politiques*, et Dupont de Nemours dans la *Physiocratie* ou la puissance des richesses naturelles ; de là le nom de *Physiocrates* donné aux économistes de l'école de Quesnay.

A côté de l'erreur monstrueuse qu'ils commettaient en qualifiant de classes stériles les manufacturiers et les commerçants, comme si les fabricants de Lyon en créant par an pour plus de cent millions de soieries n'avaient rien ajouté à la valeur de la soie, ou les armateurs de Marseille et de Bordeaux en construisant des vaisseaux pour apporter les produits de l'Orient ou de l'Amérique, les physiocrates développaient les idées les plus sensées sur la liberté du commerce et de l'industrie. Pour que l'agriculture donnât le maximum de ses produits, puisque le revenu net du propriétaire devait suffire au paiement de l'impôt et à la commandite de l'industrie, il fallait qu'elle fût affranchie de toute entrave intérieure

et extérieure. Aussi demandaient-ils que l'État ne s'occupât que de deux choses : faire en sorte que le produit net des terres augmentât le plus possible par la pleine liberté du commerce intérieur et extérieur, par l'abolition des dernières douanes provinciales et celle des taxes sur les transports, par la suppression des corporations et des règlements industriels ; veiller ensuite à ce que la liberté naturelle des particuliers d'acheter ou de vendre ne fût pas troublée. Mais que l'État ne se mêle en rien de régenter les affaires commerciales, les marchands sachant mieux que lui ce qui leur convient. C'est donc un appel à l'activité libre des citoyens, reposant sur la concurrence à l'intérieur et presque le libre échange au dehors.

Gournay, Turgot et Adam Smith. — Ces doctrines de liberté commerciale et industrielle sont encore plus développées par l'autre chef des économistes, *Gournay*. Négociant lui-même, puis intendant du commerce, il différait de Quesnay en ce que, tout en plaçant les richesses agricoles au-dessus de la production industrielle, il n'accordait pas cependant aux premières une importance aussi exagérée. Mais il partageait pleinement ses pensées sur la suppression des entraves à la liberté intérieure et extérieure des échanges, sur l'abstention de l'État en matière économique. *Que peut-on faire de mieux pour le commerce?* demandait Colbert au plus riche négociant de France, le rouennais Legendre, possesseur d'une fortune de 5 à 6 millions, somme énorme pour

l'époque : *laissez faire*, avait-il répondu. Gournay développa ces principes et les formula dans le fameux axiome : *laissez faire, laissez passer*, c'est-à-dire plus de règlements enchaînant la fabrication et faisant du droit de travailler un privilège ; plus de prohibition empêchant les échanges ; plus de tarifs fixant la valeur des marchandises ; plus de taxes arrêtant la circulation. L'Etat ne doit faire qu'une chose : éclairer et soutenir la libre activité des citoyens et l'encourager par des récompenses.

Gournay répandit les lumières de la science nouvelle dans les tournées qu'il faisait en province comme intendant du commerce. Il provoqua l'établissement de la *Société Bretonne pour le perfectionnement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie* (1756), exemple qui fit naître des institutions analogues à Tours, Paris, Lyon, Marseille, etc. Déjà ces doctrines portaient leurs fruits, et le gouvernement même de Louis XV les adoptait, quoique avec précaution. Dès 1754 l'entière liberté du commerce des grains sans aucun droit fut accordée dans l'intérieur du royaume, et celle de l'exportation concédée pour les généralités d'Auch, de Toulouse et de Montpellier. En 1758 le commerce et la circulation des laines françaises et étrangères furent autorisés sans droits d'entrée ni de sortie. L'édit de 1764 accorda la pleine liberté d'exportation aux navires français et celle de l'importation pour tous navires, avec un droit de 1 0/0 à l'importation et de 1/2 à l'exportation. Par une mesure parti-

culière, analogue à l'*Échelle mobile* de 1819, la liberté d'exportation des grains devait être suspendue sur tout point du territoire où le blé avait monté pendant trois marchés à 12 livres 10 sols le quintal. En 1765 on permit aux habitants des villes et des campagnes où il n'y avait pas de corps de métiers de filer et d'apprêter des étoffes, et de les vendre même dans les villes où il y avait des corps de métiers, en les faisant visiter au bureau de chaque ville. La rigueur du système colonial fut adoucie par la création de ports francs aux Antilles, et la pleine liberté du commerce fut accordée à la Guyane. Enfin la création de l'*École des Ponts-et-Chaussées* (1761), sous la direction de Trudaine, développa activement la circulation intérieure par l'établissement de belles et larges routes plantées d'arbres, et par la construction d'un grand nombre de ponts sur les fleuves.

Les doctrines de Quesnay et de Gournay, dégagées de ce qu'elles avaient d'excessif, furent développées dans deux ouvrages célèbres destinés à être les fondements de la nouvelle science économique : les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* par l'Anglais Adam Smith en 1776, et les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, publiées sept ans auparavant par l'homme qui devait être le plus habile ministre français du XVIIIe siècle, Turgot.

CHAPITRE QUATRIÈME

Ministères de Turgot et de Necker. Les réformes commerciales et administratives. La guerre d'Amérique.

Turgot intendant du Limousin. — Fils d'un prévôt des marchands qui laissa les plus honorables souvenirs dans l'administration de la capitale, Turgot, né à Paris en 1727, appartenait à la haute bourgeoisie. Il se rangea de bonne heure du côté des philosophes et des économistes en collaborant à l'*Encyclopédie* (1755-59), puis accompagna Gournay dans ses voyages en province. Destiné aux grandes charges administratives, il fut maître des requêtes en 1753, puis en 1761 intendant du Limousin. Il put mettre en pratique dans cette province quelques-unes des idées des Économistes ; pour mieux surveiller l'exécution de ses réformes, il resta treize ans dans ce pays, refusant les intendances bien plus avantageuses de Rouen et de Lyon. C'est ainsi qu'il parvint à doter de routes une province montagneuse qui auparavant en était presque entièrement dépourvue, à abolir la corvée, à établir la liberté du commerce, et, en supprimant le monopole des boulangers, à sauver la province d'une disette. Il prouva que les doctrines économistes étaient applicables, et

fit dans ces fonctions administratives comme son apprentissage ministériel [1].

Ministère de Turgot; *abolition des corvées et liberté du commerce des grains.* — Appelé par Louis XVI au Contrôle général (août 1774), Turgot avait, comme Colbert, à rétablir les finances tombées dans un effroyable désordre pendant l'administration du dernier ministre de Louis XV, Terray. *Point de banqueroute*, dit-il, *point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts.* On ne pouvait diminuer beaucoup les revenus nécessaires aux besoins de l'État ; mais on pouvait rendre le fardeau tolérable par l'amélioration de la culture, par la suppression des abus dans la perception, par une répartition plus équitable des impôts. Les premiers soins de Turgot furent donnés à la liberté du commerce des grains, restreinte en 1770 par Terray ; il avait défendu de vendre les blés hors des marchés, et, en achetant des blés au compte de l'État et des municipalités, favorisé la société des accapareurs appelée le *Pacte de famine*. Turgot révoqua les règlements de Terray, interdit tout achat de blés aux agents du gouvernement *pour les empêcher de se livrer à des manœuvres coupables*; mais en permettant la libre circulation à l'intérieur et l'importation des blés et farines, il ajournait la liberté d'exportation, la récolte de cette année ayant été mauvaise. La cherté

1. Voir d'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot dans la Généralité de Limoges* et H. Martin, *Histoire de France*, t. 15.

ayant augmenté encore au printemps de 1775, des émeutes éclatèrent en Bourgogne, dans l'Ile-de-France, en Normandie. Des séditieux, poussés par la misère ou soudoyés par les ennemis qu'avait Turgot parmi les princes, les grands seigneurs et les parlements, parmi ses collègues même hostiles à ses réformes, arrêtèrent les voitures de grains amenés du Hâvre par ordre de Turgot, brûlèrent les greniers et pillèrent les boutiques des boulangers à Paris. Turgot dut. réprimer vigoureusement cette *guerre des farines*, en même temps qu'il affranchissait la circulation de lourds fardeaux par la suppression ou la réduction très forte de tous les droits perçus dans les marchés, et en accordant des primes à l'importation des blés étrangers.

La vente et la circulation du vin n'étaient pas gênées par moins de privilèges abusifs. La pleine liberté de ce commerce, aussi important que celui des blés, fut assurée en même temps (avril 1776).

C'était surtout la condition du paysan qu'il fallait relever et Turgot n'y manqua pas. Les habitants des paroisses étaient solidaires pour la taille, c'est-à-dire que les plus aisés étaient responsables de l'impôt de tout le village. Aucune loi ne nuisait davantage aux progrès de l'agriculture, en ruinant l'aisance des familles laborieuses et en semant la haine parmi les habitants ; cette contrainte solidaire fut abolie le 3 juin 1775. Il en fut de même des corvées. La *corvée des chemins* était un impôt en

journées de travail prélevé sur les paysans pour la confection et l'entretien des routes. L'odieux de la perception égalait seul l'iniquité de cet impôt ; il obligeait le paysan à quitter les travaux des champs où sa présence était nécessaire pour s'occuper à des travaux auxquels il n'entendait rien ; de même, la *corvée militaire* le contraignait de fournir gratuitement ses voitures et ses chevaux pour le transport des convois et munitions de guerre. Toutes deux furent abolies malgré l'opposition d'un collègue même de Turgot, le garde des sceaux Miromesnil, et remplacées : la corvée militaire par un impôt général de 1,200,000 livres, celle des chemins par une taxe de 10 millions portant sur tous les propriétaires de biens-fonds. C'était le commencement de l'égalité des charges et le prélude d'une *subvention territoriale* que Turgot se proposait d'établir sur les bases d'une rigoureuse proportionnalité.

Abolition des offices commerciaux, des jurandes et des maîtrises. — Aux clameurs soulevées par ces réformes dans le camp des privilégiés vinrent se joindre les plaintes égoïstes des classes inférieures, lorsque Turgot porta une main hardie dans le système des abus industriels et commerciaux. Les célèbres édits du 9 février 1776 abolissaient pour Paris (excepté provisoirement de l'édit de 1774) tous les droits sur les blés et farines, ainsi que l'ancienne police vexatoire des marchés ; ils supprimaient les offices créés sur les halles, quais et ports de Paris

(plus de 3,200) ; les commissaires-courtiers des vins étaient seuls conservés. Les édits faisaient disparaître les jurandes, maîtrises, corps de métiers et confréries ; ils proclamaient la pleine liberté pour tout citoyen, même pour les étrangers, d'entreprendre toute espèce d'industrie. *Dieu*, faisait dire Turgot à Louis XVI, *en donnant à l'homme des besoins et en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et de cette propriété la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.* Dès lors plus de règlements, plus de visites, plus de privilèges : il suffisait pour s'établir de faire connaître son nom, sa demeure et sa profession ; les gardes des métiers étaient remplacés dans chaque quartier par un syndic et deux adjoints annuels et électifs, chargés de représenter tous les artisans du quartier sans distinction de profession et de porter leurs réclamations au lieutenant de police. Celui-ci devait juger, sur rapports d'experts, les contestations pour ouvrages défectueux entre patrons et entrepreneurs jusqu'à concurrence de 100 livres ; au-dessus, l'affaire était du ressort des tribunaux ordinaires.

Turgot avait observé dans ces réformes tous les ménagements demandés par la prudence et la justice. En supprimant les offices de Paris, la royauté continuait à percevoir les droits, mais seulement pendant le temps nécessaire pour en rembourser le

prix aux acquéreurs. L'abolition des jurandes devait avoir lieu dans les provinces, seulement lorsque le gouvernement aurait pris connaissance des dettes des communautés et assuré leur remboursement. A Paris même l'exécution de l'édit était suspendue pour quatre professions : celle des barbiers-perruquiers dont le ministre se proposait de rembourser bientôt les offices, celles des pharmaciens, des orfèvres, des imprimeurs et libraires dont les professions avaient besoin d'être régies par des règlements particuliers. La joie fut grande dans les campagnes, presque du délire parmi les ouvriers des villes, surtout à Paris. Mais les privilégiés de tout ordre, depuis le plus petit marchand jusqu'au plus grand seigneur, s'unirent contre Turgot et le Parlement de Paris refusa d'enregistrer les édits. Il fallut l'y contraindre par un lit de justice (12 mars 1776), cérémonie où le roi faisait venir le Parlement à Versailles, et là, entouré de ses gardes et dans l'appareil militaire, imposait sous peine de rébellion l'exécution de ses volontés.

Institutions commerciales ; voies de communication. — Afin de permettre aux compagnons affranchis de devenir réellement maîtres à leur tour, il fallait leur faciliter les moyens de s'établir. Turgot comprenant mieux que personne l'importance du crédit, aurait voulu fonder une banque publique ; mais le mot même était devenu suspect en rappelant les désastres du système de Law. Louis XVI autorisa

la création d'une *caisse d'escompte* (24 mars 1776) et l'intérêt de l'argent tomba bientôt par le mouvement naturel des affaires et la liberté commerciale à 4 0/0. La libre circulation des vins et des blés avait eu pour effet d'abolir, au moins pour ces deux denrées de première importance, les douanes provinciales ; Turgot développa la circulation des marchandises et la facilité des voyages en substituant aux anciens coches de Colbert le service des *messageries publiques* marchant en poste sur toutes les grandes routes. Le coche de Bordeaux mettait auparavant quatorze jours pour arriver à Paris ; la diligence ou *Turgotine* n'y employa que cinq jours et demi. Les canaux, moyen de communication si commode et si peu coûteux, ne furent pas oubliés. Une commission composée de trois mathématiciens célèbres, d'Alembert, Bossut et Condorcet, fut chargée de dresser un plan général de la canalisation de la France. L'ingénieur Laurent déjà connu pour avoir canalisé la Somme dans son cours supérieur et l'avoir jointe à l'Oise par le canal de La Fère, commença le canal souterrain de Saint-Quentin, le premier de ce genre en France, destiné à relier le bassin de l'Escaut à celui de la Seine, par conséquent à mettre Paris en communication directe fluviale avec la Belgique et la Hollande.

Projets administratifs et politiques de Turgot : sa chûte. — Connaissant la haine des privilégiés et la faiblesse de Louis XVI, Turgot voulait assurer la durée

de ses réformes en substituant au pouvoir absolu un gouvernement fondé sur des lois précises et sur une représentation nationale à tous les degrés. Les États-Généraux n'avaient point été convoqués depuis 1614, et le mode de leur composition et de leurs délibérations (p. 183) rendait d'avance leurs sessions inutiles ; les États provinciaux n'existaient plus que dans six provinces et ils étaient composés d'après les mêmes principes ; les maires des villes étaient héréditaires depuis 1692. Dans un *Mémoire au roi sur les municipalités*, Turgot proposait un plan général d'administration rattachant plus étroitement et plus librement que par le passé les citoyens à la commune, celle-ci à l'arrondissement, celui-ci à la province et les provinces à l'Etat.

Des *Municipalités de villages et de villes*, composées des propriétaires de terres et des possesseurs de maisons, ecclésiastiques, nobles et roturiers, votant ensemble, devaient nommer les officiers municipaux et s'occuper de l'équitable répartition des impôts et des travaux publics intéressant la commune, surtout des chemins. Elles choisissaient des délégués à la *Municipalité d'arrondissement*, celle-ci des députés à la *Municipalité provinciale*, occupées de soins analogues pour des portions de plus en plus considérables du territoire, à côté des subdélégués (sous-préfets) et des intendants (préfets actuels). Enfin les municipalités provinciales enverraient des députés à la *Municipalité générale du*

Royaume que le Roi et les ministres consulteraient sur les finances de l'État, les travaux publics et les objets d'intérêt général, avec le droit pour cette assemblée d'émettre des vœux et de proposer des projets de tout ordre. Cette réorganisation du royaume reposait sur un plan d'éducation publique, à la tête de laquelle était un conseil d'instruction nationale ; chaque paroisse devait avoir un maître d'école, l'instruction religieuse seule était donnée par le clergé.

Turgot demandait ensuite que les privilèges en matière d'impôt fussent abolis, et que tout propriétaire participât aux charges de l'État en proportion de ses facultés. Il ne se faisait pas d'illusion sur la haine des privilégiés et sur la faiblesse du Roi: *J'aurai à lutter*, disait-il à Louis XVI, *contre la générosité de V. M. et contre les personnes qui lui sont les plus chères ; je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus.* Il ne se trompait pas. Louis XVI assiégé par la reine, assiégé par ses frères et par la foule des privilégiés renvoya brusquement (12 mai 1776) le ministre dont il avait dit lui-même : *Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple.* Turgot avait voulu éveiller la vie publique à tous les degrés, remplacer les privilèges par l'égalité et la justice, en un mot faire des réformes pour éviter une révolution qu'il prévoyait : *la destinée des princes que conduisent les courtisans,*

disait-il, *est celle de Charles I*[er]. Il vécut dans la retraite et mourut en 1781.

Rétablissement des abus : Édits d'août 1776. — Si quelque chose pouvait démontrer l'utilité des réformes administratives proposées par Turgot pour enlever à l'arbitraire le droit de détruire les meilleures institutions, c'est le spectacle que l'on vit au lendemain de sa chûte. Son successeur, Clugny, rétablit l'*ancien usage pour la réparation des chemins*, c'est-à-dire la corvée ; et Louis XVI publia le fameux *Edit d'août* 1776 qui restaurait les anciennes corporations dans des conditions, il est vrai, moins oppressives. Les professions qui avaient entre elles le plus d'analogie, fripiers et tailleurs, orfèvres et batteurs d'or, étaient réunies, quelquefois cinq ou six anciennes en une seule corporation pour supprimer les causes de haine et les procès. Le nombre des corporations fut réduit partout, à 50 pour Paris (les 6 corps de métiers et 44 communautés d'arts et métiers), à 41 pour Lyon, à 20 ou 25 pour les autres villes. Les droits de maîtrise étaient diminués de plus de moitié dans la plupart des corporations ; les 3/4 revenaient au Roi, 1/5 à la corporation et le reste aux syndics pour toute rétribution. Les autres professions restaient librement ouvertes à la concurrence. Il suffisait pour les exercer de payer un droit de 3 livres ; mais c'étaient les moins lucratives : brocanteurs ambulants, faiseurs de fouets, oiseleurs, vidangeurs etc. S'il n'y avait plus de confréries, de

banquets et de présents à faire, les artisans devaient encore payer un droit pour jouir pleinement des avantages (!) de la corporation [1].

Les entraves de toute nature dont Turgot avait également délivré la grande industrie, règlements, visites, inspections, furent remises en vigueur avec quelques adoucissements. Les bureaux de visite furent rétablis et 23 grands règlements publiés sur la fabrication des étoffes de laine et de fil. Mais on autorisait les fabricants à livrer au commerce toute espèce de types nouveaux non conformes aux règlements, à la seule condition de les marquer du plomb d'étoffes libres, afin que le public ne fût pas trompé.

Mais ces réformes ne satisfirent personne, pas même les anciens maîtres forcés de payer un droit nouveau pour entrer dans les communautés rétablies. Ces droits mêmes, qu'on avait promis solennellement de ne pas augmenter, furent portés de 50 à 200 livres dès 1782. Dans les grandes provinces de Bretagne, Guyenne et Gascogne, Languedoc, Provence, Franche-Comté et Bourgogne, les parlements ayant refusé d'enregistrer les édits, aussi bien ceux de Turgot que ceux d'août 1776, les anciennes corporations conservèrent tous leurs abus jusqu'en 1790. Il faut ajouter à ces maux l'irritation des campagnes

1. V. dans E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières jusqu'à la Révolution*, à l'appendice du tome 2, la liste de ces nouvelles corporations.

où les paysans durent être ramenés à la corvée par la force et travailler sous le bâton ! Ces violences expliquent la jacquerie d'août et septembre 1789.

Premier ministère de Necker ; *les assemblées provinciales*. — Cependant l'incapacité de Clugny et de son successeur Taboureau fit bientôt appeler au ministère le banquier génevois *Necker*. Auteur d'un éloge de Colbert, de l'autorité duquel il aimait à se couvrir, il différait des Économistes et de Turgot dont il s'était déclaré le rival, en accordant beaucoup plus d'importance à la richesse manufacturière, en réclamant au nom des pauvres et des faibles contre les excès de la concurrence, en se déclarant pour l'intervention de l'État dans les matières économiques et contre la liberté constante et absolue d'exportation. Nommé d'abord *directeur du Trésor royal* (21 octobre 1776), puis *directeur général des finances* à la retraite de Taboureau (29 juin 1777), il n'obtint pas le titre de contrôleur général ni l'entrée au conseil, parce qu'il était protestant ! La création à Paris d'un *Mont-de-Piété* analogue à ceux d'Italie (p. 159) et la fondation de prix annuels en faveur des nouveaux établissements de commerce et d'industrie (déc. 1777), furent moins utiles au commerce que le rachat, avec indemnité, des péages perçus sur les routes et rivières et si funestes à la facilité des échanges (août 1779).

Mais l'acte le plus important de son ministère à l'intérieur est l'institution des *Assemblées provinciales*. N'espérant pas faire adopter à Louis XVI le

plan complet de Turgot pour l'établissement de corps délibérants, depuis les municipalités de villages jusqu'à une sorte d'Assemblée nationale consultative, Necker obtint en 1778 la formation dans le Berry d'une *Assemblée provinciale de* 48 *personnes,* 12 *ecclésiastiques*, 12 *nobles*, 24 *membres du Tiers-État des villes et des campagnes,* choisis pour la première fois par le Roi, mais se recrutant ensuite par leur propre choix avec approbation du Gouvernement. Cette Assemblée provinciale, placée près de l'intendant comme aujourd'hui nos conseils généraux auprès du préfet, avait le droit par ses commissaires de répartir et de lever l'impôt direct dans la province, de diriger la confection des routes et des ateliers de charité. Elle se réunissait tous les deux ans, et dans l'intervalle des sessions, un *bureau d'administration* (analogue à nos commissions permanentes départementales) poursuivait l'exécution des mesures prises par l'Assemblée. Elle abolit la corvée, fit ouvrir des routes et commencer le canal du Berry si utile pour le transport des bois et des fers de la province. Des assemblées analogues furent établies à Moulins, à Grenoble et à Montauban pour la Haute-Guyenne (1780). Le renvoi de Necker en 1781 arrêta le développement immédiat de cette utile institution généralisée seulement en 1787. Si ces assemblées rendirent de grands services au commerce et à l'industrie par le développement des voies de communication, elles ne furent pas moins

importantes pour le progrès politique de la nation. Elles préparèrent à la vie politique les hommes qui furent l'honneur de la Constituante ; elles inaugurèrent les deux principes nouveaux qui devaient rendre cette assemblée si différente des anciens États-généraux : le doublement du Tiers-État et le vote par tête en une seule Assemblée.

La guerre d'Amérique. — Si le ministère de Necker n'a pas été aussi fécond que celui de Turgot en réformes économiques, il faut en chercher la cause dans les événements extérieurs, surtout dans la guerre d'Amérique aux dépenses de laquelle il dut subvenir durant quatre ans. Pendant que la colonie française du Canada, serrée dans tous les liens de l'absolutisme religieux et politique de la métropole, atteignait à peine 80,000 habitants en 1759 et faisait un commerce montant seulement à 7 millions de francs, l'Angleterre avait fondé sur le littoral de l'Atlantique treize colonies faisant un commerce de 37 millions et peuplées de plus de 1,200,000 sujets. Les puritains de la Nouvelle-Angleterre à Boston, les quakers de la Pensylvanie à Philadelphie, les petits nobles de la Virginie et des Carolines s'étaient peu à peu fondus en un corps de nation ; ils jouissaient, avec beaucoup de différences locales, de certains droits précieux inhérents à la qualité de sujet anglais : la liberté individuelle maintenue par l'établissement du jury, et les libertés politiques consacrées par l'institution d'Assemblées provinciales ; placées près du gou-

verneur que nommait la Couronne, elles étaient investies du droit de voter les taxes spéciales à chaque colonie [1]. Après la paix de Paris (1763), le gouvernement anglais voulut leur faire supporter leur part des charges financières entraînées par la guerre de Sept Ans. De là la création de l'impôt du timbre (1765) et des taxes sur le papier, le verre et le thé (1769). Les Américains voulaient bien payer les droits ; mais ils voulaient auparavant les voter. Leur révolution est la revendication d'un droit, non l'économie de quelques pence. Un vaisseau de la Compagnie des Indes qui apportait à Boston une cargaison de thé fut abordé avant d'entrer dans le port et les caisses de thé jetées à la mer (déc. 1773). Cet événement fut l'origine de la guerre. Les Bostoniens furent déclarés rebelles par le gouvernement anglais. Mais un *Congrès* général, composé des députés des treize provinces, s'assembla à Philadelphie. Après de vaines négociations pour maintenir l'union avec la métropole, il promulgua le 4 juillet 1776 l'*Acte de déclaration de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique,* rédigé par Franklin, Jefferson, John Adams, etc. Ils se séparaient de l'Angleterre pour former une nation libre et indépendante.

La nouvelle République confia sa défense à un colonel de milices virginiennes, connu par son courage dans la guerre contre les Français du Canada,

1. V. Laboulaye, *Histoire des États-Unis,* 1870.

Georges Washington. C'est le plus grand caractère moral du XVIIIe siècle et peut-être de toute l'histoire, poussant la raison presque jusqu'au sublime et aussi constant dans les revers que modéré dans la bonne fortune. Il eut la gloire presque unique de sauver son pays dans la guerre, et de le gouverner sagement et librement dans la paix. En même temps le Congrès envoyait Franklin en France pour demander contre l'Angleterre l'appui des puissances européennes, si cruellement humiliées par elle dans la guerre de Sept Ans. Presque toute la France se prononçait pour les *insurgents*, les uns par sympathie pour la justice de leur cause, les autres par le désir de venger les désastres de la patrie. Le gouvernement de Louis XVI, toujours incertain, fournit d'abord en secret des fonds à un homme entreprenant, l'écrivain Beaumarchais, pour expédier des navires de commerce destinés à approvisionner l'Amérique d'armes et de munitions ; il permit ensuite à de jeunes volontaires, La Fayette, Rochambeau, Noailles, d'aller offrir leur épée à la République. Leur concours permit aux Américains de cerner dans Saratoga (1777) le général anglais Burgoyne, réduit à capituler devant ces miliciens dont il se moquait naguère avec insolence. L'effet de cette victoire fut prodigieux en Europe. La France s'unit alors avec la République Américaine par un *traité d'alliance et de commerce* (février 1778), et déclara la guerre aux Anglais.

Neutralité armée ; paix de Versailles ; traité de commerce avec les États-Unis. — Cette guerre fut glorieuse pour la marine française. La bataille indécise d'Ouessant, livrée par D'Orvilliers (1778), annonçait les exploits de Guichen, de D'Estaing, de l'amiral De Grasse aux Antilles, et surtout ceux de Suffren dans les mers des Indes. En même temps la question du commerce des neutres armait presque toute l'Europe contre l'Angleterre. Au début des hostilités le gouvernement de Louis XVI avait défendu à nos vaisseaux et à nos corsaires d'arrêter les navires des neutres, à moins qu'ils ne portassent de la contrebande de guerre dans les ports réellement bloqués. Les Anglais au contraire arrêtaient tous les navires neutres frétés pour la France, *attendu que les ports de France sont naturellement bloqués par les ports d'Angleterre*. L'Espagne et la Hollande s'unirent alors offensivement avec la France contre les Anglais. Dans le nord, la Russie, la Suède et le Danemark, renouvelant les pactes conclus par eux en 1756 et 1759 (p. 280), signèrent en 1780 le traité de la *neutralité armée :* ils déclaraient : « 1° que les vaisseaux neutres ont droit de naviguer de port en » port et sur les côtes des nations en guerre ; 2° que » les effets appartenant aux sujets des puissances » belligérantes doivent être respectés sur les vaisseaux neutres ; 3° qu'il n'y a d'autres objets de » contrebande que les armes, équipements et munitions de guerre, 4° que les seuls ports bloqués

» sont ceux devant lesquels se tient à demeure et
» à proximité une force ennemie. »

Pour appuyer ces principes conservateurs du commerce, les trois puissances armaient trente-cinq vaisseaux et se préparaient à la guerre. Cette menace, jointe à la capitulation du général anglais Cornwallis devant Rochambeau à Yorktown (1781), et à la prise de Minorque d'où les corsaires anglais faisaient tant de mal à notre commerce dans la Méditerranée, amena le traité de Versailles (1783). Les Anglais nous rendaient nos colonies des Antilles et du Sénégal perdues en 1763 ; à l'Espagne, Minorque et la Floride ; ils reconnaissaient l'indépendance des États-Unis, dont le territoire était étendu à l'ouest jusqu'au Mississipi.

L'importance commerciale de cette paix n'était pas moindre que son importance politique. Un traité de commerce devait être conclu entre la France et l'Angleterre avant le 1er janvier 1786. Par celui de 1778 avec les États-Unis, les ports de ce pays, qui n'avaient presque aucune industrie par la rigueur avec laquelle l'Angleterre y avait maintenu le pacte colonial, s'ouvraient presque sans droits aux produits manufacturés de la France.

Necker n'avait pas assisté comme ministre à ces brillants succès de notre politique commerciale. Pour subvenir aux dépenses de la guerre, il avait dû recourir à l'emprunt. La confiance qu'il inspirait lui fit trouver 600 millions. Comprenant que le crédit

ne pouvait se soutenir que par la publicité et l'appel à l'opinion, il obtint de Louis XVI la permission de publier le *Compte rendu des finances* (1781). La nation connut pour la première fois l'ensemble des charges inégales qu'elle supportait, les abus de la perception avoués par le gouvernement lui-même, et surtout l'énormité de certaines dépenses superflues, entre autres les 28 millions de pensions payées à la noblesse oisive de la cour, somme double de celle qu'employaient au même objet tous les souverains de l'Europe ensemble. Necker fut dès lors attaqué par toutes les colères et tous les intérêts coalisés ; Louis XVI le renvoya comme Turgot, à la douleur de Paris et des provinces, et à la grande joie de l'Angleterre.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Ministère de Calonne et second ministère de Necker ; Les traités de commerce et les assemblées des notables.

Ministère de Calonne. — Les successeurs immédiats de Necker, Joly de Fleury et d'Ormesson, ne surent que faire de nouveaux emprunts tout en augmentant les impôts. Ils ne traitaient pas mieux la fortune privée que la fortune publique. Les colons des Antilles avaient grandement contribué à nos succès pendant la guerre en faisant des avances

à l'armée et à la marine; pour se couvrir, ils avaient tiré des lettres de change sur le Trésor français. Joly de Fleury en suspendit le paiement par une sorte de banqueroute funeste à notre commerce colonial. D'Ormesson agit de même envers la caisse d'escompte qu'il avait obligée de prêter secrètement six millions au Trésor ; l'opération ayant été connue, les porteurs de billets se pressèrent pour les échanger contre des espèces. La caisse ne le pouvant faire, d'Ormesson suspendit pendant trois mois le paiement en numéraire des billets au-dessus de trois cents livres et leur donna cours forcé ; il en résulta une crise monétaire et commerciale. Il eût fallu rappeler Necker ; mais Louis XVI, à la suggestion de la reine et des princes, nomma contrôleur général M. de Calonne, aventurier spirituel dont la destinée fut de ruiner rapidement les finances et de conduire la monarchie à sa perte. Il pratiquait ce qu'il appelait la *large économie*, consistant à dépenser beaucoup pour paraître riche et à paraître riche pour emprunter beaucoup. Avec des promesses d'ordre et d'économie, il fit plusieurs emprunts, la plupart onéreux pour le Trésor ; la plus grande partie de cet argent fut dissipé en dépenses superflues, acquisitions de palais pour la reine et les princes, dons et pensions aux courtisans.

Travaux publics : Canaux et ports. — Pour être juste envers Calonne, il ne faut pas oublier que des travaux importants furent entrepris pour le dévelop-

pement et la protection de notre commerce. Les ports de Dunkerque, Dieppe, le Hâvre, La Rochelle, Agde et Cette furent améliorés ou agrandis ; le canal de Beaucaire à Aigues-Mortes creusé pour joindre directement le Rhône au canal du Midi ; ceux de Bourgogne, du Centre et de l'Est commencés pour unir le bassin du Rhône avec la Seine, la Loire et le Rhin. Enfin l'un des plus grands projets de Colbert et de Vauban fut réalisé après un siècle : faire de *Cherbourg* un port de guerre formidable pour protéger notre commerce autant que nos rivages contre l'Angleterre. Colbert et Vauban voulaient seulement creuser un port capable d'abriter trente à quarante navires ; un capitaine de vaisseau, La Bretonnière, proposa en 1777 de transformer la rade ouverte de Cherbourg en une rade fermée par une île artificielle ; son plan fut adopté et la fameuse digue commencée par l'ingénieur Cessart.

Dans le même temps, l'introduction des moutons-mérinos d'Espagne par Louis XVI dans la ferme-école de Rambouillet qu'il fonda en 1786 améliora les races de moutons dans la France septentrionale et rendit les plus grands services à l'agriculture et à l'industrie.

Traité de commerce avec l'Angleterre. — La paix de Versailles avait promis la conclusion d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre ; il fut signé le 26 septembre 1786. C'est le premier essai, incomplet encore, du libre échange ; mais signé

dans des conditions désavantageuses pour la France, son souvenir a pesé lourdement jusqu'en 1860 sur le développement de notre commerce extérieur [1]. Le ministre anglais Pitt envoya en France un habile négociateur, *Eden,* dont le nom est resté attaché à ce traité. Depuis trois ans une vaste enquête avait été faite sur toutes les branches de l'industrie anglaise, le ministre ayant écrit à toutes les villes manufacturières de la Grande-Bretagne pour avoir les avis des négociants sur les objets de leur fabrication. Calonne au contraire déjà si inférieur à Pitt s'adjoignit Gérard de Rayneval, diplomate habile dans les affaires politiques, mais incompétent dans les matières commerciales. Il ne consulta pas davantage les négociants français, ni les chambres de commerce. Il demanda seulement des conseils à deux personnages tout opposés d'opinion, le directeur du commerce Boyetet, et l'économiste Dupont de Nemours. Le premier, parfaitement au courant des questions commerciales, représenta que si nos industries de luxe étaient supérieures à celles de l'Angleterre, celle-ci l'emportait infiniment pour les objets de consommation générale, fers, poteries, lins, laines et cotons. En effet, grâce à son régime économique où nul règlement ne gênait les progrès incessants de l'industrie, dans un pays où avec

1. V. Chaptal. *De l'Industrie française,* t. I; et Gouraud, *Histoire de la politique commerciale de la France,* t. 2.

de grands capitaux la houille et le fer abondaient, où les machines à vapeur de Watt et la *mull-jenny* (métier à filer le coton) d'Arkwright avaient commencé leurs merveilles, le commerce anglais pouvait donner ses produits à 30, à 50 0/0 meilleur marché que nos fabricants ; il devait par conséquent écraser l'industrie française, comme il avait tué l'industrie portugaise depuis le traité de Methuen en 1703. Au contraire Dupont de Nemours, auteur de la *Physiocratie* et disciple attardé de Quesnay, séduit par la pensée d'ouvrir le riche marché de l'Angleterre à nos produits agricoles, blés, vins, eaux-de-vie, huiles et vinaigres, et croyant bien à tort que notre industrie était à *peu près* capable de lutter avec celle de l'Angleterre, conseilla ardemment la conclusion du traité. Boyetet fut écouté à peine, éconduit comme un importun quand il voulut insister. La frivolité de Calonne s'accommodant mieux de l'optimisme de Dupont de Nemours, le traité fut signé d'après ces pensées présomptueuses.

La paix de Versailles portant que le traité de commerce serait conclu d'après le principe de la réciprocité, Rayneval demanda d'abord la suppression réciproque des prohibitions. Eden la refusa, en se retranchant derrière l'acte de navigation qui excluait tout pavillon étranger de la libre concurrence avec le pavillon national. Au lieu de rompre immédiatement, le gouvernement français accep-

tant la discussion sur chaque article en particulier fut amené à tout céder en réalité à l'Angleterre, comme il est facile de le voir par le détail des stipulations. Elles étaient de trois sortes : les unes relatives à des principes généraux de droit commercial; les autres concernant nos produits agricoles; les dernières réglant l'échange des produits manufacturés.

1° Les principes généraux de droit commercial étaient dignes d'éloges, en supposant que les deux puissances les observeraient, ce qu'elles ne firent pas. En cas de guerre entre les deux nations, les négociants pouvaient demeurer librement dans les états respectifs, ou tout au moins auraient un délai d'un an pour arranger leurs affaires, ce qui n'empêcha pas Bonaparte en 1803 de retenir comme prisonniers de guerre tous les Anglais trouvés en France à la rupture de la paix d'Amiens. Les Anglais renonçaient à leurs violences contre les neutres et admettaient que le pavillon couvre la marchandise autre que la contrebande de guerre, et dans celle-ci n'étaient pas compris les objets propres à la construction et au gréement des navires, c'est-à-dire le bois, les lins et les chanvres dont abondait le nord de l'Europe. Mais la guerre commencée à peine contre la Révolution française, l'Angleterre oublia ses promesses et suscita contre elle par ses violences maritimes la Ligue des Neutres en 1801.

2° L'Angleterre semblait nous faire la part belle

pour nos produits agricoles. Mais en réalité elle n'admettait avec des droits moindres que ceux qui ne pouvaient lui faire concurrence, en maintenant sur les autres des taxes suffisamment protectrices, ou en réservant les privilèges qui la liaient à d'autres nations. Ainsi la bière, le seul produit similaire dans les deux pays, payait respectivement un droit de 30 0/0 de sa valeur ; pouvait-on espérer faire concurrence à ce prix aux bières anglaises? Pour les autres liquides, l'Angleterre ne les produisant pas n'avait rien à perdre en admettant les nôtres ; mais sous des apparences de dégrèvement, tout le profit était pour elle et la perte pour nous. Par exemple, les vins français ne payaient pas de plus gros droits que ceux qu'acquittaient *présentement* les vins portugais, sans préjudice des conditions du traité de Methuen conclu en 1703 par l'Angleterre avec le Portugal ; c'est-à-dire que nos vins paieraient encore 50 0/0 de leur valeur, et qu'aussitôt après la signature du traité avec la France, les vins portugais furent dégrevés aux dépens des nôtres des 2/3 des droits qu'ils payaient au moment du traité.

La taxe d'entrée sur nos eaux-de-vie fut réduite de 9 à 7 shellings ; mais en évaluant l'eau-de-vie en moyenne à 2 francs la bouteille, cela faisait plus de 120 0/0 de la valeur. De même pour les vinaigres dégrevés de moitié ; mais ils payaient encore 150 0/0 de leur valeur, en les estimant à 10 sols la bouteille. Les huiles d'olive ne devaient pas acquitter de plus

lourdes taxes que celles des nations les plus favorisées ; mais comme loin d'en exporter, nous étions forcés alors d'en demander tous les ans pour plusieurs millions à l'Italie, cette concession devenait pleinement illusoire. L'Angleterre trouvait à ces diminutions un double avantage : ses consommateurs profitaient des dégrèvements, et l'abaissement des droits coupant court à la contrebande, les recettes du trésor étaient augmentées.

3° En revanche, l'Angleterre se faisait la part du lion pour tous les objets manufacturés de consommation générale, sous les apparences de la réciprocité. En effet les lainages et cotonnades, les porcelaines, faïences, poteries et verreries ne payaient que 12 0/0 de leur valeur dans chaque pays ; la quincaillerie, les ouvrages en fer, acier et cuivre, la tabletterie et les gazes, 10 0/0 ; les batistes et linons, six livres par demi-pièce ; les toiles de lin et de chanvre, au régime des nations les plus favorisées ; la sellerie, 15 0/0. Mais l'Angleterre pouvant produire tous ces articles à 30, 40 et 50 0/0 meilleur marché que nos fabricants, était trop assurée de les écraser, même en acquittant 8 à 15 0/0 de droits d'entrée.

Les produits de nos industries de luxe où nous n'avions pas de rivaux auraient pu rétablir la balance en notre faveur. On obtint l'entrée à 12 0/0 des modes et des glaces que l'Angleterre ne fabriquait pas ; mais les soieries de Lyon et les étoffes de

coton et de laine mélangées de soie travaillées par le Midi, le seul genre de tissus pour lequel nous eussions l'avantage, étaient prohibées de part et d'autre.

Le traité d'Eden fut accueilli avec enthousiasme par le commerce anglais et ratifié de même par le Parlement ; c'était le plus grand succès commercial de l'Angleterre depuis le traité de Methuen avec le Portugal en 1703. Il en fut tout autrement en France. Outre notre infériorité pour les capitaux, les machines et la liberté industrielle, le traité était conclu au milieu d'une crise commerciale des plus intenses. Calonne à bout d'expédients financiers, en face d'un déficit annuel de 100 millions, força la Caisse d'escompte de verser un cautionnement de 70 millions sous bref délai ; une panique s'ensuivit, qui, des actions de la Caisse, gagna tous les effets publics, et le crédit fut pendant quelque temps presque anéanti. Aussi dès 1787 nos importations (25 millions sur les seuls articles anglais) surpassèrent nos exportations de plus d'un tiers (630 et 444 millions) ; en 1788, de plus du double.

Les fabriques normandes et picardes furent presque ruinées ; Amiens et sa banlieue tombèrent de cinq mille métiers en 1785 à deux mille en 1789 ; à Abbeville la célèbre maison Van Robaix, de cent métiers à 15. La chambre de commerce de la Normandie adressa au gouvernement un mémoire énergique où, rappelant le sort du Portugal depuis

le traité de 1703, elle faisait craindre les mêmes infortunes à notre pays. La ville de Lyon se plaignait de n'avoir été informée du projet de traité que par les journaux anglais, et de ce qu'il lui avait été répondu, quand elle avait envoyé des mémoires au ministre, *qu'il était trop tard et que le traité était signé*. Les souffrances étaient réellement cruelles ; Rouen employait ses tisserands à creuser les fossés de la ville ; il fallut ouvrir dans le Nord des ateliers de charité et envoyer les filateurs picards travailler au canal de la Somme, et cela parmi les misères d'une mauvaise récolte, lors du cruel hiver de 1788 et des premiers mouvements populaires de la Révolution. Tous ces souvenirs ont retardé jusqu'en 1860 l'ère du libre-échange, et ne l'ont fait accepter à cette époque qu'avec répugnance par nos provinces manufacturières, malgré la grande différence des temps et des conditions de la lutte industrielle.

Traité de commerce avec la Russie. — En janvier 1787 un autre traité de commerce tout à notre avantage, si les événements politiques n'en eussent bientôt arrêté les bienfaits, fut signé avec la Russie. Cette puissance avait conquis sur les Turcs toutes les rives septentrionales de la mer Noire, avec la Crimée et les embouchures du Dniester et du Dnieper par où elle pouvait écouler facilement les riches produits de ses plaines, céréales, lins, chanvres, laines, pelleteries ; elle allait fonder Odessa. Le traité proclamait de nouveau les droits des Neutres,

en y ajoutant que les navires de commerce escortés par les vaisseaux de guerre ne pourraient être visités. Le traitement des nations les plus favorisées était accordé de part et d'autre, et les droits sur les marchandises des deux pays singulièrement réduits. Aucune prohibition n'était imposée, condition importante pour nos relations avec un pays dont l'industrie manufacturière était alors presque nulle. Marseille commença par là son commerce fructueux avec la Mer Noire.

Assemblée des notables. Chute de Calonne. — La conclusion de ces traités de commerce fut un des derniers actes du contrôleur général. Malgré cinq cents millions empruntés en pleine paix et une augmentation d'impôts de 140 millions, le gaspillage de Calonne avait amené un déficit de 100 millions par an. Il fut forcé de demander pour le combler la réforme des abus, comme avaient fait Turgot et Necker ; il emprunta au premier l'abolition de la corvée, des douanes intérieures, des jurandes et des maîtrises, de la gabelle, et il proposait l'établissement d'une subvention territoriale portant sur toutes les terres sans exception, c'est-à-dire la suppression des privilèges pécuniaires du clergé et de la noblesse : au second, la création d'assemblées de paroisse, de district et de provinces, c'est-à-dire le renversement de l'absolutisme. N'espérant pas obtenir du Parlement de Paris l'enregistrement de ces édits destructeurs des privilèges, n'osant pas convoquer les

États Généraux dont le nom seul épouvantait la cour, Calonne décida Louis XVI à réunir les *Notables*, sorte de grand conseil extraordinaire choisi par le souverain dans l'élite de la nation, prélats, nobles, membres des cours souveraines et maires des grandes villes, dont il prenait les avis sur un objet déterminé. Mais que pouvait être, dans de telles circonstances, l'autorité d'une assemblée sans indépendance et presque toute composée de privilégiés, puisque sur 144 membres 7 seulement n'avaient pas de privilèges de noblesse? (janvier 1787). Aussi se souleva-t-elle avec indignation contre le ministre quand il lui fit connaître ses projets ; elle lui reprocha même des dilapidations dont la plupart de ses membres avaient profité ; Louis XVI le renvoya avec plus de raison que Turgot et Necker.

Ministère de Brienne ; extension des assemblées provinciales. — Un prélat ambitieux protégé par la reine, Loménie de Brienne, remplaça Calonne avec le titre de chef du conseil des finances et l'autorité d'un premier ministre. Il reprit d'abord les projets de Calonne. Mais le Parlement de Paris, ayant refusé d'enregistrer les édits fiscaux, fut exilé à Troyes ; il avait soutenu, d'accord en cela avec quelques membres des Notables, entre autres La Fayette, que les États Généraux avaient seuls le droit de changer le mode de répartition de l'impôt. Mais Louis XVI et Brienne, reculant devant cette redoutable évocation, voulurent d'abord satisfaire l'opinion publique en

complétant l'institution des assemblées provinciales commencée en 1778 par Necker. Toutes les provinces en furent dotées, à l'exception de celles qui avaient conservé leurs États provinciaux. Le gouvernement crut pouvoir alors se passer des États Généraux et des Parlements, en créant une *cour plénière* formée des princes du sang, des grands-officiers de la couronne, des principaux membres des cours souveraines, et chargée d'enregistrer les édits d'impôts; en même temps les parlements étaient mis en vacances et il leur était défendu de s'assembler (8 mai 1788). Mais la plupart des personnes et des compagnies appelées à faire partie de cette cour dérisoire refusèrent d'y siéger; les provinces se soulevèrent pour la défense de leurs parlements en Normandie, Bretagne, Béarn, Languedoc, Provence et Dauphiné. Louis XVI effrayé dut abolir la cour plénière, promettre les États Généraux pour 1789, et il renvoya Brienne remplacé par Necker (25 août 1788).

Deuxième ministère de Necker: ouverture des États Généraux. — La confiance se rétablit à la rentrée de Necker au contrôle général. Il convoqua une seconde assemblée des Notables pour leur demander leur avis sur le mode de composition des États Généraux. Ce corps privilégié réclama le maintien des anciennes formes comme en 1614, et se prononça contre le doublement du Tiers État. Mais Necker, autorisé de l'exemple des assemblées

provinciales, fit résoudre la question par le Roi dans un sens opposé aux vœux de l'Assemblée. Le 24 janvier 1789 l'acte de convocation décida qu'il y aurait 1,200 députés et que le nombre des membres du Tiers-État serait égal à celui des deux autres ordres réunis. C'est d'après ces principes qu'eurent lieu les élections et que les États Généraux s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789.

Le commerce en 1789. — Arrivés à cette dernière année de l'ancienne monarchie, il nous faut étudier l'état du commerce en 1789 pour comprendre les grands changements que le nouveau régime y introduisit, non moins que dans la politique. Le tableau suivant présente d'abord le schiffres *approximatifs du commerce extérieur*, à six époques importantes du XVIIIe siècle [1].

Années	Importations	Exportations	Commerce total
1716	171.295.000	106.216.000	277.511.000
1731	196.963.000	116.765.000	313.728.000
1750	412.760.000	257.205.000	669.965.000
1765	474.400.000	309.245.000	783.654.000
1785	656.150.000	354.423.000	1.010.573.000
1789	576.589.000	440.975.000	1.017.564.000

On voit par ce tableau : 1° qu'en général les importations dépassent les exportations ; 2° que le commerce croît lentement (de 506 millions seulement en 50 ans) entre 1716 et 1765, qu'il monte rapidement

1. V. Joubleau. *Études sur Colbert*, t. 2.

au contraire (de 237 millions en 20 ans) entre 1765 et 1785 par les doctrines des économistes et les réformes de Turgot et de Necker ; 3° que les effets d'un traité de commerce conclu dans les conditions désavantageuses l'ont rendu stationnaire de 1785 à 1789.

La répartition de ce commerce était à peu près la même en 1789 qu'aujourd'hui ; car les industries se sont plutôt développées que déplacées, étant comme attachées au sol par la proximité des matières premières et les habitudes de plusieurs siècles [1]. Ainsi le lin et le chanvre étant cultivés dans presque toutes les provinces, on faisait partout des toiles, surtout dans les campagnes depuis les édits de 1762 à 1765. Mais les derniers apprêts et la fabrication des toiles fines avaient lieu principalement en Flandre, Normandie et Picardie ; *Saint-Quentin* était déjà renommé pour ses linons, ses batistes et ses gazes de fil.

Le coton commençait à entrer pour une part importante dans la fabrication des toiles. Pendant tout le moyen âge la France l'avait reçu tout filé du Levant et le mêlait à d'autres textiles. Mais depuis 50 ans on le filait, le tissait et l'imprimait pour en faire les toiles peintes et les étoffes légères adoptées par la mode. La Normandie, la Picardie et l'Alsace travaillaient déjà la plus grande partie des 11 millions de livres de coton importées en 1788. *Rouen* tenait la

1. V. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières depuis* 1789, t. I.

première place par ses *rouenneries*, où par des procédés de teinture on obtenait des dessins de fleurs et des chinés pour les bas de coton. *Amiens* faisait des velours de coton d'Utrecht ; un de ses citoyens, Martin, introduisit en 1784 le métier à filer d'Arkwright. Scheurer fonda à *Wesserling* la première fabrique de toiles peintes d'Alsace, et le célèbre Oberkampf la manufacture d'indiennes de *Jouy*.

L'industrie des laines était la plus répandue de toutes, comme la plus ancienne ; mais elle variait dans chaque province suivant les habitudes séculaires du travail. Comme aujourd'hui, la Champagne, la Flandre, la Picardie, la Normandie, quelques villes du centre et le Languedoc étaient les sièges principaux de cette industrie. *Sedan* occupait le premier rang pour les draps fins et les casimirs ; *Rethel* faisait des étamines et des flanelles ; *Troyes*, des ratines, des molletons et des serges ; *Reims*, des castors ras, des flanelles et des étamines. En Picardie, *Amiens* et *Abbeville*, travaillaient les draps, les serges, les camelots ; *Beauvais* et *Breteuil*, les ratines et les molletons. En Normandie *Rouen*, *Darnetal* et *Elbeuf* fabriquaient les draps ordinaires ; *Louviers*, les draps fins et les casimirs ; *Lisieux*, *Vire*, *Dreux* et *Nogent-le-Rotrou*, les serges, étamines et couvertures. Le centre ne faisait que des draps communs : les cadis de *Saintonge*, les serges et les droguets de la *Marche* et du *Bourbonnais*, les couvertures d'*Orléans*. Le Languedoc tenait le premier rang dans le

Midi avec *Lodève* et *Montpellier* pour la fabrication des draps de l'armée et pour les couvertures, *Aubenas* pour les draps fins, *Mende* et *Rodez* pour les cadis, serges et flanelles, *Limoux* pour les ratines, *Carcassonne* approvisionnait encore en partie les marchés du Levant. La Guyenne venait ensuite avec les cadis, burats, droguets et couvertures de *Saint-Gaudens*, *Toulouse*, *Rieux*, *La Réole* et les draps de *Montauban*.

L'industrie des soieries, où *Lyon* tenait la première place pour les fortes étoffes comme *Nîmes* pour les bas de soie, avait souffert de la préférence donnée depuis quelque temps par la mode aux toiles peintes et aux étoffes légères de linons et de batiste ; la prohibition imposée par l'Angleterre à ses produits augmentait encore le malaise. Nos grandes manufactures royales, les *Gobelins*, *Beauvais, Aubusson* pour les tapis, *Saint-Gobain* pour les glaces et *Sèvres* pour les porcelaines n'avaient pas de rivaux en Europe, comme *Paris* pour les meubles, les modes et les industries de luxe. Mais les fabriques de produits ordinaires étaient fort affaiblies par les conséquences du traité de 1786. *Nevers* déplorait la ruine de ses fabriques de faïence ; *Le Creusot* commençait seulement à travailler le fer au coke.

Il manquait à la France pour développer son négoce la pleine liberté industrielle et commerciale, l'ordre intérieur avec la liberté, l'usage des machines industrielles et la plus grande facilité des communi-

cations. La Révolution ne devait lui donner immédiatement que les premiers de ces avantages ; les autres étaient réservés à des temps encore plus voisins de nous.

LIVRE VI.

LE COMMERCE FRANÇAIS DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'A NOS JOURS.

Le siècle écoulé depuis la Révolution française peut se partager pour l'histoire du commerce en trois périodes : 1° de 1789 à 1815, pendant la *Révolution et l'Empire,* les troubles politiques et les guerres continuelles arrêtent le développement du commerce et contrarient les heureux effets que pouvaient se promettre l'agriculture et l'industrie de l'abolition des droits féodaux, de la vente des biens du clergé et dela suppression totale des jurandes et des maîtrises ; 2° de 1815 à 1848, sous la *Restauration* et la *Monarchie de juillet,* le développement des libertés publiques, les progrès de l'économie politique et des sciences appliquées, surtout la multiplication des routes et des canaux, la création des premiers chemins de fer et des paquebots donnent un magnifique essor au commerce intérieur et extérieur sous l'influence des classes moyennes ou de la bourgeoisie, la partie de la nation appliquée par excellence à l'industrie et au commerce ; 3° de 1848 à 1883, sous la *Seconde République*, le *deuxième Empire* et la *troisième République,* le commerce est agité comme la société elle-même par des révolutions politiques dans les deux mondes, par des uto-

pies sociales dégénérant en luttes sanglantes, par de longues et terribles guerres en Europe et en Amérique ; il est comme ballotté entre les systèmes économiques les plus opposés, entre le libre-échange introduit en France par les traités de 1860 et la protection toute-puissante aux États-Unis, en Russie et en Allemagne. S'il se soutient, s'il se développe même à travers tant d'obstacles, c'est grâce au crédit merveilleux dont l'arment la découverte des métaux précieux en Amérique et en Australie, la création de nombreuses banques publiques et particulières, la simplification des opérations financières et commerciales par les chèques et les warrants. C'est surtout par l'extension merveilleuse des voies de communication rapide de toute nature : chemins de fer perçant les plus épaisses montagnes, canaux maritimes supprimant les isthmes et réduisant des 3/4 la durée et les frais de la navigation, paquebots puissants sillonnant toutes les mers, télégraphes électriques terrestres et sous-marins portant en quelques heures les commandes du commerce d'un bout du monde à l'autre extrémité !

CHAPITRE PREMIER.

LE COMMERCE SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE [1]

Les cahiers de 1789 ; *nuit du* 4 *août* ; *abolition*

1. V. pour ce chapitre et les suivants : Thiers, *Histoire de la*

des privilèges. — Les quatre premiers mois de 1789 furent remplis par les élections. Dans les assemblées primaires on rédigea les *cahiers*, c'est-à-dire l'exposé des plaintes et des réclamations de tout un peuple. Louis XVI n'avait convoqué les États Généraux que pour les consulter sur les moyens de réparer le désordre des finances. Mais la nation imposait à ses représentants le soin de détruire les abus, de lui donner une constitution fondée sur la justice et l'égalité, aussi bien dans l'ordre économique que dans l'ordre politique. Les cahiers étaient presque unanimes pour réclamer l'abolition des privilèges féodaux, la liberté du travail par la suppression des corporations, la rédaction d'un code du commerce et de l'agriculture, l'institution d'une banque nationale, l'examen des traités commerciaux par les chambres de commerce et leur discussion par les États Généraux, enfin l'adoption d'un tarif suffisamment protecteur de l'industrie nationale.

Cet accord explique la facilité avec laquelle la France passa rapidement d'un régime absolu à un gouvernement libre. La Constituante abolit dans la *Nuit du 4 août* tous les privilèges féodaux, ceux des personnes, des corporations, des villes et des provinces; par l'admission de tous les citoyens aux emplois publics, elle proclama l'égalité civile et

Révolution et *Histoire du Consulat et de l'Empire;* Lanfrey, *Histoire de Napoléon;* surtout Levasseur, *Histoire des classes ouvrières depuis* 1789.

politique de tous les Français. On remplaça aussi les anciennes circonscriptions administratives si inégales par des *départements* à peu près égaux entre eux, uniformément partagés en *districts, cantons* et *communes :* on effaça jusqu'aux noms des anciennes provinces encore divisées par des inimitiés séculaires, pour les désigner en général par les rivières qui les fertilisent.

Libération de la terre : biens nationaux ; formation de la petite propriété. — Les droits seigneuriaux dérivant de la souveraineté féodale et gênant la culture, comme la servitude personnelle, la corvée, les droits de chasse, de colombier et de garenne si onéreux pour le paysan, furent abolis sans rachat ; ceux qui représentaient le prix d'un service et dérivaient de la propriété, comme le moulin et le four banal, les lods et ventes furent déclarés rachetables ; ils furent estimés à 600 millions, d'après le revenu d'une année moyenne prise sur dix ans de possession. Ils durent être payés de 1789 à 1791. Mais ils étaient loin d'être acquittés en 1793, lorsque la Convention les abolit le 17 juillet par un procédé digne du despotisme oriental ; elle ordonna de brûler tous les titres relatifs aux droits supprimés par ce décret.

L'abolition du droit d'aînesse et l'établissement du partage égal dans les successions furent les réformes les plus fécondes en résultats économiques. La grande propriété était condamnée à disparaître pour

faire place à la moyenne et à la petite propriétés. Ce changement fut encore plus rapide, lorsque les domaines du clergé (en tant que corporation) furent déclarés biens nationaux et durent être vendus pour combler le déficit des finances. Ils représentaient en terres et en maisons une valeur de plusieurs milliards. La Constituante en aliéna d'abord pour 1,800 millions et les fit vendre dans chaque département par les soins des communes. Cette mesure était parfaitement légale, puisqu'elle n'atteignait nullement des propriétés particulières et patrimoniales, mais changeait seulement avec plus d'équité le mode de rémunération d'un service public.

On n'en peut pas dire autant des lois relatives aux biens des émigrés. La Législative mit leurs propriétés sous le séquestre par le décret du 9 février 1792, et par celui du 19 juillet les confisqua au profit de la nation. On estime à trois milliards la valeur de ces biens vendus par petits lots. Cette injustice déprécia pendant trente ans cette seconde espèce de biens nationaux, jusqu'à ce que le vote du milliard d'indemnité en 1825, mesure dont les passions politiques voilèrent longtemps l'équité et les résultats pratiques, les égala aux autres propriétés. Les conséquences économiques de ces lois furent immenses. La démocratie fut enracinée dans le sol comme dans les institutions ; les acquéreurs de biens nationaux, bourgeois des villes et paysans des campagnes, formèrent d'innombrables légions de moyens et de

petits propriétaires. Nul pays d'Europe n'en compte un plus grand nombre. C'est ce qui explique comment la France a résisté depuis un siècle à tant de bouleversements : ils agitent la surface, mais ne peuvent ébranler ce fond solide reposant sur plus de dix millions de propriétaires.

Liberté de l'industrie et du commerce intérieur. — L'industrie fut affranchie à son tour. Après un rapport emprunté en grande partie à l'édit de Turgot, et sans qu'une seule voix s'élevât en faveur des corporations, la Constituante abolit le 2 mars 1791 tous les privilèges industriels, lettres de maîtrises, droits perçus sur les jurandes, offices d'inspecteurs. Toute personne fut libre de faire le commerce et d'exercer une profession, en acquittant une patente et en se soumettant aux règlements de police. Les pharmaciens seuls, dans l'intérêt de la santé publique, ne purent exercer sans avoir été reçus suivant les règles de leur profession ; les orfèvres restèrent également soumis à la surveillance de la police pour le titre des matières d'or et d'argent que le public ne pouvait vérifier.

La patente n'était pas un privilège, mais une des formes de l'impôt ; elle fut proportionnée au loyer et non aux bénéfices de l'industrie, l'Assemblée ne voulant pas faire aux citoyens *l'injure d'une inquisition domestique*. Elle vota aussi le remboursement des offices supprimés. Ils furent estimés à 40 millions : mais l'opération n'était pas encore terminée à

la fin de 1793, lorsque la dépréciation des assignats fit perdre aux artisans les deux tiers de leur indemnité.

La propriété des découvertes fut garantie par des brevets d'invention, durant cinq, dix ou quinze années, en échange d'une somme de 300, 800 ou 1500 livres. A l'expiration du brevet, les procédés étaient rendus publics et l'usage en était permis à tous les citoyens. Enfin la Constituante créa le *Bureau de consultation des arts et métiers,* composé de quinze membres de l'Académie des sciences et de quinze personnes versées dans les différents genres d'industries, pour faire des expériences et pour récompenser les inventeurs de procédés nouveaux.

Le commerce intérieur fut complètement affranchi par la suppression totale des péages, des droits perçus dans les halles, foires et marchés, par celle même des octrois à l'entrée des villes, surtout par l'abolition des privilèges commerciaux des provinces. Malgré l'opposition de Bayonne inquiète de perdre son port franc, et celle de l'Alsace demandant à conserver ses habitudes commerciales avec l'Allemagne, on abolit les distinctions injurieuses des provinces réputées étrangères. Cette réforme réclamée en vain par les États Généraux de 1614, par Colbert et Turgot, fut enfin réalisée ; l'unité économique de la France suivit son unité politique et administrative.

Commerce extérieur ; tarif de 1791 ; *commerce en* 1792. — Les cahiers de 1789 avaient presque

unanimement demandé pour le commerce extérieur un régime de protection énergique, s'appuyant sur les fâcheux effets produits, disaient-ils, par le traité de 1786 avec l'Angleterre. L'Assemblée tâcha de concilier les intérêts opposés. Considérant que *le principe de ce traité était bon, et que les plaintes auraient eu moins de fondement si les déclarations de marchandises n'avaient été prises à la moitié, au tiers, au quart de leur valeur effective, et dans un temps où les produits nationaux étaient grevés de droits de circulation à l'interieur,* elle édicta le tarif du 15 mars 1791, le plus libéral que la France eût connu jusques alors. Le gouvernement était lié du reste pendant sept ans encore par le traité de 1786. On crut donc sage de créer un tarif uniforme, en appliquant à tous les peuples les conditions faites en 1786 à la seule Angleterre. L'un des principes fondamentaux fut d'admettre les matières premières en franchise pour favoriser le développement de l'industrie, en attendant que l'*agriculture, régénérée par les décrets qui affranchissaient le sol, pût les fournir en assez grande quantité*. Ainsi les bestiaux, les laines brutes, les fers en gueuses, les bois de construction furent exempts de tous droits : une taxe de 5 à 10 0/0 frappait les fromages, les beurres salés, les épiceries ; une de 2 et demi 0/0, les drogueries, les légumes secs et les fruits ; une plus considérable était perçue sur les vins étrangers et les liqueurs, à titre de produits de luxe ; l'huile

de poisson seule était prohibée dans l'intérêt de nos pêcheries, avec exception pour les huiles expédiées des États-Unis.

Les produits manufacturés acquittaient, comme en 1786, des taxes graduées de 5, 7, 10, 12 et 15 0/0. Un très petit nombre de marchandises furent prohibées : le tabac et les poudres (monopoles), le charbon de terre et les navires pour développer l'exploitation de nos houillères et de nos forêts et l'industrie des constructions navales. Au contraire, on affranchit les produits français de tous droits à la sortie, excepté les minerais et les laines réservés à l'industrie nationale. On accorda même des primes à l'exportation et des réductions de taxes à tous les navires ramenant des marchandises d'Asie, afin d'encourager la grande navigation, la meilleure des écoles pour la marine de guerre.

La modération du tarif de 1791 éleva immédiatement les chiffres de l'importation et de l'exportation. Malgré les troubles politiques et la guerre avec l'Autriche, le commerce doubla presque en trois ans; les importations de 1792 s'élevèrent à 929 millions et les exportations à 802, en tout 1,731 millions contre 1,017 en 1789!

Institutions commerciales. — La Constituante parvint enfin à faire disparaître la diversité des poids et mesures contre laquelle les rois avaient lutté vainement depuis plusieurs siècles. Le système décimal fut adopté, toutes les mesures devant dériver de

l'unité de longueur, modèle invariable pris dans la nature. On adopta la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre. Pour déterminer exactement le *mètre*, la mesure par excellence, une commission formée des plus illustres savants, Borda, Laplace, Lagrange, Monge, Condorcet, Delambre et Méchain dut mesurer l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Bayonne. Le corps des Ponts-et-Chaussées fut maintenu en recevant une nouvelle organisation. Les tribunaux de commerce furent conservés et leur juridiction étendue ; mais, croyant voir dans les Chambres de commerce un privilège, l'Assemblée les abolit. Elles ne furent rétablies que dix ans après, sous le Consulat.

Gouvernement de la Convention. — Il a manqué à l'œuvre de la Constituante les deux conditions indispensables pour qu'elle pût porter ses fruits, le temps et la paix. La Législative, en déclarant la guerre à l'Autriche (20 avril 92), commence cette longue lutte de 23 ans si glorieuse pour nos armes, mais si funeste à notre commerce et à nos libertés politiques. La Convention, élue sous la double épouvante de l'invasion prussienne et des massacres de septembre, ne songea qu'à défendre l'indépendance nationale et à écraser les factions. Elle employa un moyen unique, la Terreur. Que pouvait devenir le commerce sous ce régime, quand Lyon voyait ses citoyens mitraillés et la ville elle-même menacée de démolition, lorsque Nantes et Bordeaux

étaient également dévastés par la guerre civile, les campagnes abandonnées aux ravages des brigands, et par suite le pays en proie à la famine comme aux plus sombres jours du moyen âge ?

Les assignats et le maximum. — Les assignats limités par la Constituante à 1,800 millions auraient pu soutenir le crédit, puisqu'ils reposaient sur une valeur bien plus considérable, les biens du clergé évalués à plusieurs milliards. Mais ces domaines ne se vendant pas assez rapidement, l'Assemblée donna cours forcé aux assignats ; ils perdirent d'abord 10, puis 20 0/0 de leur valeur nominale, et les métaux précieux sortirent du royaume. En vain la Constituante en défendit l'exportation ; ils devinrent de plus en plus rares et le gouvernement dut augmenter sans cesse le papier-monnaie. La Législative en créa pour 900 millions, et l'assignat perdit 43 0/0. La Convention en émit pour 3,300 millions en une seule année ! Ils perdaient 73 0/0 en septembre 93. L'année suivante en vit répandre pour près de 13 milliards. On en avait fabriqué pour 48 milliards dont 30 étaient encore en circulation en février 96, lorsqu'ils furent supprimés par le Directoire ; aussi le louis d'or valait-il à cette époque 7000 livres en assignats !

Le prix des denrées augmentait nécessairement à mesure que le papier-monnaie était plus déprécié ; la livre de pain valait 50 francs, celle de viande 150. Aussi les foules ameutées criaient à l'accaparement, pillaient les marchés et les magasins. La Convention

fut amenée le 29 septembre 93 à édicter le *maximum* des denrées. On dressa une liste de 39 catégories de marchandises, avec ordre de les vendre d'après les prix de 1790 augmentés d'un tiers ; en même temps les salaires étaient fixés au double de ceux de 1790. Non contente de restreindre la liberté commerciale, la Convention attentait au droit de propriété, quand elle déclarait accapareurs et punissait de mort ceux qui gardaient des denrées de première nécessité sans les vendre sous trois jours ! La démoralisation s'ajoutait aux violences ; car les dénonciateurs recevaient en récompense un tiers des marchandises confisquées.

Ces mesures insensées produisirent un effet tout contraire à ce que la Convention en attendait. La foule emporta en trois jours les approvisionnements ; mais ils ne furent plus renouvelés. Les marchands fermèrent boutique, ou altérèrent les denrées. Il fallut dresser un second tarif de maximum le 22 février 94, en accordant 5 0/0 aux marchands en gros et 10 0/0 aux marchands en détail ; puis un troisième tarif le 9 novembre. Mais la loi n'était pas observée, même à Paris, parce qu'elle ne pouvait l'être. La Convention reconnut enfin que le maximum avait tué l'agriculture. Elle le supprima et rétablit la liberté du commerce (24 décembre 94, 3 janvier 95).

Commerce extérieur : l'acte de navigation. — Le commerce extérieur n'était pas moins ruiné. L'Angleterre ayant déclaré la guerre à la République

(1[er] février 93) et formé contre elle la première coalition, la Convention annula tous les traités de commerce conclus avec les puissances en lutte contre la France. Leurs produits furent prohibés ; tout citoyen coupable de les importer était puni de vingt ans de fers ; l'exportation de toutes les denrées ou matières premières était également interdite. Les droits des Neutres n'étaient pas mieux respectés. L'Angleterre ayant saisi sous pavillon neutre des marchandises françaises, la Convention autorisa par représailles *les bâtiments de guerre et corsaires français à arrêter et amener dans les ports de la République les navires neutres qui se trouveraient chargés, soit de comestibles appartenant à des neutres et destinés à des ports ennemis, soit des marchandises appartenant aux ennemis*. C'était l'abandon complet des principes de droit maritime dont la France avait pris la défense contre l'Angleterre en 1780 (p. 309).

On croit rêver quand on voit ensuite le gouvernement parodier Cromwell en votant l'*Acte de navigation* (21 septembre 93), pour réserver à la marine nationale alors presque anéantie le monopole du commerce par mer que lui interdisaient les flottes anglaises. « Pour être réputé français, un bâtiment » devait désormais avoir été construit sur la terre » de France ou pris sur l'ennemi, et être monté par » un équipage composé d'officiers français et de » matelots aux trois quarts français pour le moins. » Le cabotage était complètement interdit aux bâti-

» ments étrangers ; dans le commerce international,
» ceux-ci n'étaient admis à apporter dans les ports
» français que les produits de leur propre pays ;
» encore eurent-ils à payer un droit de 50 sous par
» tonneau (Levasseur, ouvrage cité, I, p. 169). L'acte de navigation de Cromwell avait fait la fortune de l'Angleterre, parce que ce pays pouvait produire abondamment pendant la paix et qu'il avait pour exporter une marine florissante ; l'acte de la Convention ne servit qu'à développer la fraude. Il entra par la contrebande plus de 140 millions de produits anglais.

Gouvernement du Directoire. — La Constitution de l'an III (1795) établit un gouvernement régulier, séparant le pouvoir exécutif confié à cinq directeurs, du pouvoir législatif partagé entre les Conseils des Anciens et des Cinq-Cents ; elle semblait promettre à la France une ère de pacification. Mais les luttes violentes du gouvernement contre les partis royaliste et terroriste, et l'état de guerre presque continuel entretinrent pendant ces quatre années (27 octobre 95, 10 novembre 99) une anarchie funeste aux opérations commerciales. Pour faire face aux dépenses de la guerre, le Directoire augmenta ou créa des taxes qui pesèrent sur le commerce ; patentes, impôt des portes et fenêtres, droits sur la vente du tabac, octrois des villes. L'argent reparaissait lentement et faisait payer cher ses services. En vain le Directoire engagea-t-il les commerçants à fonder

une banque de circulation : le manque de confiance fit échouer cette tentative. Le commerce n'eut d'autre établissement de crédit que les *Lombards*, prêtant sur gages à 12 et 20 0/0 par mois. L'escompte commercial n'était pas moins élevé ; il demandait 3 0/0 par mois à courte échéance.

Première Exposition de l'industrie française. — Le maximum et les réquisitions avaient ruiné la plupart des manufactures. Les Conseils votèrent six millions pour relever le travail de la laine et de la soie. Le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, organisa à la hâte la première Exposition de l'industrie pour stimuler les fabricants par des récompenses. Elle dura cinq jours (17-21 septembre 97). Cent-dix exposants seulement y prirent part ; douze furent récompensés, parmi lesquels des noms célèbres dans l'industrie : Bréguet (horlogerie), Lenoir (instruments de mathématiques), Conté (crayons), Didot et Herhan (imprimerie) ; d'autres pour l'acier (fabriques du Creusot), les poëles de fonte et les tôles vernies à Bercy, la faïence blanche à Chantilly, les toiles peintes à Bercy, la bonneterie de coton à Troyes, le coton filé à la mécanique.

Gouvernement de Bonaparte; le Consulat et l'Empire. — Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 99), par lequel Bonaparte chassa la représentation nationale, marque d'un caractère tout particulier l'histoire politique et commerciale de la

France. C'est une époque de transition entre l'ancien régime et la France nouvelle par le maintien des principes d'égalité sociale dus à la révolution, et par la restauration sous des noms différents des anciennes formes de l'administration monarchique. La Constitution de l'an VIII garantissait bien l'abolition des privilèges, l'égalité de tous devant la loi, la propriété inaliénable des biens nationaux ; mais le gouvernement consulaire était un retour à peine déguisé à l'ancienne administration. Sans doute il présentait l'apparence d'institutions empruntées à l'ancienne République romaine ; un Sénat, un Corps Législatif, un Tribunat se partageaient l'autorité législative, et le pouvoir exécutif était divisé entre trois consuls de la République. Mais c'étaient des formes vides.

Le Tribunat discutait les lois sans les voter : le Corps Législatif les votait sans les discuter ; le Sénat les sanctionnait ou les rejetait, et nommait les autres corps politiques après avoir été lui-même choisi par le premier consul. Les deux collègues de Bonaparte, sortes de comparses institués pour dissimuler sa toute-puissance, des ministres nommés par lui et indépendants des Chambres lui laissaient un pouvoir presque absolu. Il le devint plus encore, quand il fut transformé par le Sénat d'abord en *Consulat à vie* (3 août 1802), puis en *Empire* héréditaire (18 mai 1804). L'organe principal de ce gouvernement fut le Conseil d'État investi d'une grande au-

torité, parce qu'il n'avait aucune indépendance. Il en fut de même dans l'administration locale. Aux autorités électives instituées par la Constituante, il substitue la *centralisation* administrative, avec les préfets, sous-préfets et maires nommés par lui, comme les intendants, les subdélégués et maires de l'ancien régime.

Commerce intérieur ; réglementation de l'industrie ; création d'offices. — On n'est pas surpris alors qu'il ait rétabli dans une certaine mesure les formes industrielles et commerciales d'avant 89. Des privilèges furent restaurés sous le nom d'*offices ministériels*, la réglementation appliquée comme sous Colbert à un grand nombre d'industries, et le commerce de nouveau soumis à l'ingérence souvent vexatoire des agents du gouvernement. Le préfet de police à Paris et les commissaires généraux de police dans les départements eurent la surveillance des halles et marchés (12 juin, 1 juillet 1800) ; mais ils en firent bientôt une gêne pour le commerce. Les facteurs de la Halle à Paris formèrent, comme avant les réformes de Turgot, une compagnie privilégiée pour la vente des beurres, œufs et fromages ; ils percevaient 2 1/2 0/0 sur les ventes (29 janvier, 18 mai 1800). La taxe du pain fut rétablie à Paris et les boulangers constitués en une corporation dont les règlements étaient autant d'attentats à la liberté commerciale. Ainsi nul ne pouvait être boulanger sans une permission spéciale du préfet de police, et sans avoir chez soi un appro-

visionnement déterminé de farine (11 octobre, 7 nov. 1801). Le nombre des boulangers était limité, mais pouvait être diminué dans l'intérêt des maîtres, comme au temps des anciennes corporations ; aussi fut-il réduit d'abord à 689, puis à 560.

Il en fut de même de la boucherie. Pour être boucher, il fallut être commissionné par le préfet de police (30 mars 1800), déposer un cautionnement de 1,000 à 3,000 francs et s'approvisionner exclusivement à Sceaux et à Poissy (30 septembre, 6 décembre 1802) ; aussi le nombre des étaux fut-il abaissé de 1100 à 471, puis à 300. Le monopole cherchant toujours à s'étendre, la corporation obtint que les forains ne pourraient venir à la halle de Paris que deux fois par semaine, à condition de se défaire le même jour de toute la viande apportée. A l'imitation de Paris, la plupart des villes firent des règlements sur les marchés, taxèrent le pain et la viande; 166 villes constituèrent les boulangers en corporations. Mais ces mesures engendrèrent les hausses factices et les rigueurs administratives. Ainsi Napoléon ayant institué, lors de la récolte médiocre de 1811, un Conseil des subsistances qui accaparait les grains aux environs de Paris avec défense de les transporter ailleurs, on crut à la famine. Le prix du sac de farine monta à 72 et 80 francs et enfin jusqu'à 140 en avril 1812, bien que le gouvernement impérial allât comme la Convention jusqu'à édicter un maximum de 95 francs

par sac de farine. On eût évité ces souffrances en laissant au commerce la liberté de ses approvisionnements.

On pouvait expliquer le rétablissement des privilèges de la boulangerie par le prétexte de l'intérêt public, pour empêcher les émeutes de la faim de troubler Paris comme aux jours de la Convention. Mais pourquoi constituer les professions d'avoué, d'huissier, de notaire, de commissaire-priseur, d'agent de change en offices ministériels, limiter leur nombre, nommer leurs titulaires ? Le nombre des imprimeurs fut réduit à 80 pour Paris (2 février 1811) et l'exercice de cette profession soumis, comme celle de libraire, à l'obtention d'un brevet toujours révocable.

Après les privilèges particuliers, les monopoles publics. L'impôt du sel fut rétabli en 1806, le monopole des tabacs créé en 1810 et la perception confiée à l'administration des *Droits Réunis* avec celle de l'impôt sur les boissons ; celui-ci fut plusieurs fois aggravé par la création des droits de fabrication, d'entrée dans les villes, de circulation, de détail ; ce dernier droit était perçu au moyen de l'*exercice*, ou visites inquisitoriales de la régie chez les commerçants. Aussi applaudit-on en 1814 à la chute de l'Empire aux cris de : *plus de droits réunis, plus de conscription !*

Institutions de crédit ; la Banque de France. — Le commerce ne pouvait renaître qu'au moyen de

puissants instruments de crédit. La Caisse d'escompte fondée en 1776 avait disparu sous la République ; malgré la création de quelques établissements financiers, le taux de l'escompte variait en 1799 de 36 à 48 0/0. Bonaparte comprit qu'il fallait ramener le bon marché de l'argent ; pour y parvenir, il favorisa le développement de la *Banque de France* fondée par Perrégaux et six autres banquiers de Paris au capital de 30 millions. Elle avait prospéré rapidement par la sagesse de ses administrateurs, escomptant pour 112 millions de valeurs en 1801 et 443 millions en 1803. Bonaparte voulut alors la convertir en institution publique et la mettre sous la main du Gouvernement, en lui attribuant en compensation des privilèges considérables. Ainsi la loi du 14 avril 1803 éleva son capital à 45 millions et lui accorda pour quinze ans le droit exclusif d'émettre des billets. La loi du 2 mai 1806 sembla la favoriser plus encore : capital porté à 90 millions, privilège de l'émission des billets prolongé jusqu'en 1843. Mais au-dessus du Conseil des Régents qui l'administrait jusque-là d'une façon indépendante, on plaça un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par le pouvoir, et la Banque devint justiciable du Conseil d'État. Napoléon la força même d'abaisser son escompte de 7 à 6, puis à 5 et à 4 0/0. Pour donner à ce maintien de l'escompte à bon marché l'autorité législative, il fit rendre la loi du 13 septembre 1807, par laquelle l'intérêt conventionnel ne pourrait excéder 5 0/0 en

matière civile et 6 0/0 en matière commerciale. Il voulait aussi que la Banque étendît ses opérations en dehors de Paris ; mais elle n'avait encore fondé en 1814 que les deux succursales de Rouen et de Lyon.

Chambres et tribunaux de commerce; *code commercial*; *ministère du commerce.* — Quelques-unes des meilleures institutions commerciales de l'ancien régime, abolies par la Constituante ou la Convention, furent restaurées par Napoléon au grand avantage du commerce et de l'industrie. Ainsi les *Chambres de commerce* furent rétablies (24 déc. 1802) pour présenter au Gouvernement leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce. Des *Bourses de commerce*, avec ministère d'agents de change et de courtiers, se multiplièrent dans les principales villes, 74 de 1801 à 1806. La loi du 12 avril 1803 créa des *Chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers,* pour faire connaître les besoins de l'industrie et les moyens de l'améliorer. Mais elles n'eurent aucune juridiction sur les commerçants. Ces droits furent accordés aux *Tribunaux, de prud'hommes* (1806) composés de fabricants et de chefs d'atelier élus et jugeant avec connaissance de cause les contestations relatives à leur travail. Comme les justices de paix, ils essayaient de concilier les affaires en bureau particulier avant de les appeler à leur tribunal. Vingt-six villes en reçurent de 1806 à 1813.

Le Code de commerce publié en 1807 fut emprunté

en grande partie à l'Ordonnance de commerce de 1673 et à celle de marine de 1681 édictées par Colbert. On avait pris également à ce grand ministre la pensée d'un conseil général de commerce décrété en 1802; mais il ne fut pas organisé, et l'on créa en 1811 un *Ministère du commerce et des manufactures*. Réalisant enfin l'unité des poids et mesures préparée par la Constituante, le Consulat rendit la loi du 10 déc. 1799 sur les poids et mesures et celle du 28 mars 1803 sur les monnaies. Elles établissaient le système décimal et fixaient la valeur de l'or à 15 fois fois et demie celle de l'argent.

Voies de communication; *découvertes industrielles*. — La vigueur du gouvernement de Bonaparte rendit aux routes la sécurité. On lança à la poursuite des brigands des colonnes mobiles qui les firent disparaître de l'Ouest et du Midi. Les routes anciennes furent restaurées et un grand nombre de nouvelles construites, entre autres à travers les Alpes les belles routes du Simplon, du Genèvre et du Cenis. Le travail de canalisation interrompu depuis dix ans fut repris sur les canaux de Saint-Quentin, du Centre, de Bourgogne, du Rhône au Rhin; celui de Nantes à Brest fut creusé pour assurer l'approvisionnement de ce port en temps de guerre maritime.

En même temps les progrès des sciences mathématiques et naturelles fournirent à l'industrie des métiers nouveaux et des matières premières. En 1801 les savants les plus illustres, Monge, Conté,

Berthollet, Fourcroy, Chaptal et les principaux industriels et banquiers, Montgolfier, Ternaux, Parmentier et Perrégaux fondèrent la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*. Elle provoquait des expériences sur les découvertes utiles et les répandait ; elle propageait l'instruction industrielle et distribuait des récompenses. A son exemple, le gouvernement proposait des prix pour le perfectionnement des machines. C'est ainsi que l'industrie des produits chimiques dut à Leblanc et à Thénard la fabrication de la soude. du sel ammoniac, du blanc de céruse et l'épuration de l'alun ; à Édouard Adam la distillation perfectionnée de l'alcool, à Berthollet le blanchiment par le chlore.

La mécanique fit de moins grands progrès ; en 1802 seulement on appliqua à Mulhouse la vapeur à la filature. Mais la science apporta des perfectionnements notables aux métiers. L'invention de Jacquart (1807), en facilitant le travail des ouvriers et en variant le dessin des étoffes, augmenta singulièrement la production des soieries à Lyon. Ternaux l'imita dans la fabrication des châles-cachemires et introduisit en France les chèvres du Thibet. Richard, associé à Lenoir-Dufresne, déroba à l'Angleterre les secrets des Mull-Jenny (métiers à la Jeannette) ; il fonda à Paris d'abord, puis en Normandie et en Picardie, un grand nombre d'établissements pour la fabrication des basins, piqués, nankins, mousselines et calicots. Oberkampf créa à Jouy, près Paris, l'in-

dustrie des toiles peintes qui se répandit bientôt à Mulhouse et dans toute l'Alsace. Richard-Lenoir aurait voulu, quand le blocus continental priva la France du coton américain, doter l'Europe de cette matière textile ; à sa demande, la culture en fut essayée en Corse et en Italie, et plus de 100,000 kilogrammes avaient été récoltés en 1810. Mais Napoléon, comprenant que la culture du lin était plus assurée, promit un million pour la meilleure machine à filer le lin (1810). Le problème fut résolu par Philippe de Girard qui créa à Paris deux filatures de lin, chacune de deux à trois cents broches ; mais il fut ruiné par la guerre, son secret dérobé par un Anglais, et l'invention perfectionnée fut considérée vingt ans après comme une importation britannique.

Développement de l'industrie ; Expositions de 1801 *à* 1806 ; *l'École de Châlons.* — Les progrès de l'industrie apparurent aux trois Expositions qui eurent lieu de 1810 à 1806. Chaptal, ministre de l'intérieur, fit décider que l'Exposition de 1801 recevrait les produits de la France entière ; il y eut deux cent vingt-neuf exposants et parmi les industriels récompensés, on distingua Didot pour la stéréotypie, Conté pour les crayons artificiels, Montgolfier pour les papiers-peints, Ternaux pour les draps, etc. L'Exposition de 1802 réunit cinq cent quarante industriels ; le célèbre anglais Fox y fut émerveillé du bon marché de certains de nos produits, la coutellerie de Thiers et l'horlogerie de Besançon. Une seule Exposition fut

ouverte sous l'Empire, celle de 1806 où figurèrent quatorze cent vingt-deux exposants. On y remarqua surtout le progrès des industries textiles : les soieries de Lyon, Tours, Nîmes et Avignon ; les draps d'Elbeuf et les châles de Reims ; les cotonnades de Rouen et de Darnétal.

La même année, l'*École des arts et métiers,* établie d'abord à Compiègne, fut transférée à Châlons-sur-Marne et destinée à former des mécaniciens, des forgerons, des menuisiers et des fondeurs.

Commerce extérieur ; ligue des Neutres, 1800. — Le commerce extérieur ne peut fleurir qu'à une seule condition, la paix continentale et maritime ; aussi fut-il presque toujours au-dessous de notre commerce intérieur, même à l'époque de Colbert où il fut contrarié par les guerres de Louis XIV. Il en fut de même sous Bonaparte qui en 1799 trouvait la France en guerre avec toute l'Europe et imposa la paix au continent par les victoires de Marengo et de Hohenlinden et le traité de Lunéville (9 février 1801). Restait la lutte avec l'Angleterre, maîtresse des mers depuis dix ans par la politique de Pitt et les victoires de Nelson. Profitant du mécontentement de Paul Ier, czar de Russie, contre l'Autriche et l'Angleterre, Bonaparte l'amena à conclure en 1800 la *Ligue des Neutres* avec le Danemark, la Suède et la Prusse dont l'Angleterre tyrannisait le commerce. C'était comme en 1780 l'affirmation des véritables principes du droit maritime : « *que les vaisseaux neutres*

pouvaient transporter la marchandise, même ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; que le droit de visite ne pouvait s'exercer à l'égard des navires convoyés par un vaisseau de guerre; que le blocus devait être réel pour que l'accès d'un port pût être interdit. Les États-Unis d'Amérique, toujours attachés à ces principes, s'allièrent étroitement à la France par le traité du 30 septembre 1800. Mais l'Angleterre se défendit avec énergie. Elle envoya dans la Baltique une flotte formidable avec laquelle Nelson, bombardant Copenhague (9 avril 1801), arracha au Danemark l'abandon de la ligne des Neutres, bientôt frappée à mort par l'assassinat de Paul Ier (24 mars 1801). Son successeur Alexandre signa presque aussitôt la paix avec l'Angleterre.

Traités et compagnies de commerce; colonies; paix d'Amiens 1802. — Mais l'Angleterre perdait ses alliés du Midi. Le faible roi d'Espagne Charles IV entraîné par Bonaparte déclarait la guerre à son gendre, le roi de Portugal contraint bientôt de fermer ses ports aux Anglais ses plus anciens alliés. La France et l'Angleterre signèrent alors la paix d'Amiens (25 mars 1802). Bonaparte en profita pour restaurer notre commerce extérieur et refaire notre empire colonial. La convention du 8 août 1801 avec la Russie rétablit nos relations commerciales d'après les stipulations de 1787 (p. 320); elle assurait à nos vins et à nos savons des débouchés avantageux en échange des faveurs accordées aux suifs et aux

cires de la Russie. Le traité de Madrid (26 sept. 1801) admettait nos produits en Portugal sans aucune prohibition et accordait aux draps français les conditions des marchandises les plus favorisées. Par la paix du 25 juin 1802 avec la Turquie, tous les traités antérieurs étaient renouvelés, avec les droits de commerce et de navigation dont nos vaisseaux jouissaient d'après les capitulations au grand avantage de Marseille. Les conventions conclues avec Tripoli (19 juin 1801), avec Alger (28 déc.) et Tunis (23 février 1802) rétablissaient nos relations commerciales et notre prépondérance politique telles qu'elles existaient avant 1789 ; elles interdisaient les pirateries contre le commerce français et nous rendaient nos anciennes concessions d'Afrique.

Bonaparte, admirateur de Colbert, voulait rétablir les anciennes compagnies de commerce abolies par la Constituante comme entachées de privilèges. Dès janvier 1801 il créa, pour la pêche du corail, une compagnie dont Ajaccio devait être le centre ; en mai 1802 il proposait le rétablissement de l'ancienne compagnie d'Afrique. Mais le renouvellement de la guerre emporta ces projets. Il en fut de même de la restauration de nos colonies. Bonaparte se fit rendre par l'Espagne (21 mars 1801) notre ancienne possession de la Louisiane, perdue depuis 1763. Enfin il voulait reconquérir Saint-Domingue cédée tout entière à la République par l'Espagne en 1795, mais ruinée par la révolte des nègres. Un de leurs chefs, Tous-

saint-Louverture, avait mis fin à la guerre civile, rétabli le travail et le commerce ; il acceptait la suzeraineté de la France. Mais Bonaparte voulait la soumission complète de l'île et la restauration de l'esclavage, comme il le fit à la Martinique et à la Guadeloupe. Le général Leclerc fut envoyé à Saint-Domingue avec une armée de 25,000 hommes (nov. 1801).

Le tarif de 1803 ; *rupture de la paix d'Amiens* ; *perte de nos colonies.* — La paix d'Amiens ne devait pas être de longue durée. Le peuple anglais accablé d'impôts l'avait accueillie avec enthousiasme ; mais l'aristocratie pourvue des grands commandements, et la haute bourgeoisie enrichie par les emprunts et les spéculations l'avaient conclue avec répugnance. Pitt s'était même retiré du ministère plutôt que de la signer. L'ouverture des mers avait permis à la France et au continent de se procurer les matières premières, et l'industrie française faisait des progrès inquiétants pour la concurrence anglaise. L'Angleterre désirait un traité de commerce sur les bases de celui de 1786 ; mais les industriels français réclamaient énergiquement la protection, ceux de Rouen la prohibition même, et Bonaparte était disposé à les écouter. Lors de la paix d'Amiens, il avait refusé formellement de conclure en même temps un traité de commerce. Il envoya cependant un négociateur à Londres pour arrêter les préliminaires d'un arrangement commercial, et il décida qu'en

attendant les produits des deux pays ne seraient exclus par aucune prohibition, ni soumis à aucun droit que ne paieraient pas les produits analogues des autres nations. Il fit même voter le tarif de l'an XI (1802-3) fondé il est vrai sur le principe de la protection, mais n'imposant que des droits modérés : 5 francs sur le myriagramme de coton en laine, 8 francs sur les toiles de cotons écrues, 10 francs sur les toiles de coton blanches etc. La même loi rétablissait les anciens entrepôts de Colbert ; il devait y en avoir dans seize ports.

Les dissentiments politiques emportèrent bientôt ce faible commencement d'entente commerciale ; le tarif de 1803 devait être aussi éphémère que celui de 1791. L'Angleterre s'alarma de la réunion du Piémont et de l'île d'Elbe à la France, du changement de la République Cisalpine en République Italienne dont Bonaparte se fit élire président, surtout de son intervention armée en Suisse à laquelle il imposa l'Acte de médiation ; elle ralentit d'abord l'évacuation de Malte, puis prétendit la garder comme compensation de nos agrandissements. Sur le refus de Bonaparte, la paix d'Amiens fut rompue (17 mai 1803). Une guerre terrible de douze ans s'ouvrit, qui commençant par la ruine de notre commerce extérieur, de notre marine et de nos colonies, devait finir par une double invasion et la perte des frontières naturelles assurées à la France par la République

En effet l'Angleterre, mettant l'embargo sur nos navires marchands ou lançant ses escadres à leur poursuite, nous enleva en quelques mois 1,200 bâtiments et une valeur de 200 millions. Nos colonies eurent bientôt le même sort. L'expédition de Saint-Domingue avait misérablement échoué ; le général Leclerc, en s'emparant perfidement de Toussaint-Louverture et en traitant cruellement les noirs, excita une révolte générale ; la fièvre jaune détruisit presque toute son armée et l'emporta lui-même. Dès lors il ne fallait plus songer à garder la Louisiane ; Bonaparte la vendit aux États-Unis pour empêcher les Anglais de la prendre. Mais ils s'emparèrent de toutes nos autres possessions, depuis les faibles comptoirs des Indes jusqu'aux belles colonies des Antilles, des îles de France et de Bourbon. Ils n'eurent garde d'oublier celles de nos alliés forcés, les Hollandais et les Espagnols ; ils leur avaient déjà pris en 1802 Ceylan et la Trinité ; ils enlevèrent aux premiers le cap de Bonne-Espérance et les îles de la Sonde ; aux seconds les galions chargés des trésors du Mexique et du Pérou.

Le blocus continental ; *décrets de Berlin et de Milan*. — Cette guerre de douze ans fut un duel implacable. Pitt rentre au ministère, et Napoléon devient Empereur des Français et roi d'Italie. Napoléon tient pendant deux ans (1803-5) l'Angleterre sous la menace du camp de Bouloge : Pitt détourne le danger en formant la troisième coalition.

Napoléon la détruit par les victoires d'Ulm et d'Austerlitz et par la paix de Presbourg (26 décembre 1805) dont Pitt meurt un mois plus tard (25 janvier 1806). Mais le jour même de la capitulation d'Ulm, Nelson écrase notre marine à Trafalgar (21 octobre 1805) et avec elle toute espérance de conserver notre commerce extérieur et nos colonies. La mer nous était fermée ; mais Napoléon était maître du continent, l'Autriche vaincue par lui, la Russie repoussée dans ses neiges, la Prusse humiliée par le don astucieux du Hanovre, l'Espagne tremblante, la Hollande et Naples transformés en trônes de famille pour ses frères Louis et Joseph, l'Allemagne changée en Confédération du Rhin sous son onéreuse protection. Il se crut également tout permis contre le commerce. Le tarif modéré de 1803 était loin de sa pensée ; il repoussa tout ce qui était suspect de venir d'Angleterre, non seulement les produits manufacturés comme les cotonnades prohibées par décret du 22 février 1806 avec l'approbation des fabricants français, mais jusqu'aux denrées coloniales et aux matières premières dont ne pouvaient cependant se passer nos industriels ; 200 francs d'impôts sur les 100 kilogr. de cacao, 150 francs sur le café, 600 francs et même 800 francs sur le coton (loi du 30 avril 1806).

Ce fut bien autre chose quand il eut écrasé à Iéna les armées de la Prusse (14 octobre 1806). Le Conseil britannique avait déclaré bloquées toutes les côtes de

France, ordonné que les Neutres ne pourraient porter leurs chargements que dans les ports britanniques, et que leurs navires seraient visités et confisqués en cas d'inobservance de ces ordres. C'était la tyrannie maritime. Mais l'Angleterre pouvait l'assurer par l'écrasante supériorité de ses forces navales, cent vaisseaux de guerre, plus de cent frégates, plusieurs centaines de corvettes, de bricks et d'avisos. Napoléon répondit par le *blocus continental.* Il prit plaisir à dater de la capitale du plus récent allié de l'Angleterre le fameux *décret de Berlin* (21 nov. 1806) destiné à ruiner le commerce anglais en lui fermant tous les marchés du continent. « *Les Iles Britanniques étaient déclarées en état de blocus ; tout commerce et toute correspondance interdits avec elles ; tout sujet anglais trouvé dans les pays occupés par les Français ou par leurs alliés fait prisonnier de guerre ; toute marchandise anglaise déclarée de bonne prise* ; *aucun bâtiment venu d'Angleterre ou des colonies anglaises ne serait reçu dans aucun port.* » « *C'était*, disait Napoléon lui-même, *revenir après tant d'années de civilisation aux principes qui caractérisent la barbarie des premiers âges des nations.* »

Ce blocus devait être exécuté en France et dans les pays alliés de Napoléon ou occupés par ses armées, c'est-à-dire dans la plus grande partie de l'Europe. Mais il fallait, pour qu'il produisît ses effets, que le *continent tout entier* fût asservi à Napo-

léon. Il ne désespéra pas d'y parvenir. La victoire de Friedland (14 juin 1807) et la paix de Tilsitt (8 juillet) lui assurèrent pour quelques années l'alliance de la Russie. Alexandre devait fermer ses ports aux Anglais et s'unir à Napoléon pour contraindre les Neutres (Danemark, Suède, Portugal et Turquie) à entrer dans le blocus, autrement dit pour se partager leurs dépouilles.

Le Danemarck était le plus voisin. Napoléon le somma de fermer ses ports aux Anglais sous peine d'invasion ; il tenait surtout à joindre la belle flotte danoise aux forces maritimes qu'il armait contre l'Angleterre. Mais celle-ci le prévint, bombarda une seconde fois Copenhague (nov. 1807) et captura toute la flotte danoise. Napoléon aurait eu raison de s'indigner de cette barbarie, s'il ne la commettait pas lui-même contre des peuples encore plus incapables de se défendre. Pendant qu'il abandonnait nos plus anciens alliés, les Suédois et les Turcs, à l'ambition d'Alexandre qui s'emparait sur eux de la Finlande, de la Moldavie et de la Valachie, il n'épargnait aucune vexation aux gouvernements d'Italie et d'Espagne. Il fait occuper Livourne dans le royaume d'Étrurie pour s'emparer des propriétés anglaises, et les provinces pontificales de l'Adriatique pour communiquer librement avec Naples (août 1807). Il somme le Portugal, non-seulement de fermer ses ports à l'Angleterre, mais de confisquer les marchandises anglaises et toutes les pro-

priétés appartenant à des Anglais ; il le fait envahir par Junot qui entre à Lisbonne (30 nov. 1807) au moment où la famille royale quittait le Portugal pour se réfugier au Brésil.

Les tyrannies commerciales s'appelaient l'une l'autre. Par un ordre du 11 novembre 1807, le Cabinet Britannique avait assujetti tous les navires neutres qui commerçaient avec la France et ses alliés à une station obligatoire en Angleterre ou à Malte pour y payer une taxe déterminée. A cet ordre Napoléon répondit par une mesure encore plus vexatoire et surtout plus maladroite, parce qu'il n'était pas en mesure de l'exécuter. C'est le fameux *Décret de Milan* (17 décembre 1807). *Tout bâtiment*, disait-il, *de quelque nation qu'il soit, qui aura subi la visite d'un vaisseau anglais*, *ou se sera soumis à un voyage en Angleterre, ou aura payé une imposition quelconque au gouvernement anglais est par cela même déclaré dénationalisé*, *a perdu la garantie de son pavillon et est devenu propriété anglaise*. Ces navires étaient déclarés de bonne prise ; mais il fallait les prendre, et ses vaisseaux de guerre, que Napoléon chargeait de l'exécution de ce décret, étaient bloqués dans nos ports par les flottes anglaise, maîtresses incontestées des mers.

Souffrances du commerce européen : création d'industries nouvelles. — Les commerçants anglais souffrirent d'abord de la rigueur du blocus. Leurs

magasins étaient encombrés ; ils étaient obligés de vendre à bas prix, quelquefois même à perte ; les faillites se multipliaient. Mais combien le commerce continental était plus cruellement éprouvé ! Le continent privé de tous ces produits coloniaux devenus des objets de première nécessité, le thé, le café, le sucre, le coton, c'était le mécontentement dans chaque famille ; c'était la haine, non seulement des gouvernements, mais des populations tout entières. Quel intérêt pouvaient avoir les Allemands, les Hollandais, les Espagnols et les Portugais à souffrir pour un conquérant étranger qui leur ravissait, avec l'indépendance nationale, les habitudes de toute leur vie ? Les ports étrangers, Hambourg, Amsterdam et Trieste n'étaient pas moins ruinés que Marseille, Nantes et Bordeaux.

En vain essaya-t-on de remplacer les denrées coloniales par des produits analogues. On put substituer le lin au coton, la garance et le pastel à la cochenille et à l'indigo ; au lieu du sucre de canne valant 4 francs puis 6 francs la livre, on mangea du sucre de betterave. C'était encore du sucre ; mais il fallait du dévouement pour se persuader qu'en buvant une infusion de chicorée, on dégustait du café !

Développement du commerce anglais dans l'Amérique espagnole et portugaise. — La criminelle politique de Napoléon ouvrit bientôt un champ illimité de bénéfices au commerce anglais. La facile conquête du

Portugal lui fit penser qu'il pourrait s'emparer tout aussi aisément de l'Espagne. Il n'était marques de dévouement absolu que son roi Charles IV n'eût données à Napoléon, sacrifiant sa marine à Trafalgar, déclarant la guerre au roi de Portugal son gendre, laissant spolier sa fille la reine d'Étrurie, permettant l'entrée de ses places fortes, de Madrid même, aux corps d'armée français destinés soit-disant au Portugal. Il n'en fut pas moins victime de l'odieux attentat de Bayonne (mai 1808), et Napoléon proclama son frère Joseph roi d'Espagne et des Indes. Mais l'Espagne se souleva tout entière d'une héroïque indignation. Une armée française dut capituler à Baylen (30 juillet), et Junot quitter le Portugal par la capitulation de Cintra (30 août). Wellington, son vainqueur, fit des environs de Lisbonne un camp inexpugnable contre lequel se brisa toute la puissance de Napoléon.

Dès 1808, l'Angleterre profite de ces attentats. L'immense Brésil où s'était refugiée la famille royale de Portugal, les riches colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, des Antilles et du Mexique refusant de reconnaître la royauté de Joseph, sont bien forcés de renoncer à l'ancien pacte colonial qui réservait leur commerce à la métropole. Ils ouvrent leur ports aux Anglais ; ceux-ci les inondent de leurs produits manufacturés invendus en Europe. Ils en fournissent aussi de plus en plus à la Péninsule où leurs marchands pénètrent à la suite de leurs armées. Ils ven-

daient à l'Espagne pour 2 millions de livres sterling en 1807 ; ils lui apportent pour 9 millions de leurs produits en 1809, pour 11 millions en 1811. Le commerce total de l'Angleterre avec l'Europe monte de 47 millions sterling en 1807 à 56 millions en 1810 !

La contrebande : les licences. — Un pareil résultat n'a rien de surprenant ; l'immobilité forcée de la marine des Neutres supprimait toute concurrence, et créait au profit de l'Angleterre le monopole du commerce. L'Angleterre pouvait rire du service de roulage organisé par Napoléon entre Marseille, Gênes et Trieste pour voiturer nos draps jusqu'en Asie-Mineure, à travers les provinces à demi barbares de la Turquie d'Europe, et ramener les cafés et les cotons du Levant jusqu'à notre frontière. Elle enveloppait l'Europe de ses entrepôts maritimes à Helgoland, Jersey, Malte, en Sardaigne et en Sicile : elle trouvait des complices sans nombre dans les populations des côtés ruinées par le blocus. En interdisant le commerce loyal, Napoléon développa outre mesure l'immoralité de la contrebande. Les contrebandiers formèrent bientôt une véritable armée, surtout dans la Hollande et la Basse-Allemagne, où la haine contre la domination française portait les habitants à profiter des facilités que l'embouchure des grands fleuves, Rhin, Ems, Weser, Elbe, Oder et Vistule présentait au commerce interdit. Moyennant une prime de 40 0/0, ils introduisaient les marchandises anglaises

en trompant la vigilance des douaniers, ou ils les corrompaient en partageant avec eux.

Napoléon, ne pouvant avec toute sa puissance écraser la contrebande, conçut le singulier projet de se mettre de moitié avec elle au moyen des *licences*. Il commença de les accorder en juin 1809. C'étaient des permissions spéciales d'importer par mer certains produits, surtout les cafés et les cotons du Levant en justifiant de leur origine, et à condition d'exporter la contrevaleur en marchandises françaises. Par la loi du 12 janvier 1810 il autorisa, moyennant un droit de douane de 40 0/0, à peu près égal aux profits de la contrebande, l'introduction des matières premières prises aux Anglais par nos corsaires. A défaut d'argent, ceux-ci pouvaient s'acquitter en nature par le dépôt de marchandises que le trésor vendait pour son compte particulier. Alléché par ces bénéfices, Napoléon étendit le système des licences aux relations avec le commerce anglais. Moyennant un droit de 50 0/0, des armateurs privilégiés purent porter en Angleterre nos blés et nos vins, et en rapporter les matières premières indispensables à notre industrie, bois de teinture, cotons, huiles de poisson, plantes tinctoriales. Napoléon vendait le droit de violer ses propres lois.

Mais il fallait empêcher la contrebande privée de faire concurrence à la sienne, et les produits fabriqués en Angleterre d'entrer en France sous le couvert des licences. De là des vexations nouvelles et

des violences insensées qui portèrent au comble le mécontentement public. Les matières premières qui ne portaient pas l'inscription « marchandises de prise » furent recherchées dans les maisons des négociants et confisquées. Mais on pouvait les déposer à quelque distance des frontières, en attendant une occasion favorable de les introduire en France. L'homme qui avait fait enlever le duc d'Enghien sur territoire étranger, au mépris de toutes les lois humaines, n'était pas fait pour respecter ce même territoire quand il s'agissait de marchandises. Il les fit saisir sans respect du droit des gens à quatre journées de marche des frontières, à Francfort, à Brême, à Hambourg, à Lubeck, à Stettin, jusqu'en Espagne et en Suisse. C'était montrer le cas qu'il faisait de l'indépendance des autres nations. Sous le prétexte de favoriser les manufactures nationales, il ordonna de brûler tous les produits anglais trouvés sur le continent. Il institua des cours prévôtales chargées de juger les crimes de contrebande ; elles pouvaient condamner à la marque, aux travaux forcés, à la peine de mort. On brûla dans toute l'Europe les cotonnades et les draperies anglaises, leur mercerie et leur quincaillerie. L'Angleterre y perdit plus de 200 millions ; mais le commerce français put voir bientôt ce qu'il en coûte de faire violence aux lois naturelles de l'échange.

Crise de 1811 ; *violences de Napoléon.* — En effet les spéculateurs se disputaient les denrées coloniales

vendues après saisie ou introduites par les licences ; les manufacturiers les achetant fort cher se livraient à une fabrication exagérée, comptant sur le marché européen qui leur semblait assuré tout entier par le blocus. Mais Napoléon pour remplir son trésor surchargeait de droits le coton et l'indigo. Les fabricants ne pouvant plus alors livrer leurs produits qu'à des prix inabordables pour les acheteurs, les marchandises ne se vendirent plus. Enfin la mauvaise récolte de 1811, forçant d'exporter des capitaux considérables pour l'achat des céréales à l'étranger, porta un coup mortel au crédit. Les banquiers qui avaient avancé des fonds aux fabricants ne recouvrant plus leurs avances, furent contraints de suspendre leurs paiements. Les manufactures cessèrent leur travaux ; les trois quarts des ouvriers à Lyon, Saint-Quentin, Lille, Reims et Rouen étaient sans ouvrage.

En vain Napoléon s'efforçait-il d'arrêter la crise en avançant quelques millions aux négociants les plus compromis, expédient auquel il fut bientôt forcé de renoncer par l'énormité des demandes. Il l'aggravait par sa politique insensée à l'égard des états du continent dont il aurait dû à tout prix conserver le marché à nos fabriques. Ses échecs en Espagne et en Portugal ne l'avaient pas guéri de la folie des annexions. Après avoir dépouillé les souverains étrangers, il en vint jusqu'à spolier ses propres frères dont il rendait la condition plus misérable que celle de ses plus humbles sujets.

La Hollande mourait du blocus continental; elle avait perdu sa marine marchande et ses colonies enlevées par l'Angleterre et se trouvait réduite aux maigres produits de son sol. Louis Bonaparte, nommé roi des Hollandais malgré eux et malgré lui, s'était bientôt attaché aux intérêts de ses sujets plus qu'à la politique de son frère; il fermait les yeux sur l'introduction des marchandises anglaises. Mandé à Paris et gardé à vue par des gendarmes d'élite, le pauvre Louis dut signer un traité par lequel il cédait à Napoléon le Brabant et la Zélande; il gardait ses autres provinces en y admettant un corps d'occupation français et en recevant de France tous les employés de ses douanes. De retour à Amsterdam, il abandonna dans le plus grand secret son royaume comme on s'évade d'une prison (1er juillet 1810) et demeura caché pendant un mois en Bohême. Le 9 juillet Napoléon réunit la Hollande à l'Empire français. Il signala le début de son gouvernement par une banqueroute des trois quarts, en ne servant plus que 20 millions aux créanciers de l'État au lieu de 80 millions.

Mis en appétit par cette facile annexion, il réunit (10 déc. 1810) toutes les côtes de l'Allemagne depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe et à la Baltique sous prétexte de mieux assurer le blocus. « *De nouvelles garanties m'étant devenues nécessaires,* disait-il, la *réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe m'ont*

paru être les premières et les plus importantes ». Ce n'était rien moins que la réunion du Hanovre maritime dont il dépouillait son frère Jérôme roi de Westphalie, celle de Brême, Lubeck et Hambourg républiques de six siècles, celle de l'Oldenbourg dont le grand-duc était beau-frère d'Alexandre. Mais il croyait n'avoir plus à ménager la Russie. Il regrettait amèrement de lui avoir permis la conquête de la Moldavie et de la Valachie, le chemin de Constantinople. Il augmentait en 1809 le grand-duché de Varsovie, comme une menace de reconstituer la Pologne. Alexandre arrêté dans son ambition commença à trouver ruineuses pour son peuple les rigueurs du blocus. Il voulait bien observer les conditions de Tilsitt, c'est-à-dire fermer ses ports aux Anglais ; mais il ne s'était pas cru engagé à les interdire aux Neutres, ni à se soumettre à tous les caprices de son allié. Les Neutres pouvaient seuls préserver la Russie de la ruine, en y apportant les denrées coloniales indispensables dans ces climats froids, et en prenant en échange les blés, les lins et les bois dont le pays regorgeait. Lorsque Alexandre connut les infractions apportées au blocus par les licences, il ne se crut pas plus obligé que Napoléon de l'observer et prétendit avoir un droit égal de régler son commerce. Il répondit au décret du 10 décembre 1810 par l'ukase du 30 décembre. Il reprenait la liberté de ses tarifs ; sans admettre encore les marchandises anglaises, il excluait certains de nos produits manufacturés,

comme d'ailleurs nous avions déjà prohibé plusieurs marchandises russes.

Guerre de Russie. — C'était la guerre à courte échéance ; le blocus continental était détruit, si un seul pays d'Europe et surtout le plus grand de tous ouvrait ses ports aux Anglais, ce que fit Alexandre. Les deux rivaux se préparèrent à la lutte. Alexandre, pour concentrer toutes ses forces contre Napoléon, s'attacha par la modération de ses demandes la Suède et la Turquie qui pouvaient couvrir ou menacer les deux flancs de son immense empire. Napoléon, en perdant le concours de ces deux puissances qu'il avait humiliées et trompées, se croyait assuré de l'alliance de la Prusse et de l'Autriche, parce qu'il les obligeait à lui fournir des contingents destinés à nous trahir aux premiers revers.

C'est ainsi qu'il commença en 1812 la funeste guerre de Russie, traînant après lui près de 500,000 hommes, étrangers pour la moitié, Italiens, Hollandais, Allemands, dont 30,000 désertèrent dès les premiers jours de la campagne. Les Russes fuyant devant lui l'attirèrent à Moscou qu'ils incendièrent. Napoléon, après un mois de séjour dans les ruines, dut ordonner la lamentable retraite rendue plus désastreuse par le terrible hiver que par le fer de l'ennemi. A peine 100,000 hommes repassèrent le Niémen. La Prusse fait aussitôt défection ; l'Autriche l'imite quelques mois après ; et les contingents allemands, en tournant leurs armes contre nous au mi-

lieu de la bataille, nous écrasent à Leipzig (oct. 1813). L'invasion portée par nous chez tous les autres peuples nous accable à notre tour en 1814. Une nouvelle folie de Napoléon, le retour de l'île d'Elbe, nous vaut le désastre de Waterloo, une seconde invasion plus furieuse que la première, la perte de nos frontières naturelles, une contribution de guerre de 750 millions, et pendant trois ans l'occupation de nos places fortes par l'étranger.

Traités de Paris et de Vienne — La France n'est pas moins accablée en 1815 qu'à la mort de Louis XIV. Pour la troisième fois en un siècle (1713, 1763, 1815), l'Angleterre grandit de nos malheurs et de ceux de nos alliés. Nos colonies des Antilles sont de nouveau perdues, moins la Martinique et la Guadeloupe ; l'Ile-de-France, le meilleur port de la mer des Indes, passe aux Anglais qui lui ôtent jusqu'à son nom pour l'appeler Maurice. La Hollande perd le Cap de Bonne-Espérance par lequel les Anglais s'assurent la route des Indes. En Europe ils gardent Malte ; jointe à Gibraltar et à leur nouvelle acquisition des îles Ioniennes, elle leur donne l'empire de la Méditerranée. Le commerce et l'industrie du continent ont été ruinés par la guerre et par le blocus continental ; seuls ils triomphent sur toutes les mers ; ils dominent aux passages des détroits et aux plus belles positions du globe.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Le commerce français sous la Restauration et la monarchie de Juillet.

Politique commerciale de la Restauration. — Le commerce et les institutions commerciales[1]. — Succédant à un système de despotisme et de guerres continuelles, la Restauration ne pouvait s'affermir qu'en donnant à la France la liberté et la paix. C'est ce que fit Louis XVIII, surtout à partir de 1816 et 1818 quand l'influence des ministres modérés, Lainé et Richelieu, fit taire les passions de la *Chambre introuvable* et obtint la libération du territoire deux ans avant l'époque fixée par les traités de 1815. Les courtes guerres d'Espagne (1823), de Morée (1827) et d'Alger (1830) n'exercèrent aucune influence fâcheuse sur le commerce français. La liberté politique consacrée par la Charte de 1814, maintenue par la sagesse de Louis XVIII et victorieuse du mauvais vouloir de Charles X, fit briller l'esprit français d'un nouvel éclat à la tribune, dans la presse et la littérature. Aussi les institutions créées par la Révolution, purent-elles résister aux partisans de l'ancien régime ; elles se développèrent même plus largement que sous l'Empire.

Ainsi lorsque les royalistes demandèrent à la

1. Voir Levasseur, ouvrage cité, t. 2.

Chambre Introuvable le rétablissement des anciennes corporations, ils échouèrent contre les protestations persévérantes de la Chambre de commerce de Paris. Elle déclara à l'unanimité « que *nulle cause n'a contribué au perfectionnement des manufactures françaises autant que la liberté rendue à l'exercice des professions industrielles, par l'abolition des jurandes, maîtrises et corps de métiers* (1821). Le ministère Decazes créa même en 1819 le *Conseil général du commerce* et le *Conseil général des manufactures,* rapppelant les institutions analogues de l'ancienne monarchie sous Henri IV et Louis XIV. Le premier était composé de vingt membres nommés directement par le ministre de l'intérieur, et d'autres personnes choisies par lui entre des candidats que présentait chaque Chambre de commerce ; il donnait son avis sur les questions intéressant le commerce et l'agriculture, signalait les abus à réformer et les améliorations à introduire. Le second comptait soixante manufacturiers nommés directement par le ministre et représentant, avec des attributions analogues à celles du conseil de commerce, les différentes branches de l'industrie. Ils furent réunis plus tard en une seule assemblée sous le nom de *Conseil général de commerce et des manufactures* (juin 1830).

Développement des machines et de l'enseignement industriel ; les canaux ; les Expositions. — Avec le retour de la paix ramenant au travail plu-

sieurs centaines de mille hommes, avec la liberté des mers rendant à meilleur marché les matières premières, la grande industrie prit un brillant essor. Elle fut puissamment aidée par le progrès des sciences chimiques et mécaniques. On comptait 15 machines à vapeur sous l'Empire ; il y en avait déjà 65 en 1820, et 625 en 1830 représentant une force de 10,000 chevaux. Les cardes métalliques, les peigneuses, les tondeuses, les broches inventées par Douglass, Collier et Poupart et construites par Calla, Périer, Kœchlin et Schlumberger remplaçaient pour la filature de la laine et du coton le travail des bras dans les ateliers de Rouen, Saint-Quentin et Mulhouse. Une machine conduite par un homme et un enfant faisait l'œuvre de plus de cent fileuses.

Le gouvernement secondait ces efforts de l'industrie en développant l'instruction et les moyens de transport. Napoléon avait créé en 1806 près du Conservatoire des Arts-et-Métiers à Paris une *École industrielle* qui comptait plus de 300 élèves. Le ministère Decazes y ajouta en 1819 un *Enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels*. Trois chaires, de mécanique, de chimie et d'économie industrielle, y furent créées pour Ch. Dupin, Cl. Desormes et J.-B. Say, tous trois partisans de la liberté commerciale. Les particuliers ne restèrent pas en arrière du Gouvernement. Deux écoles importantes dues à l'i-

nitiative privée et singulièrement développées depuis ce temps appartiennent à l'époque de la Restauration : 1° l'*École supérieure de commerce*, fondée à Paris en 1820 sous le patronage de Casimir Périer, Ternaux, Chaptal, Laffitte, Blanqui, pour préparer les jeunes gens aux carrières commerciales par l'étude approfondie des matières premières et des marchandises fabriquées, par la connaissance des langues vivantes, de la législation commerciale, de la géographie et de l'histoire appliquées au commerce ; 2° l'*École centrale des Arts et Manufactures*, externat créé à Paris en 1829 pour former des ingénieurs civils, des directeurs d'usine et des professeurs de sciences appliquées.

La production du fer qui était montée de 100,000 tonnes en 1800 à plus de 200,000 en 1830, et l'exploitation de la houille élevée de 600,000 tonnes à 1,700,000 demandaient des moyens économiques de transport. La Restauration, reprenant les projets de Calonne, établit par les lois de 1821 et 1822 le réseau complet de la canalisation. C'est en vertu de ces lois que plus de 2,800 kilomètres furent ouverts ou achevés sur les canaux de l'Est, des Ardennes, de Bourgogne, du Nivernais, du Berry, d'Arles à Bouc, de Bretagne et sur les canaux latéraux à la Loire, la Somme et l'Oise. Trois découvertes, qui devaient produire dans la période suivante les plus merveilleux résultats, datent de cette époque : le marquis de Jouffroy lança le

20 août 1816 à Bercy le premier bateau à vapeur qui parcourut la Seine ; Séguin dirigea sur le chemin de fer de Saint-Étienne la première locomotive française (1827) ; Ampère, en découvrant les courants d'induction, prépara la télégraphie électrique.

Les progrès de l'industrie apparurent aux Expositions interrompues depuis 1806 et établies par le ministère Decazes, à des intervalles de quatre années. Elles eurent lieu en effet en 1819 (1662 exposants), en 1823 (1648 exposants) et en 1827 (1795). On y remarqua surtout les progrès de la fabrique de Lyon. Grâce à l'invention de Jacquart, elle comptait 27,000 métiers ; outre les soieries proprement dites, on y faisait des étoffes de fantaisie à des prix modérés par le mélange du coton à la soie, des velours chinés, des gros de Naples, des tulles de soie et des crêpes, des châles brochés et de la rubannerie qui enrichit Saint-Étienne. Dans le travail de la laine, les prix des cuirs de laine, casimirs, draps mérinos et flanelles s'abaissaient sans rien enlever à leur qualité, grâce aux machines, à Louviers, Elbeuf et Reims (32 à 35 fr. le mètre de drap en 1806, 24 à 27 en 1819 ; 70 fr. le mètre de mérinos à Reims en 1805, 10 fr. en 1830). Le célèbre manufacturier Ternaux, après avoir fabriqué les châles français avec les plus belles laines orientales, cherchait à acclimater en France les chèvres du Thibet pour faire les véritables cachemires de l'Inde.

La filature et le tissage du coton firent encore de

plus grands progrès par le bon marché de la matière première, plus librement importée depuis 1815; au lieu de 10 millions de kilogrammes employés sous l'Empire, on en fabriquait 30 millions en 1830. L'invention de nouveaux procédés dans la mécanique et la teinture à Rouen, Saint-Quentin, Mulhouse, Roubaix et Tarare permirent aux indiennes de Rouen, aux piqués, aux jaconats, aux basins, aux mousselines, de soutenir la concurrence avec les cotonnades anglaises, tout en abaissant prodigieusement les prix : de 2 fr. 50 à 0,70 le mètre de calicot à Saint-Quentin entre 1816 et 1830. Il en fut de même dans la filature du lin et du chanvre. Des progrès analogues furent réalisés dans les industries mécaniques et chimiques : la quincaillerie de Saint-Étienne et de Charleville ; la cristallerie de Baccarat, Saint-Louis et du Creusot : les glaces coulées à Saint-Gobain, Saint-Quirin et Cirey; les poteries de Sarreguemines et de Creil ; et après Sèvres, les porcelaines de Paris, de Bayeux et de Limoges.

Commerce extérieur ; la protection. — La législation commerciale de la Restauration fut sans cesse dominée par les intérêts politiques inhérents à la forme du gouvernement. La Charte de 1814 avait institué deux assemblées politiques : la *Chambre des Pairs* nommée par le roi et où il appela en grand nombre les membres de l'ancienne aristocratie, propriétaires de vastes domaines fonciers ; la *Chambre des députés*, où n'étaient éligibles que les citoyens

payant 1,000 francs d'impôts, c'est-à-dire avec l'aristocratie territoriale, la haute bourgeoisie composée des riches banquiers et des chefs de grands établissements industriels. Aussi les Chambres de la Restauration réclamèrent-elles énergiquement des mesures protectrices et même prohibitives, dans l'intérêt particulier de leurs membres qui voulaient vendre le plus cher possible leurs bois, blés, vins et bestiaux, ou les produits de leurs industries textiles et métallurgiques.

Le Gouvernement, plus éclairé parce qu'il représentait l'intérêt général, ne sut cependant pas résister à cet entraînement, par la nécessité de conquérir la majorité dans les Chambres. Il y était du reste naturellement porté par les souvenirs de Louis XIV et de Colbert auquel aimait à se rattacher la monarchie restaurée. Moins les violences du blocus continental, les principes de la Restauration diffèrent peu de ceux de l'Empire en fait de commerce extérieur ; elle fut même entraînée quelquefois dans l'application de ces principes à des vexations rappelant les procédés du régime impérial.

Du reste le gouvernement de la Restauration fut dès son origine dans un cruel embarras. Le blocus continental n'avait pu survivre à Napoléon. Quelques jours après sa chute on leva les obstacles mis au commerce maritime ; sous la pression menaçante des Anglais victorieux on admit presque en

toute franchise les sucres, cafés, cotons et laines dont l'Angleterre inonda aussitôt nos marchés. Mais les industriels français approvisionnés de cotons à haut prix, les fabricants de sucre créateurs d'établissements coûteux et ne pouvant donner le sucre qu'à 4 ou 5 francs la livre quand les Anglais le vendaient 38 sous, se disaient ruinés ; ils demandaient la prohibition ou des indemnités montant jusqu'à 30 millions. Il en était de même des maîtres de forges appuyés par les grands propriétaires qui leur vendaient leurs bois. Le gouvernement céda à contre-cœur ; il proposa des élévations de tarifs toujours augmentées par les Chambres et fit voter enfin les lois de 1819 et 1822, les plus importantes dans l'ordre économique pendant la Restauration.

L'Échelle mobile. — La loi du 19 juillet 1819 aggravée par celle du 4 juillet 1821 était relative au commerce des céréales. Les disettes de 1816 et 1817 avaient forcé le gouvernement de favoriser par des primes considérables l'importation des blés étrangers. Un nouveau producteur, la Russie, parut sur nos marchés. Les propriétaires russes, pouvant donner avec bénéfices l'hectolitre de blé à 8 francs à Odessa, firent une concurrence redoutable aux blés indigènes, même quand les récoltes furent abondantes en France, comme en 1818, 1819 et 1820. Aussi les lois de 1819-1821 furent-elles dirigées non seulement contre l'exportation, comme cela se pratiquait sous l'ancien régime, mais aussi

contre l'importation. Pareille chose ne s'était jamais vue ; elle présentait le grave inconvénient de faire payer le pain plus cher aux consommateurs, c'est-à-dire à 30 millions d'hommes, dans l'intérêt de la propriété foncière représentée par quelques milliers d'individus.

C'est alors que fut établi le système de l'*Échelle mobile*. Le territoire fut divisé en 1821 en quatre zones (trois en 1819), partagées elles-mêmes en sections à chacune desquelles furent annexés deux ou trois marchés régulateurs. Les mercuriales des deux premiers marchés du mois courant et celle du dernier marché du mois précédent servaient à établir le prix moyen de l'hectolitre de blé pour chacune des sections, et à permettre ou à défendre l'exportation et l'importation. Celle-ci fut prohibée quand le prix du blé indigène descendait dans les différentes zones au-dessous de 24, 22, 20 et 18 fr. Autrement elle était permise en acquittant un double droit : 1° un droit fixe de 0,25 pour chaque quintal de grains importés par navires français, et de 1,25 par navires étrangers ; 2° un droit mobile, sans distinction de pavillon, de 1 fr. lorsque le prix des blés indigènes serait de 26, 24, 22 et 20 francs dans les différentes zones ; et droit supplémentaire de 1 franc par chaque franc de baisse sur les blés indigènes jusqu'aux prix de prohibition. L'exportation fut permise jusqu'aux taux de 23 francs en 1819 et de 25 francs en 1821. Ces tarifs furent appli-

qués avec rigueur. De 1821 à 1830 l'importation ne fut permise que pendant un seul mois, en février 1828. Le système de l'Échelle mobile, modifié par le gouvernement de Juillet, dura jusqu'en 1861.

La loi du 27 juillet 1822, due principalement aux efforts du baron de Saint-Cricq, directeur général des douanes, s'applique surtout au commerce des bestiaux, des fers et des sucres, et à celui des laines, suifs, viandes fraîches et salées ; elle est restée jusqu'en 1860 le fondement de notre législation économique. La protection y recevait l'application la plus étendue. Les bœufs étrangers ne payaient jusque là qu'un droit de 3,50 ; le ministère portait la taxe à 33 francs, la Chambre l'éleva jusqu'à 50. Les maîtres de forges avaient déjà obtenu que l'impôt de 44 francs par tonne de fer étranger en barre fût augmenté à 165 francs en 1814 ; ils le firent monter jusqu'à 275 francs pour repousser l'importation anglaise. De même pour les sucres : ceux de l'étranger payaient déjà depuis 1816 33 0/0 de plus que ceux de nos colonies ; la taxe fut élevée à 50 0/0 en 1822. Les intéressés n'étaient pas encore satisfaits. Ils arrachèrent au gouvernement de Charles X la loi du 17 mai 1826 qui, en accordant des primes d'exportation, augmentait au contraire les droits d'entrée sur toutes sortes de produits : de 10 à 40 francs sur les laines brutes étrangères ; la taxe fut doublée sur les couvertures de laine et les aciers fondus,

quadruplée pour la plupart des tissus de fil ; des surtaxes nombreuses furent imposées aux navires étrangers.

Gênes de l'industrie et difficultés extérieures ; commerce en 1830. *Révolution de juillet* — Qu'est-il résulté de ces lois commerciales votées dans l'intérêt de la propriété agricole et destinées à rétablir l'opulence de l'ancienne aristocratie ? Le fer qui, sous Louis XVI valait 350 francs la tonne, était monté à 650 ; de là le renchérissement de tous les instruments nécessaires au travail, limes, faulx, outils. Il fallait payer 7,000 francs de droits pour importer à Saint-Étienne une machine à vapeur ! Le sucre de nos colonies avait exclu celui des étrangers ; mais il trouvait un rival dans le sucre indigène de betteraves, et le consommateur français payait cette denrée trois et quatre fois plus cher que les Anglais ou les Hollandais.

Les étrangers répondirent à nos tarifs par des taxes analogues et même par la prohibition de certains de nos produits manufacturés, comme à l'époque de la lutte de Colbert contre la Hollande. Nos fabricants de lainages et de soieries se plaignaient du ralentissement des affaires. Les États-Unis avaient doublé en 1820 le droit de tonnage perçu sur nos navires. A défaut de traités de commerce qu'on ne voulait pas signer, la Restauration conclut le 24 juin avec les États-Unis un traité de navigation établissant une parfaite réciprocité entre les

deux marines. Les produits des États-Unis importés en France par navires des États-Unis payaient un droit additionnel de 20 francs au plus par tonne, en sus des droits perçus sur les mêmes produits quand ils étaient importés par navires français ; il en était de même pour les marchandises de France importées aux États-Unis. Les mêmes conditions de réciprocité entre les marines anglaise et française furent établies par le traité de navigation du 8 février 1826. Elles durent même bientôt faire place (traité du 7 juin 1826), à une égalité complète de pavillon avec ces deux puissances.

Le commerce extérieur, gêné par ces entraves, se développa lentement, malgré les quinze années de paix dont la Restauration fit jouir le pays. De 1,074 millions en 1787, il ne monta en 1827 qu'à 1,168 millions, et à 1,211 millions en 1830, 638 à l'importation et 573 à l'exportation. Le commerce intérieur subissait de son côté des vexations destinées à assurer l'exécution des lois prohibitives. Les tissus analogues à ceux qui étaient prohibés ne pouvaient être mis en vente qu'avec une marque particulière ; des visites domiciliaires étaient opérées pour saisir les marchandises suspectes. Aussi le petit commerce et la moyenne bourgeoisie unirent-ils leurs rancunes à celles des classes ouvrières et de l'anciene armée, quand Charles X, entraîné par d'aveugles conseillers, rendit les fameuses ordonnances qui dissolvaient la Chambre des députés non encore réunie, chan-

geaient la loi électorale et supprimaient la liberté de la presse. Trois jours suffirent pour renverser le gouvernement de la Restauration : 27, 28, 29 juillet 1830.

Premières années de la monarchie de juillet ; luttes contre les partis politiques — La Chambre des députés, en proclamant la déchéance de Charles X et de ses descendants directs, appela au trône le premier prince du sang, *Louis Philippe Ier*, jusque-là duc d'Orléans. Le gouvernement de Juillet dura de 1830 à 1848. Favorable au développement des libertés publiques et partisan de la paix, il eut à lutter contre de grandes difficultés intérieures. L'abaissement du cens d'éligibilité à 500 francs et celui du cens électoral à 200 donnèrent le pouvoir à la moyenne bourgeoisie, c'est-à-dire aux classes par excellence industrielles et commerçantes. Mais le développement du commerce fut gêné pendant les cinq premières années par l'opposition violente des partis hostiles, légitimistes et républicains. Les premiers accusaient la dynastie nouvelle d'usurpation ; les seconds lui reprochaient de tromper la confiance publique en pratiquant au dedans et au dehors la politique de résistance et de non-intervention. De là les insurrections républicaines de Lyon (nov. 1831), de Paris (juin 1832), de Paris et de Lyon (avril 1834) ; de là le soulèvement de la Vendée (1832) où la duchesse de Berry tenta de relever la royauté de son fils Henri V ; enfin les complots militaires de Stras-

bourg (1836) et de Boulogne (1839), organisés par Louis Napoléon Bonaparte que l'imprudente générosité de Louis-Philippe grâcia deux fois pour le malheur de la France. En 1835 seulement la nouvelle royauté parut affermie et put consacrer tous ses efforts aux progrès économiques du pays.

Nouvelles doctrines industrielles et commerciales. Les socialistes ; Saint-Simon, Fourier, Cabet, Louis Blanc. — Le trouble des esprits n'était pas moins grand dans les idées économiques et morales que dans les principes politiques. Déjà, sous l'Empire et la Restauration, deux esprits puissants et originaux au milieu de leurs chimères, un grand seigneur et un obscur commerçant, Saint-Simon et Fourier, avaient semé les germes de nouvelles doctrines économiques destinées à préparer la voie aux écoles socialistes de notre temps.

Le comte de Saint-Simon, de la famille du grand historien de Louis XIV, avait d'abord fait la guerre sous Washington en Amérique. Quittant les armes pour la finance, il fit, pendant la Révolution, une grande fortune qu'il perdit tout entière en négligeant ses intérêts pour se livrer à l'étude des sciences et des hommes. Dès 1807 son *Introduction aux travaux scientifiques du XIXe siècle* annonçait la direction de son esprit, surtout la préférence qu'il accordait aux intérêts matériels sur les questions politiques, et *aux industriels sur les courtisans et les nobles*, *c'est-à-dire aux abeilles sur*

les frelons. Il développait ses doctrines dans des conversations éloquentes ou dans des publications périodiques, l'*Organisateur* (1819-1820), le *Système industriel* (1821-22). Il réunit une élite de disciples éminents dans les lettres et les sciences, Augustin Thierry, Auguste Comte, Olinde Rodrigues, Duveyrier, auxquels vinrent s'adjoindre, après la mort du maître, arrivée en 1825, Buchez, Michel Chevalier, Bazard, Enfantin. Avec ce dernier qui devint bientôt le chef tout-puissant de la nouvelle école, le saint-simonisme prétendit s'élever à la hauteur d'une foi religieuse ; il s'appela le *Nouveau Christianisme.* Il voulut aussi avoir sa morale, son culte, ses dogmes et son clergé avec un chef suprême tout-puissant pour discerner et diriger les capacités. *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres*, disaient-ils ; *voilà le droit nouveau qui remplace celui de la conquête et de la naissance. L'homme n'exploite plus l'homme* ; *mais l'homme associé à l'homme exploite le monde livré à sa puissance. Association universelle*, *voilà notre avenir.*

A ces principes d'une justice incontestable, mais déjà consacrés par la Révolution française, l'égalité de tous devant la loi et la glorification du travail contre l'oisiveté, les Saint-Simoniens ajoutaient des pensées utiles qui ont fait la fortune et la gloire de notre temps : le groupement des capitaux entre les mains de compagnies puissantes pour com-

manditer l'industrie, la construction des chemins de fer et le percement des isthmes pour abréger les voies du commerce. Mais ils ruinaient eux-mêmes leur œuvre en lui refusant la liberté. Considérant la concurrence comme un désordre, la propriété et l'héritage comme incompatibles avec l'égalité, ils remettaient tous les instruments de production entre les mains des prêtres saint-simoniens qui distribuaient le travail à chacun selon sa capacité et partageaient les fruits du travail à chaque capacité selon ses œuvres.

C'était la direction d'un couvent ou d'une caserne, non celle de plusieurs millions d'hommes. Ils fondèrent, en 1823, l'*Organisateur* et ouvrirent des conférences publiques pour l'exposition de leur foi ; après la Révolution de juillet, ils envoyèrent des missions dans les départements et jusqu'en Belgique et en Angleterre. Bien qu'ils n'eussent jamais pris part aux émeutes de ces premières années et qu'ils les eussent même énergiquement répudiées, ils furent condamnés par les tribunaux. L'école saint-simonienne disparut ; mais ses membres, en rentrant dans la société, lui rendirent de grands services par leur esprit d'initiative et leur savoir industriel.

La doctrine de Fourier faisait une plus grande part à la liberté ; mais elle n'était pas moins chimérique. Fils d'un marchand de Besançon et ruiné lui-même par la Terreur, Fourier voulait substituer aux

mensonges et aux fraudes du commerce la loyauté des transactions ; il remplaçait la contrainte, source d'immoralité, par l'*attraction passionnelle* d'où sortirait l'harmonie sociale. Il fallait donner satisfaction aux passions de l'homme, surtout à celles qui le portaient à varier ses soins et ses plaisirs, en les appliquant à des occupations utiles. Il répartissait la société en groupes ou en phalanges de 1600 à 1800 personnes, habitant un *phalanstère* où l'association permet de grandes économies. Des séries de personnes, réunies par identité de goût pour quelque fonction, y passent au bout d'un certain temps d'une occupation à une autre et réalisent ainsi le *travail attrayant*.. Les bénéfices de la production sont divisés en trois parts : cinq douzièmes au travail, quatre au capital et trois au talent.

L'erreur de Fourier était la même au fond que celle de Saint-Simon. Sa doctrine, inapplicable à une société de plusieurs millions d'hommes, ne convenait qu'à un couvent semblable à l'abbaye de Thélêmes avec sa devise : « Fais ce que voudras. » Les ouvrages où il l'exposa, la *Théorie des quatre mouvements* (1808), le *Traité de l'association domestique et agricole* (1822), et le *Nouveau monde industriel* (1829) firent peu de bruit sous la Restauration. Le mouvement des esprits après 1830 lui parut une occasion propice de réaliser ses théories ; mais deux essais infructueux furent tentés à Condé-sur-Vesgres et à Cîteaux. Fourier mourut en 1837. Ses disciples con-

tinuèrent à propager ses doctrines dans la *Démocratie Pacifique* où ils recommandaient la réforme sociale sans révolutions. Ils comptaient en 1847 d'assez nombreux adeptes, et occupèrent encore quelque temps l'attention publique dans les prédications utopistes qui suivirent la Révolution de Février.

En 1840 apparurent deux nouvelles doctrines socialistes, de valeur et de fortune très inégales. Le *Voyage en Icarie* de Cabet était, comme les utopies de Thomas Morus et de Campanella aux XVIe et XVIIe siècles, la description d'une contrée imaginaire où, par l'établissement de la communauté des biens, tous les problèmes politiques et sociaux étaient résolus et le bonheur parfait réalisé dans un coin de la terre. Mais quand il voulut appliquer son système sur un domaine acquis au Texas en 1847, il échoua aussi complètement que les phalanstériens en France. Combien d'infortunés, victimes de ces chimères, y trouvèrent la souffrance et la mort !

Le système de Louis Blanc, L'*Organisation du travail*, paraissait plus sérieux. Vivement frappé du spectacle de la concurrence qui, selon lui, abaissait les salaires et produisait la misère de l'ouvrier, sans enrichir toujours le patron écrasé par un concurrent pourvu de plus gros capitaux, il faisait une sombre peinture du prolétariat industriel. Comme réforme à ces maux, il demandait la création d'*ateliers sociaux* où le travail devait être fait en commun sous la direction de chefs élus et les salaires partagés éga-

lement, quelle que fût l'inégalité du travail. Il comptait sur le sentiment de l'honneur aussi puissant, disait-il, à l'atelier qu'à l'armée, pour que chacun travaillât suivant ses facultés et reçut suivant ses besoins. Applicable peut-être à un petit groupe de personnes pouvant exercer les unes sur les autres une active surveillance, ce système n'était autre chose dans des foules nombreuses qu'un encouragement à la paresse. Mais il eut beaucoup d'influence sur les masses ouvrières encore ignorantes des lois économiques. On put en contempler les tristes résultats dans les ateliers nationaux de 1848. Louis Blanc se défendit toujours de les avoir demandés; mais ils étaient la conséquence logique de son système.

Développement de l'économie politique. Réformes commerciales en Angleterre et en Allemagne; *Huskisson et Cobden*; *le Zollverein*; *leur influence sur les relations commerciales*; — Il fallait combattre ces systèmes fallacieux dont le seul résultat était d'égarer les masses et d'arrêter le développement du travail national, au grand avantage de l'étranger. C'est l'œuvre qu'entreprit avec énergie l'économie politique; elle marcha brillamment dans la carrière où elle était entrée sous la Restauration. A J.-B. Say mort en 1833 succédèrent Alex. Blanqui au Conservatoire des arts et métiers, Rossi, puis Michel Chevalier au Collège de France; et l'on créa pour Wolowski la chaire de législation indus-

trielle au Conservatoire (1839). *Le Journal des Économistes*, fondé en 1848 par Blanqui, fut dirigé plus tard par Joseph Garnier; sans méconnaître l'intérêt que leur inspirait le sort des classes pauvres, ils démontraient tous que leur amélioration même, comme le développement de la richesse générale, est intimement liée à la liberté.

Leurs doctrines rencontrèrent une éclatante confirmation dans ce qui se passait à l'étranger. Tous les États de l'Europe s'étaient, comme la France, hérissés en 1815 de prohibitions et de tarifs protecteurs. L'Angleterre commença la première à se dégager de ces liens étroits, sans entrer encore dans la pratique du libre-échange. Son ministre *Huskisson* (1822-27) abaissa les droits à l'entrée des matières premières, lins, chanvres, cotons, laines, pour que l'industrie anglaise pût livrer au plus bas prix possible les objets manufacturés ; il abolit même les prohibitions sur les produits fabriqués où l'Angleterre ne pouvait craindre de concurrence sérieuse, cotonnades, lainages, métaux ouvrés ; en diminuant les droits à l'entrée des denrées alimentaires, café, sucre, thé, sel, il améliorait la condition des masses. Il ébrécha même l'Acte de navigation de Cromwell en accordant aux marines des États-Unis, de la Prusse, du Danemark et de la France, l'abolition de certaines surtaxes, sous condition de réciprocité. Ses successeurs remplacèrent, en 1828, la prohibition des céréales étrangères par une échelle mobile qui en

permettait l'importation au prix moyen de 32 francs l'hectolitre.

Mais cette dernière entrave, créée pour garantir les intérêts de l'aristocratie anglaise unique propriétaire de vastes domaines agricoles, ne put être longtemps maintenue. Un économiste célèbre, R. Cobden, forma en 1839 une ligue pour obtenir l'abolition des droits sur les céréales. Après sept ans de lutte, il arracha au ministre R. Peel et au Parlement l'acte de 1845 qui supprimait l'échelle mobile, affranchissait de tout droit à l'importation les céréales étrangères et les bestiaux, réduisait considérablement les taxes levées sur les autres denrées alimentaires, ainsi que sur une quantité de matières premières et d'objets manufacturés. C'étaient les principes du libre-échange substitués à ceux de la protection. Il en était de même de l'Acte de navigation et de la marine marchande. Déjà en 1833 le monopole commercial de la Compagnie des Indes lui avait été enlevé ; en 1849 les privilèges des bâtiments anglais furent réduits au cabotage. L'Angleterre pouvait, sans craindre, adopter le libre-échange ; grâce à l'abondance de ses houilles et de ses métaux, son industrie ne redoutait aucun des produits similaires du continent ; avec sa marine marchande de vingt mille navires et ses admirables stations navales sur toutes les mers du globe, elle pouvait défier la concurrence de toutes les marines étrangères.

De son côté, l'Allemagne s'était donné des institu-

tions commerciales destinées à favoriser les transactions sur son territoire et au dehors. Dès 1818 la Prusse admit en franchise les matières premières et les objets destinés au travail, affranchit de toute taxe les exportations et imposa un simple droit de 10 0/0 à l'importation des produits manufacturés de l'étranger. Mais la division de la Confédération Germanique en trente-huit États gênait singulièrement les relations commerciales par la multiplicité des douanes, comme était la France avant les réformes de Colbert et de Turgot. Aussi la Prusse suggéra-t-elle aux États secondaires enclavés entre ses provinces du Rhin et de l'Elbe la pensée de former avec elle une union douanière ou *Zollverein* qui embrassa de 1819 à 1831 presque toute l'Allemagne du Nord. En même temps, sur les propositions de l'économiste List, les États du Sud, Bavière et Wurtemberg et ceux de l'Ouest, Hanovre et Brunswick, formèrent des unions semblables ou *Steuerverein*, associations d'impôt. Elles se joignirent à l'Union prussienne en 1833 et 1851 pour ne plus former qu'un *Zollverein général* sous la direction de la Prusse. Les États associés étaient régis par une législation uniforme pour l'exportation, l'importation et le transit. Ils jouissaient entre eux d'une liberté absolue du commerce ; les recettes des douanes reportées aux frontières extérieures étaient perçues en commun et réparties entre les divers États, proportionnellement à la population.

Le Zollverein rendit au commerce allemand les plus grands services. Les frais de perception n'étaient plus que de 10 0/0 en 1851 et la recette monta de 61 millions de francs en 1835 à 103 milllions dix ans après. La Prusse y trouva l'immense avantage de paraître le centre des intérêts généraux de l'Allemagne. Sa direction douanière est le principe de la suprématie militaire et politique qu'elle a conquise en 1866 et 1871 au grand dommage de l'Europe et de notre pays en particulier.

Politique commerciale du gouvernement de Juillet, commerce extérieur. — Il ne pouvait échapper à des ministres éminents comme furent ceux de la monarchie de Juillet, Laffitte, Casimir Périer, Guizot, Thiers, Molé, Broglie, d'Argout, Duchâtel, qu'il y avait intérêt pour la France à suivre les exemples donnés par l'Allemagne et l'Angleterre. Mais, comme sous la Restauration, le gouvernement fut en matière commerciale plus libéral que les Chambres. L'abaissement du cens électoral en 1830 avait porté à 200,000 à peine le nombre des électeurs ; c'était comme de 1815 à 1830 la grande industrie et le riche négoce qui, joints à l'aristocratie territoriale, dominaient encore dans les assemblées politiques. Aussi repoussèrent-elles avec persévérance presque toutes les lois présentées par le gouvernement pour abolir les prohibitions et diminuer les tarifs. Le ministère ayant proposé des changements considérables à la loi de 1821 sur l'échelle mobile appliquée

au commerce des céréales, la Chambre n'admit que des modifications peu importantes demeurées en vigueur jusqu'à l'abolition de ce système : 1° les prohibitions, tant à l'entrée des blés étrangers qu'à l'exportation des céréales indigènes, étaient abolies et remplacées, la première par une surtaxe de 1,50 par hectolitre par chaque franc de baisse dans le prix des blés indigènes, la seconde par un droit fixe plus ou moins élevé suivant la qualité des grains ; 2° la surtaxe sur l'importation des blés par navires étrangers fut réduite en tout temps, et supprimée même quand le prix de l'hectolitre s'élevait jusqu'à 28, 26, 24 et 22 fr. dans les quatre zones départementales (Loi du 15 avril 1832).

La Chambre fit encore plus mauvais accueil aux propositions d'abolir les prohibitions sur les cachemires (1832), de diminuer les droits d'entrée sur les bestiaux, laines et soies (1834), de supprimer en 1847 dix-sept prohibitions secondaires. Cette ligue des intérêts privés contre l'utilité générale ne fut jamais plus apparente qu'en 1834, lorsque le ministre Duchâtel, regardant avec raison les prohibitions et les tarifs protecteurs comme incompatibles avec les institutions politiques nouvelles, ordonna une *enquête relative à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers*. Les ports de mer et les départements du Midi, agricoles et commerçants, acceptaient la réforme, pourvu qu'elle fût lente et modérée, ce qui était du reste la pensée du

gouvernement. Mais, dans le Nord, les Chambres de commerce des villes manufacturières et les conseils généraux la repoussèrent avec énergie ; Roubaix fit presque entendre des menaces. Il ne sortit de l'enquête qu'une explosion de passions violentes : les intérêts de clocher l'emportaient sur le bien général du pays.

Les avantages que la Prusse retirait du Zollverein avaient suggéré aux économistes français et au Gouvernement la pensée de contracter des unions douanières avec les États immédiatement contigus, afin d'augmenter le marché national et de diminuer les frais de perception. La Belgique s'étant rendue indépendante des Hollandais en 1831, grâce à l'appui des armes françaises, l'occasion parut favorable à Casimir Périer pour former avec elle une union douanière ; ses houilles et ses métaux auraient été singulièrement utiles à notre industrie pour lutter contre la concurrence anglaise. Mais la jalousie des puissances étrangères s'y opposa. Le Gouvernement reprit ces négociations en 1836, et dès 1837 l'économiste Léon Faucher proposa d'étendre l'association douanière sous le nom d'*Union du Midi* à la Suisse, au Piémont et à l'Espagne dont nous aurions reçu avantageusement les bestiaux, les blés, les soies et les laines, en portant nos produits manufacturés à ces pays dont les industries textiles et métallurgiques étaient très inférieures aux nôtres. Mais les protectionnistes, tout-puissants dans les Chambres,

se prononcèrent avec violence contre le projet ; il fut retiré (1842). Le gouvernement se contenta de signer avec la Belgique et le Piémont deux conventions ne modifiant que très peu les relations commerciales ; on accordait à la Belgique pour quatre ans (1842-45) une réduction sur les droits d'entrée en France des fils de lin et de chanvre, en échange d'abaissement des taxes perçues en Belgique sur nos vins et nos soieries ; au Piémont, le traitement de réciprocité pour les navires des deux nations pendant six ans (1843-49). La Chambre ratifia ces conventions à condition que la première ne fût pas renouvelée, et que la durée de la seconde fût réduite de six à quatre ans.

Les économistes ne se découragèrent pas. Bastiat fonda en 1846 l'*Association pour la liberté des échanges* dans le but de provoquer par des moyens légaux la réforme des tarifs douaniers. Pour former avec les libres-échangistes des autres pays une ligue contre les préjugés commerciaux, on tint à Bruxelles en 1847 un *Congrès général des économistes* ; ce fut la première des réunions de ce genre, depuis si multipliées au grand avantage du progrès. Les protectionnistes lui opposèrent à Mulhouse le *Comité pour la défence du travail national.* On pouvait s'attendre aux luttes les plus vives à la session de 1848, quand survint la Révolution de Février qui emporta la monarchie.

Fondation de colonies nouvelles, développement

du commerce français en Asie et en Afrique ; l'Algérie. — Les liens étroits dans lesquels la protection enfermait nos relations extérieures furent un peu relâchés pour le commerce maritime par crainte des représailles étrangères. Déjà la Restauration avait dû accorder à l'Angleterre et aux États-Unis l'égalité de pavillon, c'est-à-dire abolir la différence des taxes perçues sur les mêmes marchandises, suivant qu'elles étaient importées par navires français ou par navires étrangers (1826). Notre marine marchande avait faibli devant la marine bien supérieure de ces deux pays. Mais elle gagna sous le gouvernement de Juillet, lorsque de 1834 à 1847 un grand nombre de traités, établissant l'égalité de pavillon ou seulement la réciprocité, furent conclus avec des puissances d'un commerce inférieur : Pays-Bas, Danemark, Deux-Siciles, Russie en Europe ; Uruguay, Bolivie, Équateur, Nouvelle-Grenade, Vénézuéla dans l'Amérique du Sud ; Mexique et Haïti dans celle du Nord ; Hawaï en Océanie, et avec la Chine où le traité de Whampoa (1844) nous permit de trafiquer dans les cinq ports ouverts en 1842 aux Anglais.

Pour développer ce commerce extérieur, le gouvernement de Juillet s'occupa de rétablir notre ancien empire colonial, en assurant à nos vaisseaux marchands des stations dans les mers lointaines. Les îles Mayotte et Nossi-bé furent occupées dans l'Océan Indien pour relier Bourbon et nos comptoirs

de Madagascar avec l'Afrique Australe et les établissements français de l'Inde (1842). Dans l'Océanie on voulait s'emparer de la Nouvelle-Zélande ; mais on fut prévenu par les Anglais. On dut se borner à s'établir aux îles Marquises et à imposer notre protectorat à Taïti dans l'archipel de la Société (1843).

On fut plus heureux en Afrique où la conquête de l'Algérie nous donna à quelques heures de Marseille la plus belle des colonies ; elle pouvait, combinée avec le Sénégal, ouvrir l'Afrique centrale au commerce français. Entreprise par Charles X pour punir les Barbaresques de leurs pirateries et le dey d'Alger de ses outrages au consul de France, l'expédition fut brillamment conduite, et Alger capitula le 4 juillet 1830. Le nouveau gouvernement accepta les charges de la conquête. On occupa tour à tour les places du littoral, les plaines de l'intérieur, puis les hauts plateaux, en luttant contre l'émir Abd-el-Kader et son allié le sultan de Maroc battu en 1844 par Bugeaud à l'Isly ; la soumission parut complète quand Abd-el-Kader se rendit en 1847. La colonisation marcha lentement pendant ces 17 premières années. Mais la fertilité du sol promettait à notre commerce d'abondantes matières premières en céréales, plantes fertiles et métaux : déjà nos ports et nos villes industrielles, Marseille, Rouen lui envoyaient nos produits manufacturés.

Commerce intérieur : Institutions commerciales et financières ; Conseils ; Banque de France. —

Plus libre dans l'administration du commerce intérieur, le gouvernement de Juillet put appliquer aux institutions industrielles et commerciales les réformes nécessitées par l'esprit de la Révolution de 1830. Le Conseil général du commerce et de l'agriculture était nommé tout entier par le ministre. L'ordonnance du 29 avril 1831 le modifia profondément. Il fut divisé en trois conseils, avec une large part faite à l'élection : 1° le *Conseil général de commerce*, composé de 60 membres nommés pour trois ans par les chambres de commerce ; 2° le *Conseil général des manufactures,* formé également de 60 personnes, dont 20 délégués par les chambres consultatives et 40 choisies par le ministre parmi les représentants des diverses industries ; 3° le *Conseil général de l'agriculture* fondé sur les mêmes principes. Ils pouvaient émettre des vœux soit en leur propre nom, soit au nom des Chambres de commerce et des Chambres consultatives. Au-dessus d'eux siégeait un *Conseil supérieur de commerce ;* il était composé des présidents des trois Conseils généraux, de onze membres nommés par le roi et d'une personne choisie par le ministre des finances. Le ministre du commerce le consultait sur les tarifs de douane et sur tous les projets de loi relatifs au commerce général.

Le principe de l'élection fut également appliqué aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives des arts et manufactures. Jusque-là elles nommaient elles-mêmes leurs propres membres,

avec faculté de les réélire indéfiniment, ce qui les pouvait faire accuser à la longue de ne plus posséder la confiance de leurs autres confrères. D'après l'ordonnance du 16 juin 1832 ils furent élus, moitié par le Tribunal de commerce et la Chambre de commerce, ou par la Chambre consultative et le Conseil des prud'hommes, moitié parmi les notables commerçants. Ce titre continua d'être conféré exclusivement par les préfets. Aussi la réforme parut médiocre; on put avec quelque fondement accuser les nouvelles autorités commerciales d'égoïsme, quand on les vit se liguer le plus souvent avec les grands industriels pour repousser presque tous les essais que fit le gouvernement d'abaisser les tarifs douaniers.

Le nombre des Conseils de prud'hommes fut augmenté : 70 villes en jouissaient en 1844. La Restauration en avait refusé à Paris malgré son importance industrielle, par crainte des dangers qu'elle entrevoyait pour la sécurité publique. Moins timide, le gouvernement de Juillet institua d'abord à Paris un Conseil de prud'hommes pour l'industrie des métaux (1844), puis trois autres en 1847 pour les tissus, les produits chimiques et les industries diverses.

Le privilège de la Banque de France expirait en septembre 1843. Elle avait fondé des succursales à Reims (1836), à Saint-Étienne (1837), à Saint-Quentin et à Montpellier (1838); l'escompte des effets de commerce, sa principale opération, avait monté de 333 millions en 1807 à 1,047 millions en 1843.

La loi du 30 juin 1840 prorogea son privilège jusqu'au 31 décembre 1867. Assurée de l'avenir, elle fonda de nouvelles succursales à Angoulême et Grenoble (1840), à Besançon, Châteauroux, Caen et Clermont (1842), à Mulhouse (1844), à Cherbourg, Le Mans, Nîmes et Valenciennes (1846). Le développement de la spéculation stimulée par les entreprises sur les chemins de fer, et l'autorisation d'émettre des billets de 200 fr. (loi du 10 juin 1847) portèrent en 1847 ses escomptes à 1,854 millions.

Voies de communication ; *Chemins vicinaux* ; *Canaux et chemins de fer* — Aux routes impériales et départementales organisées par Napoléon en 1811, la loi de 1836 ajouta les chemins vicinaux d'une si grande utilité pour les campagnes. Ils furent classés en chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun, et chemins vicinaux ordinaires, pavés et empierrés par les soins des agents-voyers créés à cet effet. Des *routes stratégiques* facilitant les opérations militaires dans l'ouest après l'insurrection de la Vendée (1832), furent construites sur 1,466 kilomètres en Vendée, Deux-Sèvres, Mayenne, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine et Sarthe. (Lois de 1832, 1837, 1839). Elles ne furent pas moins utiles aux échanges du commerce qu'aux mouvements des troupes.

Les canaux commencés en vertu des lois de 1822 furent tous achetés et la France comptait en 1848 4,200 kilomètres de ces voies navigables.

Mais un nouveau mode de transport était né, aussi prodigieux par la puissance de la traction que par la vitesse et devant opérer la plus grande révolution économique de notre siècle, les *Chemins de fer*. Le premier railway fut construit en 1812 entre Manchester et Liverpool par Stephenson, devenu de simple ouvrier mineur un ingénieur illustre et l'un des bienfaiteurs de son pays et du monde. La France n'appliqua que 20 ans après l'emploi régulier de la locomotive au service des voyageurs sur la ligne de Roanne à Saint-Étienne (1832) ; et elle attendit jusqu'en 1837 pour ouvrir le 26 août la ligne de Paris à Saint-Germain. Divers chemins secondaires furent alors concédés à des compagnies. Enfin fut votée la célèbre loi du 11 janvier 1842 qui créait huit grandes lignes rayonnant de Paris aux frontières. Elle partageait la construction entre l'État et les compagnies ; au premier le soin d'acheter les terrains, de faire les terrassements et les travaux d'arts, ponts, tunnels et viaducs ; aux secondes la pose de la voie, l'achat et l'entretien du matériel. Les concessions étaient faites pour 99 ans, après lesquels l'État rentrait en possession des lignes en payant aux compagnies la valeur du matériel et de la voie. Dès mai 1843 on ouvrit les lignes de Rouen et d'Orléans ; en 1848 sur 6000 kilomètres concédés, 1830 étaient en exploitation : les trois grandes lignes de Paris au Hâvre, de Paris à Boulogne et en Belgique, de Paris par Orléans à Tours, Bourges et Châteauroux, avec de

nombreux tronçons sur l'Est et la Méditerranée.

Développement de l'instruction primaire et commerciale. — L'instruction générale est indispensable à la prospérité du commerce et de l'industrie. Ce fut l'honneur de la monarchie de Juillet de l'avoir largement répandue sur le pays ; l'un de ses plus illustres ministres, M. *Guizot*, attacha son nom à la célèbre loi du 28 juin 1833. Toute commune devait avoir une école primaire élémentaire ; celles de plus de 6,000 habitants, une école primaire supérieure ; tout département, une école normale pour former des instituteurs. Aussi, au lieu de 30,000 écoles de garçons en 1829, on en compte 43,000 en 1848. Des sociétés se fondèrent pour l'instruction des ouvriers, entre autres l'*Association polytechnique :* ses cours du soir permirent aux adultes de conserver et d'augmenter leurs connaissances.

L'enseignement professionnel reçut aussi de grands accroissements. Aux écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, on ajouta celle d'Aix pour le Midi (1841), et une école spéciale des maîtres-mineurs à Alais (1839) ; à Paris, deux établissements municipaux importants pour les artisans : l'école Colbert (1839) appelée en 1848 *École Turgot ;* pour un enseignement plus élevé, l'école François Ier (1844) devenue en 1848 le *Collège Chaptal.* Les grandes villes de province créèrent aussi des écoles appliquées à leur industrie : à Lyon, l'*École Lamartinière* (1831), fondée au moyen d'une dotation de 700,000

francs léguée à sa ville natale par le major-général Martin devenu, de simple soldat ministre d'un roi de l'Inde ; à Nîmes, une école de dessin et de tissage pour soieries ; à Saint-Étienne, pour les rubans ; à Mulhouse, pour les étoffes imprimées ; à Dieppe et à Saint-Pierre-lès-Calais, pour les dentelles.

Les Expositions. — Elles furent rendues quinquennales et trois fois ouvertes : en 1834 (2,447 exposants), en 1839 (3,381), en 1844 (3,960). On y remarqua les progrès des industries mécaniques et chimiques, grâce à l'exploitation toujours croissante de la houille et du fer. Ainsi le charbon, figurant pour 2,500,000 tonnes en 1831 et pour 7,500,000 en 1847, permit de donner le fer et la fonte à 20 et 30 0/0 meilleur marché que par l'ancien traitement au bois. Les machines à vapeur, dont on comptait 625 en 1830 avec une force de 10,000 chevaux, s'élevaient en 1847 au nombre de 4,853 avec 63,000 chevaux de force. Jointes à l'action puissante des marteaux-pilons et des laminoirs, elles facilitaient la fabrication des aciers et des grandes pièces nécessaires aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur. Grâce à elles, les filatures et les tissages passaient de 1,500,000 broches en 1831 à 3,500,000 en 1844 dans la Normandie, l'Alsace et le Nord ; la quantité de coton employée montait de 30 millions de kilogrammes en 1830 à 64 millions en 1847.

La découverte de nouvelles teintures, bleu d'outremer factice (par Gamet, de Lyon, en 1834), garan-

cine (par Lagier, d'Avignon, en 1844), l'invention d'un procédé pour varier les couleurs (par Perrot, de Rouen, en 1839), donnèrent naissance dans Saint-Quentin, Rouen et Mulhouse à un grand nombre de produits de fantaisie dont on évaluait en 1847 la valeur à 98 millions, et à 400 millions celle de toute l'industrie cotonnière. L'industrie linière atteignait à peine 100 millions, parce que le travail à la main occupait encore beaucoup de personnes en Normandie et en Bretagne. Le travail de la laine au contraire avait monté en 1847 à 473 millions, et brillait par la variété de ses produits. A côté des draps fins d'Elbeuf, de Louviers et de Sedan, on faisait des cuirs de laine, des lastings, des mérinos, en mélangeant la laine avec le coton et la soie à Paris, Amiens, Reims et surtout à Roubaix. Les soieries dépassaient 400 millions, malgré les terribles épreuves infligées à la fabrique de Lyon par les révoltes de 1831 et 1834 et par la crise américaine de 1837.

L'industrie s'enrichit de matières nouvelles et de procédés perfectionnés dus aux progrès de la chimie. Dès 1834, le caoutchouc de Guibal et de Rattier commença d'entrer dans les tissus élastiques par son mélange avec les étoffes ; sa vulcanisation, c'est-à-dire son mélange avec le soufre, le rendit plus solide et permit de l'appliquer à la grande industrie. L'Anglais Elkington en 1840 et Ruolz en 1841 inventèrent la dorure et l'argenture galvaniques : l'argenterie Christophle naquit de cette découverte. L'in-

vention de la photographie est due aux recherches de Niepce de Saint-Victor et de Daguerre qui prit un brevet en 1839 : elle se perfectionna bientôt, quand à la plaque d'argent daguerrienne, on subtitua le papier rendu impressionnable.

L'admirable développement des lettres et des arts, qui forma comme une nouvelle renaissance française de 1815 à 1848, apporta également sa part aux progrés de l'industrie, et par suite au développement du commerce. Paris surtout profita de ce mouvement intellectuel ; ses bronzes, ses meubles et tous ces menus objets de modes et de parures appelés *articles de Paris* lui assuraient par la distinction du goût une éclatante supériorité.

Révolution de février. — Grâce à ces progrès de l'industrie et malgré les restrictions apportées par les tarifs à nos relations avec l'étranger, le commerce monta de 1,131 millions en 1831 à 2,613 millions en 1847. Mais la situation politique était mauvaise. L'opinion publique demandait la réforme électorale par l'adjonction des capacités aux électeurs censitaires, et la réforme parlementaire par l'éviction des fonctionnaires trop nombreux à la Chambre des députés. Les deux demandes furent également repoussées par le ministère Guizot et par la Chambre. Alors éclata la Révolution. En trois jours, 22, 23 et 24 février, elle renversa le gouvernement de juillet, comme celle de Juillet 1830 avait renversé la Restauration.

CHAPITRE TROISIÈME.

LE COMMERCE EN FRANCE DEPUIS 1848 JUSQU'A NOS JOURS.

Crise commerciale ; la commission du Luxembourg et les ateliers nationaux. — Le commerce devait souffrir de la Révolution de 1848 bien plus profondément que de celle de 1830. En juillet, la commission municipale avait duré à peine quelques jours ; presque aussitôt une autorité régulière avait été constituée par les Chambres. En 1848, le Gouvernement provisoire conserva plus de deux mois un pouvoir dont il usait pour agiter le pays. Il irrita les campagnes par l'impôt des quarante-cinq centimes, et les villes en proclamant le droit de l'ouvrier au travail et l'obligation pour l'État de fournir des moyens de subsistance à tous les citoyens.

Il avait délégué l'un de ses membres, Louis Blanc, pour présider au Luxembourg une *Commission de Gouvernement chargée de l'organisation du travail.* Louis Blanc proposait une chose excellente en soi, l'association. Mais il la compromettait par des applications singulières : fonder des ateliers sociétaires où les salaires seraient égaux pour les ouvriers d'une même catégorie, mettre les instruments de travail dans les mains des ouvriers en rachetant aux patrons leurs établissements, remplacer le commerce de détail par des entrepôts de

denrées gérés par l'État. C'était tout un bouleversement de la société ! Louis Blanc, en se démettant de la présidence de cette commission à l'ouverture de l'Assemblée nationale, laissait à celle-ci la terrible tâche de réprimer des appétits qu'il était impossible de satisfaire.

Le plus cruel de ces embarras était celui des *ateliers nationaux* décrétés dès le 26 février et comptant à la fin d'avril plus de 100,000 hommes. Les ouvriers qui travaillaient chez les patrons exigeaient à la fois une diminution dans les heures du travail et une augmentation de salaires, ou ils demandaient à être associés aux fabricants. Sur le refus de ceux-ci, ils allaient grossir les ateliers nationaux. Ils y gagnaient 1 fr. 50 sous prétexte de faire des terrassements, mais en réalité ne s'occupant que de politique ; ils étaient organisés en escouades, brigades, lieutenances, compagnies et arrondissements. C'était une armée toute prête pour l'insurrection. On le vit bien quand le 22 juin l'Assemblée offrit aux plus jeunes de s'enrôler dans l'armée, et aux autres d'être employés à des travaux de défrichement hors Paris. Ils prirent les armes et du 23 au 27 livrèrent cette bataille terrible qui coûta la vie à sept généraux et à mille cinq cents soldats.

La Banque et ses succursales ; cours forcé, les comptoirs d'escompte et les sous-comptoirs ; les warrants. — Pendant ces quatre mois, le com-

merce subit une crise terrible. L'industrie était paralysée par les agitations de la rue ; le numéraire disparaissait et le commerce assiégeait la Banque. Cent dix millions d'effets à Paris et quarante-huit dans les succursales étaient présentés à l'escompte en vingt jours ; l'encaisse descendait de 140 millions à 70 le 14 mars. En vain le gouvernement provisoire prorogea-t-il une première fois pour dix jours, puis une seconde et une troisième fois l'échéance des billets ; le commerce ne pouvait faire honneur à ses engagements. Si la Banque était entièrement dépouillée de ses espèces, c'était la liquidation immédiate et la ruine du crédit. Le gouvernement autorisa le 15 mars le *cours forcé des billets ;* ils étaient jusqu'à nouvel ordre réputés monnaie légale et la Banque n'était pas tenue de les rembourser contre espèces ; il lui était accordé en outre d'émettre des billets de 100 francs.

Il fallut aussi donner le cours forcé aux billets des banques départementales, mais en circonscrivant la circulation pour chacune à son département, afin de ne pas discréditer le papier en faisant circuler trop de billets différents. Cette condition étant funeste aux banques départementales, elles demandèrent à s'unir à la Banque de France. Les banques de Rouen, Lyon, Le Havre, Lille, Toulouse, Orléans, Marseille (18 avril 1848), celles de Bordeaux et de Nantes (2 mai) devinrent alors des succursales de la Banque de France dont le capital fut ainsi port

à 91,500,000 francs ; la circulation légale put s'élever à 452 millions au lieu de 350 auxquels elle avait été fixée le 15 mars. La Banque n'abusa pas de ce privilège du cours forcé. Elle reprit les paiements en espèces après les journées de juin, et le cours forcé fut aboli le 6 août 1850 quand l'or de la Californie et de l'Australie ramena l'abondance des métaux précieux.

Mais la Banque de France n'acceptait que les effets à trois signatures. La fabrique et le commerce de détail, ne trouvant plus d'argent avec deux signatures chez les escompteurs et les petits banquiers, étaient sans moyens de produire. Le gouvernement provisoire décréta le 7 mars qu'il serait créé dans chaque ville industrielle ou commerciale un *comptoir national d'escompte* dont le capital serait formé, un tiers par les associés souscripteurs, un tiers en obligations par les villes, un tiers en bons du Trésor par l'État. Celui de Paris fut constitué au capital de 20 millions ; douze jours après son ouverture, il avait escompté pour plus de 300,000 effets d'une valeur de 13,402,000 francs. En mai, quarante-quatre fonctionnaient en province, et il y en eut jusqu'à quatre-vingt-quatre en 1849. On favorisa le développement de leurs affaires en instituant des *sous-comptoirs de garantie*, composés d'hommes du métier possédant au comptoir un capital suffisant pour répondre à leurs engagements ; ils donnaient aux négociants accès au comptoir national en leur

fournissant la seconde signature contre nantissement de marchandises ou de valeurs en portefeuilles. Six sous-comptoirs furent fondés à Paris, entre autres celui des Entrepreneurs qui rendit de grands services à l'industrie du bâtiment.

Une institution commerciale présentant avec celle-ci quelque analogie fut celle des *Warrants* empruntée à l'Angleterre. Par décret du 25 mars 1848, on créa à Paris et dans d'autres villes des magasins généraux où les négociants et les industriels pourraient déposer les matières premières, les marchandises et les objets fabriqués dont ils seraient propriétaires. Le récépissé qui leur était délivré leur servait à se procurer les capitaux nécessaires à leur industrie ; il pouvait aussi être transmis par vente ou remis comme un gage à un prêteur.

Réformes sociales ; *associations ouvrières.* — L'insurrection de juin éclaira l'Assemblée constituante sur le danger de reconnaître le droit au travail ; aussi refusa-t-elle de l'inscrire dans la Constitution du 10 novembre 1848. Mais elle se crut obligée de prendre, dans l'intérêt des classes ouvrières, toutes les mesures compatibles avec la justice et la liberté économique. L'institution des Conseils de prud'hommes fut développée ; ils durent être composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers avec présidence alternative. On considérait comme patrons les contre-maîtres et les chefs d'atelier, et l'on accordait le droit de suffrage aux ouvriers et aux com-

pagnons domiciliés depuis six mois dans la circonscription (26 mai 1848).

Pour favoriser la formation d'associations libres entre ouvriers ou entre ouvriers et patrons, l'Assemblée ouvrit un crédit de 3 millions et créa un *Conseil d'encouragement* pour examiner les demandes (5 juillet). Une somme de 2,590,000 francs prêtée à 5 0/0 fut partagée par les soins de ce conseil entre 56 associations : 30 à Paris et 26 dans les départements. Mais 30 avaient sombré dès 1852 par l'incapacité des gérants et l'ignorance des pratiques du commerce. En 1858, 4 seulement avaient prospéré dans Paris : les bijoutiers en doré, les menuisiers en fauteuils, les fabricants de limes et les typographes. D'autres associations formées sans recours à l'assistance de l'État, facteurs de pianos, lunetiers, ferblantiers-lampistes, tourneurs en chaises et maçons subsistèrent après de pénibles débuts : elles furent une éclatante condamnation du socialisme, en montrant ce que la liberté ajoute de sécurité au travail.

Assemblée législative ; les Expositions de 1849 *et* 1851. — Les agitations de la rue avaient tellement irrité la population des campagnes et la bourgeoisie des villes que le suffrage universel, dont les républicains de 1848 avaient fait le fondement des nouvelles institutions, se tourna immédiatement contre eux. Le 10 décembre 1848, il appela à la présidence de la République L.-N. Bonaparte, qui n'avait d'autres

titres à cette confiance que le prestige de son nom. Il en fut de même lorsque, le 27 mai 1849, la Constituante fit place à l'Assemblée Législative. La nouvelle Chambre était composée en majorité d'adversaires de la République ; elle se montra presque toujours hostile aux errements de sa devancière. Elle se prononça non moins énergiquement pour les doctrines économiques en faveur depuis 1815. Un de ses membres ayant proposé de supprimer les prohibitions, d'abolir les droits sur les denrées alimentaires et les matières premières, d'abandonner tout privilège de pavillon et de fixer un droit de 10 à 20 0/0 au plus sur tous les objets manufacturés, l'Assemblée, après avoir entendu M. Thiers, repoussa ces propositions à plus des deux tiers des voix.

En 1850 on remplaça les trois Conseils généraux de l'agriculture, du commerce, des manufactures institués en 1831, par un *Conseil supérieur du commerce* et par un *Comité consultatif des arts et manufactures*

Il suffisait que le calme fût rétabli dans la rue et la fixité dans le gouvernement pour que le trafic reprît quelque activité. Le commerce extérieur, tombé de 2,614 millions en 1847 à 2,015 millions en 1848, remonta successivement à 2,565 millions en 1849, 2,705 millions en 1850 et 2,787 millions en 1851. Mais l'importation, qui alimente les fabriques, restait faible ; dans cette dernière année elle était de près de 500 millions inférieure à l'exportation. Ce-

pendant le Gouvernement n'avait pas voulu que l'Exposition de 1849 fût différée ; elle compta 4,532 exposants. On avait eu d'abord la pensée d'en faire une Exposition universelle. L'état politique du Continent ne le permettant pas, les Anglais s'emparèrent de l'idée et le 1er mai 1851 ouvrirent dans le Palais de Cristal près Londres la première *Exposition universelle*, où parurent 15,000 industriels de 40 nations. Nos produits furent assez remarquables pour que la France obtînt le plus grand nombre de médailles par rapport à celui de ses exposants. On y distingua la peigneuse Heilmann-Schlumberger pour le travail de la laine, du coton et de la soie, et le métier Meynier pour les combinaisons des soieries. La *télégraphie électrique*, destinée à faire dans les relations commerciales une révolution presque égale à celle des chemins de fer, fut appliquée aux horloges par Wagner à l'Exposition de 1849. A la fin de 1851 elle parcourait sur neuf lignes télégraphiques une étendue de 2,313 kilomètres ; et le premier câble sous-marin fut immergé cette année-là même entre Calais et Douvres.

Coup d'État du 2 *décembre*; *le second Empire*. — Cependant les deux pouvoirs créés par la Constituante, le Président de la République et l'Assemblée législative, après avoir marché d'accord pour la répression du socialisme, devinrent bientôt hostiles quand L.-N. Bonaparte laissa voir ses prétentions à l'Empire. Elles furent singulièrement facilitées par le

discrédit où l'Assemblée tomba dans l'opinion publique à la suite de ses divisions. Le 2 décembre 1851 fut accompli, avec la complicité des chefs de l'armée, le coup d'État qui dissolvait l'Assemblée et donnait à L.-N. Bonaparte la présidence pour dix ans avec le droit de faire une nouvelle Constitution. Celle qu'il publia le 14 janvier 1852 rétablissait les autorités de l'ancien Empire : un Sénat nommé tout entier par lui, et un corps législatif élu avec l'appui tout-puissant de la candidature officielle. Elle annonçait l'avènement prochain d'un nouveau gouvernement auquel il ne manquait que le nom. L'Empire fut officiellement rétabli par le Sénat et Napoléon III proclamé Empereur des Français (2 déc. 1852).

Politique du nouveau gouvernement ; changement dans les institutions commerciales. — Après qu'on eût proscrit les principaux repésentants et que des milliers de citoyens eurent été déportés sans jugement par les odieuses commissions mixtes, quand la tribune fut muette et la presse annulée par le décret du 17 février 1852, lorsqu'une parole célèbre destinée à devenir un mensonge, l'*Empire, c'est la paix*, eût rallié la bourgeoisie au nouveau gouvernement, Napoléon III exerça une autorité presque aussi absolue que Napoléon Ier. Les dernières libertés administratives disparurent avec les libertés politiques. Dans tous les corps électifs, chambres et assemblées départementales, comme sociétés de travail et de bienfaisance, le bureau fut nommé par

l'Empereur ou par les préfets. On poussa même la précaution jusqu'à choisir les présidents en dehors des corps qu'ils dirigeaient. Telle fut la loi du 25 avril 1853 sur les conseils de prud'hommes. Celle de 1848, en considérant les contre-maîtres et les chefs d'atelier comme patrons, avait donné une prépondérance trop grande aux ouvriers. La loi nouvelle déclara électeurs : 1° les patrons âgés de vingt-cinq ans, patentés depuis cinq ans au moins et depuis trois ans dans la circonscription du conseil ; 2° les chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers dans les mêmes conditions d'âge et de domicile. Étaient éligibles les électeurs âgés de trente ans. La compétence des conseils était étendue, puisqu'ils pouvaient juger sans appel jusqu'à 200 francs ; mais les présidents et vice-présidents étaient nommés par l'Empereur et pouvaient être pris en dehors des éligibles.

Liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie ; la caisse de compensation. — Les industries réglementées depuis le Consulat demeurèrent pendant les premières années du nouveau règne soumises à la tutelle administrative. Mais lorsque l'éclat de l'Exposition de 1855 et le désir de paraître s'intéresser au bien-être des masses eurent inspiré au gouvernement des pensées économiques plus judicieuses, il résolut d'affranchir de la réglementation les deux industries alimentaires les plus considérables, le commerce de la viande et celui du pain.

Le décret du 24 février 1858 déclara libre à Paris la profession de boucher et ferma la caisse de Poissy. La boulangerie attendit encore quelques années. Les mauvaises récoltes de 1853-4-5 forcèrent même de recourir à des mesures exceptionnelles. Il fut décidé le 14 septembre 1853 que le prix maximum du pain ne dépasserait pas à Paris 0,40 le kilogramme, et que la caisse de la ville rembourserait aux boulangers la différence entre ce maximum et la valeur réelle ; par contre, lorsque le prix du pain descendrait au dessous de 0,40, il demeurerait frappé d'une taxe supérieure afin que la ville rentrât dans ses déboursés. Ce *système de compensation* fut complété par l'établissement de la *caisse de la boulangerie* sous la garantie de la ville de Paris. Elle était chargée de payer pour le compte des boulangers, de recouvrer sur eux le montant de leurs achats de farines, et de leur avancer la différence en moins entre le prix de 0,40 et celui de la mercuriale. La crise commerciale de 1857-8, en produisant une nouvelle hausse dans le prix des denrées, amena même le gouvernement (décret du 16 novembre 1858) à exiger des boulangers un approvisionnement de réserve suffisant pour alimenter pendant trois mois la fabrication journalière de chaque établissement. Mais après les traités de commerce de 1860 il fut impossible de maintenir ces réglementations. Par le décret du 22 juin 1863, elles furent abolies et le commerce de la boulangerie

déclaré libre comme celui de la boucherie. La caisse de compensation subsista cependant, alimentée dans les temps d'abondance par un droit d'entrée sur les farines.

Deux autres industries moins importantes, mais où les privilèges étaient arrivés jusqu'aux monopoles, celles des théâtres et des voitures de place, furent également affranchies de la plupart des entraves qui les paralysaient (6 janvier 1864 et 23 mai 1866).

Les Sociétés en commandite; les coalitions. — Pour réprimer les fraudes de la spéculation, la loi de 1856 sur les Sociétés en commandite leur avait imposé un Conseil de surveillance de cinq membres au moins, responsables solidairement et par corps avec les gérants des inexactitudes graves qu'ils auraient laissé commettre ; elle infligeait des peines rigoureuses aux diverses infractions. Elle fut modifiée par la loi du 2 mai 1863. Celle-ci, pour faciliter l'association des capitaux, empruntait à l'Angleterre la forme de la *Société à responsabilité limitée* dans laquelle chaque associé n'est responsable que pour une somme égale à son apport de fonds.

L'abolition des monopoles industriels appelait celle des monopoles commerciaux. La loi du 19 juin 1866 rendit libre la profession de courtier de marchandises, en indemnisant au moyen d'un impôt sur l'industrie du courtage les six cent trente personnes qui avaient acheté leurs offices. De nombreuses pour-

suites avaient lieu à l'occasion des coalitions également interdites par la loi aux patrons comme aux ouvriers ; mais on ne pouvait empêcher plus longtemps les uns et les autres de discuter paisiblement les conditions du travail. La loi du 3 mai 1864 autorisa les coalitions et les grèves, c'est-à-dire la cessation simultanée du travail en vue d'obtenir un meilleur salaire ; mais elle punit sévèrement ceux qui par violences ou par menaces portaient atteinte au libre exercice de l'industrie.

Associations de crédit et de production. — Cette liberté nouvelle ramena l'attention sur les associations devenues suspectes en 1852 et presque toutes anéanties. A l'imitation des banques populaires organisées en Allemagne par Schultze-Delitsch et des sociétés coopératives florissantes en Angleterre, il se créa de 1864 à 1867 un grand nombre d'associations de crédit mutuel, de consommation et de production. Les premières, composées d'artisans et de petits marchands dont les cotisations forment un apport social, peuvent emprunter par billets souscrits au nom de la caisse une somme double ou triple de cet apport ; plus de 120 existaient à à Paris en 1866 avec l'appui de la *Société du prê au travail.* Des institutions analogues furent également établies : la *Société Lyonnaise de crédit au travail* (1865), la *Banque de crédit au travail* de Lille et le *Crédit populaire* de Colmar (etc.).

Les associations de consommation « ont pour objet

» l'achat en gros et la vente en détail soit des ar-
» ticles de consommation journalière dans la vie
» domestique, soit des matières premières em-
» ployées dans l'industrie. Leur but est non seule-
» ment de procurer à des conditions meilleures
» des marchandises de bonne qualité, mais de fa-
» voriser l'épargne en offrant à tous les acheteurs,
» associés ou non, lorsque l'entreprise donne des
» bénéfices, une part dans le dividende propor-
» tionnelle à la somme de leurs achats pendant
» l'année (Levasseur ouvrage cité, II, 375). » Il existait sept associations de ce genre à Paris en 1866 avec l'aide d'une *Caisse des associations coopératives*, et un assez grand nombre dans les départements : la *Société alimentaire de Grenoble*, la *Caisse de Guelwiller*, la *boulangerie de Dieuze*, plus de vingt à Lyon et la *Société de Beauregard* à Vienne qui distribuait en 1864 à ses actionnaires un dividende de 4 à 8 0/0.

Les sociétés de production étaient les plus importantes, comme faisant passer les ouvriers de l'état de salariés à celui d'entrepreneurs associés. Elles se développèrent à Paris avec l'aide de la *Caisse d'escompte des associations populaires*, fondée par L. Say et Valras. On en comptait 50 à Paris en 1866 et d'autres dans les départements, surtout la *filature des Treize apôtres à Fourmies* (Nord) et l'*Association des tisseurs* à Lyon.

Dans le but louable de faire disparaître les senti-

ments de défiance des ouvriers envers leurs patrons, ceux-ci s'unirent souvent aux efforts tentés par les associations pour améliorer la condition de leurs membres. Ainsi la compagnie du chemin de fer d'Orléans ouvrit des magasins de denrées alimentaires, de chauffage et de vêtements ; ses employés y trouvaient une économie de 30 0/0. A Lille et à Marquette la maison Scrive, à Guise l'un des plus grands fabricants de quincaillerie, Godin-Lemaire, et les ateliers de la Ciotat ont établi pour leurs ouvriers des boulangeries et des boucheries économiques ; ils y ont joint des salles d'asiles et des écoles, des Caisses de secours mutuels largement subventionnées par eux ; ils ont bâti des cités ouvrières.

Nulle ville ne surpassa la vaillante cité de Mulhouse, ravie hélas ! aujourd'hui à la France. La *Société industrielle de Mulhouse* fondée en 1826 ne s'est pas bornée à encourager les découvertes mécaniques et chimiques propres à développer la prospérité de cette ville. Sous l'inspiration de ses grands industriels dont le nom n'est pas moins cher à la France entière qu'à l'Alsace, Kœchlin et J. Dollfus, la *Société mulhousienne des cités ouvrières* a construit depuis 1853 plus d'un millier de maisons gaies et propres qu'elle vend aux ouvriers ; ils se libèrent par annuités et deviennent en 14 ans propriétaires. Cette utile institution, en attachant les ouvriers au sol par les liens les plus forts, n'a pas peu contribué à la prospérité de Mulhouse.

D'autres patrons firent mieux encore ; ils intéressèrent leurs employés au succès de leur maison en leur réservant sur les bénéfices de l'année une part proportionnelle à leur salaire. L'imprimerie Paul Dupont à Paris fut la plus remarquable institution de ce genre.

Développement de l'instruction commerciale et professionnelle — L'exercice des libertés économiques ne pouvait porter d'heureux fruits que par une large diffusion de l'enseignement. Au commencement du second empire, l'instruction publique à tous les degrés fut traitée en suspecte dans son personnel comme dans ses méthodes. Mais les traités de commerce de 1860 faisaient au gouvernement l'obligation de la développer pour lutter contre la concurrence étrangère. Un ministre dont le nom restera attaché à cette période de l'enseignement comme celui de Guizot à la loi de 1833, M. *Duruy*, donna une énergique impulsion à l'instruction primaire par la loi du 11 mars 1867 qui augmentait le nombre des écoles et étendait la gratuité à une plus grande quantité d'enfants.

Les cours d'adultes s'élevèrent de 4,000 en 1862 à 28,000 en 1866. Ils furent ouverts à Paris par les soins des *Associations polytechnique* et *philotechnique*, par la *Société philomatique* de Bordeaux, les *Associations* de Lille et de Marseille, la *Société d'enseignement professionnel du Rhône* à Lyon, la *Société d'instruction populaire* de Mulhouse ; il faut

y joindre les nombreux cours libres d'économie politique dus à l'initiative de M. Fr. Passy.

A l'imitation des Anglais qui avaient fondé le musée des arts industriels à Kensington et accompli de 1851 à 1862 dans les arts du dessin des progrès inquiétants pour nos industries de luxe, la ville de Paris organisa l'enseignement du dessin dans ses écoles primaires. Elle créa aussi des *Écoles spéciales de dessin d'ornementation* pour les garçons et pour les filles. Elle fut imitée par Mulhouse, Lille, Reims, Rouen, Nantes, Bordeaux, Nîmes. Lyon et Lille joignirent à ces écoles des musées d'art et d'industrie.

Mais il manquait encore un enseignement uniquement consacré au commerce, tenant le milieu entre les écoles primaires et l'instruction secondaire donnée dans les lycées et collèges. Ce fut l'œuvre capitale de cette période et à laquelle concoururent avec empressement l'État, les villes et les particuculiers. Par la loi du 25 mai 1857 l'*École centrale des arts et manufactures* fut cédée à l'État, et dans ces conditions nouvelles se maintint à sa haute réputation. Une *école professionnelle de jeunes filles* a été créée à Paris en 1863 pour le commerce, le dessin, la lingerie, la peinture sur porcelaine et la gravure sur bois. La Chambre de commerce fonda en 1863 l'*École commerciale* de l'avenue Trudaine, et acquit en 1869 l'*École supérieure de commerce* (p. 376). Une école du même genre et du même

nom fut établie à Mulhouse en 1866 par la libéralité de deux généreux citoyens de cette ville, MM. Siegfried.

Pour donner à cette instruction particulière un personnel compétent, le gouvernement créa par la loi du 11 juin 1865 l'*Enseignement secondaire spécial;* par les soins de M. Duruy, une école normale fut établie à Cluny pour former des professeurs de l'ordre des lettres et de celui des sciences, un collège modèle inauguré à Mont-de-Marsan et des collèges analogues dans un certain nombre de villes. Comme couronnement de cet édifice, l'économie politique recouvra ses droits dans le haut enseignement. Une chaire d'économie politique fut créée à l'école de Droit de Paris et un cours complémentaire, celui de l'histoire de l'économie politique, au Collège de France (1866).

Institutions financières: Crédit foncier et Crédit mobilier. — Pour faire oublier les atteintes portées à la liberté, le gouvernement impérial précipita la nation dans des entreprises vertigineuses de travaux publics et de spéculation à l'intérieur, et dans une série de guerres impolitiques au dehors. Afin de fournir des capitaux au travail, il favorisa dès 1852 la création du *Crédit foncier* et du *Crédit mobilier.* Le premier, fondé au capital de 60 millions dont 10 provenaient d'une subvention de l'État, prêtait sur hypothèque à l'agriculture et à la construction à raison d'une annuité de 5 0/0 comprenant l'intérêt,

l'amortissement et les frais d'administration, avec extinction de la dette en cinquante ans. Grâce aux garanties qu'il offrait aux capitaux, il vit les actions de 500 francs de sa première émission atteindre le chiffre de 1,200 francs ; et quand il voulut emprunter sous forme d'obligations, il trouva de l'argent à 3 0/0 par une ingénieuse combinaison de primes et de loteries trimestrielles.

Le Crédit mobilier, fondé également avec un capital de 60 millions divisé en 120,000 actions de 500 francs chacune, était plutôt destiné à commanditer de grandes entreprises industrielles. Il souscrivait ou acquérait des actions ou des obligations dans les sociétés de chemins de fer et de mines, soumissionnait les emprunts et les travaux publics, prêtait sur dépôts de titres, opérait des recouvrements pour le compte des sociétés et payait leurs coupons d'intérêts et de dividendes. Offrant de vastes perspectives à la spéculation, au point que ses actions de 500 francs montèrent en quelques jours à 1875 francs, il était aussi plus exposé aux pertes ; il subit plus tard de profondes atteintes par la ruine des sociétés immobilières de Paris et de Marseille.

Développement de la Banque de France ; les sociétés particulières ; les chèques. — La loi du 9 juin 1857 prorogea jusqu'au 31 décembre 1897 le privilège de la Banque de France. Elle fut autorisée à doubler son capital représenté dès lors par 182,500 actions d'une valeur nominale de 1,000 francs cha-

cune ; à élever, si les circonstances l'exigeaient, le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances ; à émettre des billets de 50 francs et à établir dans le délai de dix ans des succursales dans les départements qui en étaient privés. La spéculation sur les constructions de Paris et sur les chemins de fer, l'abondance des métaux précieux venus d'Australie et de Californie, les nombreux emprunts faits par le gouvernement pour les guerres (750 millions en 1854, autant en 1855, 500 en 1859, 300 en 1863, 410 en 1868) firent de Paris, à la place de Londres, le plus grand marché de capitaux de l'Europe, et de la Banque le régulateur souverain du crédit. En 1865 ses escomptes à Paris seulement montaient à 2,458 millions, et l'ensemble de ses opérations à 7,422 millions à Paris et dans les succursales. A côté d'elle et en concurrence avec le Crédit foncier, le Crédit mobilier et les banques privées, se créaient d'autres grands établissements financiers : *la Société générale de crédit industriel et commercial* (7 mai 1859), *la Société des dépôts et comptes courants* (6 juillet 1863), et la *Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France* (6 mai 1864). Les opérations du crédit furent singulièrement facilitées par l'introduction de l'usage anglais des *chèques*, consistant à faire des paiements par mandats sur des fonds déposés à la Banque (1865).

Chemins de fer ; premier et second réseau; le tunnel du Mont-Cenis. — La construction des chemins

de fer, ralentie de 1848 à 1852 par la défiance des capitaux, fut reprise avec une fiévreuse activité. L'État se déchargea de la construction des voies sur les compagnies, en leur accordant avec des baux de 99 ans la garantie d'un minimum d'intérêt à 4 0/0 pour toutes les sommes engagées jusqu'à la construction du *premier réseau*, c'est-à-dire des grandes lignes joignant Paris aux frontières. Bientôt les concessions trop nombreuses furent réunies entre les mains de puissantes compagnies qui se partagèrent le sol français : *Ouest*, *Nord*, *Est*, *Paris-Lyon-Méditerranée*, *Orléans*, *Midi*, sans compter les lignes secondaires des Charentes et de la Vendée, et les tronçons joignant les grandes exploitations de houille et de fer aux lignes principales et aux canaux.

La garantie fut supprimée pour ce premier réseau, quand les lois du 11 juin 1859 et du 11 juin 1863 créèrent *le second réseau*, composé de chemins secondaires destinés à faciliter les communications entre toutes les parties du territoire. Pour aider à la construction de ces lignes moins rémunératrices, la loi permit aux compagnies d'émettre des *obligations* dont l'État garantit l'intérêt à 4 0/0 et l'amortissement en 50 ans. Aussi au lieu de 6,000 kilomètres exploités en 1852, il y en avait 16,000 en 1869. Enfin la loi du 12 juillet 1865 créa un *troisième réseau départemental* dont l'Alsace avait donné le modèle dès 1860 ; c'étaient des chemins vicinaux plus rapides.

Cette période vit achever deux beaux travaux dans l'industrie des chemins de fer : le *Pont fixe sur le Rhin* ouvert par la Compagnie de l'Est en 1861 entre Kehl et Strasbourg, le *Tunnel du mont Cenis* dans les Alpes. Commencé en 1859 quand la Savoie appartenait encore au Piémont, il fut poussé avec activité lorsqu'elle fut devenue française en 1860. Il fut ouvert à la circulation des trains en décembre 1870, quand depuis quatre mois la France était en proie aux douleurs de l'invasion. Unissant les chemins de fer français à ceux de la Haute-Italie et au grand port autrichien de Trieste, il apporte sur nos marchés les riches produits des vallées du Pô et du Danube : blés, vins et bestiaux.

Commerce fluvial et maritime ; Paquebots ; Câbles sous-marins ; Canal de Suez. — L'État racheta plusieurs canaux, ceux de l'Est, de Bourgogne, du Berry, du Nivernais, le canal latéral à la Loire, sur lesquels il abaissa les droits de navigation presque au niveau des frais d'entretien. A Marseille le port de la Joliette fut creusé et de vastes quais établis ; des travaux considérables furent également accomplis à Dunkerque, Dieppe, Le Havre, Cherbourg où la fameuse digue et les bassins furent achevés en 1858, à Saint-Malo, Brest, Saint-Nazaire et Bordeaux.

Jusqu'en 1857 la France n'avait de paquebots que sur les rivières et entre les ports de cabotage ; elle était réduite à faire transporter ses passagers et ses marchandises par les steamers anglais dont les

compagnies exploitaient les lignes de New-York, des Antilles, du Brésil et des Indes-Orientales. La loi du 27 mai 1857 autorisa le gouvernement à donner une subvention de 14 millions à la *Compagnie transatlantique* pour l'exploitation de trois lignes conduisant du Havre à New-York, de Saint-Nazaire aux Antilles et de Bordeaux au Brésil et à La Plata. Sur la Méditerranée, *la Compagnie des Messageries maritimes* organisa les services d'Algérie, d'Italie, du Levant et de la Mer Noire. Elle les prolongea jusqu'aux ports lointains de l'Asie Orientale, quand fut accompli à la fin de cette période le percement de l'Isthme de Suez, œuvre non moins prodigieuse que le tunnel du Mont-Cenis et d'un intérêt encore plus général. Un Français illustre, *Ferdinand de Lesseps,* fonda en 1854 la Compagnie universelle du Canal de Suez. L'opposition jalouse de l'Angleterre, intéressée cependant plus que toute autre puissance à voir une route directe ouverte entre l'Europe et les Indes, retarda jusqu'en 1859 le commencement des travaux. Ils furent achevés dix ans après, et le 17 novembre 1869 le *Canal de Suez* fut inauguré solennellement à la gloire de la France et à l'immense avantage du commerce de toutes les nations.

Par une heureuse coïncidence, toutes les grandes découvertes scientifiques vinrent en même temps apporter leur part au développement du commerce. L'immersion du câble sous-marin entre Douvres et

Calais en 1851 donna naissance à l'admirable réseau télégraphique qui, enveloppant d'abord toute la France, la joignit bientôt par la *Convention télégraphique internationale* du 17 mai 1865 à toutes les lignes du continent Européen soumises à des règles uniformes. On franchit bientôt de plus grandes étendues de mer : en 1860 le câble de Marseille à Ajaccio fut suivi de celui de Port-Vendres à Alger, immergé dans toute la largeur de la Méditerranée. Les Anglais avaient posé en 1865 et 1866 les deux câbles unissant à travers les 1500 lieues de l'Atlantique l'Irlande à Terre-Neuve. La France ne resta pas en arrière ; en 1869 elle construisit un câble parallèle entre Brest et Saint-Pierre-Miquelon. Quelle promptitude merveilleuse assurée aux commandes du commerce ! Et depuis qu'on a muni les principales stations d'observatoires météorologiques, que de sinistres épargnés à la marine marchande par la prédiction plusieurs jours à l'avance des menaces de tempêtes !

D'autres institutions internationales ne furent pas moins utiles au commerce. On peut citer de nombreuses *Conventions postales* avec les pays étrangers, des traités pour garantir contre la contrefaçon *la propriété littéraire* et les *marques de fabrique*, enfin la *convention monétaire* du 23 décembre 1867 établissant une monnaie uniforme entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie.

Les Expositions universelles de 1855 *et* 1867. — Elles sont un des caractères distinctifs de cette

période commerciale. Inaugurées en 1851 à Londres où elles furent renouvelées en 1862, célébrées à Paris avec plus d'éclat encore en 1855 et 1867, elles ont fait connaître les peuples les uns aux autres, ont stimulé les progrès de l'industrie et contribué grandement à renverser les barrières commerciales par la substitution du libre-échange à la prohibition et au système protecteur. Paris soutint la réputation de ses bronzes et de ses meubles, Sèvres et Limoges celle de leurs porcelaines, Saint-Gobain et Baccarat celle des cristaux, les Gobelins, Beauvais et Aubusson celle des tapisseries. Mais à côté des industries de luxe, on remarqua les progrès accomplis dans les industries ordinaires par l'application des procédés mécaniques et chimiques. La consommation de la houille fut portée de 7,376,000 tonnes en 1851 à plus de 21 millions en 1866 ; la production de la fonte, de 446,000 tonnes à plus d'un million ; celle du fer de 254,000 tonnes à 822,000. L'abaissement du prix de l'acier et l'emploi de marteaux-pilons d'un poids monstrueux permirent de forger au Creusot et à Rive-de-Gier les énormes cuirasses des vaisseaux de guerre, ou les puissantes machines nécessaires à l'industrie et à la navigation.

La chimie fournit de nouveaux procédés de blanchiment et inventa des teintures nouvelles, surtout celles de l'aniline, bleu pur, violet et rouge éclatant, pendant que les métiers renvideurs importés d'An-

gleterre permettaient de faire tourner mille broches sous la direction d'une seule ouvrière. Aussi les industries textiles se sont-elles développées prodigieusement, si l'on en juge par le chiffre total des importations de matières premières, coton, lin, chanvre, jute, laine et soie; ce chiffre s'éleva de 247 millions de francs en 1851 à 1,100 millions en 1867.

Révolution dans les lois du commerce extérieur; traités de commerce de 1860; *le libre-échange.* — Armé par sa constitution du droit de faire les traités de commerce sans l'intervention du Corps législatif, n'ayant donc plus à craindre la coalition des intérêts privés qui avait maintenu de 1815 à 1848 le régime protecteur, et voulant contenter les masses en satisfaisant leurs intérêts matériels, Napoléon III songeait à substituer le libre-échange à l'ancien régime commercial de la France. La mauvaise récolte de 1853 lui fournit l'occasion de desserrer les entraves douanières. Afin d'encourager l'importation, il suspendit l'échelle mobile (18 avril 1853), exempta du droit de tonnage et de la surtaxe de pavillon les navires étrangers chargés de blés, et abaissa le droit sur les bestiaux de 50 francs à 3 francs (14 septembre 1853). Bientôt la réduction à moitié des droits perçus sur les fers, celle de 132 francs à 33 francs sur l'acier fondu (23 novembrs 1853), l'abaissement en 1855 des taxes sur les fers blancs, les fils de fer et les machines manifestèrent les tendances du

gouvernement. L'éclat dont brilla l'industrie française à l'Exposition universelle de 1855 l'encouragea à présenter au Corps législatif en 1856 une loi levant toutes les prohibitions. La résistance de la Chambre et des villes manufacturières l'obligea de la retirer et de promettre que les prohibitions subsisteraient au moins jusqu'au premier juillet 1861 ; on voulait que l'industrie française eût « *tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau régime commercial.* » Mais, au lieu de recourir à une loi, Napoléon III usant du droit que lui conférait sa constitution fit de ce grand changement commercial une surprise. Le 15 janvier 1860 il publia au *Moniteur*, sous forme d'une lettre au ministre des finances, un programme économique où il annonçait entre autres choses désirables la levée des prohibitions, la suppression ou la réduction des droits sur les matières premières et les denrées alimentaires, enfin la conclusion de traités de commerce avec les peuples étrangers.

Huit jours après, le 23 janvier 1860, *le traité de commerce* préparé par le ministre du commerce Rouher et par deux économistes éminents, Michel Chevalier et R. Cobden, le promoteur de la ligue anglaise contre les lois sur les céréales, était signé entre la France et l'Angleterre. On revenait aux principes du traité de 1786, mais dans des conditions meilleures pour soutenir la concurrence. La France abolissait toutes les prohibitions à l'importation et à l'exportation. Les produits anglais pou-

vaient entrer en France en payant un droit de 30 0/0 au début et 25 0/0 au 1er octobre 1864. L'introduction de ces produits était échelonnée sur un espace de près de deux ans, d'après leur nature, pour permettre à l'industrie française d'écouler ses approvisionnements antérieurs achetés à un plus haut prix : 1° pour la houille et le coke à partir du 1er juillet 1860 ; 2° pour les fers, fontes et aciers au 1er octobre ; 3° pour les ouvrages en métaux, machines et mécaniques de toute espèce au 31 décembre ; 4° pour les fils et tissus de lin et de chanvre au 1er juillet 1861 ; 5° pour tous les autres articles à partir du 1er octobre.

Fort applaudi dans les villes maritimes, le traité de commerce excita un grand émoi dans les cités manufacturières. Mais après la première crainte passée, les industriels renouvelèrent leur outillage pour lutter contre la concurrence anglaise. Le gouvernement les aida en leur avançant à 5 0/0 40 millions (loi du 1er août 1860) ; en affranchissant de tout droit les matières premières importées par navires français : laine, coton, plantes tinctoriales, peaux, graisses, ivoire, écaille (lois du 5 mai 1860 et du 5 janvier 1861) ; en abolissant la plupart des droits à la sortie et les derniers obstacles au transit (lois du 5 mai 1860 et du 16 mai 1863). Pour diminuer la cherté des subsistances, la taxe sur le sucre fut diminuée de moitié (loi du 13 mai 1860) et la plupart des autres denrées dégrevées. Enfin les

deux dernières forteresses du système protecteur, l'échelle mobile et la surtaxe de pavillon, disparurent. L'échelle mobile, suspendue pendant les années de mauvaise récolte (1853-7) et rétablie en 1857 seulement à l'exportation, fut supprimée par la loi du 15 juillet 1861. Celle du 19 mai 1866 abolit la surtaxe du pavillon pour abaisser le prix des denrées par l'abondance de l'importation.

Le traité anglo-français servit de modèle à ceux que l'on signa ensuite avec la plupart des États européens : Belgique (10 mai 1861), Prusse et Zollverein (24 mars et 2 août 1862, 10 mai 1865), Italie (17 janvier 1864), Suisse (30 juin 1864), Pays-Bas (7 juin 1865), Villes Hanséatiques (11 mars 1865), Mecklembourg (9 juin 1865), Suède (4 et 30 juin 1865), Espagne (18 juin 1865), Portugal (11 juillet 1866), Pérou (2 décembre 1866), Autriche (11 décembre 1866).

Le commerce extérieur de la France monta de 2,787 millions en 1851 à 7,979 millions en 1868, sans compter 1,052 millions pour les métaux précieux.

Commerce des Colonies ; Abrogation du pacte colonial. — L'abolition de l'esclavage, proclamée dès le 27 avril 1848 par le gouvernement provisoire, jeta d'abord un grand trouble à la Martinique et à la Guadeloupe. Les noirs affranchis se refusaient au travail, et la lutte des races jointe aux discussions politiques amena de graves désordres : pilla-

ges, meurtres et incendies. Le gouvernement du 10 déc. 1848 ramena la tranquillité ; il rétablit le travail en attribuant par la loi du 30 avril 1849 des indemnités aux colons dépossédés de leurs esclaves.

Six millions de numéraire distribués immédiatement et la constitution d'une rente de 6 millions 5 0/0 inscrite au Grand-livre leur permirent de faire venir de l'Inde et de la Chine des *coolies* ou travailleurs libres engagés pour un certain nombre d'années. La loi du 29 juillet 1851 créa des banques coloniales reliées à une agence centrale établie à Paris ; le sénatus-consulte du 3 mai 1854 institua des conseils généraux nommés moitié par le Gouvernement, moitié par les conseils municipaux, et votant les dépenses d'intérêt local. Ces mesures ramenèrent assez promptement la prospérité; en 1854 la production sucrière revint à peu près au niveau moyen des années antérieures à 1848 : 25 à 30 millions de kilogrammes.

Le traité de commerce du 23 janvier 1860 fit admettre leurs rhums et leurs tafias dans les ports anglais sans plus de droits que les taxes perçues sur les mêmes produits dans les colonies britanniques. Enfin la loi du 3 juillet 1861 abolit l'ancien *pacte colonial* qui les obligeait à ne commercer qu'avec la métropole ; leur émancipation commerciale fut dès lors complète.

L'Algérie était presque tout entière soumise en 1848. La conquête de Laghouat au delà du grand

Atlas (1852) et celle de la Kabylie par Randon (1857) permirent à la colonisation et au commerce de se développer, aidés par la loi du 29 juillet 1851 sur l'établissement des banques coloniales. L'Algérie fut divisée en *territoires civils* et *territoires militaires*. Les premiers formèrent les *départements* d'Alger, d'Oran et de Constantine administrés par des préfets avec l'assistance de conseils généraux nommés par le Gouvernement ; le département fut divisé en arrondissements avec des sous-préfets, en commissariats civils analogues à nos cantons et en communes. La concession de 200,000 hectares faite en 1853 dans la plaine de Sétif à une compagnie genevoise attira les capitaux privés et ouvrit la voie aux grandes cultures du coton, du tabac, de la garance et des céréales dont l'Algérie exporta dès 1853 plus d'un million d'hectolitres. L'exploitation des mines et des forêts figura honorablement à côté des peaux, des laines et des huiles dans le mouvement commercial de l'Algérie qui fut en 1858 de 157 millions, dont 103 à l'importation et 54 à l'exportation.

Le décret de 1857 sur les chemins de fer algériens et la création d'un *ministère de l'Algérie et des colonies* en 1858 augmentèrent encore ces progrès. Des puits artésiens furent forés au sud pour développer les plantations de palmiers dans les oasis ; ils ouvraient aussi au commerce français le chemin de l'Afrique centrale. Un jeune explorateur, Duveyrier, s'avança hardiment jusqu'à El-Goléa au

sud-ouest, revint à l'Est par Ghadamès, Ghât et le Fezzan (1859-61) et ramena à Alger des chefs Touaregs qui s'engagèrent à protéger les caravanes françaises dans le Sahara. Mais ces tentatives échouèrent contre le fanatisme musulman et la jalousie des marchands Maures ; ils détournèrent les caravanes vers les ports de Maroc, Tunis et Tripoli où ils pouvaient vendre les esclaves noirs, commerce naturellement interdit en Algérie.

Le Sénégal offre plus de facilités pour pénétrer dans l'Afrique intérieure parce que ce long fleuve n'est séparé du Niger, le grand fleuve du Soudan que par des plateaux salubres et peu étendus. Aussi, sous le gouvernement énergique du général Faidherbe (1854-62), les Maures nomades sont repoussés de la rive droite du fleuve, les mines d'or du Bambouk explorées, et à l'ancien commerce des gommes se joignit celui des arachides. Deux officiers, Mage et Quintin, furent envoyés pour ouvrir une route commerciale vers le Niger jusqu'à Tombouctou. Mais la réussite de cette entreprise était réservée à des temps plus voisins de nous.

Nouvelles colonies ; ouverture des ports chinois et japonais au commerce. — La découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie (1848-9) amena rapidement une navigation considérable dans le Pacifique. Le Gouvernement, pour assurer à notre marine une station intermédiaire entre l'Asie, l'Australie et l'Amérique, et pour établir des colonies péniten-

tiaires, fit occuper, le 24 septembre 1853, la *Nouvelle-Calédonie* avec ses dépendances, îles des Pins et Loyalty. On y reconnut de belles essences forestières et des mines de houille.

Un établissement bien plus important fut celui de la Cochinchine. Depuis que le traité de Whampoa avait ouvert au commerce français cinq ports de la Chine, on désirait occuper dans ces mers orageuses une station intermédiaire entre la Chine et nos comptoirs de l'Inde. Le gouvernement chinois n'ayant pas exécuté les conditions du premier traité, deux nouvelles guerres de Chine furent entreprises par la France et l'Angleterre. Dans la première on prit Canton (29 déc. 1857), et, en avant de Pékin, Tien-Tsin où l'on signa un traité (juin 1858) ouvrant d'autres ports et assurant de nouveaux avantages au commerce étranger. Dans la seconde guerre on s'empara de Pékin (7 oct. 1860), et dans la ville même fut signé un traité (25 octobre) plus favorable encore que les précédents.

En 1858, le Japon, sans y être contraint par les armes, admit les Français dans les ports de Hakodadi, Iokohama, Hiogo et Nangasaki, et en 1862 dans ceux d'Osaka et d'Yédo la capitale. Notre industrie des soieries y trouva des grands avantages par le commerce des œufs ou graines de vers à soie, destinés à régénérer les races européennes de ces insectes atteints depuis quelques années par la contagion.

Ces nouvelles relations commerciales nécessi-

taient un établissement dans les mers de Chine. On profita des persécutions exercées par le souverain



Carte 22. — Établissements français dans l'Indo-Chine.

de l'Annam contre des missionnaires français pour obtenir de 1862 à 1867 la cession des six provinces de la *Cochinchine française*, vaste pays de 59,000 kilomètres carrés et de 1,600,000 habitants, fertile en

riz, coton, bois de construction, et placé entre l'Océan Indien et le Pacifique, presque à égale distance de l'Inde, de la Chine et de l'Australie. On y joignit bientôt le protectorat du royaume voisin de Cambodge (15 juillet 1867). Le Méï-Kong ou Cambodge qui l'arrose, un des plus grands fleuves d'Asie, fut exploré dans les deux tiers de son cours par une mission que commandaient d'intrépides officiers, De la Gréée et F. Garnier ; ils voulaient ouvrir au commerce français la route directe de la Chine méridionale et préparaient les voies à l'expédition actuelle du Tonkin.

Guerres en Europe et en Amérique; chute du second Empire. — Si Napoléon III n'eût fait que ces guerres dans l'Asie orientale, il eût servi les intérêts commerciaux du pays, comme le faisait depuis cent ans le gouvernement anglais dans ces mêmes régions. Mais quelle politique néfaste et quelle dérision du mot l'*Empire, c'est la paix* dans ces guerres insensées qui se succèdent pendant dix-sept ans en Europe et en Amérique, épuisent les trésors et les armées de la France, irritent toutes les puissances contre nous et nous laissent aux jours de détresse sans armes et sans alliés ! La guerre d'Orient faite pour soutenir un empire tombant en pourriture nous aliène la Russie en lui enlevant par le traité de Paris (30 mars 1856) les bouches du Danube ; son inimitié augmente encore quand on intervient dans ses affaires intérieures lors du soulèvement de la Polo-

gne (1863). La guerre d'Italie semble d'abord avantageuse parce qu'elle nous vaut Nice et la Savoie (1860). Mais elle crée sur nos frontières, à la place de petits États, un puissant royaume destiné fatalement à devenir notre ennemi, parce qu'on détient sa capitale naturelle, Rome, où Napoléon III s'obstine à maintenir le gouvernement pontifical. Pendant cette campagne de Lombardie, l'Allemagne menace de s'armer contre nous pour défendre l'Autriche, et l'unité italienne sert de modèle et d'encouragement à l'unité allemande, bien autrement dangereuse pour nous. Comment qualifier cette guerre du Mexique « la plus grande pensée du règne », rêve d'un halluciné qui prétend soutenir la race latine au pays de Montezuma, et envoie pour cela un prince allemand destiné à une mort misérable au fond d'un cachot? Nous sommes bientôt forcés d'abandonner le Mexique devant les menaces des États-Unis devenus dès lors hostiles à la France. Enfin, l'empereur, par sa manie de se mêler des affaires d'autrui, en empêchant un Hohenzollern de monter sur le trône chancelant des Espagnes, nous précipitent à la légère, sans alliances, avec une armée désorganisée, des généraux incapables et des arsenaux vides, dans cette guerre fatale de 1870 contre un million d'hommes bien armés et savamment conduits. Le second empire s'écroule à Sedan (2 septembre) plus misérablement encore que le premier à Waterloo.

La troisième République ; constitution du 25 février 1875. — Que pouvait être le commerce dans « l'année terrible » où Paris soutient un siège de quatre mois, où le tiers de la France est occupé par un ennemi implacable, nos ponts détruits, nos chemins de fer coupés, nos campagnes ravagées ! Le traité de Francfort (10 mai 1871) nous enlève deux de nos plus belles provinces, riches et belliqueuses, l'Alsace-Lorraine, avec les places de Metz et de Strasbourg maintenant tournées contre nous, avec les forges, les hauts fourneaux, les houilles de la Moselle, avec les sels, les forêts et les verreries de la Meurthe, avec les fabriques de draps et de papiers peints de Strasbourg et de ses environs, avec l'admirable industrie de Mulhouse et de tout le Haut-Rhin. Il faut que notre pays ruiné par dix mois de guerre paye une rançon de cinq milliards ! Puis aux maux de la guerre étrangère s'ajoutent ceux de la guerre civile, de la Commune de Paris !

Mais *les réveils et les renouvellements subits, imprévus, de la France sont des miracles inconnus à toutes les nations du monde* (Michelet). Grâce à l'habileté de M. Thiers désigné à la présidence de la République par son élection dans vingt-deux départements, l'indemnité de guerre fut payée en deux ans et demi et le territoire entièrement libéré. Pour le récompenser, l'Assemblée nationale où dominaient les partis monarchiques le renversa le 23 mai 1873 et le remplaça par le maréchal de Mac-

Mahon. Mais les divisionsi de ces partis les empêchaient de rétablir la royauté. Le gouvernement républicain fut organisé par la constitution du 25 février 1875. La République est maintenant le gouvernement légal de la France, celui que tout Français, ami des lois et ennemi des Révolutions, doit respecter et défendre.

Commerce intérieur ; crise monétaire de 1871. — En se reportant aux souvenirs de 1848, il semblait que le commerce dût languir pendant de longues années après les secousses de l'invasion et de la guerre civile. Aux cinq milliards exigés par le vainqueur, il faut joindre une somme presque égale pour les intérêts jusqu'à parfait paiement, l'entretien de l'armée allemande d'occupation, la valeur des réquisitions faites par l'ennemi, les pertes de matériel et les ruines accumulées par la guerre civile et la guerre étrangère, en tout 9 milliards 287 millions ! Et ce pays doit s'imposer par an 700 millions de charges nouvelles pour satisfaire aux exigences de son budget. De 1871 à 1874 l'Assemblée vote sans cesse des impositions pesant surtout sur les objets de consommation générale : vins et alcools, huiles, sucres, savons, stéarines ; augmentation (50 0/0) des patentes, de l'enregistrement et du timbre sur les effets de commerce ; 0,20 sur les chèques, 0,10 sur les reçus commerciaux, 5 0/0 sur les transports par petite vitesse, tous droits faisant naturellement enchérir les denrées et gênant le dé-

veloppement des relations commerciales. Joignez à cela la crise monétaire qui affligea les derniers mois de 1871, quand il fallut verser en or à la Prusse les premiers termes de la rançon. En novembre l'or faisait 2 1/2 0/0 de prime ; à la fin de janvier 1873, 1 0/0 seulement. Il était au pair quelques mois après.

Rétablissement du crédit; la Banque de France. — Mais déjà l'on s'était remis au travail avec énergie. On a remarqué, à l'honneur du commerce français, que pas un établissement de crédit ne fut en retard dans ses paiements en 1871 et ne cessa de distribuer des dividendes à ses actionnaires. Il en fut de même des services publics ; ils ne souffrirent pas un instant dans les départements non occupés par l'ennemi. On savait que le numéraire était abondant dans le pays, de 5 à 6 milliards en or et argent, et que s'il s'était dérobé pendant la guerre il reparaîtrait bientôt. Aussi les énormes emprunts de deux milliards et demi en 1871 et de trois milliards en 1872 furent-ils plusieurs fois couverts non seulement par les offres françaises, mais par l'empressement de l'étranger et des Allemands eux-mêmes ; tant était grande la confiance qu'inspirait même à des vainqueurs haineux la richesse de ce pays et les habitudes laborieuses de ses économes populations.

La solidité du crédit fut prodigieuse, et les services rendus par son principal établissement, la

Banque de France, incalculables [1]. Elle a sauvé non seulement l'honneur commercial du pays, mais, en assurant les services publics, elle lui a permis de vivre pendant la guerre et de hâter sa libération après la paix. Dès le 6 août 1870, le gouvernement autorisa le cours forcé des billets sans que leur valeur fût atteinte. On peut dire qu'elle est la clef de voûte de notre système commercial, puisqu'elle possède des succursales dans presque tous nos départements. Aussi son premier soin fut de faire refluer à Paris toutes les valeurs des succursales menacées, et quand on put craindre pour Paris les horreurs d'un siège, de faire évacuer sur Brest toute l'encaisse métallique, 530 millions. Pendant le siège, ses coupures de 20 francs et de 5 francs (1er décembre 1870) soutinrent le petit commerce. Cet exemple fut imité dans les principalles villes de province où les établissements financiers émirent des billets de 5 francs, de 2 francs et d'un franc même pour plus de 30 millions ; ils furent facilement acceptés et remboursés tous après la crise. Personne ne craignit qu'ils ne devinsent de nouveaux assignats, tant les mœurs financières étaient changées depuis un demi-siècle par la multiplicité des banques de dépôt, par l'usage des comptes-courants, des chèques et des mandats de virement, par l'habitude de déposer ses titres mêmes et ses valeurs dans les grands établissements

1. V. Maxime Ducamp, *Revue des Deux Mondes*, 1876.

financiers. Le crédit, c'est-à-dire la confiance, était devenu général.

A l'armistice, ce fut la Banque qui avança les 200 millions exigés par les Prussiens pour la rançon de Paris ; dans les premiers jours de mars, elle fit rentrer de Brest une partie de l'encaisse métallique pour faire disparaître les petits billets. Au 18 mars, elle avait en tout une valeur de deux milliards 980 millions en encaisse, portefeuille, effets prorogés, billets, lingots ou titres. Belle proie pour la cupidité des soldats de la Commune. Aussi du 20 mars au 23 mai vinrent-ils fréquemment assiéger ses portes. Grâce à la prudence des régents et à la fermeté du sous-gouverneur, M. de Plœuc, appuyés par la bonne contenance du bataillon de la Banque composé de ses cinq cents employés presque tous anciens soldats, ils ne purent lui arracher que 16,625,000 francs dont 9,402,000 formaient les comptes-courants de la Ville de Paris. Sur cette somme de près de trois milliards qui faisait une partie de la fortune de la France, on ne perdit que 7,293,000 francs. Le jour où commença la lutte entre la Commune et l'armée de la France, le 20 mai, toutes les valeurs furent descendues dans les caves et les escaliers obstrués par du sable, ce qu'on n'avait pas dû faire depuis le 29 mars 1814, veille de l'entrée des alliés dans Paris !

Pendant ce temps, les succursales avaient versé près de 300 millions au gouvernement de Versailles

pour assurer les services publics et réorganiser l'armée. C'est encore la Banque qui soutint le Gouvernement pendant les premières années en lui prêtant jusqu'à 1,530 millions ; le Gouvernement les remboursa par annuités de 200 millions à 1 0/0 seulement d'intérêt, quand il aurait dû en payer 5 ou 6 à un emprunt. En échange, le Gouvernement l'autorisa à émettre un nombre de billets de plus en plus considérable. Elle en avait créé 1,800 millions en 1870 avec 600 millions seulement de réserve métallique, sans que le papier tombât au-dessous du pair; il put atteindre sans fléchir la limite de 2,300 millions en 1871, celle de 2,450 millions en 1872 et celle de 3,071 millions en octobre 1873, restant de 129 millions en deçà de l'émission autorisée jusqu'à 3,200 millions! Mais la réserve s'élevait en ce moment-là même à deux milliards et demi en or et en argent. Cette solide base métallique rendit la France beaucoup moins sensible aux crises commerciales qui affligèrent en cette année l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis. Elle lui permit même de gagner considérablement sur le change, de faire cesser en fait le cours forcé des billets longtemps avant la suppression légale et d'abaisser le taux de l'escompte à 2 1/2 0/0.

Reprise des affaires; développement des établissements financiers. — Ce bas prix de l'argent, joint aux nouvelles coupures de 5 francs et de 20 francs émises par la Banque en 1872 pour 22 et 28 mil-

lions, donna un immense essor au travail. On produisit de 1812 à 1875 avec une activité fiévreuse pour combler les vides faits par la guerre. En 1872 les opérations de la Banque et de ses succursales s'élevaient à 8 milliards, et à 10 milliards en 1880, dont 8 milliards et demi à l'escompte des effets de commerce, partagés à peu près par moitié entre Paris et les départements.

La Banque soutenait cet immense mouvement commercial, malgré la concurrence d'autres grands établissements financiers existant avant la guerre ou de fondation plus récente ; mais ils délaissaient presque entièrement l'escompte du papier de commerce pour les affaires de spéculation. Parmi les anciens, la *Société générale* comptait, en 1873, 16 bureaux dans Paris, 55 succursales dans les départements et une agence à Londres ; le *Crédit foncier* patronnait la *Banque foncière* qui achetait à Paris des terrains pour bâtir et revendre les immeubles. La *Banque hypothécaire de France*, créée pour aider la propriété foncière en lui prêtant à une plus forte proportion que le Crédit foncier limité par ses statuts à 50 0/0 de la valeur des immeubles, donna naissance à *la Société des Immeubles de Paris*, rivale de la Rente foncière. Le *Crédit lyonnais* transporté à Paris développa considérablement l'usage des chèques et soutint la *Foncière lyonnaise* et la *Foncière de France et d'Algérie ;* la *Banque de Paris et des Pays-Bas* formée en 1872 par la fusion de

ces deux Sociétés auparavant distinctes devient un grand comptoir de prêts d'États.

L'épargne française annuelle, estimée à 12 ou 1,300 millions en 1868 et à 1,800 millions ou 2 milliards en 1881, était employée par ces établissements financiers à de nombreuses exploitations agricoles ou industrielles créées en France et même à l'étranger : *Compagnies d'assurances* sur l'incendie, sur la grêle, sur les accidents, sur la vie ; *Compagnies d'eaux et de gaz* en France, dans les grandes villes d'Europe et même d'Asie et d'Amérique ; *Exploitation* des plâtrières, des mines d'or, d'argent et de fer, des charbonnages français et étrangers, des établissements d'eaux minérales et des restaurants même ; *Compagnies de pêcheries* de transport à vapeur et d'assurances maritimes ; *Percement des isthmes* de Panama et de Corinthe ; *Obligations* des chemins de fer, emprunts d'États étrangers et emprunts de l'État français en rente amortissable, sans compter ceux des départements, des villes et des Chambres de commerce. Si de grandes catastrophes, comme celle de l'Union générale, sont inséparables d'un tel mouvement de de la spéculation qui employait en 1881 jusqu'à 1,500 millions pour l'achat et la vente des titres, il a eu pour résultat de développer singulièrement la richesse mobilière si favorable à l'activité du commerce. Car on peut transmettre ces titres presque sans frais, ou emprunter sur les actions et

les obligations sans les formes judiciaires et sans les délais inséparables de la vente ou des hypothèques prises sur les propriétés foncières.

Nouvelles formes du travail et du commerce ; les associations et les syndicats. — La loi de 1868 avait autorisé les réunions où seraient discutées seulement les questions économiques. Le Gouvernement avait aussi déclaré qu'il tolérerait la formation de *syndicats* soit de patrons, soit d'ouvriers, c'est-à-dire l'établissement de groupes industriels embrassant les hommes d'un même corps d'état dans une même localité, pour leur permettre de propager l'enseignement professionnel, de surveiller l'apprentissage et de régler le taux des salaires. Il se forma alors et après la guerre plus de 110 *chambres syndicales* de patrons, réunies en deux grands groupes, l'*Union nationale du commerce et de l'industrie* et le *Comité central.* Les ouvriers de leur côté fondèrent en 1874 plus de 55 chambres syndicales destinées à lutter contre les patrons dans les questions de salaires, et aussi à amener la formation de sociétés de crédit mutuel, de coopération et de production comme avant 1870. Mais le peu d'esprit pratique de ces associations, leur défiance contre le capital et même contre leurs propres gérants, ne permirent la création que d'un petit nombre de ces sociétés : l'*Association générale des typographes parisiens* et l'*Imprimerie nouvelle*, deux sociétés de cordonniers et une de tailleurs. D'autre part, les

grèves où se laissent entraîner les ouvriers contre leur propre intérêt, puisqu'elles ont pour résultat d'épuiser leurs ressources et de contraindre les patrons à recourir au travail étranger, ont diminué la sollicitude que leur portaient les pouvoirs publics. La passion les empêche de comprendre que l'augmentation des salaires, jointe à la diminution des heures de travail, oblige le fabricant à hausser ses prix, donc à lutter avec moins d'avantage contre la concurrence étrangère, d'où il résulte une perte pour le commerce français. Les violences qui ont accompagné les dernières grèves dans la région minière de Saône-et-Loire (1882), les prédications insensées des collectivistes-anarchistes sur la suppression de la propriété individuelle et la réunion de toutes les forces productrices du travail entre les mains d'une gérance tyrannique, ont nui à la cause de l'association et du syndicat. Une loi votée en 1881 par la Chambre des Députés pour donner aux chambres syndicales l'existence légale et leur accorder même, sous certaines conditions, la personnalité civile, fut amendée en août 1882 par le Sénat ; il rejeta les unions de syndicats de diverses professions qui pouvaient transformer les associations économiques en partis politiques. La loi devant revenir devant la Chambre des Députés; les syndicats professionnels ne jouissent encore que de la tolérance (mars 1883).

Progrès de l'enseignement économique et commercial. — L'un des plus puissants moyens de dissiper

ces fausses idées sur les rapports du capital et du travail, c'est la diffusion des doctrines économiques et de l'enseignement commercial. C'est l'œuvre méritoire à laquelle se sont voués depuis dix ans avec la plus grande sollicitude le Gouvernement de la République, les chambres de commerce et les particuliers. L'agriculture avait surtout besoin d'un enseignement technique. Sacrifiée à l'industrie lors des traités de 1860, l'Empire l'avait privée de presque tous ses moyens d'instruction. L'*Institut agronomique*, établi en 1848 à Versailles, dans le vaste domaine rural dépendant du château, fut supprimé en 1852 parce qu'il gênait les chasses du souverain. Les modestes *fermes-écoles* subventionnées pour donner à des enfants l'enseignement agricole élémentaire avaient monté de 25 en 1848, à 70 à la fin de 1849; elles descendirent à 53 en 1852, pour tomber à 33 à la fin de l'empire. Les trois écoles de *Grignon*, de *Grand'Jouan* et de *La Saulsaie* (celle-ci transférée en 1870 à Montpellier) avaient seules survécu, mais étaient insuffisantes.

Cependant l'agriculture avait besoin d'un développement énergique pour soutenir la concurrence étrangère et combattre les fléaux naturels. Le blé indigène ne pouvait être vendu au-dessous de 20 fr. l'hectolitre (prix de revient sans bénéfice), tandis que le blé américain était livré au Havre de 14 à 18 fr. Il en était de même du commerce des bœufs, des moutons et des porcs contre les viandes fraîches ou

salées et les animaux sur pied importés d'Amérique. Le commerce des vins fut d'abord favorisé par de belles récoltes et les facilités du traité de 1860 ; elles avaient élevé l'exportation de 2,500,000 hectolitres en 1859, à 4,000,000 valant 300 millions de francs en 1873. Mais les vignes furent atteintes depuis 1876 par le phylloxera, la moitié du vignoble français détruit, et en 1880 la France n'exportait plus que pour 234 millions de francs de vin, quand elle en importait pour 283 millions d'Italie, d'Espagne et de Hongrie. Une maladie spéciale avait aussi attaqué les vers à soie depuis 1854. Avant cette époque, on récoltait 26 millions de kilogrammes de cocons valant 117 millions de francs ; en 1857, on n'en récoltait plus que 7 millions de kilogrammes d'une valeur de 13 millions. Malgré les belles découvertes du savant L. Pasteur, qui reconnut la cause de cette maladie : la présence dans le corps du ver de corpuscules étrangers, les importations de soie et de cocons montèrent de 192 millions de francs en 1859 à 488 millions en 1876.

Le Gouvernement de la République eut la gloire de donner à l'agriculture un enseignement complet. La loi du 30 juillet 1875 créa entre les ferme-écoles et Grignon, les *écoles pratiques d'Agriculture*, sorte d'instruction primaire supérieure technique ; elles étaient installées aux frais des départements, mais les élèves y payaient une petite pension. Comprenant qu'il n'y a pas de solide instruction primaire ni

secondaire sans un enseignement supérieur florissant qui fait les découvertes et perfectionne les méthodes, la loi du 29 juillet 1876 rétablit à Paris l'*Institut agronomique*, sorte d'école normale supérieure de l'agriculture.

Il en fut de même dans l'enseignement commercial proprement dit. La célèbre loi *Ferry*, du 28 mars 1882, en rendant la gratuité absolue et en imposant l'obligation de l'instruction primaire, indispensable dans un pays régi par le suffrage universel, a complété après un demi-siècle de luttes ardentes la loi Guizot de 1833, la loi Duruy de 1867, et donné un fondement solide à l'enseignement professionnel. Sur le modèle de l'école Turgot, la ville de Paris a fondé de nouvelles écoles municipales d'instruction primaire supérieure : *écoles Colbert, Lavoisier, J.-B. Say* et *Arago*. A côté des études commerciales, l'enseignement des principes de l'économie politique y a pris place [1]. Pour les femmes dont un grand nombre sont employées avec succès dans le commerce, des *écoles professionnelles* fondées par des particuliers sont subventionnées par la ville de Paris, des *cours municipaux d'enseignement commercial* institués dans la plupart des arrondissements de la capitale, et trois autres subventionnés par la Chambre de commerce. Les particuliers rivalisent de zèle avec les administrations publiques. A Paris, les *Associations phi-*

1. V. Levasseur. *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France,* 1883.

lotechnique et *polytechnique*, l'*Union française de la jeunesse* et les *cours Bamberger,* appelés du nom de leur généreux fondateur, les sociétés de même nature à Lyon, Bordeaux, Reims et Amiens, de nombreux conférenciers, en tête desquels il faut placer l'infatigable Fr. Passy, donnent une part considérable dans leur enseignement aux notions commerciales et économiques.

Pour que ces notions se répandent dans les masses, les nouveaux programmes de l'instruction publique es ont introduites à tous les degrés de l'enseignement : dans les écoles primaires (27 juillet 1882), dans l'école normale primaire d'Auteuil et l'école normale primaire de jeunes filles pour ledépartement de la Seine ; dans toutes les écoles normales primaires des départements (29 juillet 1882) ; dans les lycées et collèges, dans l'école de Cluny et les collèges d'enseignement secondaire spécial ; dans l'enseignement secondaire des jeunes filles (août 1882), dans l'école Sévigné et l'école normale supérieure de jeunes filles à Fontenay.

A un degré plus élevé et dans un ordre d'enseignement plus particulièrement commercial, les *écoles supérieures de commerce* se sont multipliées. Celle de Mulhouse fut fermée après la guerre ; mais à son imitation se sont établies celles de Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Le Havre, Lille, sous le patronage des Chambres de commerce de ces villes. On y enseigne l'étude et la pratique des langues vivantes,

les opérations commerciales de toute nature, la connaissance des matières premières, l'histoire et la géographie commerciales, sans oublier l'économie politique comme étant une science nécessaire au commerce et la seule propre à donner des idées justes sur la marche des affaires. A Paris la chambre de commerce, non contente des deux écoles fondées avant 1870, l'*école commerciale* de l'avenue Trudaine et l'*école supérieure* de la rue Amelot, a ouvert en 1881, boulevard Malesherbes, l'*école des hautes études commerciales,* véritable faculté des sciences du commerce. L'initiative privée a secondé les efforts des pouvoirs publics. Dans l'*école libre des sciences politiques* fondée en 1871 par M. Boutmy, trois cours se rapportent plus particulièrement au commerce : ceux de *statistique* (M. Levasseur), de *géographie économique* (M. Pigeonneau), d'*histoire des traités de commerce et de la politique commerciale de la France*, (MM. de Foville et Juglan).

L'économie politique proprement dite a été non seulement développée dans le haut enseignement industriel, mais aussi largement introduite dans l'enseignement supérieur classique. Au Conservatoire des arts et métiers, où le cours d'économie industrielle avait été créé en 1820 par J.-B. Say, se sont succédé Al. Blanqui (1832-54), et après un intervalle de dix ans dû aux défiances du gouvernement impérial, Wolowski (1864-71) et E. Levasseur avec lesquels le cours a repris son véritable nom : *Cours d'é-*

conomie politique et de législation industrielle. Au Collège de France, la chaire d'économie politique établie en 1831 pour J.-B. Say fut occupée après lui par d'éminents professeurs, Rossi (1833-40), Michel Chevalier et Baudrillart (1841-79) et Leroy-Beaulieu. A l'enseignement dogmatique a été ajouté l'enseignement historique de la science, dans le cours *d'histoire des doctrines économiques, géographie et histoire économiques*, confié depuis 1868 à M. Levasseur. Enfin un premier cours d'économie politique à la Faculté de droit de Paris avait été créé en 1864 ; d'autres ont été institués de 1875 à 1883 dans les facultés de province, tant celles de l'État que les facultés libres.

Enseignement de la géographie économique, sociétés de géographie commerciale. — L'une des études les plus indispensables à un commerçant est celle de la géographie, par laquelle il connaît les productions et les besoins des diverses contrées et peut régler la nature de ses envois et de ses demandes. La France avait tenu aux XVIIe et XVIIIe siècles le sceptre de la géographie savante avec Sanson, Jaillot, Delisle et D'Anville, quand l'Allemagne n'avait encore que d'indigestes compilations ; mais elle s'était laissé devancer depuis le commencement de ce siècle. Il n'existait en 1871 qu'une seule *Société de géographie* en France, celle de Paris, la plus ancienne de l'Europe, fondée en 1821. Depuis 1872 une généreuse émulation en a suscité dans nos grandes villes : Rouen,

Douai, Nancy, Lille, Rochefort, Montpellier, Toulouse, Dijon, Oran en Algérie (etc). Leurs bulletins, échangés avec ceux des nombreuses sociétés de géographie étrangères, de Lisbonne à Pétersbourg, du Caire à Mozambique, d'Irkoutsk à Calcutta et de Québec à Buenos-Ayres, portent partout les notions intéressantes pour le commerce. La France a aussi créé la première institution qui ait eu pour objet direct l'application de la géographie au mouvement commercial : c'est la *Société de géographie commerciale de Paris* fondée en 1873, et, à sa suite celles de Lyon, Bordeaux et Marseille. A leurs bulletins s'ajoutent des recueils spéciaux, *le Tour du monde, l'Exploration*, *la Revue de géographie*, faisant connaître avec intérêt et utilité les voyages des hardis pionniers qui pénètrent dans les contrées les plus reculées du globe.

L'enseignement de la géographie économique, introduit en 1872 dans les programmes géographiques des lycées et collèges, ne laisse plus aucune classe de la société dans l'ignorance des productions de chaque contrée. Enfin si la France, sortant à peine des convulsions de la guerre, n'a pu prendre qu'une part médiocre à la première *Exposition de géographie* ouverte en 1871 à Anvers, elle a pris sa revanche à celle de Paris en 1875. Nos cartes savantes, comme la grande carte de l'état-major réunie pour la première fois avec ses 273 feuilles sur une seule surface, nos atlas scolaires classiques et commerciaux, nos cartes

en relief, les premières construites avec précision par Mlle Kleinhans, montrèrent, de l'aveu même de nos ennemis les Allemands, que la France savait aussi la géographie.

Expositions universelles. — Les progrès de l'industrie française, et par suite le développement du commerce, apparurent de plus en plus remarquables aux trois *Expositions universelles* de 1873 à *Vienne*, de 1876 à *Philadelphie* ouverte à l'occasion du centenaire de l'indépendance des États-Unis, en 1878 à celle de *Paris*. Elles eurent toutes trois cela de remarquable qu'à l'exposition des produits industriels était jointe celle des Beaux-Arts où, de l'aveu des étrangers, la France tint le premier rang dans tous les genres de la peinture : portrait, paysage, histoire. De même pour les produits relatifs aux arts industriels. A Vienne on distingua les meubles de luxe et les bronzes de Paris, la joaillerie et l'orfèvrerie françaises, les cristaux de Baccarat e de Clichy, les glaces de Saint-Gobain et les porcelaines de Sèvres, dans un pays qui pouvait nous opposer les célèbres cristaux de Bohême et les porcelaines de Saxe. Les soieries de Lyon, les étoffes de Reims furent également citées avec éloges pour la fermeté de l'exécution unie à l'élégance. Liancourt fut remarquable pour son exposition de machines agricoles ; Fives-Lille et Anzin se placèrent au premier rang pour les constructions métalliques et l'industrie des mines.

Le succès fut encore plus grand à Philadelphie où

l'on compta mille exposants français. Outre les beaux-arts et les industries de luxe qui, là comme à Vienne, conquirent l'admiration des étrangers, la machine à travailler le bois d'Arbey étonna les Américains eux-mêmes, ainsi que la célèbre machine électro-magnétique de Gramme, une des plus ingénieuses applications de l'électricité. On remarqua les cuivres Sécretan, les fontes de fer pour objets industriels présentées par l'usine de Marquise, les fontes manganifères miroitantes indispensables à l'acier Bessemer et provenant des forges de Saint-Louis, de Terre-Noire, de la Voulte et de Bessèges. De l'aveu même des Américains, la France tint le premier rang pour les travaux publics, modèles et dessins de ponts, viaducs, digues maritimes, phares, etc.

A Paris, la France put développer toutes les merveilles de ses arts et de ses industries. L'une des principales, l'ébénisterie, s'inspirait de la Renaissance et du XVIIIe siècle ; on y remarquait moins qu'auparavant le mélange des bois les uns avec les autres et la prodigalité des incrustations en nacre et en ivoire ; en général les meubles étaient faits d'un seul bois, chêne, érable, thuya, ébène relevés avec goût par quelques garnitures de bronze doré. Les Gobelins et Beauvais exposèrent surtout des dessins de fleurs et des figures décoratives, sujets plus convenables à la tapisserie que la reproduction des tableaux. La fabrication des papiers peints avait fait de

grands progrès depuis dix ans ; elle présenta d'admirables produits imitant les cuirs de Cordoue, les velours, les brocarts d'or, les tapisseries. Sèvres, abandonnant les trop grandes pièces, revint à un sentiment plus juste de l'art décoratif dans ses produits où l'on admirait, avec une grande variété de couleurs, des dessins pleins de grâce. Vierzon l'imitait avec succès, et Limoges rivalisait avec le vieux Saxe. Les grandes faïences décoratives traitées dans le genre de la Renaissance méritèrent des éloges unanimes, celles de Nevers avec leurs plaques bleues et jaunes, celles de Longwy pour leurs grands vases craquelés. Saint-Gobain fit admirer sa glace colossale de 26 mètres de surface et ses grands miroirs à biseau ; Baccarat, les merveilles de sa cristallerie, torchères, girandoles, candelabres étincelants, et un grand kiosque en cristal à colonnes corinthiennes d'une merveilleuse beauté. Les bronzes de Paris offrirent des groupes, des statues, des bustes, des reproductions de l'antique et de la Renaissance, des objets d'art dorés et argentés, relevés d'émaux, d'agate et de lapis-lazuli. La joaillerie et l'orfèvrerie, qui excellaient à mélanger l'or et l'argent avec les pierres précieuses, prouvèrent que l'art et le goût vivaient encore en France.

Voies de communication ; réseau télégraphique universel. — Aux efforts des particuliers se joignirent les soins du Gouvernement pour développer le commerce par les voies de communication. La loi

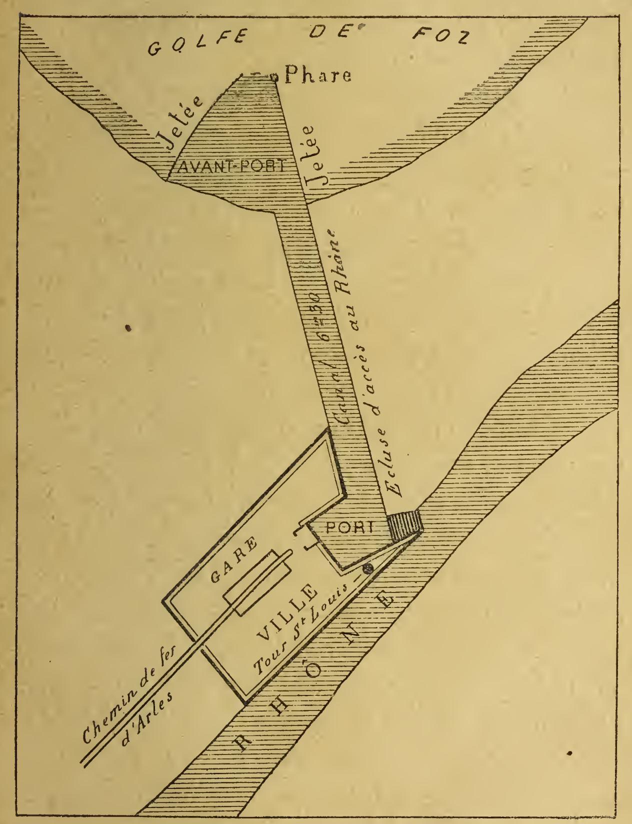
du 10 mars 1871 autorisa les chemins de fer locaux, et les conseils généraux des départements en concédèrent aussitôt un grand nombre. Mais le manque de ressources de plusieurs compagnies concessionnaires et l'insuffisance du trafic sur beaucoup de ces petites lignes amenèrent en 1876 la crise des chemins de fer secondaires. Après de longs débats dans les Chambres et à la suite d'un célèbre rapport de M. de Freycinet sur les travaux publics, fut votée la loi du 2 avril 1879 qui rachetait 181 lignes nouvelles (8,700 kil.) pour former le *Réseau de l'État ;* une dépense de 500 millions par an pendant dix ans devait être effectuée pour améliorer et continuer ces lignes, creuser ou élargir nos canaux, agrandir nos ports de commerce. On créa pour subvenir à ces travaux un nouveau titre de rente sur l'État, le 3 0/0 amortissable.

Les principaux de ces chemins secondaires, ceux des Charentes et de la Vendée formant avec les petites lignes voisines un groupe continu (environ 2,000 kil.) furent exploités directement par l'État. Les autres furent concédés *provisoirement* aux grandes Compagnies au milieu desquelles ils sont enclavés, d'après un système de régie intéressée. La loi fixa un maximum de dépenses à la charge de l'État, et détermina la participation éventuelle des Compagnies aux excédants de recettes, tout en laissant à l'État l'autorité absolue sur les tarifs, afin qu'il pût les modifier dans l'intérêt du commerce.

Cette loi fut profondément modifiée par les conventions signées en juillet et août 1883 entre l'État et les grandes Compagnies. Pour ne pas affaiblir le crédit de l'État qui n'aurait pu suffire sans de fréquents emprunts à de si grosses dépenses, les conventions ont concédé ces lignes et d'autres nouvelles (en tout 9.000 kil.) aux Compagnies à titre *définitif*. Les Compagnies se chargent de fournir tous les capitaux nécessaires (2,262,000,000) au moyen d'émission d'obligations pendant dix ans, durée présumée des travaux. L'État entre en partage des bénéfices quand ils dépassent un taux déterminé. En échange, il garantit les intérêts et l'amortissement des 4/5 de la dépense totale et accorde aux Compagnies une prolongation considérable de la durée de leurs concessions.

Parmi les canaux récemment ouverts, il faut citer le petit *Canal Saint-Louis* achevé en 1874 pour éviter à la batellerie du Rhône la barre de ce fleuve et conduire les navires dans le golfe de Foz où l'on rencontre des profondeurs d'eau de 8 mètres (carte 23). Un port nouveau avec vastes quais, docks et machines de déchargement a été construit à Saint-Louis même pour activer le commerce des houilles des Cévennes. Un grand nombre de ports anciens, Boulogne, Le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Cette, etc., ont vu depuis la loi de 1879 leurs fleuves et leurs bassins approfondis ou augmentés et leurs quais élargis, par suite leur com-

merce s'accroître annuellement de plusieurs milliers de tonnes.



Carte 23. — Canal Saint-Louis du Rhône.

Un moyen merveilleux de rapides communications commerciales, le télégraphe électrique terrestre et sous-marin, a reçu d'immenses développ-

pements. Les premières lois relatives aux dépêches télégraphiques expédiées en France avaient établi un système de zones à prix variables et augmentant avec la distance. La loi de janvier 1878 améliora considérablement ce service en instituant un tarif postal et télégraphique uniforme pour la France continentale. Le 5 février 1879 un *ministère des postes et des télégraphes,* services autrefois séparés entre les ministères des finances et de l'intérieur, fut créé et tenu en dehors des variations de la politique. Il fut permis alors de faire d'utiles améliorations dans ce service, et surtout de faciliter les relations télégraphiques avec l'étranger.

Déjà de 1852 à 1855 plusieurs conventions signées avec le Zollverein allemand, la Suisse, la Sardaigne, la Belgique et l'Espagne avaient établi des taxes internationales pour la télégraphie électrique et admis le système des zones comme base du tarif. Des conférences tenues à Paris en 1865 et à Vienne en 1868 réformèrent le tarif européen ; celles de Berne et de Rome en 1871 l'étendirent aux Indes, à la Chine, jusqu'au Japon, à Java et en Australie. Elles édictèrent aussi le nouveau code télégraphique. Elles spécifièrent que les câbles seraient neutralisés en temps de guerre ; qu'on instituerait dans les principales stations des observatoires météorologiques pour informer la navigation, qu'on établirait dans un pays neutre, à Berne, un *Institut international télégraphique.* Aujourd'hui le globe

presque tout entier, sur terre et sur mer, est entouré d'un réseau de câbles électriques, portant les ordres du commerce à travers l'Atlantique, le Pacifique et l'Océan Indien, de Londres ou de Paris à New-York, San-Francisco, Rio-de-Janeiro et Buenos-Ayres, ou vers l'Orient à Calcutta, Saïgon, Shanghaï et Iokohama. Ils pénètrent même les solitudes desséchées de l'Australie jusqu'à Melbourne et Sidney, et se prolongent sous mer jusqu'aux parages lointains de la Nouvelle-Zélande, pour aller plus tard rejoindre à Panama le réseau de l'Atlantique et compléter le tour du monde.

Un travail encore plus merveilleux est le tunnel qu'on se propose de creuser sous le Pas-de-Calais entre la France et l'Angleterre pour réunir, au grand avantage du commerce obligé aujourd'hui à quatre transbordements, ces deux pays autrefois unis avant les dernières révolutions géologiques. Le détroit n'a que 35 kil. de largeur et 10 mètres seulement de profondeur dans son milieu ; on comprend que la pensée soit venue de le supprimer, rien ne paraissant aujourd'hui impossible à la science après le percement des montagnes et des isthmes. Les Chambres anglaises et françaises votèrent des fonds pour les études préliminaires, et les travaux de sondage commencèrent en 1875. Ils donnèrent les résultats les plus satisfaisants sur les couches géologiques. Tout faisait

espérer la réussite de l'entreprise, quand, il y a quelques mois à peine, une panique inexplicable s'empara des Anglais. Ils parurent craindre qu'une armée continentale n'envahit l'Angleterre par ce souterrain large à peine de quelques mètres et si facile à obstruer. Les travaux n'en continuent pas moins du côté de la France, en attendant que nos voisins se remettent de leur frayeur. Sans doute ils seront quelque jour les premiers à profiter de cette voie de commerce, comme ils tiennent aujourd'hui à si grande importance le Canal de Suez qu'ils ont mis tous leurs efforts à empêcher pendant plusieurs années.

Commerce extérieur ; les tarifs de douane et les traités de commerce. — Les moyens rapides de communication et la multiplication des établissements de crédit sont indispensables au commerce français, si l'on veut qu'il lutte avec des armes égales contre le négoce étranger. La concurrence universelle est la loi du commerce, et la France rencontre aujourd'hui des rivaux qu'elle ne connaissait pas il y a vingt ans. Les États-Unis offraient avant 1860 un débouché considérable à nos soieries, à nos vins et à nos meubles de luxe. Le Sud, tout puissant dans le Congrès et libre-échangiste parce qu'il ne produisait que des denrées agricoles, avait abaissé les tarifs à l'importation. Mais la guerre de sécession (1860-65) bouleversa l'ordre économique de ce pays en modifiant les influences politiques. Le

Nord victorieux et manufacturier éleva les tarifs protecteurs presque jusqu'à la prohibition, d'abord pour payer les 10 milliards de la dette fédérale, ensuite pour développer ses industries textiles et métallurgiques. Libéralement traités par la nature qui leur a prodigué sur un sol immense toutes les matières premières, fer, houille, or, argent, cuivre, textiles de toute sorte, troupeaux, terres arables, non seulement ils fournissent l'Europe de blés et de viande, mais ils peuvent presque se passer entièrement d'elle. Car ils cultivent la vigne sur l'Ohio et en Californie, et l'Exposition de Philadelphie en 1876 a montré leurs progrès industriels dans la filature, le tissage, les meubles même, la joaillerie et la bijouterie. Leurs produits luttent maintenant avec les nôtres sur nos propres marchés. D'autre part l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ont perfectionné leur outillage pour rivaliser avec la France et l'Angleterre. Enfin ces pays et d'autres encore, Russie et Espagne, ont élevé leurs tarifs pour augmenter les ressources de leurs gouvernements ou protéger leurs manufactures. De là une lutte ardente pour la production et les débouchés, lutte où depuis dix ans se sont de nouveau trouvés en présence la protection et le libre-échange.

En 1868 le parti protectionniste avait ouvert la campagne en prévision des traités de 1860 qui devaient expirer en 1870. Le gouvernement impérial consentit à faire une enquête sur l'état du com-

merce extérieur. Mais elle fut emportée par la guerre, et, à la suite de ces événements, la situation du commerce extérieur fut d'abord incertaine. Il fallut pour payer la rançon du pays augmenter les impôts sur les objets de grande consommation : café, sucre, vins, alcools. Mais quand M. Thiers proposa une taxe sur les matières premières et sur l'importation des objets fabriqués, il se heurta contre l'opposition des industriels, effrayés du premier de ces impôts, et contre celle des puissances étrangères avec qui nous avions des traités de commerce. L'Assemblée nationale repoussa la taxe sur les ma tières premières, mais autorisa en 1872 le Gouvernement à dénoncer successivement les traités de commerce, afin de recouvrer sa liberté d'action pour la révision complète de la législation douanière. Les traités n'expirant pas tous à la même époque, il fut décidé en 1873, à la suite d'une délibération approfondie au conseil supérieur du commerce, qu'on maintiendrait provisoirement les traités avec l'Angleterre et la Belgique en les prorogeant d'année en année, et qu'on ajournerait toute discussion sur l'ensemble des tarifs jusqu'en 1877, époque où les différentes conventions commerciales devaient expirer.

De 1875 à 1876, les partisans des deux systèmes se disputèrent l'opinion publique. Les faits donnèrent d'abord raison au parti de la liberté commerciale ; les récoltes étaient bonnes, quelques-unes

même excellentes, et jointes à l'activité de la production industrielle, elles avaient porté le chiffre du commerce extérieur de 4,500 millions en 1862 à 7, 500 millions en 1876. L'abaissement du tarif sur les matières premières avait enrichi l'industrie ; l'importation des laines étrangères, accrue de 126 millions en 1859 jusqu'à 277 millions en 1876, avait permis à nos fabricants d'exporter en 1876 jusqu'à 316 millions de lainages contre 79 millions seulement qui furent importés. L'industrie était donc en général florissante. Cet essor rapide du commerce avait assuré, en moins de trois ans, la libération du territoire par le paiement anticipé des cinq milliards à l'Allemagne.

Aussi la plupart des chambres de commerce demandaient le renouvellement des traités. Elles considéraient que la France y avait un grand intérêt ; car, étant surtout manufacturière, elle a besoin pour ses approvisionnements et ses débouchés que les tarifs soient assez longtemps invariables. Or c'est l'avantage que présentent les traités de commerce en établissant pour un temps déterminé, cinq ou dix ans, une base stable et certaine du trafic international. D'ailleurs les industries sont solidaires. Beaucoup de producteurs seraient lésés si, pour complaire à d'autres, on augmentait les droits sur les matières dont ils ont besoin. Les tisseurs demandent le fil à bon marché ; les imprimeurs sur étoffes, le bas prix des produits chimiques ; il faut à tous de

la houille et des métaux. Les chambres de commerce consultaient donc les intérêts généraux du marché, aussi bien ceux de la plus grande partie des fabricants que de la masse des consommateurs, en demandant le renouvellement des traités de commerce, avec le changement des droits à la valeur, dont la perception est difficile, en droits spécifiques.

Mais la crise commerciale de 1877 modifia ces dispositions. La récolte fut médiocre en France et dans une grande partie de l'Europe ; la guerre d'Orient (1876-78) ralentit forcément le commerce avec la Russie qui éleva ses tarifs pour faire face à ses dépenses militaires. Il en fut de même de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne et de l'Italie pour des raisons politiques. L'occasion parut favorable aux protectionnistes qui demandèrent au Sénat (novembre 1877) une enquête sur l'état du commerce et le relèvement des droits protecteurs. Ils faisaient craindre l'abaissement des salaires et le licenciement des ouvriers, par suite des troubles politiques. A cette *Association pour la défense du travail national*, répondait la Société fondée pour la *Défense de la liberté commerciale et le maintien des traités de commerce* sous l'impulsion du commerce de Paris qui, vivant surtout d'exportation, craignait l'enchérissement des matières premières et les représailles des étrangers.

Ces luttes d'intérêts commerciaux rendaient la

tâche du Gouvernement difficile. Un premier traité conclu le 6 juillet 1877 avec l'Italie fut rejeté par les Chambres françaises comme trop favorable à cette puissance ; l'Italie irritée refusa de proroger les traités en vigueur pendant la durée des négociations nouvelles, et frappa nos importations des droits établis par le tarif général, droits plus forts que ceux qu'assurait le tarif conventionnel aux produits similaires des autres pays. Il en fut de même pour l'Autriche et l'Espagne à la suite de négociations infructueuses ; il fallut conclure des conventions provisoires avec ces puissances, leur assurant pour deux ans le traitement de la nation la plus favorisée. Les négociations entamées avec l'Angleterre échouèrent également. On dut proroger pour deux ans encore l'ancien traité qui fut dénoncé, ainsi que celui avec la Belgique, pour le 1er janvier 1880.

La loi du tarif général ne put être votée qu'en février 1882. Il était fait de pièces et de morceaux, tantôt libéral, tantôt restrictif, conçu dans un esprit de conciliation, repoussant le retour à l'ancien régime protecteur, mais ajournant les réformes demandées par le libre-échange ; c'était le *statu quo* légèrement modifié. Il était sectionné en quatre lois distinctes : 1° les matières animales et végétales ; 2° les métaux et minéraux ; 3° les produits fabriqués ; 4° les surtaxes d'entrepôt. Les taxes sur le blé, la viande et les boissons étaient très faibles et destinées à disparaître aussitôt que possible ; car

elles étaient établies dans un intérêt fiscal plutôt que protecteur. En somme, le tarif était favorable à la liberté des échanges en même temps que rassurant pour la stabilité du commerce. S'il substituait les droits spécifiques aux droits à la valeur, ce qui augmentait le taux proportionnel de la taxe pour beaucoup de marchandises de grande consommation, s'il accroissait certains droits, il permettait de les diminuer par la conclusion de traités de commerce.

Les anciens traités de commerce devaient être dénoncés et ne demeurer en vigueur que six mois après la promulgation du tarif général ; à cette date ils cesseraient leur effet ou seraient remplacés par des conventions nouvelles. La conclusion de ces nouveaux traités était facilitée par le tarif général lui-même ; car, en permettant la réduction des droits, la France pouvait obtenir de l'étranger des avantages équivalents. C'est ainsi que de 1880 à 1882 des traités de commerce ont été conclus avec l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Suède.

L'Allemagne n'a pas de traité de commerce avec nous, le traité de Francfort (10 mai 1871) lui assurant le régime de la nation la plus favorisée. Les Chambres de Hollande ont refusé leur approbation au traité de commerce conclu avec la France. Enfin les négociations pour un traité de commerce ont été définitivement rompues en 1882 entre la France et

l'Angleterre ; celle-ci n'a pas voulu accepter la transformation des droits à la valeur en droits spécifiques qu'elle considère comme une aggravation des taxes admises en 1860. Les relations commerciales entre les deux pays sont établies de la façon suivante. Le tarif anglais étant satisfaisant pour les intérêts français, on l'accepte en accordant aux produits anglais, à leur entrée en France, le traitement de la nation la plus favorisée, tel qu'il sortira des pourparlers engagés avec les autres puissances. C'est une concession faite à l'Angleterre, non par un traité liant les deux états pour un temps déterminé, mais par une loi française pouvant être rapportée si l'Angleterre modifiait les tarifs applicables à nos produits. Notre commerce y perd en sécurité ; mais il y gagne en indépendance.

Conditions nouvelles du commerce; politique coloniale. — Ces difficultés prouvent jusqu'à l'évidence que les conditions de trafic extérieur se modifient de jour en jour; le commerce français doit s'y accommoder s'il ne veut dépérir. Devant la concurrence universelle et les progrès industriels accomplis par chaque peuple européen, il faut aux nations manufacturières des débouchés nouveaux pour leurs produits dans des contrées neuves et fertiles, d'où l'on tire en même temps les matières premières. La politique coloniale de l'Angleterre l'a compris admirablement par ses établissements anciens du cap de Bonne-Espérance, des Indes, de

l'Australie, du Canada, et par son protectorat récemment imposé dans le bassin du Zambèze et dans celui du Nil en Égypte. La France est entrée depuis dix ans dans cette politique. Elle a racheté à la Suède la petite île de *Saint-Barthélemy* cédée par Louis XVI en 1784. Si la surface est médiocre et la population bien faible (2,800 habitants), cette île augmente nos colonies des Antilles en prévision de l'ouverture du *Canal de Panama* entrepris en ce moment même par M. *de Lesseps*. Du côté opposé de ce canal, dans l'Océan Pacifique et sur le chemin entre l'Amérique, l'Australie et l'Asie, *Taïti* et ses dépendances, les archipels Toubouaï, Touamotou et Gambier, ont passé en 1880 du protectorat français sous le gouvernement direct de la France, et huit ports ont été librement ouverts dans ces îles. Mais ces annexions sont de peu d'importance, comparées aux agrandissements des colonies françaises en Afrique et en Asie.

Algérie et protectorat de la Tunisie. — Si l'Angleterre domine aujourd'hui le commerce dans les deux grands fleuves orientaux de l'Afrique, le Nil et le Zambèze, la France marche à la conquête commerciale des deux fleuves occidentaux, le Niger et le Congo.

Le Niger, long de 4,800 kilomètres, arrose la fertile plaine du Soudan, six fois grande comme la France. Les Anglais sont maîtres du cours inférieur du fleuve et de la plus grande partie de la côte de

Guinée où il débouche ; mais le climat de ces contrées est funeste aux Européens. Au contraire la partie supérieure, plus salubre, se rapproche singulièrement du Sénégal français et n'est séparée que par le Sahara de notre Algérie. Quoique de ce côté le désert soit un obstable sérieux, c'est par le nord qu'on chercha d'abord à faire pénétrer le commerce français dans le Soudan, l'Algérie étant voisine de la France et renfermant déjà des établissements considérables. En effet, depuis la répression du soulèvement de 1871, de grandes améliorations ont été introduites dans cette colonie. Les oasis extrêmes vers le sud, Ouargla et El-Goléa, ont été occupées : la première constituée en Aghalik ou administration directe dépendant de la France (1872), l'autre soumise à un tribut (1873). Notre influence s'est étendue jusqu'au 30° au Nord de l'Équateur.

La révolte de 1871 permit de confisquer 300,000 hectares de bonnes terres et d'en doter la colonisation officielle organisée en 1872 pour les Alsaciens-Lorrains. La substitution du gouvernement civil au gouvernement militaire favorisa la création d'un grand nombre de communes de plein exercice, de communes mixtes et de communes indigènes ; on augmenta le territoire civil comptant en 1882 plus de 2,800,000 habitants contre 4 à 500,000 seulement en territoire de commandement. La création de nombreux établissements de crédit, la *Banque d'Algérie,* la *Compagnie algérienne*, le *Crédit fon-*

cier et *agricole d'Algérie,* le *Crédit algérien* abaissèrent le taux de l'argent de 10 à 6 0/0 ; les escomptes de la banque d'Algérie ont été portés de 203 millions en 1872, à 485 millions en 1881. De son côté le Gouvernement, par la loi de 1879, consacra 12 à 13 millions par an à l'agrandissement des ports, et décréta l'ouverture de 10,500 kilomètres de routes nouvelles. Le tiers était achevé en 1882, et 1,300 kil. de chemins de fer exploités, mettant en relation directe Alger avec Oran et Constantine avec Tunis. Des lignes transversales furent établies du Nord au Sud, surtout celle d'Arzeu à Méchéria, s'avançant à 352 kilomètres de la mer vers les hauts plateaux à l'entrée du Sahara Algérien.

Grâce à ces voies de communication et à ces instruments de crédit, la colonisation se développe. La population européenne est montée de 320,000 habitants en 1876 à 400,000 en 1881. Elle cultive plus de 1,200,000 hectares de terres et produit 22 millions d'hectolitres de céréales, sans compter les légumes, le tabac, le lin, l'exploitation des forêts et celle de l'alfa, plante ligneuse croissant abondamment dans les hauts plateaux au sud d'Oran, et excellente pour la fabrication du papier ; plus de 80,000 tonnes par an sont déjà exportées pour l'Angleterre. Les vignerons de l'Hérault et du Gard, ruinés par le phylloxera, se sont dirigés en grand nombre sur l'Algérie ; ils ont récolté en 1880, 432,000 hectolitres sur 24,000 hectares. D'excellents minerais sont

exploités : le fer magnétique d'Aïn-Mokta près Bone, employé au Creusot et dirigé par Dunkerque sur la Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre ; l'hématite ferme de la Tafna dont 644,000 tonnes sont demandées annuellement par l'Angleterre et les États-Unis. Les oasis du Sud participent au mouvement commercial : fertilisées par le creusement de nombreux puits artésiens donnant près de 210,000 litres d'eau à la minute, elles multiplient la plantation des palmiers et la culture de l'orge ; plus de 7,000 tonnes de dattes ont été exportées en 1880. Aussi le commerce de l'Algérie est-il monté en 1882, à 562 millions, dont 412 millions à l'importation et 150 millions à l'exportation.

Le commerce s'est encore développé depuis les relations nouvelles établies avec la Tunisie. Ce pays, placé à l'Est de l'Algérie, n'en est séparé par aucune limite naturelle ; il devait forcément associer sa politique à celle de la France. Indépendant de la Turquie depuis plus d'un siècle, il avait subi, depuis 1830 et à son grand avantage, l'influence française. A la France est due la restauration de l'aqueduc de Carthage qui porte l'eau potable à Tunis ; les postes, les télégraphes sur une longueur de près de 1,000 kilomètres, les chemins de fer sur 250 sont construits par des Français. La loi du 26 mars 1877 garantit un intérêt de 4 0/0 à la compagnie du chemin de fer établi entre Tunis et l'Algérie.

Malgré tant de services, le gouvernement tunisien,

appuyé par les agents italiens jaloux de notre prépondérance, et par les intrigues secrètes du gouvernement turc qui voyait avec peine l'extension de notre influence en Afrique, ne montrait que mauvais vouloir aux commerçants français. Les troupes tunisiennes laissèrent piller par les Kroumirs un bâtiment français jeté par la tempête à l'île de Tabarka (janvier 1878). Après de longues négociations infructueuses, une expédition fut résolue et terminée rapidement par le traité de Kasr-el-Saïd (12 mai 1881) qui plaçait la Tunisie sous le protectorat de la France. Le bey ne conservait plus que l'apparence de l'autorité ; le ministre de France résidant à Tunis dirigeait sa politique étrangère et surveillait, sous la direction des départements ministériels de France, les services des finances, de la justice, de l'instruction publique et de la guerre, établis de 1880 à 1883.

Beaucoup moins étendue que l'Algérie (à peine 118,000 kil. carrés), mais relativement plus peuplée (2,000,000 d'habitants), la Tunisie est infiniment plus fertile, étant composée en partie de riches plaines qui furent autrefois le grenier de Rome. Les céréales y abondent ainsi que les olives, oranges, citrons, dattes. De belles races de bœufs et de moutons paissent dans ses pâturages; le corail et l'éponge sont pêchés sur ses côtes. Enfin le sel, objet de commerce de premier ordre avec le Soudan, se rencontre en quantités énormes dans les *Chotts* ou lacs sans écoulement situés au sud de la Tunisie. Ces

chotts, dépression inférieure en plusieurs endroits de 27 m au niveau de la mer, ne sont séparés d'elle que par l'isthme étroit de Gabès, large à peine de 6 kilomètres ; ils s'avancent à l'Ouest dans l'intérieur sur 375 kilomètres et 60 de largeur jusqu'au massif algérien du Djebel-Aurès. Un officier français, *Roudaire,* en exécutant un nivellement des chotts (1874-75), montra la possibilité de couper l'isthme de Gabès et de créer une *mer intérieure algérienne*. Ce projet, contrarié d'abord par la jalousie des ingénieurs italiens et interrompu par les événements politiques de 1875-78, est repris en ce moment même (1883) avec l'appui de M. de Lesseps. S'il peut réussir, il ouvrira au commerce la ligne la plus directe et la plus sûre pour pénétrer par Gadamès et Ghât jusqu'au lac Tchad et au Niger moyen, dans le cœur du Soudan.

En effet, depuis 1830, les caravanes de l'Afrique intérieure s'étaient détournées de l'Algérie pour aller à Maroc, Tunis et Tripoli. Elles se séparaient à l'Oasis d'Insalah, tête de ligne du transit à 400 kil. seulement au sud-ouest de l'Algérie (carte 24). Il importait de rétablir la voie directe du commerce vers Alger. Dès 1862, des chefs Touaregs, venus à Paris à la suite de l'expédition de Duveyrier, s'étaient engagés à protéger le commerce français dans le Sahara. Mais la guerre de 1870 et l'insurrection du sud de l'Algérie en 1871 empêchèrent de réaliser ce projet. On reprit ces tentatives en 1880 avec la pensée de construire un

chemin de fer transsaharien de 2,600 kil. entre Alger et le Niger. *Flatters* explora d'abord la vallée



Carte 24. — Commerce français au Nord de l'Afrique.

de l'Oued-Igarghar, cours d'eau temporaire entre Tuggurt et le lac Menkhough, c'est-à-dire du 33°

au 27°, sans rencontrer presque aucun habitant sédentaire sur cet espace de 600 kil. composé de *hamada* ou plateaux crétacés sans eau, et *d'aregs* ou dunes de sable. Dans une seconde expédition, il s'avança plus à l'ouest par la vallée de l'Oued-Mia jusqu'à la *Sebkha* ou saline *d'Amadghor* au 25°, mais fut tué par les indigènes (1881). Ces dispositions des musulmans et la nature du sol durent faire abandonner le projet du chemin de fer transsaharien.

Sénégal et protectorat du Haut-Niger. — Il en est autrement du *chemin de fer transsénégalien ;* il se présente dans de bien meilleures conditions de réussite. Au lieu de 2,600 kilomètres à parcourir d'Alger à Tombouctou, on en compte seulement 1,700 de Saint-Louis-du-Sénégal, par la vallée d'un large fleuve qu'un plateau étroit, n'offrant en certains endroits que 500 mètres d'altitude, sépare du grand fleuve du Soudan. Jusqu'à ce jour, notre influence ne dépassait pas Médine sur le Haut-Sénégal. Un officier de la colonie, *Gallieni*, s'avança jusqu'à Bafoulabé au confluent du Bakhoï et du Bafing, les deux bras supérieurs du Sénégal ; il pénétra ensuite dans le Kita qui accepta la protection de la France, (25 avril 1880), et parvint enfin après de dures épreuves à *Bamakou* sur le Haut-Niger et de là à Nango près de Ségou-Sikoro, capitale du Ségou dont le sultan Ahmadou signa un traité qui le plaçait sous le protectorat français. Il ouvrait son pays à notre com-

merce et donnait son concours à l'établissement d'un chemin de fer.

Ce chemin doit se composer de trois sections : 1° 260 kilom., de Dakar à Saint-Louis ; 2° 580, de Saint-Louis à Médine ; 3° 528, de Médine à Bamakou. On ne pouvait songer à partir de Saint-Louis où la barre du Sénégal empêche pendant plusieurs mois les navires d'aborder ; au contraire Dakar, en face de l'îlot de Gorée abrité par le cap Vert, offre un port sûr de quatre à dix mètres de profondeur à la basse mer, avec des quais développés sur près de six cents mètres ; c'est là que touchent les paquebots français de Bordeaux à La Plata et les steamers anglais de Liverpool à la côte de Guinée. De Dakar à Saint-Louis, le chemin de fer traverse les fertiles pays de Baol et de Cayor, déjà placés antérieurement sous le protectorat de la France ; leurs souverains doivent donner gratuitement, avec le terrain nécessaire, les bois de construction dont le pays abonde, surtout le palmier-ronier, arbre superbe qui s'élève droit comme une colonne à de grandes hauteurs et dont le bois est incorruptible. Ils envoient aussi des hommes payés par la compagnie du chemin de fer pour abattre les arbres, poser la voie et creuser des puits artésiens. Cette première section traverse plusieurs centaines de villages où l'on cultive l'arachide, et où l'on élève beaucoup de troupeaux (carte 25).

La deuxième section, de Saint-Louis à Médine, suit la rive gauche du Sénégal sur des collines éle-

vées de quinze à vingt mètres à l'abri des inondations. Elle traverse le Toro et le Damga, pays déjà placés depuis 1863 sous le protectorat de la France,



Carte 25. — Établissements français au Sénégal, au Niger et en Guinée.

et abondants en forêts et troupeaux. La troisième section, de Médine à Bamakou, passe entre le Kaarta et le Foula-Dongou sur la rive droite du fleuve, le Bambouk et le Mandingue sur la rive gauche. Ces

pays produisent l'arachide, le coton, l'ivoire, la poudre d'or, et les habitants achètent avec empressement nos armes et nos tissus. Il s'est formé une *Compagnie française de l'Afrique équatoriale* dont l'agent général exerce les fonctions de consul de France au Niger. La mission du colonel Desbordes a bâti un fort à *Kita*, à mi-chemin entre le Sénégal et le Niger ; un autre à Bamakou (1883), dont les souverains ont accepté notre protectorat aux mêmes conditions que celui de Cayor ; le drapeau tricolore flotte sur le Haut-Niger et une locomotive a déjà circulé de Médine à Bafoulabé, à la grande admiration des indigènes. Le télégraphe électrique réunit Dakar à Saint-Louis et remonte le Sénégal jusqu'à Bafoulabé : un câble immergé entre Dakar et les îles du cap Vert, où passe le cable sous-marin du Portugal au Brésil, va mettre les relations commerciales du Sénégal comme celles de l'Algérie à quelques heures seulement de la France.

Il importait de se hâter dans cette direction. Car les Portugais et les Anglais de la Gambie et de la Guinée cherchent aussi à pénétrer dans le Haut-Niger par le Fouta-Djalon, pays montagneux placé aux sources voisines du Niger, du Sénégal et de la Gambie, et gouverné par une sorte de république aristocratique. Il avait déjà été visité par de hardis négociants marseillais, Olivier de Sanderval et ses agents, Gaboriaud, Zweifel et Moustier qui reconnurent les sources du Niger (1880). Une mission

officielle y fut envoyée, et le docteur Bayol signa le 14 juillet 1881 à *Timbo,* capitale de ce pays, un traité qui plaçait le Fouta-Djalon sous notre protectorat et l'ouvrait à notre commerce. Bayol ramena des chefs indigènes à Paris et le traité fut ratifié en



Carte 26. — Établissements français sur le Congo et l'Ogooué.

janvier 1882. Trois négociants français, Artaud, Squirion et Ruck ont déjà fondé un comptoir à Boké près de la côte, un second à Bombaia dans les terres pour commercer jusqu'à Timbo (1883).

Les comptoirs de Guinée et le protectorat du Congo. — A la suite de la guerre de 1870, le gouvernement français retira les forces militaires éta-

blies dans nos trois postes de la Guinée, Grand-Bassam, Assinie et Debou, et renonça au protectorat de Porto-Nuovo, repris le 31 mars 1883. Il n'y resta plus que des comptoirs de commerce ou un Français hardi, Bonnat, entreprit avec succès l'exploitation de la poudre d'or. On conserva sous l'équateur la colonie de Gabon qu'un vaillant officier de marine, *Savorgnan de Brazza*, voulut relier avec le Congo. De 1875 à 1878, il explora tous le cours de l'*Ogooué* et fonda sur le plateau salubre d'où sort ce fleuve le poste de *Franceville ;* il affranchissait les esclaves qui travaillaient ensuite librement pour lui. De là il ouvrit des relations avec les chefs des Oubandjis, population nombreuse habitant le pays intermédiaire entre l'Ogooué et le Congo; il conclut le 1er octobre 1880 avec leur suzerain, Makoko, un traité qui plaçait leur pays sous le protectorat de la France et l'ouvrit au commerce français ; il a été ratifié en novembre 1882.

Il fit comprendre aux tribus l'avantage qu'il y avait à laisser libre le commerce du fleuve ; il leur fit construire des routes sur le plateau de Franceville et organisa avec leur concours un service de transports par pirogues sur l'Ogooué ; il exerçait un telle autorité sur les indigènes que ses convois allaient sans escorte de l'Ogooué au Congo. Sa douceur contrastait heureusement avec les violences de l'Américain Stanley qui explorait le Congo pour le compte d'une association africaine établie à Bruxelles. Par le traité

de 1880, Makoko avait donné à Brazza un terrain à son choix : il y forma un établissement à Niamo, le dernier village situé sur la rive droite du Congo en amont des chutes qui rendent innavigable le cours inférieur du fleuve. La reconnaissance nationale a donné à ce poste le nom de *Brazzaville*. Il est placé au confluent du Djoué, prolongement en ligne droite du Niari, beau fleuve de 80 mètres de large qui débouche librement dans l'Océan Atlantique près de Punta-Negra et de Loango occupés par Brazza (1883). Sa vallée est plus directe que celle de l'Ogooué ; le pays fertile renferme des mines de plomb et de cuivre ; la population est laborieuse et hospitalière.

Ces deux vallées sont éminemment propres à la construction d'un chemin de fer. C'est la clef du *Congo*, c'est-à-dire d'un fleuve qui, avec ses affluents, traverse les deux tiers de l'Afrique australe sur 12 à 15,000 kilomètres. La population comprend peut-être plus de 50 millions d'habitants, et le pays produit naturellement café, canne à sucre, cacao, coton, tabac, arachides, maïs, surtout le caoutchouc et l'ivoire. Il importe à la France de soutenir l'intrépide officier qui veut ouvrir à ses fabriques une telle abondance de matières premières, et un si vaste débouché à ses produits.

La Cochinchine et les protectorats du Cambodge et de l'Annam ; le Tonkin. — Les progrès et les espérances ne sont pas moindres en Asie. Nos com-

ptoirs de l'Inde ne seront jamais que de médiocres établissements en face des florissantes cités anglo-indiennes. Mais l'Indo-Chine ouvre un champ presque illimité à notre commerce. Il semble que la formation d'un grand empire colonial projeté par Louis XIV, lors de l'ambassade de Siam en 1685, doive se réaliser dans ce pays après deux siècles. Déjà la Cochinchine française s'étend sur une surface de 59,000 kil. carrés et compte une population de 1,600,000 habitants. Saïgon est un port franc depuis 1871 et le commerce monte à 160 millions, dont 85 à l'importation et 75 à l'exportation. L'établissement en 1867 de notre protectorat sur le royaume de Cambodge (83,000 kil. carrés et 1,500,000 habitants) fut suivi, un an après, de l'expédition du Meï-Kong par lequel d'intrépides officiers, de La Gréée et Fr. Garnier, cherchaient à ouvrir au commerce français une route directe au sud de la Chine ; mais le chemin est trop long et le haut fleuve embarrassé de cataractes. Au contraire, une voie admirable s'ouvre d'un autre côté à notre commerce, celle du Tonkin (carte 22).

Situé au Nord de l'Indo-Chine et plus salubre que la Cochinchine française, le *Tonkin* est parcouru par un large fleuve, le *Song-Koï*, dont le cours supérieur conduit dans le Yun-nan, l'une des plus fertiles provinces de la Chine en houille et métaux de toute espèce, or, argent, mercure, fer, étain, cuivre, en indigo et en riz, en superbes forêts de mûriers, sa-

pins , châtaigniers, noyers et chênes, en nombreux troupeaux de bœufs et de moutons. Un négociant français, *Dupuis*, conduisant des munitions et des armes vendues au gouverneur chinois du Yun-nan en guerre avec les rebelles, remonta le Song-Koï avec deux bateaux à vapeur, les premiers qu'on ait vus au Tonkin ; il prouva qu'on pouvait pénétrer directement en Chine, au lieu de faire le grand tour au nord par les sinuosités du fleuve Bleu.

L'effet fut immense sur le commerce anglais, américain et allemand en Chine, et surtout sur les Anglais de l'Inde qui faisaient en même temps tous leurs efforts pour s'ouvrir le commerce de la Chine méridionale par la vallée de l'Iraouaddi et le royaume de Birmanie, entre Rangoun et le Thibet, route bien plus longue que celle du Tonkin. Mais le gouvernement annamite, maître du Tonkin seulement depuis 1800, craignait de voir les Français s'y établir ; il fit ass asiner plusieurs hommes de l'équipage de Dupuis et fut soutenu par le gouvernement chinois qui se prétendait suzerain de ces contrées. Sur les réclamations adressées par Dupuis au gouverneur de Cochinchine, l'amiral Duperré conseilla au gouvernement français d'occuper le Tonkin avant les autres européens et les Chinois. On envoya d'abord un des plus intrépides officiers de marine, Fr. Garnier, avec dix officiers et 90 hommes pour régler les différends entre Dupuis et les Annamites et ouvrir la voie du Song-Koï au commerce français. Poussé à bout par

la mauvaise foi des Annamites, Garnier s'empara en une heure (10 novembre 1873) de la forteresse d'*Han-noï* défendue par 8,000 hommes, et en trois semaines il conquit tout le delta du Song-Koï, accueilli avec empressement par un grand nombre d'habitants depuis longtemps chrétiens. Mais l'ardeur de Garnier lui fut fatale ; il tomba peu après dans une embuscade de brigands chinois appelés les Pavillons noirs et fut tué.

Sa mort et l'insouciance du gouvernement d'alors pour les affaires coloniales amenèrent la conclusion entre la France et le roi d'Annam, Tu-Duc, de l'étrange traité du 15 mai 1874. L'expédition du Tonkin était abandonnée et Dupuis ruiné par l'internement de sa flottille. On donnait à Tu-Duc cinq bateaux à vapeur, 100 canons, 1,000 fusils ; on lui faisait abandon de l'indemnité de 5 millions qu'il devait depuis 1867 ! En échange, il s'engageait à régler sa politique sur celle de la France, à ne point persécuter les chrétiens tonkinois qui s'étaient déclarés pour nous, à ouvrir à notre commerce le port le *Quin-hon* sur la côte d'Annam, celui de *Han-noï* dans le Tonkin et la forteresse de *Khaï-foung* à l'embouchure du Song-Koï avec le droit pour notre consul d'avoir une force militaire de cent hommes, enfin à ne mettre aucun obstacle au commerce français sur le haut fleuve jusqu'aux frontières de Chine.

Mais le traité fut mal observé par Tu-Duc. Le commerce français put s'établir à Han-noï et à Khaï-foung,

grâce aux armes de nos soldats et à l'appui d'une escadrille de canonnières. Dès 1875 les Anglais créèrent un service de paquebots entre Hong-Kong et Khaï-foung pour exporter les produits du Delta : riz, maïs, sucre, coton, soie, bois de construction ; le commerce montait déjà en 1876 à 5 millions. Mais quand nos négociants voulurent remonter le fleuve au-dessus de Han-noï pour aller au Yun-nan, on les en empêcha par des obstacles et des vexations de toute sorte ; plusieurs ayant même été assassinés par des bandits chinois à la solde du gouvernement annamite, et le commandant Rivière ayant glorieusement péri comme Garnier dans une embuscade, la conquête du pays a été enfin décidée (1883). Le traité signé à Hué le 25 août 1883 avec le nouveau roi d'Annam, Hiep-Hoa, par le Commissaire de la République au Tonkin, M. Harmand, accorde à la France le protectorat sur tout le royaume d'Annam qui cède à la Cochinchine française la province de Bin-Thuan qui lui est contiguë. Nos troupes occupent, à titre permanent, les fortifications voisines de la capitale et les lignes qui commandent les communications entre l'Annam et la Cochinchine. Un résident français en permanence à Hué veille à l'exécution de ce traité. Les avantages commerciaux ne sont pas moins grands que les avantages politiques. L'administration des douanes du royaume d'Annam est remise tout entière entre les mains de la France ; les ports de Xuandai et de Tourane sont ouverts au com-

merce ; une ligne télégraphique aérienne sera établie entre Saïgon et Han-noï dans le Tonkin. Ce pays est administré par un Commissaire de la République qui pourra maintenir les mandarins annamites ou les remplacer dans tous les chefs-lieux de provinces par des résidents français assistés de forces militaires ; des fortifications pourront être élevées le long du Song-Koï pour ouvrir à notre commerce la route directe de la Chine.

CONCLUSION

Nos colonies nous assurent, avec les protectorats, un champ commercial de 900,000 kil. carrés, c'est-à-dire presque le double de la France, et 17 millions de consommateurs. Ce n'est donc pas l'espace qui manquera à nos entreprises commerciales. Notre commerce extérieur en 1881 s'est élevé à 9,243,000,000, dont 8,558,000,000 de marchandises (4,946,000,000 à l'importation, 3,612,000,000 à l'exportation) et 685,000,000 pour le mouvement des métaux précieux. Il faut le développer encore par l'esprit d'initiative individuelle, l'étude des langues vivantes et de la géographie commerciale, les habitudes des voyages lointains, comme fait le commerce anglais, comme fait l'Allemagne qui sans colonies envoie ses négociants sur toutes les places, non seulement de l'Europe, mais du monde entier. C'est en augmentant notre commerce et notre industrie qu'on accroîtra la richesse privée, source de la richesse publique. C'est par là que notre cher pays reprendra sa place dans le monde. En avant !

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I

DIVISIONS. — LE COMMERCE DE LA FRANCE JUSQU'AUX CROISADES

CHAPITRE PREMIER

LE COMMERCE DE LA GAULE INDÉPENDANTE. — MARSEILLE

CHAPITRE TROISIÈME

COMMERCE DU LANGUEDOC. — MONTPELLIER

CHAPITRE QUATRIÈME

COMMERCE DE LA CHAMPAGNE. — TROYES ET PROVINS

CHAPITRE CINQUIÈME

COMMERCE DE LA FLANDRE. — BRUGES ET GAND

CHAPITRE SIXIÈME

COMMERCE DE LA NORMANDIE. — ROUEN ET DIEPPE

CHAPITRE SEPTIÈME

COMMERCE DE PARIS

CHAPITRE HUITIÈME

LE COMMERCE ET LE RÔLE POLITIQUE DE PARIS PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

CHAPITRE NEUVIÈME

JACQUES CŒUR ET LE COMMERCE SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI

LIVRE III

LE COMMERCE FRANÇAIS AU XVIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

DÉCOUVERTES MARITIMES AU XVIe SIÈCLE

CHAPITRE DEUXIÈME

L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET LE COMMERCE EN ORIENT

CHAPITRE TROISIÈME

LA RÉFORME : LES ESSAIS DE COMMERCE ET DE COLONISATION EN AMÉRIQUE

Page

LIVRE IV

LE COMMERCE FRANÇAIS AU XVIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LE COMMERCE FRANÇAIS SOUS HENRI IV ET SULLY

CHAPITRE DEUXIÈME

LE COMMERCE FRANÇAIS SOUS RICHELIEU

Pages

CHAPITRE TROISIÈME

LE COMMERCE FRANÇAIS SOUS LOUIS XIV ET COLBERT : COMMERCE INTÉRIEUR

CHAPITRE QUATRIÈME

COMMERCE EXTÉRIEUR

CHAPITRE CINQUIÈME

LE COMMERCE FRANÇAIS DEPUIS LA MORT DE COLBERT JUSQU'A CELLE DE LOUIS XIV

LIVRE V

LE COMMERCE FRANÇAIS AU XVIIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

SYSTÈME DE LAW ; LA BANQUE ET LA COMPAGNIE

CHAPITRE DEUXIÈME

LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET LA COMPAGNIE DES INDES ; DUPLEIX ET LA BOURDONNAYE

CHAPITRE TROISIÈME

LE COMMERCE INTÉRIEUR ; DOCTRINES DES PHILOSOPHES ET DES ÉCONOMISTES ; PROGRÈS DES SCIENCES NATURELLES FAVORABLES AU COMMERCE

CHAPITRE QUATRIÈME

MINISTÈRES DE TURGOT ET DE NECKER ; LES RÉFORMES COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES ; LA GUERRE D'AMÉRIQUE.

CHAPITRE CINQUIÈME

MINISTÈRE DE CALONNE ET SECOND MINISTÈRE DE NECKER. — LES TRAITÉS DE COMMERCE ET LES ASSEMBLÉES DES NOTABLES.

LIVRE VI

LE COMMERCE FRANÇAIS DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'A NOS JOURS

CHAPITRE PREMIER

LE COMMERCE FRANÇAIS SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE.

CHAPITRE TROISIÈME

LE COMMERCE EN FRANCE DEPUIS 1848 JUSQU'A NOS JOURS

LISTE DES CARTES

Châteauroux. — Typographie et Stéréotypie A. MAJESTÉ.



